



DEPARTEMENTS DE VAUCLUSE ET DES  
ALPES DE HAUTE PROVENCE



REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE  
D'AZUR



# ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC  
NATUREL REGIONAL DU LUBERON  
(effectuée du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus)

## RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

PROCES-VERBAL DES OPERATIONS, DES CONCLUSIONS  
ET DE L'AVIS MOTIVE



<p><u>Commission d'enquête</u> Président : M. Joseph NESCI Membres titulaires : Mme Florence REARD, MM. Guy BEUGIN, Michel MORIN, Jean-Marie ISNARD. Membre suppléant : M. Alain COMBES</p>	<p>Décision de désignation de M. le Président du T.A. de Nîmes, conjointement avec Mme la 1<sup>ère</sup> vice-Présidente du T.A. de Marseille, en date du 23/01/2024, de référence EP 23000088. Arrêté N°2024-81 du 19/03/24 de M. le Président du Conseil Régional PACA</p>
---	---

Destinataires : - M. le Président du Conseil Régional PACA  
- Mme la Présidente du syndicat mixte de gestion du PNR Luberon  
- Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du T.A. de Marseille et M. le Président du T.A. de Nîmes

## SOMMAIRE

<b><u>1<sup>ère</sup> PARTIE : PROCES-VERBAL DES OPERATIONS, REFERENCES, ANNEXES ET PIECES JOINTES</u></b>	<b>5</b>
<b><u>CHAPITRE 1 : GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE</u></b>	<b>7</b>
1. <b>GENERALITES – PREAMBULE – NOTE D'ENJEU ETABLIE PAR LA DREAL</b>	7
1.1. – MODALITE DE LA CONCERTATION	8
- Contexte de la démarche	8
- Les instances de la révision de la charte et les acteurs locaux	10
- Les quatre étapes du processus de concertation	10
1.2. – CADRE GENERAL DU PROJET – CONTENU REGLEMENTAIRE DU PNR	14
- Préambule	14
- Les trois phases de la procédure	15
- Objet de l'enquête	17
1.3. – CONTEXTE REGIONAL	17
1.4. – CADRE JURIDIQUE	22
<b>2. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - RAPPORT</b>	<b>24</b>
2.1. – OBJECTIFS ET CONTENU DU PROGRAMME D' ACTIONS ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION	24
1 – Lancement de la révision et avis d'opportunité	24
2 – Périmètre d'étude	24
3 – Structure du projet de charte	25
4 – Articulation de la charte avec les politiques en vigueur sur le territoire	26
5 – Objectifs et contenu de l'évaluation environnementale	26
2.2. – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SES PERSPECTIVES D'EVOLUTION	27
1 – Environnement naturel	27
2 – Environnement physique	29
3 – Environnement humain	30
4 – Les grandes tendances d'évolution du territoire	32
5 – Synthèse et hiérarchisation des enjeux	33
<b>3. EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE</b>	<b>34</b>
3.1. – LA CHARTE 2009-2024	34
3.1.1. – La gouvernance du parc	34
3.1.2. – Evolution du syndicat mixte et des statuts du parc	39
3.1.3. – Les moyens financiers et humains	39
3.1.4. – Evaluation des objectifs de la mise en œuvre de la charte	43
3.2. – LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE 2025-2040	54
<b>4. LES SECTEURS D'ENJEUX ECOLOGIQUES</b>	<b>61</b>
<b>5. LA COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>67</b>
<b>6. COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE DOSSIER</b>	<b>69</b>

<b>CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>73</b>
<b>1. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....</b>	<b>73</b>
<b>2. ARRÊTE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>	<b>73</b>
<b>3. REUNIONS ET VISITES .....</b>	<b>79</b>
3.1. - Organisation du travail de la commission d'enquête.....	79
3.2. - Information de la commission d'enquête – contacts et rencontres.....	80
3.3. - Visite des rapporteurs de l'autorité environnementale de l'IGEDD et visite de terrain.....	82
3.4. - Réunion le 22 février 2024 (maison du parc) et visite du château de Buoux.....	83
3.5. – Visites des sites d'enquête retenus – déplacement de la commission d'enquête sur le versant sud du massif de Lure.....	84
3.6. - Opération d'ouverture des registres, de cotation et de paraphage.....	86
3.7. - Mise en ligne du dossier d'enquête publique et mise en place du registre dématérialisé.....	87
<b>4. LE PLAN DE COMMUNICATION ET LES MESURES DE PUBLICITE.....</b>	<b>87</b>
<b>CHAPITRE 3 : MODALITES ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>91</b>
<b>1. COMMUNES SITES D'ACCUEIL DU PUBLIC.....</b>	<b>91</b>
<b>2. CALENDRIER DE PRESENCE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....</b>	<b>93</b>
<b>3. INCIDENTS.....</b>	<b>95</b>
<b>4. ACTIONS MENEES EN COURS D'ENQUÊTE.....</b>	<b>96</b>
<b>5. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....</b>	<b>96</b>
<b>CHAPITRE 4 : RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS, REPONSE DU MO, AVIS DE LA CEP</b>	<b>98</b>
<b>1. OBSERVATIONS RECUEILLIES.....</b>	<b>98</b>
1.1.- Observations orales.....	98
1.2.- Observations écrites – relation comptable.....	99
<b>2. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC – REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.....</b>	<b>100</b>
2.1.- Thèmes abordés par le public et les associations.....	100
2.2.- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage, sur les questions de la commission.....	101
2.3.- Tableau récapitulatif des contributions déposées – réponse du porteur de projet et avis de la commission d'enquête.....	111
<b>3. LES AVIS REGLEMENTAIRES SUR LE PROJET DE REVISION DU PNR LUBERON.....</b>	<b>111</b>
<b>4. OBSERVATIONS DE L'A.E. – REPONSE DU PORTEUR DE PROJET.....</b>	<b>121</b>
<b>ANNEXES :</b>	
1) Arrêté de désignation.....	135
2) Certificats d'affichage (format PDF numérisé).....	136
3) P.V. de synthèse.....	137
4) Avis d'enquête publique.....	147
5) Publications légales.....	148
6) Document récapitulatif des contributions, par thèmes (dématérialisé).....	155
<b>2<sup>ème</sup> PARTIE : PROCES-VERBAL DES CONCLUSIONS MOTIVEES (document distinct)</b>	



**DEPARTEMENTS DE VAUCLUSE ET DES  
ALPES DE HAUTE PROVENCE**



# RAPPORT – 1<sup>ère</sup> PARTIE

## PROCES-VERBAL DES OPERATIONS

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DE LA CHARTE DU PARC  
NATUREL REGIONAL DU LUBERON**

*(Enquête publique effectuée du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus)*

### Commission d'enquête

Président : M. Joseph NESCI

Membres titulaires : Me Florence REARD, MM. Guy BEUGIN, Michel MORIN et Jean-Marie ISNARD.

Membre suppléant : M. Alain COMBES



## **OBJET : Procès-verbal des opérations**

### **REFERENCES :**

- Lettre de Monsieur le Président de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, enregistrée le 27 octobre 2023, demandant la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique, ayant pour objet « *La révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon* » ;
- Décision N° EP 23000088, en date du 21 novembre 2023, de M. le Président du tribunal administratif de Nîmes, prise conjointement avec Mme la 1<sup>ère</sup> vice-présidente du tribunal administratif de Marseille, désignant M. Jean HEULIN en qualité de Président de la commission d'enquête et MM. Michel INGRAND, Guy BEUGIN, Alain LECLERCQ, ainsi que Mme Florence REARD, en qualité de membres titulaires, pour effectuer l'enquête publique dont il s'agit. M. Alain COMBES étant désigné en qualité de membre suppléant.
- Nouvelle décision de désignation en date du 22 décembre 2023 (portant la même référence EP 23000088), modifiant la commission d'enquête dans sa composition, deux membres titulaires ayant été écartés (MM. LECLERCQ et INGRAND). Deux nouveaux commissaires enquêteurs, M. Michel MORIN et M. Jean-Marie ISNARD étaient nommés à leur place en qualité de membres titulaires.
- Le 19 janvier 2024, suite à la démission du Président de la commission, M. Jean HEULIN, une nouvelle décision de désignation était prise par le TA de Marseille le 23 janvier 2024, sous la même référence, nommant M. Joseph NESCI en qualité de Président de la commission d'enquête.
- Arrêté en date du 19 mars 2024, de M. le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, prescrivant l'ouverture de cette enquête publique, en conformité avec les textes en vigueur.

### **ANNEXES ET PIECES JOINTES :**

#### **PIECES ANNEXEES CONSTITUANT LE DOSSIER D'ENQUÊTE**

Le dossier d'enquête est composé au total de 2190 pages et de documents graphiques, auquel sont joints :

- Les décisions de désignation N° EP 23000088, en date du 21 novembre 2023, du 22 décembre 2023 et du 23 janvier 2024, de M. Christophe CIREFICE, Président du T.A. de Nîmes et de Mme Muriel JOSSET, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du T.A. de Marseille,
- L'arrêté de mise à l'enquête publique (intégré dans le rapport) et l'avis d'enquête, qui ont été portés à la connaissance de la population, par affichage et publication, dès le 17 avril 2024,
- L'avis de l'Autorité environnementale en date du 7 mars 2024 et le mémoire en réponse du porteur de projet (intégrés dans le dossier et rappelés dans le rapport),
- Les 19 registres d'enquête, constitués chacun de 35 pages, cotées et paraphées, qui ont été mis à la disposition du public, au siège de l'enquête, ainsi que dans les mairies désignées lieux d'enquête.

## **PIECES JOINTES AU PRESENT RAPPORT**

- Notification de la décision de désignation de la commission d'enquête,
- Procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique, remis le 11 juin 2024, contre signature au porteur de projet, auquel est annexé un document (dématérialisé) récapitulatif des observations du public,
- Les certificats d'affichage établis par les maires des communes concernées,
- Le mémoire en réponse, en date du 25 juin 2024, à nous transmis (par mail) par le porteur de projet, (réponse individuelle aux observations du public),
- Les publications légales parues dans les deux départements concernés.



[Le pont Julien](#)



[Massif du Luberon](#)

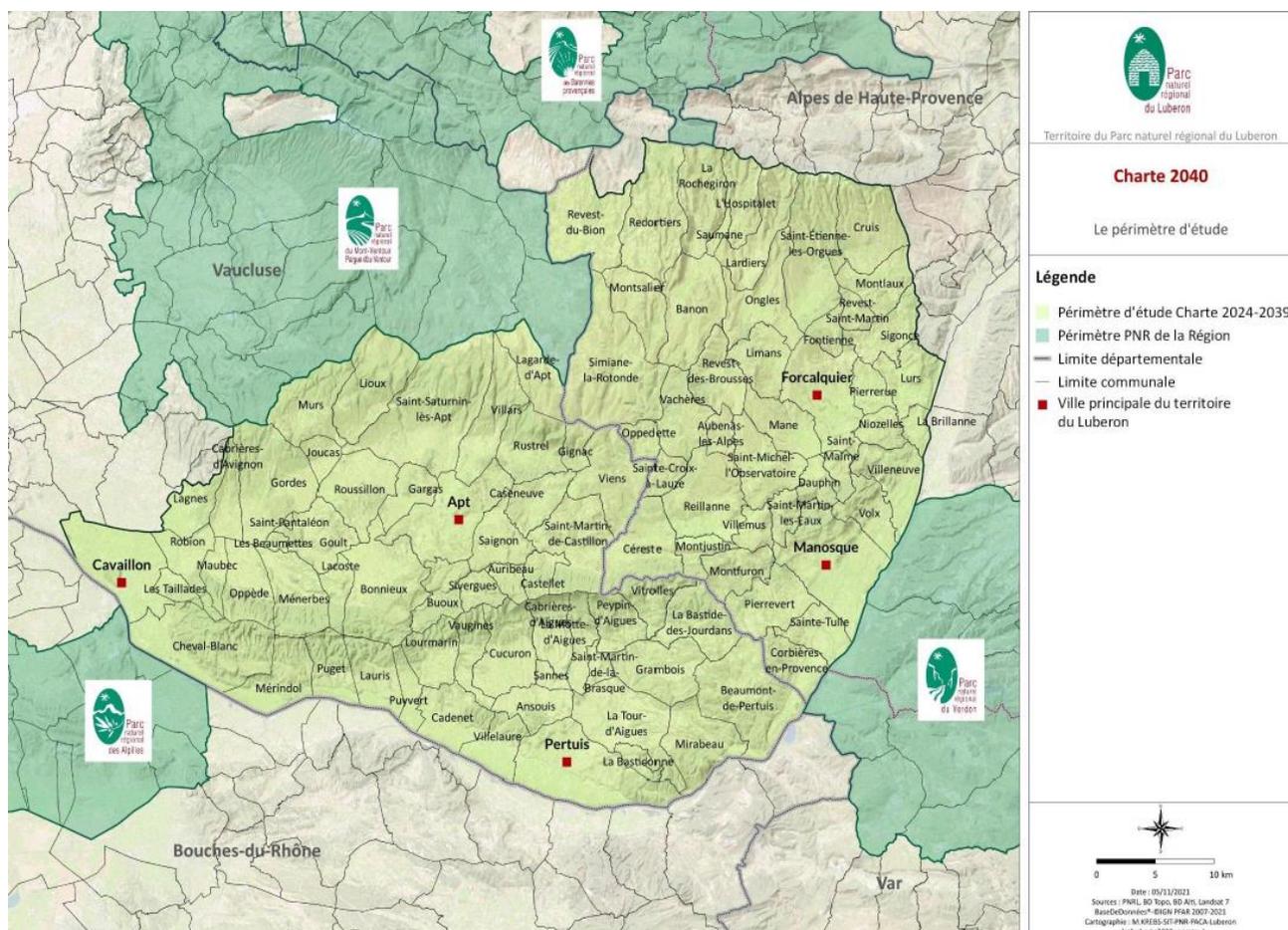
## CHAPITRE 1. – LES GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

### 1. – GENERALITES – PREAMBULE – NOTE D'ENJEU

#### • Préambule

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a prescrit la révision de la charte du parc naturel régional du Luberon. Cette délibération, accompagnée d'une proposition de périmètre d'étude, a été transmise au Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur le 7 janvier 2020, afin de recueillir son avis motivé sur l'opportunité du projet de révision de la charte.

Le périmètre d'étude proposé pour la période 2024-2039 comporte cent communes, soit quinze de plus par rapport au périmètre actuel. L'extension envisagée concerne le versant sud de la Montagne de Lure jusqu'à sa ligne de crête et s'étend sur une partie des départements de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence, à l'interface entre les parcs naturels régionaux des Alpilles, du Verdon et du Mont-Ventoux. Il correspond au territoire actuel du PNR, élargi à la totalité de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure.



- **Note d'enjeux établie par les services de la DREAL**

Les attentes génériques de l'État sur le territoire du PNR du Luberon et à traiter par la future charte portent sur les thèmes suivants :

- 1) Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisme,
- 2) Préservation des sites et des paysages,
- 3) Protection du patrimoine culturel,
- 4) Protection des espaces naturels et de la biodiversité,
- 5) Gestion équilibrée des ressources,
- 6) Lutte contre le changement climatique – développement des énergies renouvelables – gestion des déchets,
- 7) Valorisation d'une agriculture durable,
- 8) Gestion et valorisation durables des forêts,
- 9) Promotion d'activités touristiques et de loisirs respectueuses de l'environnement,
- 10) Éducation à l'environnement et information du public,
- 11) Gestion durable des risques,
- 12) Intégration des lignes électriques,
- 13) Maintien de l'emploi sur le périmètre du parc et création d'activités nouvelles,
- 14) Suivi et évaluation de la charte du PNR,
- 15) Gouvernance, complémentarité avec les intercommunalités.

### **1.1. MODALITE DE LA CONCERTATION**

- Contexte de la démarche

Lancée fin 2019 sous l'impulsion de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon a été marquée dès le début par une volonté de construire collectivement et de manière dynamique le futur projet de territoire 2024-2039.

Le contexte sanitaire dû à la Covid-19 a alors fortement perturbé la bonne mise en œuvre de ce schéma de concertation et a demandé à l'équipe projet de s'adapter régulièrement afin de maintenir un haut niveau de concertation, tout en respectant les différents protocoles en vigueur.

Cette situation a également eu une incidence sur les délais de réalisation. Néanmoins, en 2021, l'Assemblée nationale a décidé de proroger de 12 mois tous les décrets portant renouvellement de classement en Parc naturel régional, alors en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

D'une manière globale, l'élaboration du projet de Charte, à ce jour, pour la période 2025-2040, s'est construit autour de 4 grandes étapes :

Étape 1. Novembre 2020 > avril 2021 : Quels enjeux pour aujourd'hui et pour demain ?

Étape 2. Avril > juin 2021 : Quelles directions prendre pour répondre à notre ambition ?

Étape 3. Juin 2021 > juin 2022 : Quel projet de Charte 2025-2040 ?

Étape 4. Septembre 2022 > septembre 2023 : Approbation du projet de Charte et intégration des Avis.

## Synthèse des visites aux communes

LIEUX	DATE	Travail	Présentation de la Charte	Réunion publique d'information	Consultation
Forcalquier (CCPFML)	04/02/20	entretien avec AURAV le 4 février 2020 (phase de diagnostic) ;			
Manosque	06/02/20	entretien avec AURAV le 6 février 2020 (phase de diagnostic)			
Cavaillon (LMV)	12/02/20	entretien avec AURAV le 12 février 2020 (phase de diagnostic)			
Apt (CCPAL)	14/02/20	entretien avec Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse le 14 février 2020 (phase de diagnostic)			
Pertuis (Métropole AMP)	03/03/20	entretien avec AURAV le 3 mars 2020 (phase de diagnostic)			
Oppède	01/06/20	Réunion avec le nouveau maire, répondre ses demandes			
Lourmarin	00/07/20	Visite de la ville ; discussions préalables			
Oppède	01/08/20	Réunion avec le maire pour présenter les enjeux de la commune et le rôle du Parc			
Manosque	00/08/20	Visite de la ville ; discussions préalables			
Forcalquier	00/08/20	Visite de la ville ; discussions préalables			
CCPAL	15/10/20	Intervention au conseil communautaire de la CCPAL avant la mise en ligne de la plateforme participative			
COTELUB	10/12/20	Intervention à Grambois devant les élus du conseil communautaire de COTELUB, présentation de la plateforme participative et des ateliers			
visio conférence	15/12/20	Les ateliers territoriaux avec les habitants			
visio conférence	17/12/20	Les ateliers territoriaux avec les habitants			
LMV	06/01/21	Discussions préparatoires avec les élus de l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse			
HPPB (à Aubenas)	23/02/21	Discussions préparatoires avec les élus de la communauté de communes Haute Provence Pays de Banon			
DLVA (à Manosque)	02/03/21	Discussions préparatoires avec les élus de la communauté de communes Haute Provence Pays de Banon			
CC Pays d'Apt Luberon (Apt)	09/04/21	réunion avec les élus de la CCPAL pour décliner les 6 défis de la charte en objectifs			
DLVA	21/04/21	réunion avec les élus de Durance Luberon Verdon Agglomération pour identifier des objectifs pour les 6 Défis			
COTELUB (Sannes)	29/04/21	réunion avec les élus de la communauté territoriale sud Luberon pour décliner les 6 défis de la charte en objectifs			
Apt Maison du Parc	06/05/21	réunion avec les associations de langue et de cultures provençales			
LMV (Cavaillon)	10/05/21	réunion avec les élus de LMV pour décliner les 6 défis de la Charte en objectifs			
CCHPPB et PFML (Ongles)	20/05/21	réunion avec les élus des deux interco pour décliner les 6 défis de la charte en objectifs			
Oppède	27/05/21	Forum d'élus et d'acteurs du territoire après appel à participation pour enrichir les défis de la Charte en objectifs			
DLVA (Manosque)	27/09/21				
Oppède	01/10/21	Participation aux trois jours d'Ecoppède, intervention en conférences grand public, Stand mobile du Parc			
La Tour d'Aigues (COTELUB)	14/10/21	Intervention en conférence des maires de l'interco Cotelub, réponse aux questions sur les Défi 2 et 6 de la charte			
Banon	20/10/21	réunion avec les élus des deux interco pour enrichir les orientations de la Charte			
Lourmarin	08/11/21	réunion de concertation avec les élus de Lourmarin, Vaugines, Cucuron, Puyvert, Puget, Lauris -			
Goult (CCPAL)	10/11/21	atelier politique pour clarifier la rédaction des mesures de la charte du défi 1 (délégués des CT au Parc, maires,			
La Brillanne (DLVA)	26/11/21	atelier politique pour clarifier la rédaction des mesures de la charte du Défi 3 (délégués des CT au Parc, maires,			
Cheval-Blanc (LMV)	03/12/21	atelier politique pour clarifier la rédaction des mesures de la charte du Défi 4 (délégués des CT au Parc, maires, conseillers municipaux)			
Grambois (COTELUB)	09/12/21	atelier politique pour clarifier la rédaction des mesures de la charte du défi 2 et 5 (délégués des CT au Parc, maires, conseillers municipaux)			
Saint Etienne les Orgues-VISIO (PFML)	10/12/21	atelier politique pour clarifier la rédaction des mesures de la charte du Défi 6 (délégués des CT au Parc, maires, conseillers municipaux)			
Bonnieux (CCPAL)	08/02/22	présentation aux élus de la Charte 2040			
Aubenas les Alpes (HPPB)	23/02/22	réunion de travail avec les élus de l'intercommunalité, identification des enjeux du territoire			
COTELUB	mai-22				
saint-Saturnin-les-Apt (CCPAL)	09/05/22	présentation du projet de Charte aux élus			
Revest-du-Bion (HPPB) extension	16/05/22	réunion avec les élus le 16 mai 2022			
COTELUB	00/05/22	réunion avec les élus de l'intercommunalité Collectivité territoriale sud Luberon			
Forcalquier (CCPFML)	09/06/22	présentation de la Charte 2040 aux élus			
Apt (CCPAL)	05/07/22	Réunion sur les engagements des signataires, inscrits dans la Charte (élus)			
La Bastide des Jourdans (COTELUB)	07/07/22	Réunion sur les engagements des signataires, inscrits dans la Charte (élus)			
Sannes	28/07/22	présentation du projet de Charte aux élus			
Buoux (CCPAL)	12/07/22	Réunion sur les engagements des signataires, inscrits dans la Charte (élus)			
Cheval-Blanc (LMV)	21/06/23	réunion avec le maire sur le projet de Charte modifié suite aux Avis des instances nationales			
COTELUB	29/08/23	réunion avec les élus au sujet du projet de Charte modifié suite à l'intégration des avis des instances nationales			
Sivergues (CCPAL)	26/09/23	réunion le 26 septembre 2023			
Montlaur (PFML) - extension	07/10/23	réunion le 7 octobre 2023 - projets de parc photovoltaïque à Cruis			
Villars (CCPAL)	07/11/23	réunion le 7 novembre 2023			
saint-Saturnin-les-Apt (CCPAL)	13/11/23	Présentation aux élus de la Charte 2040			
Lurs (PFML)	23/01/24	réunion avec le maire sur le projet de Charte et le projet de parc Photovoltaïque (ZADER)			
Murs (CCPAL)	29/01/24	Présentation de la Charte 2040 aux élus			
Buoux (CCPAL)	08/02/24	Présentation de la Charte 2040			
Saint-Maime (HPPB)	12/02/24	présentation aux élus de la Charte 2040			
Cabrières d'Avignon (LMV)	17/04/24	Présentation aux élus de la Charte 2040			

- Les instances de la révision de la Charte

Les entités suivantes sont parties prenantes dans la révision de la charte :

- Le comité de suivi technique de la révision de la Charte,
- Le comité de pilotage de la révision de la Charte COPIL,
- Le conseil territorial,
- L'équipe technique du Parc,

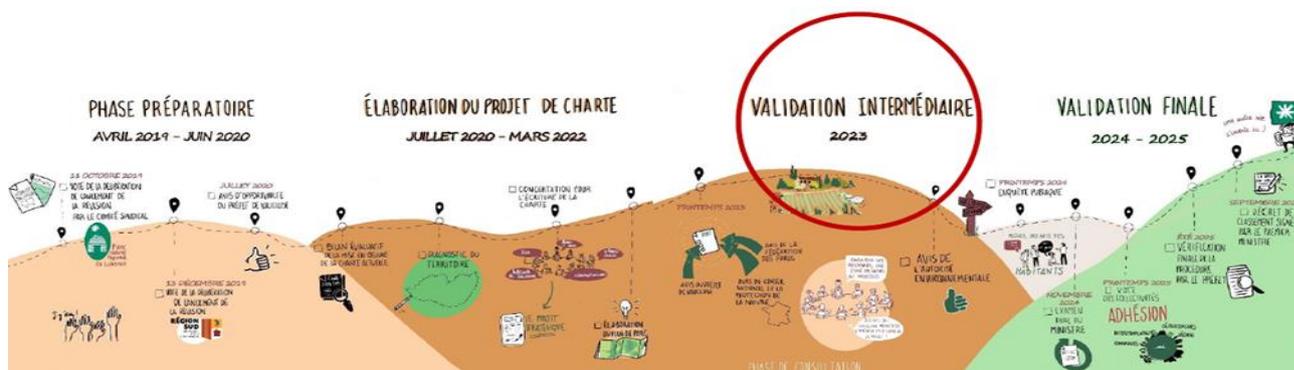
- Les autres acteurs locaux :

- Les partenaires associés (partenaires institutionnels ou techniques, Chambres consulaires, Offices du tourisme, syndicats de eaux, musées, coopératives agricole, centres de formation...)



- Les experts, les scientifiques,
- Les associations et collectifs,
- Les jeunes,
- Les habitants (Plusieurs actions ont été mises en place afin d'impliquer le mieux possible les habitants du territoire à l'avenir du parc. Une plateforme de contribution citoyenne a été mise en ligne lors de la 1ère étape du processus de la concertation de novembre 2020 à février 2021, un conseil territorial a vu le jour et deux rencontres ont été réalisées en visio-conférence en décembre 2020. Il faut souligner que le contexte sanitaire lié à l'épidémie de covid-19 a bouleversé les actions programmées.

- Les étapes du processus de concertation



**Étape 1 – Novembre 2020 > avril 2021 : enjeux pour aujourd'hui et pour demain**

- Le Parc a mis en ligne une plateforme numérique de novembre 2020 à février 2021 (toutes les thématiques liées au territoire et à l'environnement ont été mises en ligne). Au total 40 contributions ont été déposées.

- Réalisation d'une vidéo, présentant l'évolution du territoire.



Réalisée en interne, mise en ligne le 11 décembre 2020, et diffusée sur YouTube, cette vidéo a été visionnée 970 fois en un an par le public.

- Des ateliers d'échanges : de 5 ateliers en présentiel à 2 ateliers en visioconférence, de novembre à décembre 2020.

Afin de partager le diagnostic du territoire, comprendre l'évolution du territoire et de la société et identifier les enjeux à relever, 5 rencontres étaient prévues sur le territoire favorisant la proximité avec les acteurs locaux (dans les communes de Caseneuve, Villeneuve, Ongles, Les Taillades et Sud Luberon).

*Les échanges ont été qualifiés de fructueux malgré un taux de participation un peu décevant.*

- La création du conseil territorial : une instance citoyenne dédiée à la révision de la Charte.

Composé de 50 membres, ayant candidaté en janvier 2021 (habitants du territoire), ce conseil territorial a eu pour mission de formaliser des propositions dans le cadre de la réflexion stratégique, émettre des avis tout au long du processus de révision, relayer les réflexions liées à la révision de la Charte auprès du territoire.

Son lancement s'est fait en février 2021.

**Etape 2 – Avril > juin 2021 : quelles directions prendre pour répondre aux ambitions ?**

- Création d'un cycle de webinaires pour mieux appréhender certaines évolutions

- [Le territoire face aux évolutions démographiques et économiques – 31 mars 2021](#) – 50 vues
- [Le territoire face aux orientations du SRADDET – 7 avril 2021](#) – 54 vues
- [Le territoire face à la perte de biodiversité – 9 avril 2021](#) – 99 vues
- [Le territoire face à l'épreuve du changement climatique – 13 avril 2021](#) – 81 vues



- Des réunions de travail organisées avec les élus par bassin de vie, afin de mieux cerner les spécificités locales.

Au printemps 2021, le Parc s'est rendu dans 5 intercommunalités du périmètre en révision afin de travailler collectivement avec les élus sur les 6 Défis de la Charte préalablement identifiés et validés par le comité syndical du Parc.

- Un appel à participation

Après l'approbation par le Comité syndical en avril 2021 de l'ambition générale de la Charte et des 6 Défis qui vont structurer son projet stratégique, la Présidente du Parc a lancé un appel à participation, dans le but d'enrichir les 6 Défis, en s'appuyant sur l'intelligence collective. Les propositions qui ont été collectées ont ensuite été présentées lors du Forum d'Oppède en mai 2021 qui rassemblait élus et acteurs socio-économiques du territoire.

- Un forum Luberon 2040 au mois de mai 2021 (le 27 mai à Oppède)

80 participants dont élus, acteurs institutionnels et socio-économiques, membres du Conseil scientifique et du Conseil territorial.



Étape 3 - Juin 2021 > Juin 2022 : Quel projet de Charte 2025-2040 ?

- Organisation de 7 ateliers thématiques de rédaction (en septembre et octobre 2021)

THEMES : Sport et nature – tourisme, agriculture, économie – biodiversité – eau – éducation, culture – aménagement, énergie, cadre de vie – gouvernance.

- Mise en place de 5 ateliers politiques (en novembre et décembre 2021)

115 participants (soit 23 en moyenne par atelier) - Des ateliers ayant répondu pour 63 % « assez bien » et pour 35 % « Tout à fait » aux attentes des élus - Un temps d'échange jugé « suffisant » par 69 % des membres.

- Appel à consultation volontaire à l'été 2022

Le projet de Charte prenant forme, l'ensemble des parties prenantes a été sollicité pour relire les engagements proposés. Cette consultation volontaire a été l'occasion d'une relecture du projet par les signataires de la Charte.

Une analyse des remarques reçues a été partagée en comité de pilotage le 13 septembre 2022. Les remarques ont été prises en compte dans le projet de Charte. Le Conseil scientifique, le Conseil territorial et un expert climat membre du GREC-Sud ont exprimé leur avis sur le projet, avis également pris en compte.

Enfin, plusieurs interventions, rencontres et échanges ont eu lieu tout au long de la procédure avec les élus des communes, des EPCI, régionaux et départementaux, les territoires voisins, le Conseil scientifique et les autres partenaires associés.

- Autres actions de communication :

- 1 plaquette d'information dédiée aux élus,
- 2 lettres du Parc *spéciales Révision*,
- 3 lettres internes d'actualité de la révision de la Charte
- 1 groupe Facebook #Luberon2039,
- 1 challenge photo lancé via le réseau Facebook et le site internet du Parc pour inscrire dans la dynamique de la révision les familles habitant le périmètre d'étude.

Étape 4 : Septembre 2022 - Septembre 2023 : Approbation du projet de Charte puis intégration des Avis des instances nationales

- COPIL du 13 septembre 2022



A l'issue de la consultation volontaire des collectivités sur les engagements, le comité de pilotage #Luberon2040 a été réuni le 13 septembre 2022. Une synthèse des contributions reçues et de leur traitement a été présentée devant les membres du comité de pilotage par la Présidente du Parc.

Celle-ci a ensuite donné la parole au représentant du GREC Sud, aux représentants du Conseil territorial et au Président du Conseil scientifique qui ont exprimé leurs avis respectifs sur le projet de Charte.

- Comité syndical du 27 septembre 2022

Le projet de Charte, composé du rapport de Charte et de ses annexes, a été présenté aux membres du Comité syndical le 27 septembre 2022, qui l'a approuvé à la majorité des voix. Il a ensuite été envoyé par la Région aux instances nationales, pour avis.

- Réception des avis des instances nationales et intégration au projet de Charte

Les Avis des instances nationales – Etat, Conseil national de la Protection de la Nature, Fédération des Parcs naturels régionaux de France - ont été reçus lors du premier trimestre 2023. Ils sont favorables au projet de Charte, avec une réserve.

Un mémoire en réponse synthétise toutes les recommandations et les réponses qui ont été faites.

- Consultation des collectivités sur le projet de Charte modifié

Du 6 juin au 8 juillet 2023, les collectivités ont pu exprimer leurs remarques sur la modification du projet de Charte.

## - Approbation du projet de Charte modifié

Le 19 septembre 2023 le Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon a approuvé le projet de Charte modifié, à l'unanimité.

## 1.2. CADRE GENERAL DU PROJET - CONTENU REGLEMENTAIRE DU PNR

### PRÉAMBULE

Les Parcs naturels régionaux (PNR) ont été institués par un décret du 1er mars 1967. On en compte actuellement 58 (56 métropolitains et 2 ultramarins), couvrant 17,2% du territoire métropolitain (plus de 9,5 millions d'hectares) et touchant 13 régions et 76 départements. Près de la moitié des PNR sont situés dans un grand quart sud-est du territoire.

Créé à l'initiative des régions, le PNR est régi par une « Charte » qui définit les domaines d'intervention du syndicat mixte ayant en charge sa gestion, accompagnée des engagements des différents signataires : l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, permettant la mise en œuvre des orientations retenues. Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi, cartes communales) doivent être compatibles avec ses orientations et mesures.

L'adoption et le classement de la charte sont du ressort du ministre en charge de l'environnement, qui ne peut prendre sa décision qu'après une enquête publique.

Une fois adoptée, la charte engage les collectivités territoriales signataires et l'État. Le classement est consenti pour une durée maximale de quinze ans, renouvelable par décret.

*« Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. »*

Le projet d'un PNR est exprimé dans une charte définie à l'article L.333-1 II du Code de l'environnement (précisions à l'article R.333-3 du même Code).

#### Article R333-3 (Version en vigueur depuis le 13 juillet 2017)

Modifié par Décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 - art. 2

*I. – La charte est établie à partir d'un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et une analyse des enjeux environnementaux, culturels, sociaux et économiques du territoire.*

*II. – La charte comprend :*

*1° Un rapport déterminant :*

*a) Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement. En particulier, les objectifs de qualité paysagère sur le territoire du parc et les objectifs en matière de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques sont définis ;*

*b) Les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire classé, applicables à l'ensemble du parc ou dans des zones déterminées à partir des spécificités du territoire et, parmi ces mesures, celles qui sont prioritaires, avec l'indication de leur échéance prévisionnelle de mise en œuvre ;*

*c) Un dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard des mesures prioritaires de la charte. Ces dispositifs indiquent la périodicité des bilans transmis au préfet et au président du conseil régional, en prévoyant notamment la réalisation*

du bilan prévu au III à l'issue d'un délai de douze ans à compter du classement ou du renouvellement du classement ;

d) Les modalités de la concertation pour sa mise en œuvre et les engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de l'Etat pour mettre en œuvre ses orientations et mesures ;

2° Un plan du parc représentant le périmètre de classement potentiel et le périmètre classé, sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante ;

3° Des annexes, comprenant notamment :

a) La liste des communes figurant dans le périmètre d'étude, avec mention des communes ayant approuvé la charte et des communes n'ayant pas approuvé la charte mais proposées pour constituer le périmètre de classement potentiel ;

b) La liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte ;

c) Une carte identifiant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant approuvé la charte et ceux ne l'ayant pas approuvée ;

d) Les projets de statuts initiaux ou modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ;

e) L'emblème du parc ;

f) Un plan de financement portant sur les trois premières années du classement ;

g) Le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale, prévus respectivement par les articles [R. 122-20](#) et [R. 122-21](#).

III. – La révision de la charte est fondée sur le diagnostic prévu au I mis à jour et sur un bilan comprenant une évaluation de la mise en œuvre de la charte et une analyse des effets de la mise en œuvre de ses mesures prioritaires sur l'évolution du territoire, réalisées à partir des résultats des dispositifs d'évaluation et de suivi prévus au c du 1° du II.

## **LES TROIS PHASES DE LA PROCÉDURE**

### **1) Phase d'élaboration initiale :**

La Région décide de la mise à l'étude d'un PNR et définit un périmètre d'étude. Le Préfet de région est appelé à donner son avis en précisant les attentes de l'État et les modalités d'association des services de l'État à l'élaboration de la charte. Après réception de cet avis, la Région élabore un projet de charte.

### **2) Phase de consultation :**

Quand le projet de charte est suffisamment abouti, une consultation, dite intermédiaire, est lancée par la Région et le préfet de région. Ce dernier transmet le dossier au ministère en charge de l'environnement, qui demande l'avis du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) et de la FPNR (Fédération des parcs naturels régionaux). Il consulte en parallèle les services déconcentrés de l'État.

Le projet de charte est obligatoirement soumis à une évaluation environnementale au titre des plans et programmes.

Cette évaluation est transmise au CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) en tant qu'autorité environnementale appelée à donner un avis.

**Le projet de charte** (et le document graphique qui l'accompagne), arrêté par le président du conseil régional, **est soumis à enquête publique.**

Ce projet est éventuellement amendé pour tenir compte du résultat de l'enquête avant la consultation des collectivités, qui doivent obligatoirement délibérer.

### 3) Phase finale

Le projet final de PNR est soumis au vote du conseil régional qui doit approuver la charte. Compte tenu des délibérations favorables recueillies et des critères de classement, il détermine le périmètre finalement retenu pour le classement.

Le dossier d'enquête comprend au minimum (articles R.336-1 et R.123-8 du Code de l'environnement) :

- une note de présentation indiquant le responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques du projet de territoire, un résumé des principales raisons pour lesquelles les orientations et les mesures de la charte ont été retenues ;
- la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure de classement ou de renouvellement de classement ;
- l'avis motivé du préfet de région, et en cas de création de parc, l'avis du CNPN et FPNRF ;
- le bilan de la concertation ;
- le projet de charte ;
- le rapport accompagné de son évaluation environnementale et le plan du parc.

L'enquête est prescrite en conformité avec les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

### OBJET DE L'ENQUÊTE

La charte d'un Parc Naturel Régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire.

Ce contrat est signé par les collectivités territoriales concernées à l'issue d'une vaste concertation entre élus, forces vives, administrations et grand public.

La charte est le document de référence du Parc. Elle engage ses signataires pour 15 ans.

Dans le cas présent ce sera jusqu'en 2040.

Les signataires de cette charte sont, la Région Provence-Alpes-Côte d'azur, les Départements des Alpes de Haute-Provence et du Vaucluse, les Communes et les EPCI.

L'Etat l'approuve par Décret, s'engage avec le syndicat mixte qui gère le Parc, à favoriser et à garantir l'application de la charte, à travers l'action de ses services.

Initialement créée en 1977, le Parc Naturel du Lubéron ne comprenait que 33 communes situées essentiellement autour du massif du Lubéron. Il devient alors le 18<sup>ème</sup> Parc de France.

En vue d'une protection renforcée, en 1987, La **Réserve nationale géologique du Lubéron** est créée afin de protéger les patrimoines géologiques et paléontologiques, se trouvant dans le massif.

Compte tenu du caractère remarquable et exceptionnel de ce territoire le Parc Naturel du Lubéron appartient depuis 1997 au réseau international des réserves de biosphère de l'UNESCO qui sont des lieux d'expérimentation des relations durables entre les hommes, les femmes et la nature. Le Territoire est étendu en 2010 à la montagne de Lure pour former la **Réserve de Biosphère Lubéron-Lure**.

Le Parc Naturel du Lubéron est également reconnu, comme **Géoparc Mondial** compte tenu de son patrimoine géologique de valeur internationale. Remplissant tous les critères d'admission, sa candidature a été acceptée par l'UNESCO en 2004.

Au fil des années et des révisions de charte, les limites du parc se sont étendues vers le pays de Forcalquier.

En fonction de différents critères et de cohérence, en toute logique les élus du Parc ont

proposé d'inclure les 15 communes du versant sud de la montagne de Lure dans le nouveau projet de charte.

Ces 15 communes sont les suivantes :

Revest-du-Bion – Redortiers - La Rochegiron - L'Hospitalet – Saumane – Lardiers - Saint-Etienne-les-Orgues – Cruis – Montsalier – Banon – Ongles - Simiane-la-Rotonde – Montlaux - Revest-Saint-Martin - Fontienne.

### 1.3. CONTEXTE REGIONAL

#### Le territoire en quelques chiffres

- **Périmètre d'étude : 100 communes dont 78 signataires** de la Charte 2009-2024.
- **Superficie : 230 757 hectares.**
- **Population : 192 821 habitants**  
**dont :**
  - 26 985 hab. à Cavaillon
  - 22 580 hab. à Manosque
  - 20 527 hab. à Pertuis
  - 12 093 hab. à Apt
  - 5 067 hab. à Forcalquier.
- **Extension : 15 communes concernées** (Banon, Fontienne, Cruis, Lardiers, La Rochegiron, L'Hospitalet, Montlaux, Ongles, Redortiers, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Saint-Étienne-les-Orgues, Saumane, Simiane-la-Rotonde).
- **2 départements concernés :** Vaucluse avec 57 communes et Alpes de Haute-Provence avec 43 communes.
- **2 communautés d'agglomération (CA) :** CA Durance Luberon Verdon (DLVAgglo), CA Luberon Monts de Vaucluse (LMV).
- **4 communautés de communes (CC) :** CC Pays d'Apt Luberon (CCPAL), CC Territoriale Sud Luberon (COTELUB), CC Haute-Provence Pays de Banon (CCHPPB), CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure (CCPFML).
- **1 Métropole Aix-Marseille :** seule la commune de Pertuis est concernée.
- **33 % d'espaces agricoles**  
**62 % d'espaces naturels** (majoritairement forestiers)  
**5 % d'espaces urbanisés.**
- **99 monuments historiques**
- **44 sites protégés** (inscrits ou classés)
- **28 sites paléontologiques** classés en réserve naturelle nationale.
- **2 172 espèces de plantes** répertoriées, soit près de 30 % de la flore métropolitaine.
- **71 mammifères** sur les 161 espèces représentées en France métropolitaine (soit 44 %).
- **326 espèces d'oiseaux** observées, dont 156 des espèces nicheuses de France (55 %).
- **21 espèces de reptiles** (45 % des espèces françaises) et **11 espèces d'amphibiens** (26 % des espèces françaises).
- **32 espèces de poissons d'eau douce** sur les 69 espèces françaises (soit 46 %).

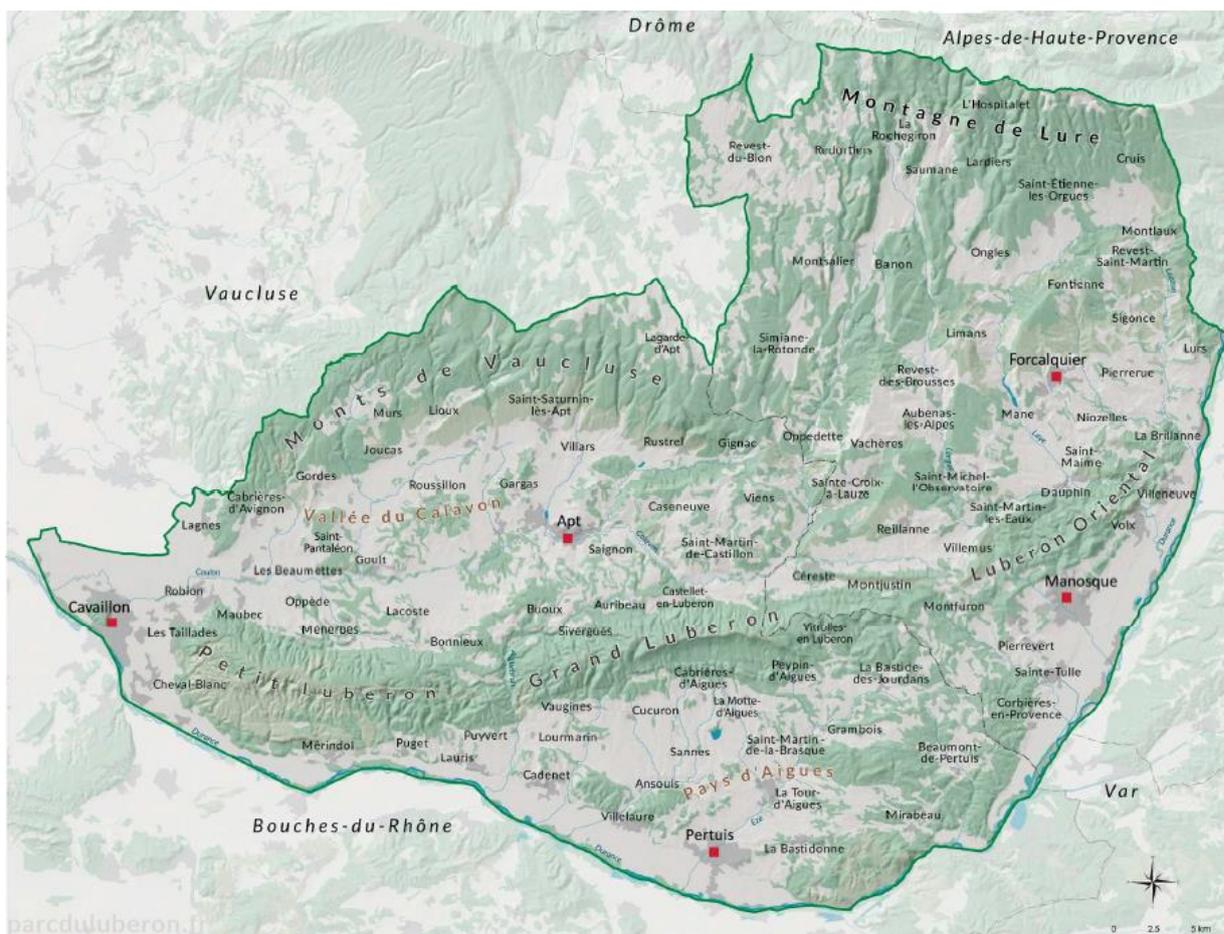
#### Situation géographique

La situation géographique du Luberon fait de ce massif forestier montagneux un territoire assez unique, influencé à la fois par le littoral méditerranéen et par la chaîne de montagnes des Alpes du Sud. C'est pourquoi plusieurs zones du Luberon peuvent être distinguées en fonction de leurs caractéristiques géographiques et géologiques.

Une cohérence géographique : Elle se justifie par des limites naturelles claires et lisibles, formées par la Durance au sud, ainsi que la crête de la montagne de Lure et le PNR du Mont Ventoux au nord.

Le Luberon est divisé en deux zones géographiques très distinctes : le "petit Luberon" et le "grand Luberon". La division est matérialisée par la combe de Lourmarin où coule un autre affluent de la Durance, l'Aiguebrun et où passe la D943 qui relie Cadenet à Apt en moins d'une demi-heure (23 km).

Une cohérence administrative : c'est le cas pour les limites administratives (EPCI et cantons), les bassins de vie et le fonctionnement du territoire, qui s'organisent autour de quatre centres urbains - Cavailon, Apt, Manosque et Pertuis - et de centres locaux de proximité comme Banon, Cadenet, Forcalquier, La Tour-d'Aigues et Sainte-Tulle.



### [Le plan du parc](#)

#### **Les 100 communes comprises dans le périmètre d'études de la charte 2024-2039 :**

Communes du périmètre d'étude (15)

Communes comprises dans le périmètre actuel mais non adhérentes (7)

Ansouis, Apt, Aubenas-les-Alpes, Auribeau, **Banon**, Beaumont-de-Pertuis, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caseneuve, **Castellet**, Cavailon, Céreste, Cheval-Blanc, Corbières, **Cruis**, Cucuron, Dauphin, **Fontienne**, Forcalquier ; Gargas, **Gignac**, Gordes, Goult, Grambois, Joucas, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, La Brillanne, Lacoste, Lagarde-d'Apt, Lagnes, **La Motte d'Aigues**, **Lardiers**, **La Rochegiron**, La Tour-d'Aigues, Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, **L'Hospitalet**, Limans, Lioux, Lourmarin, Lurs, **Mane**, Manosque, Maubec,

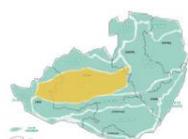
Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Montfuron, Montjustin, **Montlaux**, **Montsalier**, Murs, Niozelles, **Ongles**, Oppède, Oppedette, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Pierrerue, Pierrevert, Puget, Puyvert, **Redortiers**, Reillanne, Revest-des-Brousses, **Revest-du-Bion**, **Revest-Saint-Martin**, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, **Sainte-Croix-à-Lauze**, **Saint-Étienne-les-Orgues**, Sainte-Tulle, Saint-Maime, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sannes, **Saumane**, Sigonce, **Simiane-la-Rotonde**, Sivergues, Vachères, **Vaugines**, Viens, Villars, Villelaure, Villemus, Villeneuve, **Vitrolles-en-Luberon**, Volx.

Ce vaste espace rural et naturel se répartit donc de part et d'autre du Massif du Luberon, et s'étend désormais du sud du Vaucluse jusqu'à la montagne de Lure. Le parc est déjà impliqué sur plusieurs thématiques (gestion forestière, préservation de l'environnement, politique de l'eau) au-delà de son périmètre actuel, ce qui justifie en partie cette extension.

Il recoupe sept intercommunalités (trois dans les Alpes-de-Haute-Provence, trois dans le Vaucluse et une majoritairement située à l'extérieur du parc, dans les Bouches du Rhône). Son aménagement se structure autour de cinq Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), qui couvrent la totalité du périmètre compris dans le département du Vaucluse et une partie de celui situé dans les Alpes-de-Haute-Provence. Ce territoire à dominante rurale, d'une superficie de 230 757 hectares, regroupe 100 communes, pour une population estimée en 2017 à 193 240 habitants.

Dans le cadre de la révision de la Charte du Parc du Luberon, le périmètre d'étude proposé intègre donc les 15 communes situées sur le versant sud de la montagne de Lure et les communes qui n'avaient pas adhéré en 2009, permettant d'englober l'intégralité des bassins de vie et intercommunalités dans un même territoire de projet.

### Portraits paysagers



#### *Le pays d'Apt*

- Un bassin agricole avec des cultures diversifiées,
- des villages perchés avec un patrimoine de pierres sèches, des falaises d'ocre,
- un axe structurant longeant le Calavon (D900).



#### *Les Monts de Vaucluse*

- Un massif boisé,
- des bâtiments isolés, un patrimoine de pierres sèches,
- des petites routes sinueuses,
- de petites poches de culture.



### *Le Luberon intérieur*

- Un paysage isolé,
- Les gorges de l'Aiguebrun,
- des versants et une crête boisée,
- des milieux ouverts (craux du petit Luberon)



### *Le Pays d'Aigues*

- Des collines boisées,
- des villages perchés,
- une agriculture dominée par la vigne,
- un bassin vallonné délimité au Nord par le Luberon et au Sud par la Durance.



### *La vallée de la Durance*

- Un cours d'eau maîtrisé (canal EDF,
- des axes de communication,
- des villes,
- des canaux d'irrigation gravitaires qui irriguent une plaine agricole vergers).



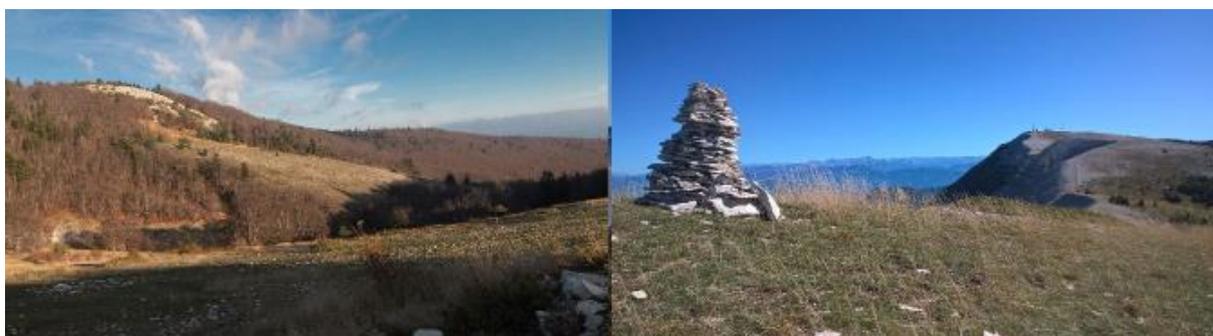
### *Entre Lure et Luberon*

- Succession de dépressions et vallonnements boisés,
- des villages perchés,
- Des cultures traditionnelles au sec,
- Patrimoine de pierres sèches.



### *Montagne de Lure*

- L'adret de la montagne avec une pente douce vers le sud,
- des versants boisés avec des clairières,
- des aménagements touristiques ponctuels Stations de ski, chemins de randonnées



### *Le plateau d'Albion*

- Un plateau perché,
- des paysages ouverts sur Lure et le Ventoux, des boisements de plateau,
- des fermes isolées,
- cultures sèches (lavande)



## 1.4. - CADRE JURIDIQUE

Sont applicables les dispositions régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;
- la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 qui précise les modalités d'articulation des chartes avec les documents d'urbanisme ;
- loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 qui précise les modalités d'articulation des chartes avec les documents d'urbanisme ;
- la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 qui précise l'articulation entre la charte et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- décret n°2012-616 du 2 mai 2012 sur l'évaluation environnementale des chartes qui rend obligatoire l'évaluation environnementale des chartes ;
- le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux PNR ;

- la note technique du 7 novembre 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes ;
  - la délibération n°19-972 du 13 décembre 2019 du Conseil régional prescrivant la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon, définissant le périmètre d'étude et approuvant les modalités d'association des collectivités, organismes, partenaires, acteurs et habitants associés à la révision ;
  - l'avis motivé du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 24 juillet 2020, sur l'opportunité du projet de révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon ;
  - la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon en date du 27 septembre 2022 approuvant le projet de charte 2025-2040 ;
  - les avis de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France et de la commission Espaces protégés du Conseil national de protection de la nature sur le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, rendus respectivement les 11 et 16 janvier 2023 ;
  - l'avis du préfet de région en date du 27 mars 2023 et la note technique des services de l'Etat sur le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;
  - la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon en date du 19 septembre 2023 approuvant le projet de charte 2025-2040 ;
  - la décision en date du 23 janvier 2024 de Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Tribunal administratif de Marseille et de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes désignant les membres de la commission d'enquête ;
  - l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n°2023-122, adopté lors de la séance du 7 mars 2024, sur le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et son rapport d'évaluation environnementale.
- La future charte du parc devra être compatible avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé le 15 octobre 2019 ;
  - Les SCoT, et en l'absence de SCoT, les PLU et cartes communales doivent être rendus compatibles avec les chartes de PNR dans un délai de 3 ans suivant l'approbation de la charte (article L. 131-1 et 7 du code de l'urbanisme) ;
  - La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) a renforcé les modalités de mises en compatibilité du SCoT avec la charte ;
  - Le Préfet rend 3 avis (article R. 333-6 du code de l'environnement) : avis motivé sur l'opportunité, avis sur projet de charte et avis motivé préalable à l'examen final du ministre.

Le cadre procède également des textes suivants :

- La loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques ;

- Le décret N°2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Le recueil des actes administratifs des préfectures de Vaucluse, des Bouches du Rhône et des Alpes de Haute Provence, pour l'année 2024, publiant la liste des commissaires enquêteurs.

-0-0-0-0-0-

## 2. – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – RAPPORT

### 2.1. – OBJECTIFS ET CONTENU DU PROGRAMME D' ACTIONS ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

#### 1 – Lancement de la révision et avis d'opportunité

Le projet de Charte s'est élaboré en 3 grandes étapes :

##### **Étape 1.** De novembre 2020 à avril 2021

Cette étape a permis de partager l'évolution du territoire sur la base d'études, de données et de perceptions des acteurs, et d'identifier les attentes et les enjeux pour l'avenir de notre territoire. À la suite d'un séminaire des élus, le Comité syndical a validé l'ambition générale de la Charte 2025-2040 accompagnée de 6 Défis à relever. Ce sont les axes stratégiques du projet de Charte.

##### **Étape 2.** D'avril à juin 2021

Après avoir identifié l'ambition général, il a fallu proposer des objectifs et des mesures qui permettront de relever ensemble les 6 Défis. Webinaires, réunions avec les élus, ateliers avec les acteurs socio-économiques, forums ont permis de mettre en lumière les orientations de la Charte et les principales mesures à mettre en œuvre.

##### **Étape 3.** De juin 2021 à juin 2022

Cette troisième étape est dédiée à la rédaction proprement dite des mesures du projet de Charte. Des ateliers de rédaction sont animés par l'équipe technique du Parc, avec des élus, avec des acteurs de la société civile, etc.

Le Plan de Parc qui accompagne la Charte et spatialise les enjeux du territoire est également validé. En juin 2022, les collectivités territoriales relisent les engagements inscrits au sein du projet. Puis le projet de Charte est adopté par le comité syndical du Parc le 27 septembre 2022.

#### 2 – Périmètre d'étude

Le périmètre d'étude reprend celui de la précédente révision, complété de 15 communes situées sur le versant sud de la montagne de Lure, à savoir : Banon, Cruis, Fontienne, L'Hospitalet, La Rochegiron, Lardiers, Montlaux, Montsalier, Ongles, Redortiers, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Saint-Étienne-les-Orgues, Saumane, Simiane-la-Rotonde.

Ce périmètre s'appuie sur des limites naturelles claires formées par la Durance au sud, ainsi que la crête de la montagne de Lure, ainsi que les Monts de Vaucluse et le Parc naturel régional du Mont-Ventoux au nord, des limites administratives cohérentes (EPCI et cantons), des bassins de vie organisés.

### 3 – Structure du projet de Charte

Le projet de Charte est organisé en deux grandes parties.

Une première partie présente l'histoire du Parc, son territoire, l'institution du syndicat mixte et sa gouvernance.

La deuxième partie détaille les 6 grands axes stratégiques, 6 Défis :

#### DEFI 1 – FEDERER LES FEMMES ET LES HOMMES POUR FAIRE TERRITOIRE

Orientation 1. Construire une gouvernance de la transition (mesures 1, 2)

Orientation 2. Renforcer la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc (mesures 3, 4)

Orientation 3. Développer et partager la connaissance du territoire (mesures 5, 6, 7)

*Ce premier défi vise principalement l'amélioration de la connaissance, l'appropriation et l'implication des acteurs dans la mise en œuvre de la Charte du Parc.*

#### DEFI 2 – ORGANISER LE TERRITOIRE POUR FAIRE DE NOS SINGULARITES UN ATOUT

Orientation 4. Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient (mesures 8, 9, 10),

Orientation 5. Assurer la reconquête et le renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous (mesures 11, 12, 13),

Orientation 6. Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables (mesures 14),

*Ce défi vise un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement, l'accès de la population aux logements, aux services et aux biens de proximité, ainsi que la production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire.*

#### DEFI 3 – PRESERVER LES BIENS COMMUNS AFIN D'ASSURER L'HARMONIE D'UN TERRITOIRE VIVANT

Orientation 7. Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques (mesures 15, 16),

Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité (mesures 17, 18, 19, 20, 21),

Orientation 9. Préserver et valoriser la grande richesse du patrimoine culturel (mesures 22, 23, 24),

Orientation 10. Préserver la mosaïque des paysages (mesure 25).

*Ce défi « Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant » vise la préservation et le partage des ressources naturelles (notamment l'eau), des écosystèmes diversifiés et en bonne santé, la richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages.*

#### DEFI 4 – PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT ECO-INNOVANT VALORISANT LES RESSOURCES ET LES TALENTS LOCAUX

Orientation 11. Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable (mesures 26, 27, 28, 29, 30),

Orientation 12. Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon (mesures 31, 32, 33),

Orientation 13. Innover en matière d'économie durable (mesures 34, 35),

*Ce défi vise une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable, l'accroissement de la souveraineté alimentaire, le développement de l'écotourisme, la réduction de l'impact environnemental des activités économiques et des entreprises engagées au service du territoire.*

#### DEFI 5 – GENERALISER DES MODES DE VIE RESILIENTS, SOURCE DE BIEN-ETRE POUR RESPIRER MIEUX

Orientation 14. Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique (mesures 36, 37),

Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients (mesures 38, 39, 40, 41).

*Ce défi vise plus particulièrement la réduction de l'empreinte carbone et la qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique.*

#### **DEFI 6 – ETRE UN PASSEUR DE RELAIS POUR TRANSMETTRE LES CULTURES DU TERRITOIRE**

Orientation 16. Partager et développer les cultures du territoire,

Orientation 17. Accompagner les publics pour qu'ils soient membres, acteurs et citoyens d'un territoire en transition (mesures 44, 45),

Orientation 18. Faire du lien social et intergénérationnel un moteur de la transition (mesures 46, 47).

*Ce défi vise l'accès à la connaissance et à la compréhension du territoire par les habitants et la co-construction d'une culture de la transition.*

### **4 – Articulation du projet de Charte du PNR du Luberon avec les politiques en vigueur sur le territoire**

La cohérence entre le projet de Charte et d'autres plans, programmes, schémas ou documents de planification en vigueur a été examinée dans le cadre de l'évaluation environnementale et évaluée selon un degré de conformité, de compatibilité ou selon un lien simple de prise en compte.

La Charte doit être compatible avec les « Orientations Nationales pour la Préservation et la remise en bon état des Continuités écologiques » et le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires). La Charte a un rapport de convergence fort avec les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités. Les orientations et les mesures de la Charte ont été mises en compatibilité avec les règles du SRADDET lors de la 1ère révision du schéma régional en 2019. Elles prennent en compte onze objectifs qui concernent spécifiquement les milieux ruraux du SRADDET.

La Charte s'impose aux documents d'urbanisme comme les SCoT (schémas de cohérence territoriale) et les PLU (plan locaux d'urbanisme) des communes, dans un rapport d'opposabilité juridique. L'analyse fait ressortir le rapport de compatibilité entre la Charte du Parc et les cinq SCoT du territoire et avec les PLU et les cartes communales en l'absence de SCoT pour la partie nord-est du territoire.

Enfin, il apparaît à l'analyse que la Charte du Parc est en convergence avec un grand nombre de documents de planification de niveau communautaire, national, régional ou territorial attenants aux différentes dimensions environnementales décrites dans l'état initial.

### **5 – Objectifs et contenu de l'évaluation environnementale**

Le projet de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon est soumis à une évaluation environnementale, car il est susceptible comme d'autres programmes, plans et documents de planification, d'avoir des incidences notables sur l'environnement (R.122-17 du Code de l'environnement).

L'évaluation environnementale se compose de 7 chapitres synthétisés dans le présent « résumé non-technique ».

**I - Objectifs, contenu du programme d'actions et articulation** -, le chapitre présente le projet de Charte, son élaboration et sa structure. Il analyse la cohérence du document en le rapprochant d'autres documents de planification en vigueur sur le territoire.

**II - Etat initial de l'environnement**-, le chapitre offre une description détaillée du territoire, fait ressortir les pressions générales et localisées qui s'exercent et se termine par une hiérarchisation des enjeux environnementaux.

**III -Exposé des solutions de substitution raisonnables et des motifs pour lesquels la Charte a été retenue** - le chapitre présente l'élaboration collective du rapport de Charte et le processus de concertation menant aux solutions retenues formant un projet stratégique et un projet opérationnel.

**IV -Analyse des effets notables probables sur l'environnement** -, le chapitre croise les mesures de la Charte avec les dimensions environnementales afin d'analyser les effets notables probables de la Charte sur l'environnement.

**V - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation** », le chapitre expose la séquence ERC intégrée à l'élaboration des mesures de la Charte.

**VI - Dispositif de suivi** - le chapitre expose le dispositif d'évaluation et de suivi prévu pour la mise en œuvre de la future Charte.

**VII - Méthodologie employée** - le chapitre revient sur les conditions de réalisation de l'évaluation environnementale et la rédaction du rapport.

## **2.2. - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SES PERSPECTIVES D'EVOLUTION**

L'état initial de l'environnement permet de comprendre le fonctionnement global du territoire, les pressions qui s'y exercent, les perspectives d'évolution en l'absence de Charte et de mettre au jour les enjeux auxquels la Charte devra répondre.

L'Etat initial s'articule autour de 18 dimensions environnementales, que l'on peut rassembler en 3 grandes thématiques.

La santé humaine ne fait pas l'objet d'un chapitre à part mais elle est traitée à travers plusieurs dimensions de l'environnement humain.

Le changement climatique fait l'objet d'un chapitre à part. Cette dimension est un enjeu transversal global de la future Charte et constitue une perspective pour chaque dimension environnementale.

### **1 – Environnement naturel**

#### **1.1 Le patrimoine naturel, les milieux et la biodiversité**

La situation géographique du Luberon et de la montagne de Lure, au carrefour des trois grandes régions biogéographiques méditerranéenne, continentale et alpine, induit une grande variété de milieux naturels. Cette variété se trouve renforcée par la configuration du relief et des conditions microclimatiques qui en résultent, expliquant la richesse des milieux remarquables, avec une représentation complète des associations végétales classiques de la moyenne Provence intérieure. Environ 50 % de la surface du territoire constituent des zones d'intérêt biologique.

Pas un seul grand groupe d'espèces, que ce soit parmi la flore, la « petite » ou la « grande » faune n'échappe au phénomène d'érosion, pour ne pas dire d'effondrement, de la biodiversité, dont les causes pourraient être l'artificialisation des sols, l'urbanisation, l'utilisation massive de produits phytosanitaires, la monoculture, la disparition d'agro-systèmes pâturés, la régression des zones humides, la régression des milieux ouverts et la banalisation des écosystèmes forestiers.

## 1.2 Le patrimoine géologique

Plusieurs centaines de sites d'intérêt géologique ont été inventoriées, dont certains ont une valeur patrimoniale de niveau national ou international :

- \_ les gisements du Cénozoïque à vertébrés, plantes, insectes et empreintes fossiles à l'origine de la création de la Réserve naturelle nationale géologique du Luberon ;
- \_ les stratotypes historiques de l'Aptien (étage de l'échelle stratigraphique internationale) et de son sous étage, le Gargassien ;
- \_ les sables ocreux et leurs caractéristiques paysagères et floristiques ;
- \_ la molasse calcaire du Miocène, pierre du Midi, qui est encore exploitée par les carrières comme matériau noble de construction (Oppède, Buoux, Ménerbes...), également utilisée pour l'architecture de pierre sèche des bories et la construction des restanques. Elle abrite la majorité des sites troglodytiques (Carluc, Buoux, Les Beaumettes...) ;
- la présence de nombreuses ressources minérales (calcaire, argile, gypse, soufre, ocre...) et le témoignage de leur exploitation à travers des centaines de sites (carrières, fours, mines, usines...).

Le patrimoine géologique est sensible et ne peut être restauré. Parmi les menaces qui pèsent on peut citer la pression du changement climatique sur le système "sites géologiques / activité humaine / gestion", la sur-fréquentation de certains sites ; les travaux et fouilles illégales ; les financements insuffisants pour assurer la protection et la valorisation du patrimoine géologique.

## 1.3 La ressource en eau

Bordé sur toute sa frange Est, Sud et Ouest par la Durance, le périmètre présente un réseau hydrographique relativement dense avec plus de 2 000 km de cours d'eau cumulés, avec un régime intermittent typiquement méditerranéen. La présence rare des eaux superficielles les rend d'autant plus vulnérables aux pollutions.

La forte présence de karsts et de calcaires très fissurés, liée à de faibles précipitations, caractérisent des rivières à régime intermittent de type oued. La majorité des écoulements de surfaces se perdent donc naturellement pour alimenter de véritables rivières souterraines dont les ressources profondes sont difficilement accessibles et exploitables.

Les pressions qui s'exercent sur la ressource en eau sont liées au régime hydrologique extrêmement faible et aux étiages sévères, à l'aménagement urbain, à l'artificialisation des espaces de bon fonctionnement, à la présence d'espèces invasives, aux pollutions d'origines diverses ainsi qu'aux prélèvements supérieurs aux capacités de certaines ressources locales.

## 1.4 La forêt

Les espaces forestiers représentent près de 65 % du territoire et sont particulièrement diversifiés allant du chêne vert au hêtre en passant par le pin sylvestre. En 2016, l'inventaire comporte 239 sites « réservoirs potentiels de biodiversité », pour un total de 1392 ha. Enfin, le territoire est historiquement un espace de pâturage.

L'historique des feux sur la réserve de biosphère Luberon-Lure illustre un niveau de risque incendie globalement important sur l'ensemble du territoire. Risque accentué par la récurrence des sécheresses et des canicules, qui provoquent des incendies « convectifs » liés à la chaleur. La destruction des écosystèmes forestiers fait disparaître les nombreux services rendus par la forêt comme la production de bois, les refuges pour la biodiversité, la lutte contre l'érosion des sols, la régulation des crues, etc.

### 1.5 Ressources minérales, carrières

Les calcaires de la plaine du Calavon-Coulon - « la pierre du midi » -, les argiles à smectites, les alluvions silico-calcaires de la Durance font partie des matériaux très recherchés car valorisables de multiples manières sur des marchés porteurs. En 2014, les départements du Vaucluse et des Alpes de Haute Provence ont extrait respectivement environ 8 millions et 760 000 tonnes de minéraux. 19 établissements de carrières sont implantés sur le territoire.

## 2 – Environnement physique

### 2.1 Aménagement du territoire, consommation d'espaces

1430 ha ont été artificialisés entre 2003 et 2018, soit 95 ha par an, majoritairement composés de maisons (69%) puis d'espaces d'activités (13%), au détriment des espaces agricoles (75%) et des espaces naturels et aquatiques (25%). 34 % de la consommation s'est faite sur les 5 villes principales qui totalisent 71% des espaces d'activités produits, soit 180 ha (12 ha/an). En 70 ans, les villes et villages du Luberon ont vu leur emprise multipliée dans un rapport de 2 à 10 au regard de leur emprise historique pluri-centenaire.

L'urbanisation récente s'est développée surtout sous forme d'habitat individuel créant des formes urbaines trop souvent monofonctionnelles, peu compactes et peu qualitatives, éloignées des centres historiques qui se trouvent délaissés. Pour les activités économiques ou commerciales, des espaces monofonctionnels se développent en entrée de ville ou le long des axes routiers majeures, afin de bénéficier de « l'effet vitrine ». Leurs formes peu denses et consommatrices de foncier s'intègrent mal dans le paysage environnant.

### 2.2 Energie

En 2018 le taux de couverture énergétique du territoire est de 29 % et l'énergie hydraulique représente 69% de la production, la biomasse 18%, le solaire photovoltaïque 7%. La trajectoire bas-carbone dessinée par les politiques nationales et régionales engage le territoire à grandement évoluer d'ici 2050.

La consommation d'énergie se répartit entre les transports (44.5 %), le résidentiel (29.9 %), le tertiaire (15.6%), provenant à 60 % du pétrole et du gaz, 29 % d'origine électrique, 11 % des énergies renouvelables.

La hausse des prix de l'énergie fait peser une menace sur les ménages mais aussi sur les activités économiques. Le développement non-concerté des énergies renouvelables, sur la base d'enjeux financiers, portés par des investisseurs extérieurs interroge sur leur compatibilité avec les patrimoines naturels, forestiers, paysagers, qui abritent l'essentiel de la biodiversité.

### 3 – Environnement humain

#### 3.1 Patrimoine culturel et paysages

Le patrimoine architectural, urbain et paysager extrêmement diversifié du territoire, l'architecture des édifices (religieux, agricole, industriel, hydraulique, etc), leurs formes urbaines, les paysages qu'ils créent fondent une part majeure de son identité. Le patrimoine rural ne se limite pas aux 99 monuments historiques ni aux 2500 édifices recensés sur une partie seulement du territoire. Il porte en lui la mémoire et l'histoire du territoire.

La qualité des paysages repose sur la diversité du relief et des écosystèmes, sur des composantes à taille humaine et des ambiances propices à des usages sociaux. Ils évoluent et se transforment parfois jusqu'à la dégradation, à la banalisation.

Quant aux pressions, à savoir la « folklorisation » et la banalisation du patrimoine culturel et paysager, la perte de savoir-faire et de la mémoire locale, les pressions foncières, touristiques et de loisirs qui risquent de dénaturer certains sites culturels, l'artificialisation des sols, l'agriculture intensive et la reconquête forestière, le manque de moyens pour accompagner les collectivités et les privés dans la préservation du patrimoine bâti et architectural notamment, peuvent être des facteurs de risques pour le maintien de l'identité et de la qualité des paysages.

#### 3.2 Démographie, logements et accès aux services et aux équipements

La croissance démographique du périmètre d'étude est principalement portée par le solde migratoire, l'arrivée de « nouveaux habitants » originaires de territoires proches. Le vieillissement de la population touche toutes les communes.

Bien que la croissance du parc de logements augmente plus rapidement qu'à l'échelle régionale, le logement collectif est peu développé et présent surtout dans les villes. Les logements locatifs sociaux sont inférieurs à 10 pour 70 communes et nulle pour 34 d'entre elles. C'est dans les 4 villes les plus importantes que se concentre cette offre.

21 % des logements ont été construits avant 1945, bien avant les premières réglementations thermiques. Ils sont peu adaptés aux modes de vie actuels et peu performants sur le plan énergétique. Si 5 pôles urbains assurent un accès facile à l'équipement et aux commerces, de nombreuses communes rurales cumulent les fragilités.

Le logement, la population, l'accès aux services et aux équipements sont impactés par le vieillissement de la population, les disparités croissantes au niveau des territoires, le desserrement et la précarisation des ménages, la montée de l'individualisme, la segmentation de la population, l'augmentation de la vacance de logement dans les centres villes et la forte présence des résidences secondaires dans certaines communes. La difficulté d'accès à la propriété surtout pour les jeunes et la désertification médicale présentent également sont notables.

#### 3.3 Cadre de vie et risques naturels

Le cadre de vie du territoire est depuis longtemps marqué par l'action conjointe du Parc et des communes : zéro pesticide dans 70 communes, plans verts sur 6 communes, Charte signalétique et règlements locaux de publicité élaborés sur l'ensemble du territoire.

Concernant la gestion des déchets, le Parc a essentiellement agi, outre la sensibilisation au tri et au recyclage, sur la réhabilitation de 12 décharges d'ordures ménagères brutes (20 au total).

S'agissant de la qualité de l'air, le territoire du Parc du Luberon se trouve assez éloigné des zones polluées du département de Vaucluse et il ne possède pas non plus d'axes routiers majeurs tels que des autoroutes qui pourraient engendrer une dégradation de la qualité de l'air.

L'exposition de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur aux risques naturels est directement associée au caractère extrême du climat méditerranéen, dont la sécheresse estivale et la violence des précipitations automnales favorisent alternativement feux de forêt, mouvements de terrain et inondations.

Le changement climatique accentuera vraisemblablement ces caractéristiques, avec des conséquences notables sur la ressource en eau, la biodiversité et les milieux (humides, ouverts, forestiers...), l'agriculture locale, la qualité et les modes de vie des habitants, les pratiques touristiques.

Les impacts climatiques sur la qualité de l'air, le mode de vie, la pollution de l'air à l'ozone, la pollution visuelle et lumineuse la nuit, la pollution sonore dans certaines zones, la pollution des sols, présentent les manifestations de pression.

### 3.4 Agriculture

Deuxième activité économique du Luberon, l'agriculture fournit également de multiples services environnementaux, prévention des risques d'incendie avec le pastoralisme, lutte contre les inondations, génératrice de biodiversité domestique ou sauvage avec notamment l'ouverture des milieux.... Elle façonne les paysages qui sont des supports d'activités touristiques et récréatives ainsi qu'un cadre de vie apprécié des habitants du Luberon.

L'agriculture occupe 27 % du territoire de la réserve de biosphère Luberon-Lure. Elle est d'une exceptionnelle diversité : céréales, vignes, arboriculture, maraîchage, élevage, etc. Ses produits composent « la diète méditerranéenne », inscrite au patrimoine immatériel de l'humanité à l'Unesco et reconnue comme un régime de santé.

En revanche, il existe de fortes tensions sur le foncier agricole, sur l'achat de propriétés foncières par des investisseurs non-agriculteurs.

Le vieillissement et le non-renouvellement des agriculteurs qui partent à la retraite, la crise de certaines filières comme la cerise, l'évolution climatique accentuant le manque d'eau et provoquant des gels tardifs, les invasions d'insectes ravageurs et les maladies, l'érosion de la biodiversité, font également « monter » la pression.

### 3.5 Tourisme

Le tourisme représente 327 millions d'euros injectés dans l'économie locale provenant directement de la clientèle touristique. Le territoire est également marqué par la place importante des résidences secondaires liée à son attractivité touristique.

Le Luberon bénéficie en matière touristique d'une notoriété forte, nationale voire internationale. La richesse patrimoniale, les espaces naturels, les paysages humanisés en sont les principaux atouts touristiques avec le climat méditerranéen.

La fréquentation du Parc naturel régional du Luberon est marquée par une forte saisonnalité touristique principalement concentrée sur la période estivale. Ce phénomène est renforcé par des pics de fréquentation sur des sites naturels fragiles comme les Ogres du Luberon, la forêt des Cèdres, le vallon de l'Aiguebrun, l'étang de la Bonde, les mines de Buoux et dans des villages et sites de caractère (Gordes, Roussillon, Château de Lourmarin).

Il en résulte une dégradation de l'expérience touristique mais plus largement une détérioration des espaces, et en priorité sur les sites naturels fragiles.

## 4 – Les grandes tendances d'évolution du territoire

Complétant la description des dimensions environnementales et dans une visée prospective, quatre grandes tendances permettent de comprendre le fonctionnement du territoire de façon dynamique. Elles ont fait l'objet d'un cycle de webinaires à destination des élus du territoire et partagé en ligne à un plus large public.

### 4.1 Le changement climatique

L'évolution tendancielle de la température + 1,8 ° depuis 1960, l'augmentation en fréquence, en durée et en intensité des vagues de chaleur et du nombre de nuits tropicales s'accompagnent d'un bouleversement du cycle hydrologique ainsi que de la raréfaction de la ressource en eau.

Les tensions liées aux prélèvements accrus de la ressource en eau (liés au tourisme, à la sécheresse estivale toujours plus longue, à l'irrigation agricole plus indispensable, etc.) vont se multiplier. Le changement climatique va également accentuer le caractère extrême du climat méditerranéen : crues, inondations, pluies torrentielles.

Ces changements se répercutent sur le fonctionnement des écosystèmes (forêts, milieux aquatiques, biodiversité) et sur les activités humaines, la santé et le bien-être des habitants du territoire.

L'avenir du territoire dépendra de sa capacité à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à tendre vers une sobriété certaine, à faire évoluer les pratiques pour devenir résilient.

### 4.2 La perte de biodiversité

La perte de biodiversité est en phénomène planétaire. A l'échelle du territoire, le taux d'espèces menacées est de 6 % de la flore, 14% des papillons de jour, 15 % des libellules, 18% des poissons d'eau douce, 30% des espèces de mammifères, amphibiens et reptiles, 48 % d'oiseaux nicheurs.

On identifie bien les facteurs de perte de biodiversité :

sur le milieu terrestre, parmi les causes directes, ce sont le changement d'usage des terres (artificialisation et imperméabilisation des sols), la surexploitation des espèces, le changement climatique, les pollutions (intrants chimiques), les espèces exotiques envahissantes. D'autres causes situées plus en amont comme la surexploitation des ressources naturelles font qu'aucune solution simple ne viendra stopper la perte de biodiversité. Des pistes peuvent en revanche limiter son érosion avec les énergies renouvelables, l'agroécologie, l'économie des ressources, etc.

### 4.3 Les évolutions socio-démographiques

Le vieillissement de la population et une croissance démographique inégale selon les zones du territoire la moindre attractivité des pôles urbains, le faible dynamisme de l'emploi local, posent la question de l'adaptation des logements, de l'accès aux services, équipements et à l'offre de soins.

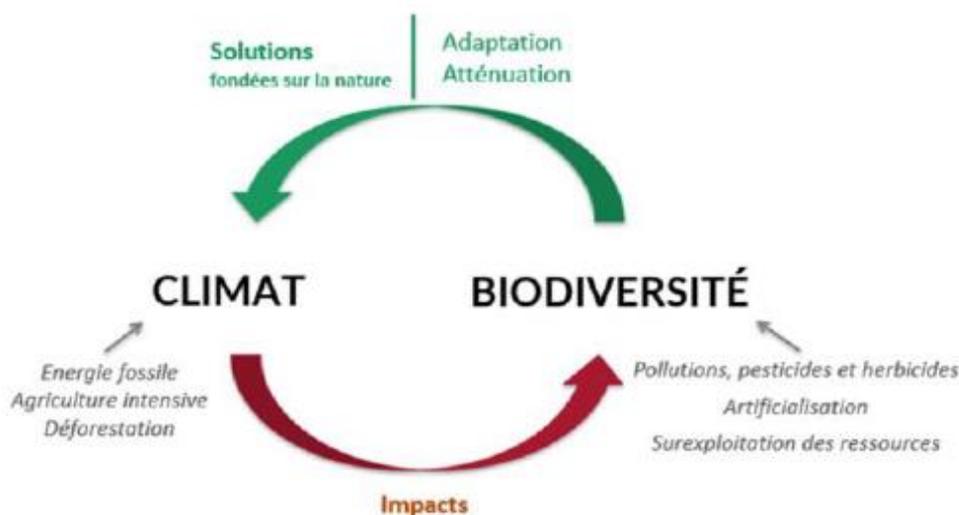
### 4.4 Les dynamiques d'aménagement et de développement durable des territoires

Révisé en 2019, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) édicte des règles avec lesquelles la Charte doit être compatible. L'élaboration des mesures de la future Charte a permis d'intégrer 11 objectifs liés au milieu rural comme « préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants, soutenir l'économie de proximité, préserver le socle naturel, agricole et paysager régional », etc.

## 5 – Synthèse et hiérarchisation des enjeux

L'état initial de l'environnement fait ressortir de nombreux enjeux qui ont été synthétisés et priorisés en fonction de deux facteurs, la vulnérabilité de la thématique sur le territoire et l'importance au sein de la Charte. Ils peuvent être regroupés en 106 enjeux environnementaux forts, 41 enjeux modérés, 4 enjeux faibles.

La future Charte s'est élaborée sur **2 enjeux transversaux**, la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et le maintien de la biodiversité à l'échelle locale, que l'on retrouve à chaque mesure.



L'élaboration de la future Charte a permis de prioriser **15 enjeux majeurs**, sur lesquels repose le projet stratégique de la Charte 2025-2040 à savoir :

1. l'amélioration de la connaissance
2. l'accès à la connaissance pour la compréhension du territoire par les habitants
3. l'appropriation de la Charte et l'implication des acteurs dans sa mise en œuvre
4. la réduction de l'empreinte carbone
5. la production d'énergies renouvelables et l'autonomie énergétique du territoire
6. un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement
7. l'accès de la population aux logements, aux services et aux commerces de proximité
8. la qualité de vie dans nos villes et villages dans un contexte de changement climatique
9. le bien-être pour tous les citoyens
10. la préservation et le partage des ressources naturelles, notamment l'eau
11. les écosystèmes diversifiés en bonne santé
12. la richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages
13. l'accroissement de la responsabilité sociale et environnementale des activités économiques et humaines
14. une agriculture diversifiée, pérenne, rémunératrice et durable
15. l'accroissement de la souveraineté alimentaire

Ces enjeux majeurs résultent du croisement avec :

- L'analyse de l'évolution du territoire depuis la dernière révision,
- La prise en compte des grandes tendances auxquelles le territoire sera confronté dans les prochaines années,
- La concertation avec les acteurs locaux.

### **3. – EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE**

#### **3.1 – LA CHARTE 2009 – 2024**

Cette évaluation n'a pas pour but d'évaluer tous les projets et le travail des agents du Parc mais celui de l'ensemble des signataires de la Charte à savoir l'Etat, la région, les Départements et les communes. Cette démarche a pour but de mettre l'accent sur les points forts et les axes d'amélioration de l'action du Parc.

La charte d'un Parc Naturel Régional est un document stratégique. La portée juridique de la charte est effective du fait de l'application d'un principe de cohérence à l'attention des signataires de ce document. Juridiquement les documents de planifications urbaines doivent être compatibles avec les principes et les orientations contenus dans la charte.

Toutes les décisions ou autorisations d'implantations d'infrastructures doivent être en accord avec le contenu de la charte et le plan de parc.

Ce document stratégique, la Charte et cette relecture de sa mise en application s'est faite dans un premier temps, au cours de journées de concertation rassemblant agents, élus et partenaires et a permis de définir une centaine d'objectifs opérationnels pour classer les 700 actions du Parc.

Dans un deuxième temps un référentiel d'évaluation répondant aux enjeux de la mise en œuvre de la charte du Parc a été défini. Avec l'appui des agents du Parc et de ses partenaires, validé par des commissions thématiques, des mesures phares ont été mises en place.

Dans le dossier présenté au public le Parc résume cette démarche de la manière suivante :

*« La volonté était de retranscrire la Charte sous le prisme d'objectifs transversaux pour mettre en valeur la « méthode Parc » à savoir la mise en œuvre des projets selon une approche la plus transversale possible ».*

Pour être en conformité avec les règlements, l'évaluation de cette charte a été structuré ainsi :

- La gouvernance, la présidence et la direction, le Bureau, les instances et les réformes de statuts.
- Les moyens humains et financiers
- Trois missions avec au total 10 objectifs.

#### **3-1-1 La gouvernance du Parc**

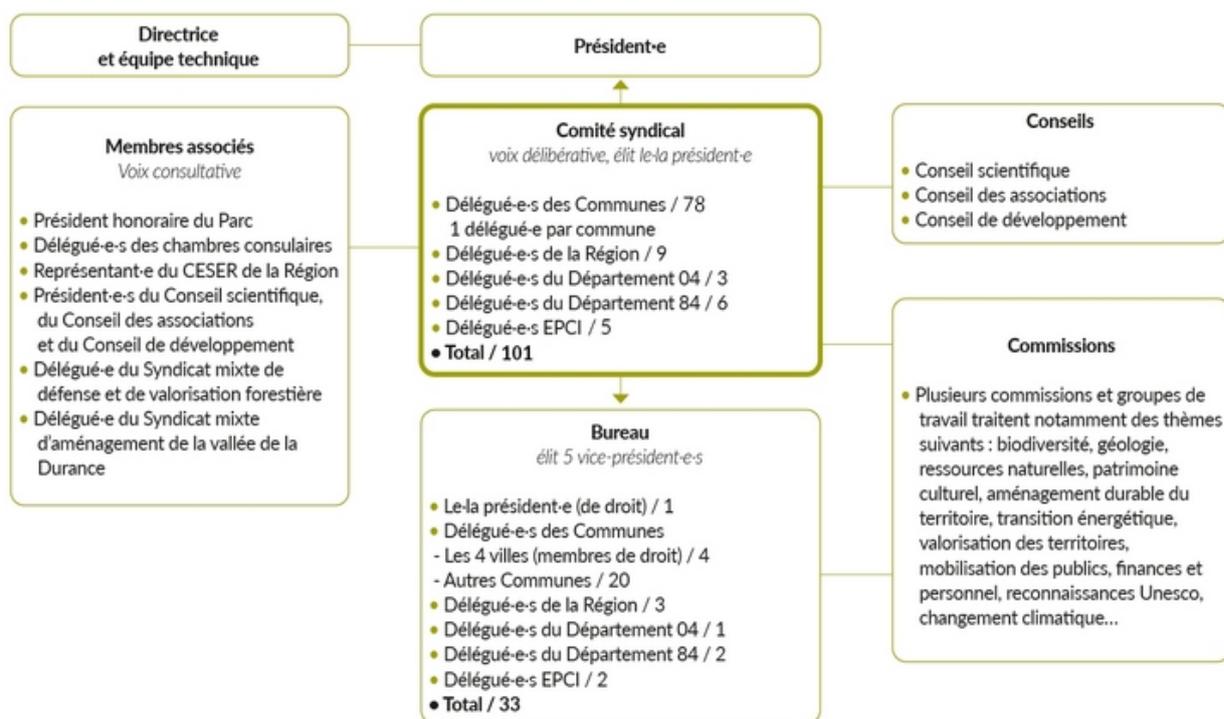
Comme tous les Parcs naturels régionaux, le parc du Lubéron est géré par le syndicat mixte chargé de son aménagement et de sa gestion.

D'une manière générale, cet établissement public participe aux actions de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et enfin d'éducation et de formation du public.

C'est cet organisme qui est chargé de l'élaboration de la charte d'un parc naturel. C'est un syndicat mixte ouvert, à savoir que sa composition n'est pas limitée à des communes et leurs groupements, mais qu'il est également « ouvert » à d'autres collectivités territoriales comme les départements, les régions ou leurs groupements, voire à d'autres établissements publics.

Dans le cas du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Lubéron, outre les 25 communes des Alpes de Hautes-Provence et les 52 communes du Vaucluse, il comprend également, la Provence-Alpes-Côte d'Azur, les départements du Vaucluse (84) et des Alpes de Hautes-Provence (04), certains EPCI du territoire (établissement public de coopération intercommunale) la CCPAL (Communauté de communes pays d'Apt Lubéron), la COTELUB (Communauté de communes de communes Sud Lubéron), la CCPFML (Communauté de communes pays de Forcalquier Montagne de Lure), La DLVA (Durance Lubéron Verdon Agglomération) et la LMV (Lubéron Monts de Vaucluse) dont l'adhésion serait en cours.

Mentionnons que la commune d'Auribeau peut être rajouté à cette liste, son adhésion étant en cours de procédure et deviendra donc la 78<sup>ème</sup> commune du Parc naturel régional du Lubéron.



### ➤ La Présidence et la direction du Parc

Le Président du Syndicat Mixte du Parc est élu parmi les membres du Comité Syndical. Les 5 Vice-Présidents du Comité sont élus par le Bureau parmi les membres ayant voix délibérative.

De 1995 à 2015, c'est Monsieur Jean-Louis JOSPEH qui a assuré la présidence, remplacé en 2015 par Monsieur Roland AUBERT. Par suite du décès de ce dernier, en 2017, c'est Madame Dominique SANTONI qui a été élue à la présidence. Elle a été réélue en septembre 2020. Le directeur du Parc est nommé par le Président, après avis du Bureau. La direction est actuellement assurée par Madame Laure GALPIN, et ce depuis 2017.

➤ Les instances du Syndicat Mixte du Parc

- *Le comité syndical*

Chaque commune désigne un délégué. En l'état actuel il y a donc 77 délégués de communes dans le comité. S'ajoutent également 9 délégués de la Région, 3 délégués du Département des Alpes de Hautes-Provence, 6 délégués du Vaucluse et 1 délégué par EPCI Adhérentes au Parc.

Les élus du comité syndical disposent de voix délibératives et élisent le ou la présidente du Parc.

Chaque délégué dispose d'un suppléant. Le comité syndical se réunit au moins une fois tous les 6 mois sur convocation du Président.

Le Bureau peut toutefois solliciter des réunions extraordinaires.

A noter que dans le dossier présenté au public, il est indiqué une précision qui attire l'attention :

*« la présence des communes aux comités syndical de certaines communes sont sous-représentées ».*

Il est ajouté que :

*« pour la prochaine charte il faut veiller à retrouver une participation plus complète et plus **assidue** du Syndicat mixte ».*

On serait donc dans cas présent en présence d'un certain absentéisme de la part de certaines communes.

- *Le Bureau*

C'est le comité syndical qui constitue le Bureau. Composé du Président du Parc et des Délégués des villes de plus de 10.000 habitants, membres de droit, il est également composé de 20 délégués de communes, 3 délégués de la Région, 1 délégué du département des Alpes de Hautes-Provence, et 2 pour le département du Vaucluse et deux pour les EPCI.

Le Bureau assure la gestion courante et prépare les délibérations pour le Comité Syndical. Il peut également délibérer sur certains sujets dans le cas où le Comité Syndical lui en a délégué la possibilité sous réserve des dispositions édicté par l'article R333-16 du Code de l'Environnement.

➤ Les commissions réglementaires

Elles sont au nombre de trois :

1 - La commission de délégation de service public

Depuis 2009, cette commission gère la délégation faite à l'association vacances Léo Lagrange, concernant le château de Buoux et son environnement.

Cette fédération est une association d'éducation populaire, à but non lucratif et reconnue d'utilité publique. Elle vise essentiellement l'animation, la formation professionnelle et sur un plan plus général, la réinsertion.

C'est l'article L1411 du code général des collectivités publiques qui définit ce type de contrat :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code. »*

Cette convention sur le château de Buoux, propriété du Parc, a beaucoup évolué avec le temps. De 2009 à 2012 elle ne visait uniquement que l'hébergement et la restauration des stagiaires. En 2013, des travaux de conformité ont été nécessaires à ces projets pédagogiques soutenus par l'association. Cette dernière verse une redevance au Parc, un montant fixe de 24 600 euros par an et un complément ajustable selon les années et les bénéfices réalisés par l'association. Elle rembourse également la taxe foncière sur le château. Le Parc quant à lui participe à une partie des charges courantes sur l'utilisation des locaux.

## 2 - La commission d'appel d'offre.

Elle est constituée de cinq membres titulaires et de cinq suppléants. Elle se réunit en fonction des circonstances dans le cas de commandes importantes ou de travaux à effectuer. Souveraine dans ses choix, elle est cependant soumise à une approbation par le Comité Syndical.

## 3 - La commission consultative des services publics locaux.

Elle doit se réunir une fois par an pour examiner le rapport d'activité des services publics délégués. Elles sont créées à chaque élection municipale et à chaque élection départementale et régionale si un des membres de la commission fait partie de ces collèges.

### ➤ Les commissions thématiques

Il s'agit de groupes de travail consultatifs qui proposent et émettent des avis sur les projets du Parc et font le bilan de ceux réalisés. Il s'agit d'aide aux décisions prises par le Bureau et le Comité Syndical.

Les présidents de ces commissions sont les vice-présidents du parc. La remontée d'information jusqu'aux instances délibératives est donc plus aisée. Les réunions de ces commissions peuvent être restreintes ou plus élargies voire avec des personnes extérieures. Elles se réunissent une à deux fois par an.

### ➤ Le Conseil de développement

Créée par la Loi Voynet de 1999, les conseils de développement sont des groupes de rencontre et de dialogue entre la société civile, les élus locaux et les citoyens, à savoir les salariés, les acteurs de l'économie sociale ou solidaire et la mission locale.

Ces assemblées sont constituées de membres bénévoles. Il se serait avéré que ces structures faisaient face à un manque de moyens.

### ➤ Le Conseil des associations

Créé par Jean-Louis JOSEPH au temps où il était président du Parc National Régional du Lubéron, de 1995 à 2015.

Jean-Louis Joseph a exercé de très nombreuses responsabilités politiques au plan local, régional et national. Maire de La Bastidonne durant 36 ans, Président du Parc Naturel Régional du Luberon, Vice-Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur et

Président de la Fédération des Agences Régionales de l'Environnement et de l'Energie à Bruxelles. Agriculteur, il avait beaucoup travaillé avec le Parc du Luberon sur la relocalisation des productions et de l'alimentation, et avait lancé le 1<sup>er</sup> marché paysan, celui de Coustellet, en 1981.

Neuf autres ont suivis (comme celui de St Martin de la Brasque) et 7 magasins de producteurs ont été créés. Il œuvre actuellement sur la relance de la culture de la pistache en Provence.

Le Parc appuyait le secrétariat de ce conseil en mettant à disposition des locaux utiles à leurs réunions.

Il semblerait qu'à la vacance de son poste de président de cette association, la succession ne se soit pas bien opérée et que l'activité de ce conseil se soit quelque peu « essoufflée ».

### ➤ Le Conseil scientifique

Il existe depuis 1997 et est composé de 24 membres scientifiques d'horizons divers. C'est une commission consultative. Son président est membre invité aux réunions du Conseil Syndical. La composition actuelle de ce conseil est la suivante, Monsieur Thierry TATONI en est le président depuis 2012 :

## **COMPOSITION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE du Parc naturel régional du Luberon, de la Réserve de biosphère Luberon-Lure et de la Réserve naturelle géologique du Luberon**

### **Mme Chantal ASPE**

Sociologue, Maître de conférences  
Aix Marseille Université

### **M. Philippe BACHIMON**

Géographe, Professeur à l'Université d'Avignon  
et des Pays de Vaucluse

### **Mme Christine BALLINI**

Phytoécologue, Maître de conférences  
Aix Marseille Université

### **M. Gérard BELLAN**

Biologiste marin, Directeur de recherche émérite  
à la Station marine d'Endoume (CNRS), Marseille

### **Mme Valérie BERTAUDIÈRE-MONTÈS**

Phytoécologue, Maître de conférences  
Aix Marseille Université

### **M. Jean-Eudes BEURET**

Agro-économiste, Professeur à Agrocampus  
Ouest (Rennes)

### **M. Michel BOER**

Astronome, Directeur de recherches  
au CNRS (Sophia-Antipolis)

### **M. Gilles BONIN**

Phytoécologue, Professeur Aix Marseille  
Université (Retraité)

### **M. Daniel BOYER**

Ingénieur d'études,  
Laboratoire souterrain à bas-bruit de Rustrel  
(CNRS - Université de Nice Sophia-Antipolis)

### **M. Dominique CARRU**

Archéologue, Directeur du Service départemental  
d'archéologie du Conseil général de Vaucluse

### **Mme Mariane DOMEIZEL**

Chimiste de l'environnement, Maître de conférences  
Aix Marseille Université

### **M. Pierre FRAPA**

Entomologiste, Chercheur indépendant

### **M. Thierry GAUQUELIN**

Phytoécologue, Professeur  
Aix Marseille Université

### **Mme Emeline HATT**

Urbaniste, Maître de conférences  
Aix Marseille Université

### **Mme Geneviève JOLLY**

Ethnologue, Chercheur à la Maison méditerranéenne  
des sciences de l'homme (Aix-en-Provence)

### **Mme Isabelle LABAN-DAL CANTO**

Conservatrice du Musée ethnologique départemental  
de Salagon (Alpes-de-Haute-Provence)

### **Mme Véronique MASOTTI**

Phytoécologue, Maître de conférences  
Aix Marseille Université

### **M. Vincent OLLIVIER**

Géomorphologue, Géoarchéologue,  
Ingénieur de recherche CNRS, DIPEE-INEE  
Aix Marseille Université, CNRS, MCC, LAMPEA UMR 7269

### **M. Bernard PICON**

Sociologue, Directeur de recherche au Laboratoire  
« Dynamique écologique et sociale en milieu deltaïque »  
(CNRS), Arles (Retraité)

### **M. Claude ROUSSET**

Hydrogéologue, Professeur émérite  
Aix Marseille Université

### **M. Jean-Michel SPILL**

Géographe, Maître de conférences  
Aix Marseille Université (Retraité)

### **M. Claude TARDIEU**

Ornithologue, Membre du CEEP

### **M. Thierry TATONI**

Phytoécologue, Professeur Aix Marseille Université  
Directeur de l'IMEP (Président du Conseil)

### **M. Alain THIÉRY**

Hydrobiologiste, Professeur  
Aix Marseille Université

### **3-1-2 Evolution du Syndicat Mixte et des statuts du parc**

Les statuts du Syndicat mixte et les statuts du Parc ont été révisés à plusieurs reprises durant la période de la charte 2009-2024.

Le 10 février 2015, l'adhésion des EPCI (Etablissements publics intercommunale à fiscalité propre) a été permise par le Comité syndical.

Jusque-là, ils n'avaient qu'une voix consultative.

Le 29 février 2016, les statuts ont été modifiés afin d'abroger l'arrêté du 17 novembre 2015 qui visait l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Vaugine et Remollon, qui ne sont pas adhérentes au syndicat.

Le 29 novembre 2016, l'adhésion de la communauté des Pays d'Apt Lubéron (CCPAL) a été approuvé, suivie le 4 juillet 2017 par celle de la communauté territoriale sud-Lubéron (COTELUB), le 9 janvier 2018 par la communauté d'agglomération Durance-Lubéron Verdon Agglomération (DLVA) et de la communauté de communes Pays Forcalquier-Montagne de Lure (CCPFML).

Enfin le 12 février 2018, les nouveaux et actuels statuts du Parc ont été arrêtés.

En outre, les noms des commissions thématiques figurant dans les statuts ont été supprimés, afin que le Comité Syndical puisse créer des commissions spécialisées sans avoir à modifier les statuts.

Suite aux élections municipales de 2014 et 2020, de nouveaux délégués municipaux sont entrés au sein des instances du parc, notamment en septembre 2020. La présidente et les membres du bureau ont été élus.

### **3-1-3 Les moyens financiers et humains**

#### **➤ Les moyens financiers**

Le Parc naturel régional ne perçoit pas de fiscalité directe ni de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Il ne perçoit donc pas de fiscalité directe.

Les finances du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel du Lubéron, indiquées dans le dossier d'enquête, s'élèvent en moyenne par an à la somme de 4.178.043 euros de recettes et les dépenses à 4.057.671 euros.

L'équilibre financier du Parc serait donc maintenu compte tenu des dépenses prévues ou à réaliser, grâce aux subventions sur actions et recettes propres qu'il développe et perçoit directement.

Le budget du parc est donc composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

#### **- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Elle est constituée de recettes et de dépenses.

**Ses recettes proviennent** essentiellement de la participation de ses membres, à savoir de la Région, des Départements et des communes adhérentes.

Ce budget bénéficie également d'une dotation de l'Etat et de recettes propres pour la réalisation de certaines missions ou des financements sur le programme d'actions (Subventions de l'Union Européenne ou autres).

Les cotisations statutaires de ses membres s'élèvent en moyenne annuelle à 2.223.522 euros. C'est la première source financière du Parc qui représenterait 50% des recettes de fonctionnement.

Les recettes sur action totalisent une moyenne annuelle depuis 2009, de 993.808 euros ce qui représente 23,8% des recettes fonctionnement.

Enfin les autres recettes sont des recettes propres au Parc et des atténuations de charges et représente un peu plus de 800.000 euros en moyenne.

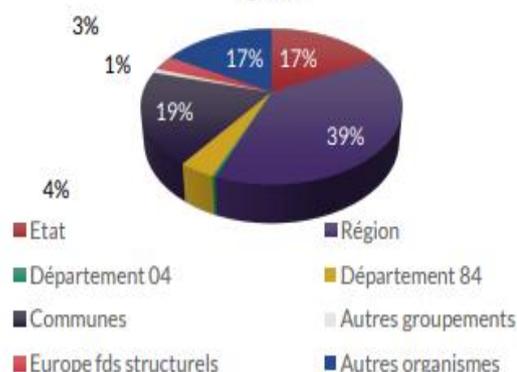
Le reste provient de dotation de l'Etat, à hauteur de 150.000 euros par an environ.

Dans le dossier deux diagrammes illustrent cette répartition :

Moyennes 2009 - 2020 recettes de fonctionnement  
Figure 14



Moyennes 2009 - 2020 des recettes sur opérations  
- Détails par financeurs -  
Figure 17



Quant aux **dépenses de fonctionnement**, la moyenne sur cette période de la charte serait relativement stable.

La première dépense est celle des charges de personnel, qui correspondrait à 63,5 % en moyenne du budget (Environ 2,5 millions d'euros par an). Des recrutements de personnels non permanents sont opérés pour des période limitées.

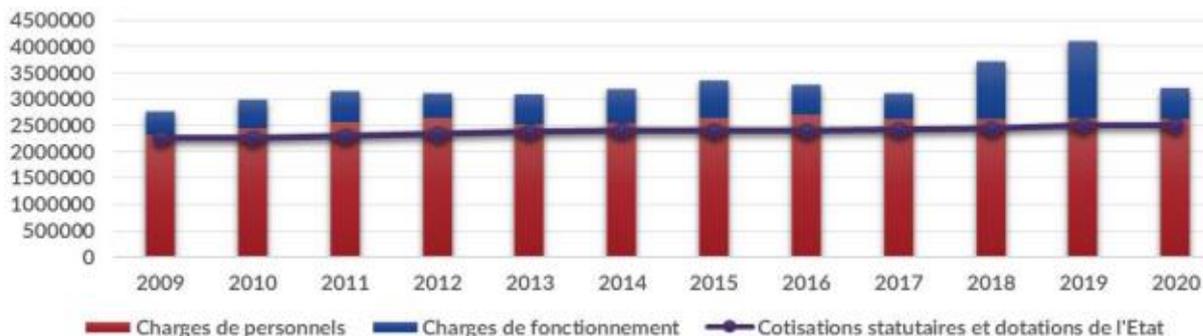
Les charges de fonctionnement représentent quant à elle en moyenne, un peu plus de 600 000 euros par an.

Apparaît en troisième place, les charges liés aux actions du Parc avec une moyenne de 602 599 euros par an. Elles auraient tendance à diminuer depuis 2017 et représentent en moyenne 602 599 euros par an.

Enfin, les dotations et provisions représentent en moyenne 201 933 euros par an, somme qui peut varier en fonction de certains aléas, comme l'engagement de procédure de contentieux sur un chantier.

En conclusion de cet examen, le Parc estime « *qu'il maintient son équilibre financier grâce aux subventions sur actions et recettes propres qu'il développe et perçoit* ».

### CHARGES DE PERSONNELS ET DE FONCTIONNEMENT AU REGARD DES RECETTES DUES AUX COTISATIONS STATUTAIRES ET DOTATION DE L'ETAT



#### - LA SECTION INVESTISSEMENT

C'est le budget prévoyant les dépenses à engager pour l'acquisition, l'amélioration ou le remplacement d'actif et la façon de les financer.

Cette section est également constituée de recettes et de dépenses.

#### - Les recettes d'investissement

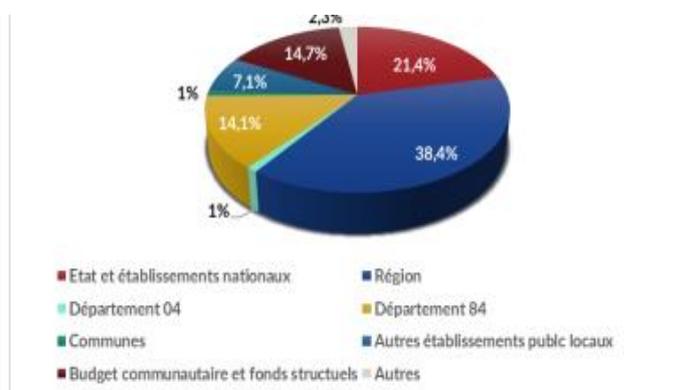
Pour la période 2009-2020 ces recettes représentent 1 957 150 euros par an. La plus grosse part provient des subventions de l'Etat, de la Région, des Communes et de l'Europe avec une moyenne annuelle de 960 577 euros par an.

Les recettes structurelles représentent une moyenne annuelle de 785.934 euros par an.

Concernant les emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne, un premier effectué en 2012 pour des travaux sur le Château de Buoux pour un montant de 446.300 euros et un autre en 2019 d'un montant de 200.000 euros pour l'achat au département, de la Maison du Parc à Apt.

Le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) des dépenses d'investissement « patrimoniaux » du Parc représente une moyenne de recettes de 156.500 euros par an.

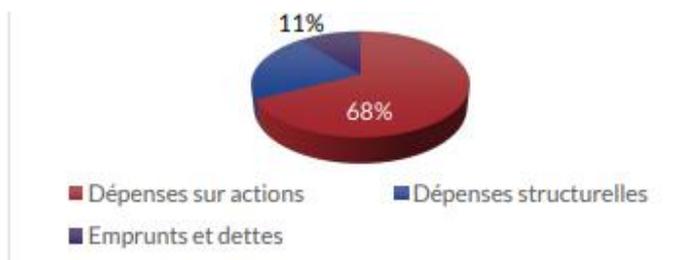
C'est donc la région qui est le plus gros contributeur dans ce secteur.



- les dépenses d'investissement

En référence au dossier d'enquête, les dépenses de ce secteur sont inférieures aux recettes. Il est indiqué qu'elles représentent en moyenne 1.717.004 euros, somme qui serait inférieure aux recettes d'investissement, à savoir 1.957.150 euros en moyenne.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (MOYENNES 2009-2020)**



➤ **Les moyens humains**

Depuis 2009, l'effectif du Parc est relativement stable, et se situe autour d'une cinquantaine d'agents, avec cependant une augmentation du nombre de fonctionnaires. 57% en 2009, il serait actuellement de 66 %.

La quasi-totalité de ces postes seraient des temps complets. Selon les indications données par le Parc :

« *La pratique du temps partiel non complet est très instable et lourde à modifier* »

Il est ajouté :

« *Il est plus facile de prévoir un temps complet et de l'utiliser partiellement si un temps plein n'est pas nécessaire* ».

En outre, les agents non-titulaires occupent des postes permanents et travaillent également à temps plein.

Le Parc accueille également des étudiants en stage d'étude et sur la période estivale, de juillet et août, en vue de la prévention des risques incendies, des jeunes, appelés Garde Régionale Forestière, sont embauchés.

Enfin depuis la création du service civique en 2010, des jeunes volontaires ont intégré le Parc pour une durée réglementaire de 6 à 8 mois à partir de 2012.

Pour finir, comme beaucoup d'entreprises, le Parc doit également embaucher un certain nombre de travailleurs en situation de handicap.

L'équilibre entre hommes-femmes est à peu près respecté et la moyenne de tranche d'âge se situe actuellement entre 45 et 59 ans.

La première des causes d'absences sont les maladies auxquelles s'ajoutent les congés maternité/paternité ou d'autres motifs personnels.

Les équipes sont relativement stables et les arrivées sont plus nombreuses que les départs.

Les jours de formations sont en augmentation depuis ces dernières années et ce sont les agents de catégorie A qui sont les plus nombreux à se former.

### **3-1-4 Evaluation des objectifs de la mise en œuvre de la charte**

Pendant la durée de cette charte 2009/2024, dix objectifs avaient été fixés assortis à chaque fois d'un bilan et de recommandations :

- 1 – Protéger, gérer et valoriser la biodiversité, les ressources naturelles, les paysages et le patrimoine géologique.
- 2 – Réaliser un aménagement fin et cohérent de l'ensemble du territoire.
- 3 – Améliorer le cadre de vie et la qualité de vie.
- 4 – Faire du développement de l'agriculture un enjeu de développement durable pour le Parc.
- 5 – Mettre en œuvre les pratiques d'un tourisme durable
- 6 – Améliorer les performances environnementales et l'attractivité des parcs d'activités et des entreprises.
- 7 – Contribuer au développement de l'économie social et solidaire et à l'insertion professionnelle.
- 8 – Mobiliser le public pour réussir un développement.
- 9 – Promouvoir des pratiques participatives.
- 10 – Mieux échanger avec les territoires extérieurs.

Ces **10 objectifs** sont détaillés dans le dossier accompagnés d'un **bilan** et comme il a été indiqué, de **recommandations**.

**OBJECTIF 1** – Protéger, gérer et valoriser la biodiversité, les ressources naturelles, les paysages et le patrimoine géologique.

Pour remplir cet objectifs, le Parc avance différentes actions :

- Il diffuse et promeut la connaissance en s'appuyant sur divers outils. Il cite notamment qu'il existe des bases de données destinées d'une part à tout public et d'autres part aux professionnels, un courrier scientifique qui paraît annuellement, des articles de presse, des activités éducatives, des événements festifs., etc...

Le Parc du Lubéron insiste en outre qu'à son initiative 69 vergers paysans ou villageois ont été mis en place. Il s'agit d'espaces de cultures de petite dimension, en vue d'une vente en circuit court ou tout simplement de jardins familiaux sans but commercial.

Dans cette démarche, une sensibilisation aurait été faite en vue de favoriser la culture de certains arbres fruitiers.

Le parc indique cependant qu'au dernier recensement, beaucoup de ces vergers avaient été abandonné, malgré un enthousiasme du début.

– Il mène des actions pour protéger et gérer le patrimoine naturel, culturel et paysager.

Les sites géologiques de Viens, Saignon et Triclavel, alors, fragilisés ont fait l'objet de diverses mesures de protection.

Dans la même lignée, le Parc mentionne la mise en place de mesures de surveillance pour lutter contre certains pillages ou prélèvement illégaux.

Il assiste également sur la restauration de certains édifices ou l'aménagement d'espaces urbains.

Toutes ces actions ont pour but de permettre la conservation ou la protection des éléments qui constituent la richesse du territoire, autant pour la flore et la faune que pour les sites géologiques ou le patrimoine bâti.

– Les actions menées, prennent en compte les activités humaines respectueuses des ressources naturelles, des écosystèmes, de la biodiversité et du patrimoine culturel et paysager.

Entre autres, Le label mondial UNESCO, l'établissement d'une charte forestière, la mise en œuvre d'une garde forestière constituée de 20 jeunes saisonniers chaque année, l'amélioration des stations d'épuration, des initiatives sur deux bassins versants du territoire, sont mis en avant par le Parc dans son action en concluant que :

*« Toutes ces évolutions des paysages ont conduit les habitants à se préoccuper de leur environnement et à les sensibiliser à l'aménagement raisonné, ce qui est primordial avec l'urbanisation croissante que nous connaissons aujourd'hui. ».*

Depuis 2009 la qualité de l'eau sur le territoire du Parc se serait améliorée. Il est cependant signalé que dans les Alpes de Hautes-Provence l'Agence de l'Eau ne finance plus les actions et que la mise en place d'une démarche de gestion sur le bassin Largue-laye est également à l'arrêt.

#### **- Les outils de planification et les projets du territoire intègrent les patrimoines à enjeux.**

Le Parc dispose d'un droit de regard sur les projets et les documents d'urbanisme en vue de contrôler le respect des objectifs de la charte et la préservation des patrimoines locaux, naturels ou culturels.

Le parc se présente comme un acteur stratégique dans la mise en cohérence des politiques locales d'urbanisme avec la charte.

Le Parc veille à la prise en compte dans les documents de planification, des Secteurs de Requalification Paysagère ou des points de vue remarquables.

Il répond pratiquement toujours aux avis qui lui sont demandés et diffuse un guide technique *« Intégrer les objectifs de la charte »* qu'il diffuse auprès des communes et bureau d'étude. Deux autres guides techniques sont également mis à disposition, intitulés *« Le végétal et votre maison »*.

En s'appuyant sur le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau), il veille à la gestion raisonnée et équilibrée de l'eau sur le territoire.

#### **- Le Parc a développé des partenariats et mobilisé des acteurs locaux pour améliorer la connaissance, la gestion et la protection.**

Le Parc a développé des partenariats avec les parcs naturels régionaux de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et des organismes externes comme l'UNESCO, l'ONU, etc...

Il sollicite également l'ensemble des acteurs locaux et effectue des études et des inventaires et réalise un courrier scientifique en partenariat avec ces acteurs.

Concernant l'Etat et services déconcentrés, pas moins de 37 actions sont recensées, une pour la Région et 21 pour les départements.

Pour l'Etat de nombreuses institutions ou organismes sont cités : Les SDIS 84 et la DDT 84, 13 et 04, la DLVA (Communauté d'agglomérations Durance, Lubéron, Verdon), l'ONF (Office

National des Forêts), les contrats Natura 2000, le CNPF (Conseil National de la Propriété forestière), la CLE (Commission Locale de l'Eau), le SAGE, la Société du Canal de Provence, l'AERMC (Agence de l'Eau), etc...

Pour la Région et les Départements l'accent est mis sur les actions des conseils départementaux du 04 et du 84.

Le Parc résume le **BILAN EVALUATIF DE L'OBJECTIF 1** dans un tableau de 2 pages et demie indiquant 15 indicateurs identifiant les actions en les comptabilisant, mentionnant un nombre de « *cible* » assorti de « *résultat* ».

Dans l'énoncé fastidieux de tous ces travaux, le parc signale particulièrement une action prise à son initiative, à savoir celle de la réintroduction du vautour sur les montagnes du Lubéron.

Des images de cette action ont d'ailleurs été présentées à la commission d'enquête, lors d'une réunion de travail. Le retrait des équipements des voies d'escalade sur les sites de nidification et la création de placettes de nourrissage ont été nécessaires pour permettre l'apport hebdomadaire de déchets de boucherie sur 8 à 9 de ces endroits.

Le Parc indique que ces actions de protection mobilisent des moyens humains et financiers importants.

Il semblerait cependant que cette charge soit en grande partie prise en compte par l'ONF. On imagine que le Parc n'a pas les véhicules adéquats pour accéder à de tels endroits ni le temps ni les moyens d'effectuer un ramassage de déchets auprès des boucheries.

Dans ce bilan le Parc estime avoir :

*« développé ces dernières années de nombreux programmes afin de maîtriser le territoire, de transmettre et de protéger ses richesses ».*

A l'issue de ce bilan, il indique **11 RECOMMANDATIONS** et mentionne **4 RECOMMANDATIONS** venant de ses partenaires :

### Recommandations du Parc

- ⇒ Amplifier le partenariat avec la recherche ainsi que la mise à jour des bases de données. Les moyens d'expertise en interne doivent être renforcés pour toucher plus de thématiques (patrimoine bâti, langue provençale...).
- ⇒ Développer plus de partenariats entre les propriétaires, acteurs privés et collectivités.
- ⇒ Convaincre et sensibiliser les acteurs du bien-fondé des actions mises en œuvre par le Parc.
- ⇒ Convaincre les élus qu'il est important de tenir leurs engagements vis-à-vis de la Charte et permettre un suivi des actions même lorsque les élus changent.
- ⇒ Renforcer l'action du Parc en tant qu'aménageur en amont des projets, concernant les requalifications paysagères notamment.
- ⇒ Sensibiliser davantage aux questions de patrimoine et renforcer les moyens humains pour un suivi plus régulier des édifices.
- ⇒ Renforcer les moyens humains et financiers en règle générale et particulièrement pour les projets à l'arrêt.
- ⇒ Développer d'autres actions de porter à connaissance de manière vulgarisée pour le grand public, permettant de rendre compte de l'importance d'une protection de ce territoire.
- ⇒ Étendre la Réserve de Biosphère aux quinze communes de la Montagne de Lure et faire connaître cet espace à la majorité.
- ⇒ Un effort particulier sur les pesticides est à mettre en place (améliorer la qualité des eaux) ;
- ⇒ Donner une place centrale au label Géoparc dans la future charte, en tant qu'objectif transversal à l'action du Parc.

## Recommandations des partenaires

- ⇒ Diffuser plus largement les guides réalisés par le Parc (urbanisme et conseil aux porteurs de projets) et renforcer le lien entre le service urbanisme et connaissance du territoire (DDT) et le service planification d'urbanisme (concernant les porteurs à connaissance et les avis sur arrêt de projet de PLU).
- ⇒ Travailler sur les relations entre les propriétaires forestiers et entre ces derniers et les communes pour favoriser la création de structure de gestion collective (CNPf).
- ⇒ Rechercher une mise en cohérence des différentes politiques publiques de développement, portées par les différents services de l'État, les collectivités territoriales et les organismes de développement forestier que sont l'ONF et le CRPF (pour améliorer l'efficacité des projets de développement forestier).
- ⇒ Veiller à ce que le changement climatique et les sécheresses soient pris en compte et renforcer les objectifs de réduction des prélèvements d'eau dans le futur PTGE Calavon.

## OBJECTIF 2 – Réaliser un aménagement fin et cohérent de l'ensemble du territoire.

Dans cet objectif, le Parc indique accompagner tout au long de leur élaboration, l'ensemble des documents d'urbanisme et les nombreux projets d'aménagement ou de rénovations.

Il estime en avoir accompagné entre 12 et 48 (PLU, SCOT).

Il est cependant indiqué qu'il est « *indispensable que les communes fassent appel au Parc ou aux services de l'Etat sans quoi le Parc est impuissant et ne peut être attentif à l'ensemble des projets qui naissent dans le Lubéron* ».

Sur ce point, le Parc a développé des partenariats, mobilisé les acteurs locaux et diffusé son expérience pour aménager en cohérence le territoire.

Deux conventions ont été signées entre le Parc et des EPCI et une serait en cours.

Il est cependant mentionné dans le même paragraphe, que « *ce projet n'a pas atteint les objectifs, avec un manque d'intérêt* » allant même jusqu'à accuser ces établissements publics de « *chronophage* ».

Le Parc souligne par contre « *des actions concrètes de la part des partenaires (Etat, Région, Départements)* ».

Dans le **BILAN EVALUATIF DE L'OBJECTIF 2** le Parc indique mettre en place un grand nombre d'outils pour accompagner les différents partenaires pour un aménagement du territoire cohérent et durable. Il signale cependant certaines difficultés, des règlements compliqués, un suivi régulier complexe et une nécessaire participation des acteurs locaux.

TROIS RECOMMANDATIONS sont indiquées par le Parc :

### Recommandations

#### Recommandations du Parc

- ⇒ Renforcer le lien entre les communes et le Parc pour un suivi et une confiance mutuelle.
- ⇒ Solidifier ou augmenter les moyens humains pour plus d'efficacité.
- ⇒ Se rapprocher des grandes villes et prendre en compte leurs problématiques respectives.

Pour cet objectif, le tableau mentionne 4 indicateurs numérotés de 26 à 29.

## OBJECTIF 3 – Améliorer le cadre de vie et la qualité de vie.

Dans cet objectif, certes très louable mais très vaste, le Parc indique avoir mené pour arriver à ce but, diverses actions.

La première serait de lutter contre les pollutions et nuisances.

Dans ce sens une charte signalétique a été mise en place pour lutter contre la prolifération des panneaux publicitaires. 45 communes ont pris en compte cette charte, des inventaires des panneaux illégaux ont été effectués et 73 dispositifs en infraction ont été retirés ou mis en conformité.

Toujours dans le même but, une politique d'animation par des audits ou des formations dans les communes sur les pratiques phytosanitaires a été effectuée, notamment par la réintroduction de végétaux endémiques au Lubéron.

Enfin une sensibilisation a été faite sur les dangers des pesticides tant auprès de professionnels que de jardiniers amateurs.

Pour mener à bien ces actions, le Parc s'est appuyé sur des chargés de mission.

La deuxième a été de mener des actions qui permettent d'améliorer la qualité de vie.

Un conseil architectural a été mis à disposition des Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement des départements afin de conseiller les particuliers et la commune.

Le Parc revendique en outre « 3000 autorisations d'urbanisme par an accompagnées par le Parc ».

Mentionnons que lors d'une réunion de travail et d'une visite au château de Buoux, la commission d'enquête a eu l'occasion de rencontrer l'architecte, employé par le Parc.

La troisième est indiquée de la manière suivante : le Parc crée une dynamique en faveur de la transition énergétique.

Dans ce volet, le Parc indique accompagner par des conseils architecturaux, les particuliers dans l'utilisation de matériaux et la performance énergétique des bâtiments en faisant référence à une plateforme pour la rénovation et sur le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique). Ce programme dépend du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohérence des Territoires).

Les retombés économiques de cette action seraient de 90 millions d'euros pour le territoire.

Une référence est également faite au dispositif SEDEL (Service d'Economie Durable en Lubéron).

L'objectif de cette action est de faire l'inventaire auprès des communes adhérentes afin de répertorier les bâtiments ou les équipements publics communaux en vue de cibler les travaux à réaliser pour en améliorer la performance énergétique. On peut penser par exemple au système de chauffage de certains équipements ou à l'éclairage public.

50 communes du territoire participent à ce programme.

Dans la dernière partie, le Parc signale des actions concrètes de la part des partenaires : Etat, Région, Département.

Dans ce paragraphe, seule l'action des départements du Vaucluse et des Alpes de haute-Provence est indiquée concernant les avis sur les PLU, les SCOT, les PLUI et les projets d'aménagement.

### **BILAN EVALUATIF DE L'OBJECTIF 3**

Le parc indique que son travail dans ce domaine a permis d'améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants du Lubéron, et cela « *de manière directe, en favorisant un espace libre de pollutions et nuisances, et relativement vert ou en apportant des conseils indispensables afin que les élus et les particuliers puissent participer à ces améliorations* ».

Il est signalé cependant de beaucoup d'efforts sont encore à faire, notamment dans le domaine des nuisances olfactives, des pollutions électro-magnétique, dans la qualité sonore et de l'air, des déchets....

Il fait référence au travail des services déconcentrés de l'Etat qui accompagnerait le parc dans « *la lourde tâche de la transition énergétique* ».

- 5 recommandations sont indiquées.

#### Recommandations du Parc

- ⇒ Convaincre les départements et les communes des bienfaits de ces mesures, afin d'obtenir plus de financements et que les acteurs économiques ne fassent plus pression sur les élus (en matière de publicité notamment).
- ⇒ S'appuyer sur les services de l'Etat pour permettre l'application stricte de la réglementation (en matière de pesticide comme de publicité).
- ⇒ Continuer à sensibiliser aux questions architecturales et énergétiques.
- ⇒ Pérenniser les équipes pour être encore plus présents comme conseillers auprès des particuliers et des communes (en matière d'énergie notamment).
- ⇒ Mettre en avant l'importance de la rénovation énergétique et obtenir un soutien plus fort des collectivités territoriales.

Pour cet objectif, le tableau récapitulatif mentionne 6 indicateurs numérotés de 29 à 33, le 30 ayant un bis.

#### **OBJECTIF 4 – Faire du développement de l'agriculture un enjeu du développement durable pour le Parc.**

Dans cet objectif, trois orientations sont indiquées.

##### **– Le Parc mobilise les acteurs du territoire pour une plus grande synergie entre producteurs, produits et territoire.**

Pour coordonner ces trois facteurs, il est indiqué que des circuits courts ont été développés par le Parc, 8 marchés paysans, 13 AMAP, 8 points de vente réservés à la vente de produits locaux, 30 restaurants scolaires favorisant les circuits courts et le bio, 4 restaurants et 6 caveaux de vente de vin marqués Valeur Parc, 700 agriculteurs sur 1900 dans les circuits courts, un projet Alimentaire territorial.

Les démarches entreprises dans ce domaine, auraient favorisé une agriculture durable et le « consommer local », ajoutant que le Lubéron est précurseur dans ce domaine, mentionnant cependant « *qu'il faut veiller à ce que les financements ne s'essouffent pas sur le long terme* ».

##### **– Le Parc soutient les actions en faveur du maintien de l'agriculture.**

Il est indiqué que les élus sont sensibilisés à la nécessaire protection des terres agricoles et qu'une multitude d'acteurs sont impliqués. Cette action permettrait donc de « *créer une dynamique d'entraide* ». Il est cependant signalé que les attentes des collectivités divergent souvent et que l'investissement pendant « *l'animation du projet n'est pas toujours financée et que les procédures sont lourdes* ».

Plusieurs actions sont signalées.

L'accompagnement par le Parc de 39 communes, d'une communauté de communes et de deux agglomérations accompagnées dans la préservation du foncier agricole, 5 diagnostics agricoles et fonciers réalisés sur des communes, et un, à l'échelle intercommunale, la création de Zones Agricoles protégées, un remembrement réalisé, la réhabilitation de friches et des achats fonciers sur l'agglomération Lubéron Mont de Vaucluse et des avis fournis par le Parc sur le foncier agricole dans les PLU et SCOT.

##### **– Le Parc contribue au développement de pratiques agricoles en faveur de la qualité de l'environnement et de la biodiversité.**

Un chargé d'étude agriculture anime au sein du Parc, cette opération depuis 2009, avec des financements constants et le projet aurait « porté ses fruits » en sensibilisant la chaîne de production jusqu'au consommateur.

Quatre exemples de ces initiatives sont donnés : création d'une filière « pain paysan bio », 10 producteurs et 1 opérateur économique de la collecte de céréale, 2 minotiers et 4 boulangers impliqués dans ce projet, une charte sur les farines et pains issus d'agriculture biologique en Provence et un livret d'expérimentation afin d'accompagner les acteurs à se « professionnaliser ».

#### – Des actions concrètes de la part des partenaires (Etat, Région, Départements).

Dans ce dernier volet, seuls, deux partenaires sont développés : L'Etat et les départements. Dans le développé des actions effectuées sur ce point, pour l'Etat, il est fait référence à la DIRECCTE qui soutient le chantier d'insertion « Le village de Cavaillon », afin de développer le circuit court. (*Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi*). La DIRECCTE remplace les anciennes directions régionales ainsi que départementales de l'emploi et de la formation professionnelle.

Également cité « Le fil en aiguille », situé sur la Tour d'Aigues ayant pour activité une ressourcerie d'objets en vue d'un réemploi. Dans le même profil, une autre association, l'HAPA, en vue de l'insertion et l'hébergement d'urgence, en Pays d'Apt.

Le Parc indique également la réalisation d'un « guide des producteurs du Parc » et un projet de PAT (Projet Alimentaire Territorial) sur « certaines communes et participation à la collecte d'information par la DDT 04 ».

Il est également cité deux autres actions sur la préservation du foncier agricole par la DDT 04 et du « paiement pour services environnementaux » par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Pour les départements, il est fait référence aux PAT (Programme Alimentaire Territorial), au FEADER et LEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural). Concernant le sigle LEADER aucune définition de figurant dans le lexique du dossier, il signifie : Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale". Il s'agit d'un programme d'initiatives communautaires en faveur du développement rural ayant pour objectif d'inciter et d'aider les acteurs ruraux à réfléchir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective de plus long terme.

Ce paragraphe fait également mention du soutien du CD 84 sur des projets de ZAP et de PAEN (Zone Agricole Protégée – (Programme de Protection des Espaces Agricoles et naturels), à la reconquête des riches, à des financements du CD 04 sur des projets agricoles, d'ateliers de transformation à la ferme, des produits d'origine végétale, de la participation à la démarche REGAL, de soutien aux opérations de restructuration parcellaire.

#### BILAN EVALUATIF DE L'OBJECTIF 4

Il est indiqué que « bien d'autres objectifs veillent à préserver la culture paysanne au travers du tourisme et de l'accueil à la ferme ». De cette charte sont nés une commission « Valorisation des Territoires », un forum bi annuel et des comités de pilotage par projet, ce qui aurait permis « d'intégrer l'agriculture dans la gouvernance du parc » afin d'en arriver à une « agriculture responsable et respectueuse de chacun et de son environnement ».

#### RECOMMANDATIONS

- ⇒ Veiller à obtenir des financements réguliers pour maintenir les actions en cours et futures.
- ⇒ Continuer la mobilisation des acteurs agricoles et autres.
- ⇒ Adapter l'accompagnement des communes à leurs besoins en matière de foncier agricole.
- ⇒ Veiller au respect des engagements par les acteurs impliqués dans ces projets (notamment en ce qui concerne la filière pain paysan bio et local).

Le tableau récapitulatif de cet objectif 4, mentionne 3 indicateurs numérotés de 34 à 36.

### **OBJECTIF 5 – Mettre en œuvre les pratiques d'un tourisme durable.**

Pour parvenir à la réalisation de cet objectif, le Parc a mené différentes actions en vue de parvenir à un « **tourisme durable** » et à un développement « **raisonné des loisirs et sports de nature** ».

Il signale également les actions concrètes de la part de l'Etat, de la Région et des Départements.

Plusieurs démarches sont allées dans ce sens.

Les critères de la Charte Européenne du Tourisme Durable (CETD) ont été repris dans la charte. La CETD avait été signé en 1992 lors du sommet de la Terre de Rio. Actualisée en 2002 elle est soutenue par tous les Parc Naturels Régionaux de France. Elle s'adresse plus particulièrement aux professionnels du tourisme afin de leur fournir le cadre de développement d'un tourisme durable.

Le label « Marques Valeurs Parc » a été amplifié, beaucoup de professionnels du tourisme se sont engagés dans cette initiative et des outils de communication ont été mis en place accompagnés de campagnes sur les réseaux sociaux, des salons ou des promotions dans les offices du tourisme.

Une sensibilisation a été effectuée pour les activités sportives raisonnées et respectueuses de la nature. Le Parc donne son avis sur les manifestations sportives soumises à déclaration. Un portail virtuel intitulé « chemin des Parcs » a été mis en place en vue d'informer les randonneurs. 702 kms sont recensés dans le Lubéron et plus de 2100 points d'intérêts.

### **BILAN EVALUATIF DE L'OBJECTIF 5**

Le Parc, avec le soutien de ses partenaires, estime avoir effectué un réel effort dans ce domaine en vue de préserver le territoire et avoir développé un véritable réseau touristique respectueux de ces valeurs.

## **Recommandations**

### **Recommandations du Parc**

- ⇒ Renforcer et élargir le label Marque Valeurs Parcs et l'ajuster aux attentes des professionnels (permettre un marquage rapide en période touristique).
- ⇒ Valoriser davantage les professionnels marqués et le tourisme durable auprès des habitants, professionnels et visiteurs.
- ⇒ Développer de l'autofinancement pour permettre plus d'actions prioritaires de préservation des milieux naturels touchés par le tourisme de masse.
- ⇒ Renforcer la place du Parc en tant qu'acteur dans la mise en place de sports de nature maîtrisés.

Le tableau récapitulatif de cet objectif, 2 indicateurs 37 et 38.

### **OBJECTIF 6 – Améliorer les performances environnementales et l'attractivité des parcs d'activités et des entreprises.**

La charte du Parc est reconnue Agenda 21 local. L'Agenda 21 local est issu comme dans le tourisme, du sommet de la Terre de 1992 à Rio. C'est un projet de développement durable pour un territoire.

Dans cet objectif, le Parc mène une politique de sensibilisation des entreprises par la charte « Entreprendre Durablement en Lubéron ». Les entreprises signataires de ce document s'engagent à respecter les objectifs de la charte. 46 entreprises du territoire se seraient engagées.

Le système RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), sorte de doublon de « Entreprendre Durablement en Lubéron », mis en place au niveau local, aurait été un échec, dû selon le Parc « à un manque de moyens financiers ».

#### **BILAN EVALUATIF DE L'OBJECTIF 6**

Le Parc dans son bilan, regrette que ces derniers projets n'aient pas abouti mais que d'autres objectifs permettent d'améliorer la performance des entreprises dans le domaine environnemental.

### **Recommandations**

#### **Recommandations du Parc**

- ⇒ **Débloquer des financements pour accompagner les entreprises dans cette démarche écoresponsable.**

Le tableau récapitulatif de cet objectif, mentionne un indicateur numéroté 39.

#### **OBJECTIF 7 – Contribuer au développement de l'économie social et solidaire et à l'insertion professionnelle.**

Dans cet objectif, le Parc accompagne certaines associations et des chantiers solidaires. Il indique avoir eu « *la volonté de créer un réseau solidaire* ».

Une association est notamment citée « *Le Village* ».

Le Village accueille des personnes en difficulté, pour leur permettre de sortir des situations de précarité dans lesquelles elles se trouvent et de parvenir à une autonomie de vie. Créée en 1993, l'association est un lieu de vie alliant l'accueil, les activités d'insertion économique et sociale.

Situé sur la commune de Cavillon, l'association est maintenant autonome, mais le parc continue de lui apporter un soutien communicationnel et des conseils pour les encadrants.

Le Parc indique avoir également contribué à l'insertion sociale. Des stagiaires en réinsertion ont été affectés sur le chantier du château de Buoux, avec à l'issue, la délivrance d'une qualification en ouvrier qualifié en pierre sèche. En contrat également des agents d'entretien du Parc en réinsertion sociale et professionnelle et 10 services civiques employés par le Parc.

#### **BILAN EVALUATIF DE L'OBJECTIF 7**

Le Parc souhaiterait que ces projets de réinsertion soient « multipliés » et indique avoir une réelle volonté d'intégration et réinsertion des personnes en difficulté.

Le tableau récapitulatif de cet objectif mentionne 2 indicateurs numérotés 40 et 41.

### **Recommandations**

#### **Recommandations du Parc**

- ⇒ **Développer davantage l'économie sociale et solidaire.**
- ⇒ **Continuer à mener des programmes d'insertion sociale et professionnelle et de sensibilisation à l'environnement par le travail.**
- ⇒ **Engager un maximum de personnes en réinsertion.**

Le tableau récapitulatif de cet objectif mentionne 2 indicateurs numérotés 40 et 41.

### **OBJECTIF 8 – mobiliser le public pour réussir un développement.**

Dans le cadre de cet objectif, le Parc s'est attaché à mettre en place une mobilisation du public. Réceptif au sens critique, le Parc indique avoir développé le partenariat et s'est surtout orienté vers une approche éducative. Son action s'est donc adressé essentiellement sur l'Education Nationale et les établissements scolaires. Afin de faire partager ses valeurs, des séjours au château de Buoux ont été organisés ainsi que des sorties à la Maison de la Biodiversité ou des manifestations en vue de toucher le grand public.

Compte tenu d'une politique d'économie demandée par les plus hautes sphères de l'Etat, le Parc s'est plutôt orienté sur les scolaires afin de sensibiliser le plus de familles possibles, toutes classes sociales confondues.

Parallèlement à ces actions sur les scolaires, le Parc a développé certains moyens de communication, notamment via Internet et par la création d'une « charte d'identité visuelle » et la diffusion, une fois par an, d'un rapport d'activité. L'identité visuelle représente l'ensemble des logos visuels qui représente le Parc et son territoire. Le rapport annuel est un résumé de l'action du parc au vue des objectifs définis par la charte.

**Toujours dans le même but, le Parc indique avoir pris toutes les mesures en vue de donner au public, « une démarche d'exemplarité en termes d'écoresponsabilité ».**  
**Dans la mise en œuvre de cet objectif, le Parc a été soutenu par ses partenaires,**

#### **BILAN EVALUATIF DE L'OBJECTIF 8**

Dans le bilan de cet objectif, le Parc, indique qu'avec le soutien de ses partenaires, de nombreux événements ont permis de sensibiliser tous les publics sur l'importance de la biodiversité, des paysages, à la ressource en eau et plus généralement à l'environnement, avec un accent plus particulier, sur « *les milieux prioritaires* ».

### **Recommandations**

#### **Recommandations du Parc**

- ⇒ Développer des formations pour les enseignants concernant l'éducation au territoire.
- ⇒ Elargir la liste des établissements scolaires pour toucher des classes moins sensibilisées à l'environnement.
- ⇒ Renforcer les moyens humains et financiers pour déployer les activités et la communication.
- ⇒ Veiller à garder du lien social fort malgré le développement de la communication web.
- ⇒ Développer des partenariats avec les collectivités pour plus de communication sur les évènements.
- ⇒ Réaliser une enquête de notoriété auprès des acteurs du territoire.
- ⇒ Continuer à mobiliser les agents du Parc dans une démarche éco-responsable et de diminution des impacts au jour le jour.

Pour cet objectif, le tableau récapitulatif, mentionne 4 indicateurs, numérotés de 42 à 45.

### **OBJECTIF 9 – Promouvoir des pratiques participatives.**

Le Parc dit avoir « *recherché la mobilisation du public* ».

Dans ce sens de nombreuses activités en lien avec les publics de toutes origines, ont été organisées avec divers partenaires.

Le Parc parle d'un « conseil de développement » et du « conseil des associations », deux structures qui seraient tombées en complète désuétude. Le parc a alors décidé de créer le « conseil territorial », rassemblant une cinquantaine de personnes de la société civile afin d'installer un espace de dialogue et d'échange d'idées avec les habitants du territoire et ses acteurs.

## BILAN EVALUATIF DE L'OBJECTIF 9

Le Parc résume son action dans cet objectif, en indiquant qu'il s'efforce d'avoir une participation collective de tous les acteurs du territoire, et cela dans une plus complète transparence en facilitant l'accessibilité à l'information.

### Recommandations

#### Recommandations du Parc

- ⇒ Renforcer la culture centrale des données.
- ⇒ Insérer l'information géographique au cœur de tous les projets.
- ⇒ Dédier des lignes de financements dans tous les projets nécessitant un travail de collecte et d'analyse des données.

Le tableau récapitulatif de l'objectif 9 note qu'un seul indicateur portant le numéro 46.

## OBJECTIF 10 – Mieux échanger avec les territoires extérieurs.

Préserver les ressources naturelles et paysagères et améliorer face au changement climatique ; Maîtriser la consommation d'espace pour un urbanisme intégré et de qualité ; Renforcer un modèle de développement rural exemplaire et améliorer le cadre de vie.

Dans les actions du Parc pour atteindre cet objectif, trois axes de manœuvre sont indiqués :

- un partenariat avec les villes voisines.
- Une collaboration avec les Parcs Naturels Régionaux de la région Provence Côte-d'azur et à une valorisation des PNR français.
- Une recherche du développement de la coopération internationale.

Dans toutes ces actions, le Parc indique quelques exemples notamment « l'appui à la création du premier parc naturel du Maroc de 2001 à 2014 ».

## BILAN EVALUATIF DE L'OBJECTIF 10

Il semble indéniable que le Parc du Lubéron cherche à créer des liens et améliorer les échanges avec les territoires extérieurs, proches et même avec l'étranger.

### Recommandations

#### Recommandations du Parc

- ⇒ Veiller à trouver un équilibre entre le travail de chaque agent et son investissement pour l'interparc.
- ⇒ Conforter les partenariats avec les professionnels du tourisme (offices du tourisme, VLP et autres têtes de réseau, agence de développement, comité régional du tourisme, etc.).
- ⇒ Tenir compte des inerties liées au temps passé pour la mise en commun des données et aux contraintes de chaque territoire.
- ⇒ Veiller à investir suffisamment de moyens pour être à jour des nouveautés numériques et d'internet (SIT).
- ⇒ Renforcer l'appui politique des projets interparcs.
- ⇒ Démultiplier les rencontres et projets internationaux telle que la coopération avec le Maroc.

Le tableau récapitulatif de l'objectif 10 mentionne 6 indicateurs numérotés de 47 à 52.

### **3.2 – LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE 2025-2040**

La demande de classement du territoire d'une commune en Parc naturel régional est libre, volontaire et individuelle.

C'est pourquoi une commune peut refuser d'être classée en Parc en n'approuvant pas la charte.

Dans ce cas, même si la structure intercommunale dont la commune est membre a approuvé la charte, le territoire de cette commune n'est pas classé en Parc naturel régional et elle ne pourra pas faire référence à son appartenance au territoire classé.

#### **Territoire de la nouvelle charte du PNR Lubéron**

Avant la date limite de classement du Parc, un renouvellement de classement du territoire en « Parc naturel régional » par l'État doit être demandé par la Région, sinon le Parc est déclassé de fait. Ce renouvellement de classement nécessite une procédure de révision de la charte. Cette révision est engagée par la Région qui peut, à cette occasion, mettre à l'étude une modification du périmètre du Parc. Cette révision de la charte est mise en œuvre par l'organisme de gestion du Parc et s'appuie sur l'évaluation de l'action de celui-ci pendant les années écoulées. C'est ce qui a été vu dans le paragraphe précédent. C'est à partir de cette évaluation et de l'évolution du territoire qu'est construit le nouveau projet du Parc. Au vu de ce nouveau projet, approuvé par tous les partenaires concernés, la Région sollicite le renouvellement de classement du Parc auprès du Ministre en charge de l'Environnement pour une nouvelle période qui est dans le cas présent, de quinze ans, matérialisé par un nouveau décret du Premier Ministre.

Lorsqu'un Parc naturel régional ne remplit plus les critères qui ont justifié son classement pendant la durée de validité de sa charte, le Ministre en charge de l'Environnement peut engager le déclassé du Parc par décret. Il demande au préalable leurs observations à la Région concernée et à l'organisme de gestion du Parc, à savoir dans le cas présent au Syndicat Mixte. Par ailleurs, si la révision de la charte n'est pas jugée satisfaisante ou n'a pas abouti, l'État peut ne pas renouveler le classement : le Parc est alors déclassé de fait. En cas de déclassé ou de non-renouvellement de classement du Parc, l'utilisation de sa marque « Valeurs Parc naturel régional » par quiconque devient alors interdite.

Dans le cadre de l'action effectuée par le parc sur les 10 objectifs fixés dans la précédente charte, le Parc s'appuyait sur la richesse de son territoire, afin d'apporter un soutien aux acteurs socio-économiques pour qu'ils puissent tirer profit de leur appartenance à ce territoire et à leur adhésion à la charte. Les entreprises et leurs produits sont donc valoriser par l'attribution de cette marque, « Valeurs Parc Naturel régional » qui est une sorte de garantie en faveur du développement durable.

Lorsque le parc autorise l'utilisation de ce logo par une entreprise, il s'agit en fait d'un contrat passé entre le parc et ce partenaire et qui assure du respect des principes environnementaux détaillés dans la charte.

La mise en œuvre de la charte précédente a été évaluée au regard de 10 objectifs. Un bilan a été indiqué pour chacun d'eux faisant ensuite apparaître plusieurs recommandations, en vue donc du travail à effectuer sur de la future charte couvrant la période 2024 à 2040. c'est ce projet de charte qui fait donc l'objet la présente enquête publique.

Dans le cadre de cette procédure de révision, qui est longue et qui a demandé différentes concertations, des « enseignements complémentaires » ont attiré particulièrement l'attention des organes dirigeants du Parc.

Ils sont énoncés comme suit :

- **répondre aux exigences réglementaires et aux attentes locales,**
- **rester une valeur ajoutée pour les collectivités,**
- **garder une proximité avec le territoire et avoir un dialogue permanent,**
- **accompagner et aider à la décision,**
- **offrir une expertise sur des thématiques précises,**
- **garantir une approche transversale et une vision globale sur les projets,**
- **valoriser l'expérimentation et l'innovation sur le territoire.**

La future mise en œuvre de la charte 2025-2040 est développée dans le dossier, en se basant sur les objectifs-recommandations de la précédente charte. Vue sous un angle différent, beaucoup de précisions ou modifications ont été apportés dans ce projet de révision.

En premier lieu des 10 objectifs de la précédente charte, on passe à 06 défis, 18 orientations, eux même divisés en 47 mesures.

Avant cependant de développer ces « *Défis* », le Parc détaille la portée juridique de la nouvelle charte et les évolutions du Syndicat Mixte de Gestion du Parc qui tend à aller vers une « *gouvernance partagée* ».

### **3.2.1. PORTEE JURIDIQUE DE LA CHARTE**

Elle vise particulièrement trois domaines : la circulation des véhicules à moteurs, la publicité et les pré-enseignes et enfin, le plus important, les documents d'urbanisme.

#### **– La circulation des véhicules à moteur.**

Dans les espaces naturels, la circulation des véhicules terrestres à moteur est régie par la loi du 03 janvier 1991 – article L362.1 du code de l'environnement qui autorise la circulation motorisée uniquement sur le domaine public routier, les chemins communaux et les voies ouvertes à la circulation publique. La circulation hors-piste est donc interdite hormis pour les propriétés privées ou dans le cadre d'une mission de service public ou les exploitants forestiers ou agricoles.

Dans un souci environnemental, le Parc a depuis quelques années déjà agit en ce sens en créant des zones de nature et de silence, en servant de médiateur afin de réguler les nuisances aériennes et en sensibilisant les pratiquants et usagers aux impacts des pratiques motorisées.

Le Parc a accompagné l'Etat en vue de réglementer la circulation des véhicules à moteur sur une échelle intercommunale, sur les massifs du petit Lubéron, du Grand Lubéron et du Saint-Sépulcre, en concertation avec les communes concernés et les propriétaires privés. Sur les autres parties du territoire, le Parc agit au cas par cas, avec les communes et les propriétés concernées, en vue d'une meilleure organisation de la fréquentation dans des espaces naturels sensibles. On pense dans ce dernier cas aux problèmes juridiques qui ont été posés pour l'exploitation par une association du moto-cross de Goult ou à la forêt de cèdres de Bonnieux.

#### **– La publicité et les pré-enseignes.**

Un rappel de la réglementation est effectuée dans le dossier notamment la création par le Parc, d'une **charte signalétique**, révisée en 2014 qui sert de référence aux communes pour engager la création ou la révision de leur Règlement Local de Publicité.

## – Les documents d'urbanisme

L'article L.333-1 du code de l'environnement fixe un principe selon lequel les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte du parc naturel régional, qui lui est supérieure dans la hiérarchie des normes.

Il est bon cependant de signaler qu'il arrive que la jurisprudence du juge administratif ne suive pas ce principe en inversant ce classement.

La charte d'un Parc Naturel Régional, toujours selon cet article, est un document de planification à part entière.

Suite à l'approbation de la charte et donc de ses principes et orientations, les communes ou intercommunalités, disposent d'un délai de 3 ans pour mettre leurs documents en compatibilité avec la charte.

Le PNR du Lubéron, comme d'ailleurs tous les Parcs naturels régionaux, doit être associé à l'élaboration des SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et des PLU (Plan locaux d'urbanisme), puisque ceux-ci doivent être compatibles avec les orientations de la Charte.

Lors de leur élaboration, le Parc émet un « avis » sur les documents d'urbanisme qui lui sont présentés. Il peut alors émettre des « *Dispositions pertinentes* » qui sont signalées dans les dossiers sous la forme d'un tampon représentant un logo indiquant en majuscule « D.P. Disposition Pertinente ».

Ce système intervient particulièrement en matière de préservation de paysage, de la biodiversité et des milieux aquatiques, en vue de la régulation de l'urbanisme, du développement de modes de déplacements alternatifs ou des énergies renouvelables, dans la réduction des déchets, la gestion de l'eau et la préservations de certains sites.

Dans le dossier d'enquête présenté au public, le Parc a rédigé un tableau qui indique les « *familles de paysages* » et les « *objectifs de qualité paysagère* » (OQP), en se référant à l'article L.141-4 du code de l'urbanisme.

Cet article est rédigé de la manière suivante :

Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre :

- 1° Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
- 2° Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;
- 3° Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

Le document d'orientation et d'objectifs peut décliner toute autre orientation nécessaire à la traduction du projet d'aménagement stratégique, relevant des objectifs énoncés à l'article [L.101-2](#) et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme.

### **3.2.2. L'ORGANISATION DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION VERS UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE.**

Un Parc naturel régional, ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire spécifique. Il ne modifie donc pas les règles générales de droit commun, applicables au droit de propriété, à la circulation, la chasse ou la pêche. C'est par des accords passés avec le Parc que les agriculteurs ou les chefs d'entreprises seront incités dans leur activité à respecter des règles de bonne conduite selon les principes de la charte. Il en est de même pour les visiteurs ou les touristes. En contrepartie, le Parc fait l'effort de rendre un cadre de vie agréable sur son territoire par des aménagements ou des services répondant à leurs attentes.

Le rôle d'un parc est donc de « *convaincre plutôt que contraindre* ». Le syndicat mixte est donc le partenaire privilégié du territoire en matière de développement durable. A la fois chef de file, coordinateur, animateur, il est même parfois maître d'ouvrage ou partenaire. Il sert également de conseil et d'accompagnement.

Dans cette mission, le syndicat mixte bénéficie de l'appui de ses partenaires, Communes et intercommunalités, Départements des Alpes de Haute-Provence et du Vaucluse, de l'Etat ainsi que de certains établissements publics ou institutions, de partenaires associatifs ou scientifiques et dans un sens plus large, du public en général, habitants ou visiteurs.

Dans ce projet de charte, les instances délibératives du syndicat mixte de gestion, le comité syndical et le bureau, restent les mêmes, sous la même forme.

Les instances consultatives et préparatoires ne sont plus que deux : les commissions thématiques et groupes de travail et le Conseil scientifique.

Concernant les instances participatives, il y a la Conférence des Maires, la Conférence des EPCI, le Conseil Territorial et le Forum des jeunes.

**La conférence des Maires.** C'est une instance consultative et d'échange visant à renforcer entre les Maires et le Parc. Lors de ces rencontres les chantiers engagés ou à venir sont évoqués permettant ainsi de débattre sur des sujets communs.

#### **La conférence des EPCI.**

Initiées depuis 2019, les conférences de cette instance, ont lieu deux fois par mois et permettent de débattre sur des dossiers intercommunaux. Le conseil territorial. Il regroupe des citoyens dont les modes de désignation garantissent la diversité économique et sociale du territoire. Créée en 2019, en vue de la procédure de renouvellement de la charte du Parc, il sert de relais entre le syndicat mixte et les habitants du territoire. Il émet des avis consultatifs et des propositions. Il devrait évoluer dans le temps et doit être validé régulièrement par le comité syndical du Parc. Le Parc indique qu'on devrait se diriger sur un « Comité de Pilotage » composé d'élus, de représentants du conseil scientifique et de membres du conseil territorial.

**Le forum des jeunes.** L'ambition de la Charte est de maintenir et de construire un monde meilleur pour les générations futures. L'enjeu de ce forum est de rendre les jeunes acteurs de la transition afin d'en faire de véritables ambassadeurs. L'objectif sera de favoriser l'engagement des jeunes et de leur donner la parole. Le Parc envisagerait même pour aller plus loin dans leur implication, de leur attribuer un budget participatif à titre expérimental.

Le Parc indique que deux bilans évaluatifs seront réalisés sur la durée de la nouvelle charte. Un premier à mi-parcours, afin de disposer d'un recul suffisant tout en laissant du temps pour modifier cette mise en œuvre. Le deuxième serait l'évaluation finale en vue de l'élaboration d'une nouvelle charte.

Dans la partie du dossier d'enquête consacrée à ce sujet, le Parc **indique** dans son titre que **la charte 2025-2040 est un projet de territoire opérationnel**. Afin de décrire les actions attachées à ce projet, le Parc les sectionnent en **6 DEFIS**, eux même divisés au total en **47 Mesures**.

**Nota : les défis, mesures et enjeux sont évoqués dans le paragraphe du présent chapitre traitant du rapport de l'évaluation environnementale, ainsi que dans le dossier des Secteurs à Enjeux Ecologiques, résumé ci-après...**

**Il paraît néanmoins nécessaire d'aborder dans ce paragraphe la mesure 14 du DEFI 2, consacrée au développement des énergies renouvelables (tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers).**

Le parc indique qu'en 2018, le territoire avait produit 1.063 Gwh d'énergies renouvelables, alors qu'il a consommé, tous secteurs d'activité et d'usage confondus, 3.634 KWH d'énergies thermiques et électriques. L'énergie hydraulique représentait 69% de la production, la biomasse 18% du total et le solaire 7%. Sur le territoire en 2040, la part du solaire photovoltaïque devrait représenter 65% de l'ensemble des énergies renouvelables, contre 6,9% en 2018. Une **doctrine solaire photovoltaïque** a donc été adoptée en 2019 par le comité syndical du Parc. Ce document constitue le cadrage et l'assistance aux projets photovoltaïque en projet sur le territoire.

Cette doctrine pourra faire l'objet de révisions qui devront être validées par le comité syndical et plus largement, la charte constitue l'indispensable cadre d'une politique énergétique du territoire. C'est le premier levier d'action permettant la transition énergétique. Les énergies renouvelables peuvent être en outre une opportunité pour le développement économique et la création d'emplois.

La doctrine solaire photovoltaïque décidée par le Parc fait l'objet d'un document de 13 pages disponible sur les sites internet du parc Naturel du Lubéron.

**Doctrine solaire photovoltaïque adoptée par le Parc**

Ordres de grandeur des objectifs SRADDET retranscrits :

Type d'installation	Objectifs 2023	Objectifs 2050
Toitures de particuliers	167 000 m <sup>2</sup> soit 7700 foyers, soit 11% des foyers du PNRL	53 900 foyers soit 76% des foyers du PNRL
Grandes toitures (agricoles, industrielles, commerciales...)	2 318 000 m <sup>2</sup> soit 1325 installations de 250 kWc et de 1750 m <sup>2</sup> soit 17 installations en moyenne par commune du Parc.	7950 installations de 250 kWc et 1750 m <sup>2</sup> soit 100 installations en moyenne par commune du Parc.
Centrales au sol	167 ha soit 17 centrales de 10 ha soit 1 centrale en moyenne pour 4 communes	835 ha soit 83 centrales de 10 ha soit 1 centrale en moyenne par commune

### **Portée de la doctrine photovoltaïque**

La doctrine photovoltaïque du Parc constitue un document de cadrage validé par les élus représentant les collectivités adhérentes du Parc du Luberon en comité syndical du 2 juillet 2019.

A travers ce document, le Parc naturel régional du Luberon affirme sa volonté d'encourager et d'accompagner le développement du solaire photovoltaïque sur son territoire.

La doctrine photovoltaïque constitue un document de cadrage et d'assistance aux projets photovoltaïques. Elle doit aussi se lire comme un outil d'aide à la décision pour les porteurs de projets.

Le Parc s'appuie sur son contenu pour formuler les avis demandés lors de l'examen des projets par diverses instances.

A la faveur des modifications ou révisions des documents d'urbanisme, les dispositions des documents d'urbanisme locaux (SCOT, PLU et cartes communales) n'entreront pas en contradiction avec les objectifs de la présente doctrine. En l'absence de document d'urbanisme, les collectivités adhérentes se référeront à ces objectifs dans l'élaboration des projets photovoltaïque sur leur territoire.

### **Préalables essentiels à tout projet énergétique**

A l'occasion de la réflexion d'un projet photovoltaïque, ces préalables essentiels devront être étudiés en amont :

- l'implantation des centrales solaires sur les zones déjà artificialisées reste une priorité ;
- l'échelle intercommunale, en accord avec les communes, via les SCOT s'ils existent, est l'échelle pertinente pour favoriser une démarche globale d'aménagement, de même que les enjeux du photovoltaïque peuvent être traités dans le cadre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) ;
- l'analyse du projet ne doit pas se faire simplement à l'échelle de la parcelle, mais être contextualisée, en particulier ses effets cumulatifs avec des installations proches géographiquement devront être présentés ainsi que les travaux connexes indispensables à la mise en route et au fonctionnement des centrales ;
- pour les projets d'une puissance supérieure à 250 kVA, la capacité d'accueil du réseau électrique de la production envisagée devra être prise en compte afin de faciliter le raccordement du projet. Pour cela, le porteur de projet pourra consulter le site des gestionnaires de réseau à l'adresse suivante : <https://capareseau.fr/>

### **Critères de localisation des centrales solaires photovoltaïques au sol**

**Zones favorables** où les centrales solaires ont vocation à être implantées :

**Le Parc soutiendra en priorité l'implantation dans les zones artificialisées :**

- Friches industrielles ou militaires ;
- Anciennes carrières n'ayant pas fait l'objet d'un réaménagement à vocation naturelle ou agricole ;
- Sites pollués dont la réhabilitation est difficile ;
- Décharges réhabilitées ;
- Espaces ouverts en zones industrielles ou artisanales (parkings, délaissés, etc.) ;
- Autre opportunités foncières réputées non valorisables par l'activité agricole ou sylvicole (par exemple : délaissés routiers, bordures de canaux EDF etc.).

### **Zones à forte valeur écologique**

- Les périmètres des inventaires nationaux (ZNIEFF) : ZNIEFF de Type I et ZNIEFF géologiques ;
- Les sites Natura 2000 ;
- Les sites de présence avérée d'espèces particulièrement menacées. Il s'agit des espèces animales et végétales reconnues comme classées au moins au niveau VU (vulnérable) par une ou plusieurs listes rouges (régionales, nationales ou mondiales) de l'UICN ;  
PNRL : secteurs de Valeur Biologique Majeure, Milieux Exceptionnels ;
- La zone centrale de la Réserve de Biosphère Luberon-Lure ;
- Les sites de la Réserve Nationale Géologique du Luberon ;
- Les zonages issus de la future Trame Verte et Bleue du PNRL ainsi que ceux des SCOT approuvés sur le territoire du Parc, seront pris en compte le cas échéant.

### **En dehors des zones favorables ou des zones d'exclusion :**

Après avoir étudié l'ensemble des possibilités à l'intérieur des zones favorables et avoir exposé la justification de l'impossibilité de la réalisation du projet dans ces zones, des secteurs d'implantation peuvent être recherchés dans les espaces situés hors des zones d'exclusion. Pour ces projets, une démarche systématique d'association des services du Parc devra être recherchée.

Le porteur de projet devra démontrer que le choix du site d'implantation relève d'une véritable stratégie foncière dictée par la présente doctrine et non d'une opportunité foncière.

### **Pour l'ensemble des projets et quelle que soit l'implantation choisie :**

L'étude des impacts agricoles et pastoraux, environnementaux, sociaux et paysagers devra aboutir à une démarche de minimisation des impacts du projet sur l'ensemble de ces domaines.

En accord avec la réglementation, le projet devra s'inscrire dans la démarche Eviter Réduire Compenser concernant les impacts environnementaux, forestiers, agricoles, individuels ou collectifs. Après mesures d'évitement, de réduction et in fine de compensation des impacts, si ceux-ci demeurent trop importants dans l'un de ces domaines, le Parc pourra demander la relocalisation du projet sur un autre secteur moins impactant, à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité.

**Dans la continuité du paragraphe précédent, il faut noter les mesures 36 et 37 du DEFI 5, à savoir l'accélération et la généralisation des démarches d'économie d'énergie ainsi que la nécessité d'encourager la sobriété et la valorisation des comportements écoresponsables.**

Mesure 36 : La réduction de la consommation d'énergie est considérée par le Parc comme un objectif majeur en vue de la transition énergétique pour atteindre une société bas carbone. Mais le territoire est très dépendant des énergies fossiles.

Les enjeux :

- La transition énergétique du territoire au bénéfice des habitants et des acteurs locaux
- La réduction de la consommation énergétique territoriale
- L'amélioration la balance énergétique territoriale
- L'adaptation au changement climatique et la limitation de ses effets
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'amélioration du confort et de la qualité de vie

Mesure 37 : Dans cette mesure le parc indique que l'organisation actuelle de nos sociétés et de nos modes de vie conduit à utiliser énormément d'énergie pour la satisfaction de nos besoins personnels. Il ajoute que nos modes de production, de déplacement et de consommation impactent fortement l'environnement et que les conséquences sont visibles sur la santé humaine. La hausse constante des consommations énergétiques et matérielles entraîne une surexploitation des ressources naturelles. Il affirme que « *la sobriété énergétique et la notion d'éco responsabilité sont deux impératifs* » pour le climat et les ressources. Il nous invite à « *modifier nos comportements* ».

Un nouveau modèle serait à inventer en vue d'une réduction volontaire et organisée de consommations d'énergie. Il est dit que sur le territoire du Parc de nombreuses initiatives existent déjà en ce sens portées par des « *collectivités pionnières* ».

## 4. – LES SECTEURS D'ENJEUX ECOLOGIQUES

### Les SEE : enjeux et implications pour les documents d'urbanisme

En tant qu'éléments du plan de parc, les Secteurs d'enjeu écologique sont constitutifs des engagements des signataires de la charte 2025-2040 du parc naturel régional du Luberon.

#### Enjeux communs aux SEE :

- Mettre en œuvre des stratégies de conservation de la nature adaptées aux enjeux des différents secteurs et sous-trames de la trame verte et bleue.
- Préserver les secteurs à fort enjeu écologique, considérés en bon ou moyen état de conservation, avec une priorité d'action ciblée sur les zones présentant des menaces actives ou potentielles identifiées.
- Restaurer les secteurs à enjeu écologique fort à moyen, considérés en moyen ou mauvais état de conservation, avec des menaces actives ou potentielles identifiées.
- Améliorer les connaissances naturalistes est également une action nécessaire et transversale. Elle concerne tous les types de trames et tous les secteurs.

#### Enjeux par sous-trame :

##### - **Sous-trame aquatique et humide**

Dans un contexte globalement sec, les cours d'eau et les zones humides du territoire (mares, prairies humides, bordures de cours d'eau...) apportent au territoire une diversité biologique et paysagère remarquable.

Par nature, ils constituent des corridors écologiques et de véritables réservoirs de biodiversité, abritant un grand nombre d'espèces remarquables et protégées, spécifiques de ce type de milieux. Les cours d'eau et les zones humides jouent un rôle important dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration naturelle des eaux et la limitation des crues.

L'enjeu est l'atteinte et le maintien du bon état de ces écosystèmes, suivant notamment les priorités définies par le plan de gestion stratégique des zones humides.

##### - **Sous-trame forestières**

La biodiversité spécifique aux forêts naturelles et mûres est originale, et concerne en particulier les forêts les plus anciennes et les moins exploitées.

Les SEE de la trame forestière visent à intégrer les enjeux majeurs de biodiversité forestière dans les documents de gestion et d'urbanisme, notamment en mettant en place une trame de vieux bois opérationnelle par la préservation d'îlots de sénescence, et à proposer des zones forestières sur lesquelles établir des statuts de conservation ou des outils de gestion adaptés, notamment la libre évolution.

#### - **Sous-trame milieu ouvert et semi-ouvert**

Les pelouses sèches, prairies et garrigues méditerranéennes créées par un usage pastoral millénaire, abritent des espèces parmi les plus remarquables du Luberon. L'enjeu est de conforter et de valoriser le rôle majeur de l'activité pastorale dans la conservation de ces écosystèmes, afin de garantir leur entretien à long terme, et de poursuivre les actions de restauration de ces milieux ouverts.

#### - **Sous-trame agricole**

Autrefois supports d'une riche biodiversité, dont subsistent aujourd'hui des espèces remarquables, les terroirs agricoles du Luberon, aussi bien les zones irriguées que les terroirs de « montagne sèche », ont subi les effets de la modernisation des pratiques (mécanisation, abandon des jachères...), ainsi que les effets de mitage ou d'étalement des villages.

L'enjeu est de restaurer ces milieux et leurs continuités écologiques, en maintenant une activité agricole qui s'appuie sur les bénéfices mutuels entre agriculture et biodiversité, via des pratiques agroécologiques, des mesures agroenvironnementales, la préservation, l'entretien et le développement des infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, arbres isolés, Bacau et murets, bandes enherbées...), etc.

### **Implications pour les documents d'urbanisme**

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes précisés dans le rapport de la Charte et afin de consacrer la vocation naturelle et la qualité biologique, géologique et paysagère de ces espaces, les documents d'urbanisme s'engagent à :

#### **Pour tous les secteurs :**

- Ne pas autoriser l'extension de l'urbanisation sur ces espaces quelle que soit sa forme (activités, habitats, services publics, projets énergétiques...). Les constructions agricoles (à l'exception de celles nécessaires à l'usage pastoral) ne devront pas être autorisées dans les sous-trames des milieux ouverts et des milieux naturels. Elles ont vocation à être implantées dans la sous-trame des milieux agricoles.
- Dans les secteurs d'enjeux écologiques, ne pas autoriser les affouillements ou exhaussements des sols, afin de préserver l'intégrité, la richesse du sol, des végétaux et la géodiversité (diversité géologique et paléontologique).
- Sur les espaces d'interface entre les espaces urbains et les secteurs d'enjeux écologiques et dans le cas d'un éventuel développement urbain, concilier la préservation des enjeux naturels en présence et le projet communal. Sur ces espaces d'interfaces, le syndicat mixte encouragera la commune à étudier les impacts de l'urbanisation, à promouvoir un urbanisme végétal, des zones de mise en défends (évitement), des espaces de restauration de la biodiversité ou des mesures règlementaires encourageant la biodiversité en milieu urbain.
- Promouvoir ou maintenir sur les secteurs d'enjeux écologiques humides, pastoraux et forestiers les protections liées aux milieux naturels remarquables (notamment les outils définis par les articles L. 151-23, L113-1 ou L. 421-4 du code de l'urbanisme).

- Inscrire dans les documents d'urbanisme un objectif de restauration des continuités écologiques. Compte tenu de l'échelle du Plan de Parc, des adaptations mineures de son tracé sont possibles dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Il s'agira de l'adapter par rapport au parcellaire cadastral, à l'occupation du sol existante, aux limites physiques ou aux voies de communication.

### **Mesures de la charte concernées**

**Mesure 16** : Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les écosystèmes humides

**Mesure 18** : Garantir une gestion durable des écosystèmes forestiers

**Mesure 19** : Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques

**Mesure 20** : Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines

**Mesure 21** : Protéger le patrimoine génétique des espèces cultivées (sous-trame des milieux agricoles)

**Mesure 29** : Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles

**Mesure 30** : Soutenir et valoriser le pastoralisme.

### **Les zones de protection forte à affirmer : enjeux et implications pour les documents d'urbanisme**

#### **DÉFINITION**

Ce sont des secteurs naturels inclus dans les SEE, identifiés pour leur riche biodiversité ou leur patrimoine géologique. La préservation de ce patrimoine naturel nécessite la mise en place de mesures foncières, réglementaires et de gestion afin de renforcer leur protection à long terme.

Les zones de protection forte indiquées sur le Plan de Parc constituent des « enveloppes de projet » qui seront à affiner et préciser en fonction du type d'outil de protection retenu, des nécessités de réglementation ou de gestion, de la propriété foncière et du cadastre.

La carte en encart du Plan de Parc identifie les protections réglementaires existantes en 2022 sur le territoire, qui sont déjà reconnues comme zones de protection forte (réserve naturelle géologique, arrêtés de protection de biotope et réserves biologiques).

L'ensemble des zones de protections fortes existantes et en projet ont vocation à constituer les aires centrales de la Réserve de biosphère UNESCO Luberon-Lure.

#### **ENJEUX**

Les enjeux écologiques de ces zones, véritables « cœurs de nature » qui abritent des espèces menacées et remarquables, nécessitent une protection renforcée. Elles sont visées par la Charte comme devant faire l'objet de la création de nouvelles aires protégées, en application de l'article L110-4 du code de l'environnement et selon la définition du décret du 12/04/22 :

« Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées. »

**Liste et hiérarchisation des Zones de Protection forte à affirmer :**

**Priorité 1**     **Priorité 2**

Nom	Surface (ha)	intérêt patrimonial	Eléments de hiérarchisation
Secteur à Tulipes de Manosque	9,6	flore des zones agricoles	Zone de compensation, APPB
Vallon de l'Aiguebrun	458	faune, milieux aquatiques et forestiers	Enjeux majeurs, fortes pressions de la fréquentation, gestion conservatoire à développer ENS, Natura 2000, APPB ?
Les 7 lacs	60	Zone humide majeure, avifaune	Enjeux majeurs, forte pressions. Projet d'ENS et d'APPB
Chênaie sessile de Vachères-Fuyara	693	Vieilles forêts mûres, insectes, chiroptères, patrimoine génétique	Enjeux forts, faibles pressions humaines . projet de RNR
Forêt de l'ubac du Grand Luberon	1379	Vieilles forêts mûres, insectes, chiroptères, flore	Enjeux forts, faibles pressions humaines . projet de RBI
Forêts naturelles montagnardes de Lure	143	Vieilles forêts mûres, insectes, chiroptères, avifaune, flore	Enjeux forts, faibles pressions humaines projet de RBI en cours en 2023
Massif du Colorado provençal	709	Faune et flore des Ogres	Enjeux forts, forte pression humaine localisée. Type de ZPF à définir
Colline de la Bruyère	307	Chiroptères, amphibiens et flore des Ogres	Enjeux majeurs, pressions de la fréquentation maîtrisée. Gestion conservatoire déjà engagée (ENS), à renforcer (Natura 2000, APPB ?)
Les Craux de Saint-Michel et Mane	662	Flore, reptiles (Lézard ocellé), avifaune, insectes des milieux ouverts	Enjeux forts, peu de gestion conservatoire ( à renforcer), pression de fermeture des milieux. Natura 2000 et APHN, ORE
Crêtes de la Montagne de Lure	752	Flore, reptiles (Vipère d'Orsini), avifaune, insectes des milieux ouverts	Enjeux forts, pressions naturelles et humaines à maîtriser, ENS, projet d'APPB
Rochers des Mourres	595	Flore, reptiles, avifaune, insectes des milieux ouverts + géologie	Enjeux forts, protection à renforcer localement, ENS existant
Les crêtes du Grand Luberon	205	Flore, reptiles, avifaune, insectes des milieux ouverts	Enjeux forts, pression de fermeture des milieux. Natura 2000 existant, type de ZPS à étudier.
Sites fossilifères Combe de Morteiron et Combe petite	30	paléontologique	Site majeur Type de ZPF à étudier
Dalles à empreintes de pas de mammifères de la carrière d'argile de Viens	0,02	paléontologique	Site majeur Projet d'APPG ?
Site fossilifère : marnes aptiennes de Carniol.	1,67	paléontologique	Site majeur Type de ZPF à étudier
Dalle à empreintes de mammifères de Revest St-Martin	0,02	paléontologique	Site majeur Projet d'APPG ?
Gisements à fossiles continentaux de Cucuron (Ratavoux, le stade).	5,42	paléontologique	Site majeur Projet d'APPG ?
Site des marnes aptiennes (stratotype)	46	géologique et paléontologique	Enjeux majeur et menaces de dégradations et de prélèvements. Projet d'APPG ?
Anticlinal chevauchant et discordance stratigraphique de la Déboulrière	1,11	géologique	Enjeu géologique et pédagogique important à préserver ( bord de route) APPG ?
La Combe de Lourmarin (carrière du Bon Dieu)	1,55	géologique	Enjeu géologique important à préserver ( bord de route) APPG ?
Gypse et roses des sables de Pérréal	9,3	géologique	Enjeu géologique important . APPG ou extension APPB de Pérréal
Brèche palagonitique, roche volcanique du Grand Luberon	1,24	géologique	Enjeu géologique important à préserver ( bord de route) APPG ?
<b>TOTAL</b>	<b>6068,49</b>		

## **IMPLICATIONS POUR LES DOCUMENTS D'URBANISME**

Conformément aux engagements des collectivités adhérentes précisés dans le rapport de la Charte et afin de consacrer la vocation naturelle et la qualité biologique, géologique et paysagère de ces espaces, les évolutions des documents d'urbanisme s'engagent à :

- inscrire dans les documents règlementaires un objectif prioritaire de préservation du patrimoine naturel ;
- ne pas autoriser l'extension de l'urbanisation sur ces espaces quelle que soit sa forme (activités, habitats, services publics, projets énergétiques...);
- ne pas autoriser les affouillements ou exhaussements des sols, afin de préserver l'intégrité, la richesse du sol, des végétaux et la géodiversité (diversité géologique et paléontologique) ;
- promouvoir ou maintenir les protections liées aux milieux naturels remarquables (notamment les outils définis par les articles L. 151-23, L113-1 ou L. 421-4 du code de l'urbanisme) ;
- favoriser la création d'aires protégées au titre de l'article L110-4 du code de l'environnement.

## **MESURE DE LA CHARTE CONCERNÉE**

Mesure 19 : Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques.

## **Méthodologie**

### **Des Secteurs de valeur biologique majeure aux SEE**

Dès la genèse du Parc et avec l'appui de son Conseil scientifique, un travail d'inventaire cartographique des richesses naturelles, sous l'intitulé « secteurs de Valeur Biologique Majeure », a consisté à mettre en lumière les milieux naturels les plus remarquables dans le but de les préserver.

Ce zonage évolue dans la charte 2025-2040 pour tenir compte :

- d'un contexte mondial de forte érosion de la biodiversité, concernant aussi bien les espèces dites patrimoniales que les autres plus ordinaires et de proximité ;
- de l'identité du territoire qui trouve sa richesse écologique dans la diversité et l'imbrication de ses écosystèmes forestiers, pastoraux, agricoles, humides et aquatiques, souvent encore bien conservés ;
- de l'inscription du territoire dans le Schéma régional de cohérence écologique et de la mise en œuvre d'une trame verte et bleue ;
- de la prise en compte des données naturalistes publiques actualisées concernant la faune et la flore, et de la définition d'enjeu locaux de conservation pour les espèces remarquables ;
- de la volontaire intégration de nombreux sites géologiques patrimoniaux ;
- de l'extension du périmètre d'étude à 15 nouvelles communes, englobant les secteurs d'enjeux écologiques des plaines agricoles du piémont, des forêts et des crêtes de la montagne de Lure.

### **La trame verte et bleue**

Les travaux menés pour définir et hiérarchiser les continuités écologiques du territoire Luberon-Lure ont reposé sur la méthode suivante :

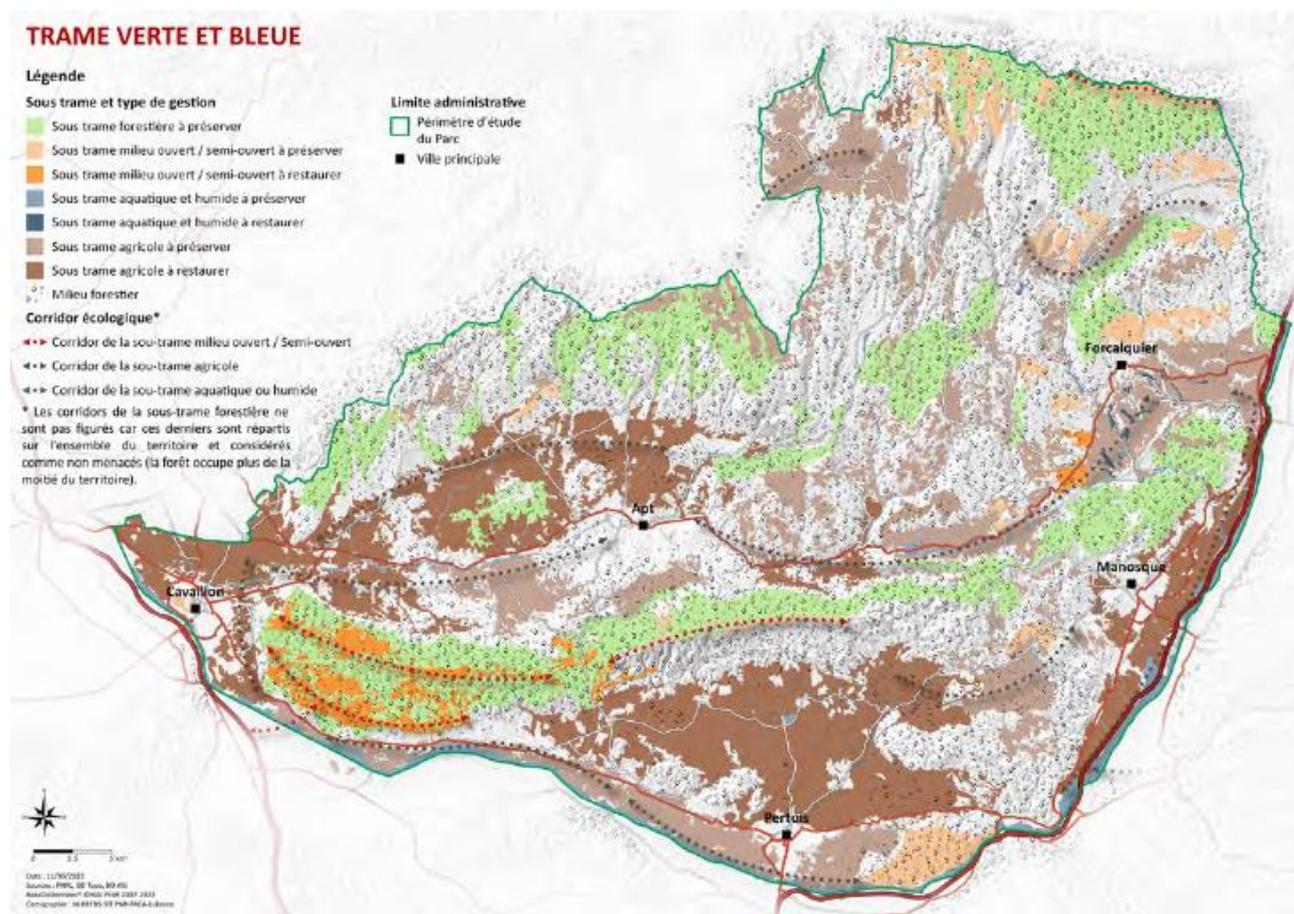
- Choix d'espèces représentatives de chaque sous-trame et détermination de leurs traits de vie ;
- Cartographie de leurs habitats potentiels à l'échelle du territoire, avec vérification de la cohérence avec les données d'observation ;

- Caractérisation de ces habitats du point de vue de leur connexité afin de déterminer les secteurs fonctionnant comme des réservoirs importants pour les espèces ;
- Intégration de ces réservoirs en tant que Secteurs d'enjeux écologiques (SEE) du plan de parc, caractérisés le cas échéant par un objectif de préservation ou de restauration ;
- Réalisation de cartes de connectivité pour certaines espèces, afin de visualiser les corridors de déplacement majeurs ;
- Intégration dans l'encart « trame verte et bleue » du plan de parc des corridors majeurs sous forme de « flèches » pour chaque sous-trame à enjeux.

L'analyse a conduit à hiérarchiser les enjeux entre les sous-frames, les principales pressions s'exerçant sur :

Les écosystèmes de milieux ouverts méditerranéens, dont les surfaces sont en régression et dont la continuité est un enjeu majeur pour l'avenir des populations d'espèces patrimoniales qui les caractérisent. Les zones agricoles, fragmentées et menacées par l'artificialisation. L'enjeu est de garantir leur continuité par des outils assurant la pérennité de leur usage agricole à long terme. Les zones humides et les milieux aquatiques liés aux cours d'eau, ces derniers représentant à la fois des réservoirs et des corridors de biodiversité.

En ce qui concerne les milieux boisés, en expansion et couvrant plus de la moitié du territoire, l'enjeu majeur n'est pas la continuité des zones boisées entre elles, mais plutôt la préservation des vieilles forêts remarquables, et la mise en œuvre d'une trame de vieux bois opérationnelle au sein des forêts gérées.



## Les espèces remarquables

L'Enjeu Local de Conservation (ELC) est un indicateur attribué aux espèces et aux habitats naturels, permettant d'orienter du mieux possible la gestion des sites et du territoire, en priorisant les actions de gestion ou au contraire de non-intervention.

Son évaluation est le fruit d'une réflexion réalisée grâce à un travail bibliographique, mais aussi à dire d'expert. Il peut prendre 5 valeurs : faible, modéré, assez fort, fort, très fort.

L'Enjeu Local de Conservation peut être défini comme étant l'importance du territoire pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat donné en tenant compte pour ceux-ci : des critères de présence dans le site ou le territoire (importante, marginale, occasionnelle...), de rareté (de l'échelle globale à locale), de vulnérabilité (notamment les listes rouges, lorsqu'elles existent), de régression présumée ou connue, du rôle présumé dans l'écosystème.

Les différents statuts de vulnérabilité et de conservation (Listes Rouges, classement ZNIEFF), de protection, ainsi que le statut biologique des espèces (reproduction, alimentation, hivernage...) sont des paramètres pris en compte parmi les éléments bibliographiques.

## 5. – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ce dossier a été conçu entièrement par les équipes de la « Maison du Parc », avec une participation de l'agence d'urbanisme d'Avignon (AURAV).

A la demande de la commission d'enquête, il a été restructuré afin de le rendre plus accessible et plus compréhensible pour le public.

Il comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, et se présente sous la forme d'un classeur cartonné, renfermant quatre chemises à sangle, dans lesquelles sont répartis des documents de format A4 et A3, pour un total de 2.190 pages, documents détaillés ci-dessous :

### **Partie 1**

- *le diagnostic de l'évolution du territoire*
- *l'évaluation de la charte 2009-2024 en vigueur*
- *la synthèse des études préalables diagnostic / évaluation*

### **Partie 2**

- *le projet de rapport de charte 2025-2040*
- *la synthèse du projet de charte 2025-2040*
- *le tableau des dispositions pertinentes*
- *le dispositif d'évaluation*
- *les modalités de la concertation*

### **Partie 3**

- *le projet de Plan de Parc*
- *la notice du Plan de Parc*
- *la liste et la cartographie des communes et des EPCI du périmètre d'étude*
- *les secteurs d'enjeux écologiques*
- *le cahier des paysages*

### **Partie 4**

- *le rapport d'évaluation environnementale*
- *le résumé non-technique du rapport d'évaluation environnementale*

- *le cahier des avis regroupant :*
  - o *l'avis d'opportunité du préfet de région du 24 juillet 2020*
  - o *le mémoire en réponse du Parc à cet avis de septembre 2022*
  - o *l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France du 11 janvier 2023*
  - o *l'avis du Conseil national de protection de la nature du 16 janvier 2023*
  - o *l'avis du préfet de région et la note technique des services de l'État du 27 mars 2023*
  - o *le mémoire en réponse du Parc à ces trois avis, adopté en comité syndical le 19 septembre 2023*
- *l'avis de l'Autorité environnementale, délibéré en séance du 7 mars 2024*
- *le mémoire en réponse du Parc à l'avis de l'Autorité environnementale*
- *la note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de révision*
- *l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique*
- *l'avis d'ouverture d'enquête publique*

L'exemplaire « papier » (à destination des 19 lieux d'enquête et des membres de la commission d'enquête), dont l'énumération des documents qui le compose est faite ci-dessus, nous a été remis – avant restructuration – par le porteur de projet, lors du premier rendez-vous, le 15 décembre 2023, à la Maison du Parc à APT.

Une version dématérialisée de ce dossier nous a également été transmise par courrier électronique.

Le rapport de Charte, le plan de Parc et sa notice s'enrichissent de nombreuses pièces complémentaires, dites annexes. Sept de ces pièces font partie intégrante de la Charte selon les dispositions du 3° du II de l'article R. 333-327 du code de l'environnement et sont dénommées « annexes réglementaires ».

#### Annexes réglementaires

- Rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale ;
- Projet de statuts du syndicat mixte ;
- Plan d'actions et de financement triennal 2025-2028 ;
- Liste des communes figurant dans le périmètre d'étude en distinguant celles qui ont approuvé la Charte et celles qui ne l'ont pas approuvée mais figurent dans le périmètre de classement potentiel ;
- Liste des EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte lors de la phase de consultation ;
- Une carte identifiant clairement les communes et les EPCI à fiscalité propre ayant approuvé la Charte et ceux ne l'ayant pas approuvée ;
- L'emblème figuratif propre au Parc.

#### Annexes complémentaires

- Diagnostic territorial
- Evaluation de la mise en œuvre de la Charte 2009-2025
- Synthèse du diagnostic et de l'évaluation
- Avis de l'Etat en date du 27 mars 2023
- Avis du Conseil National de la protection de la Nature 16 janvier 2023
- Avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France 11 janvier 2023
- Mémoire en réponse à l'Avis de l'Etat
- Bilan de la concertation
- Dispositions pertinentes
- Tableau de correspondance des objectifs du SRADDET et des mesures de la Charte
- Cahier des paysages
- Référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte
- Description des secteurs d'enjeux écologiques SEE

#### Autres pièces

- Plan de Parc
- Notice du plan de Parc

## **6. – COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE DOSSIER**

### **➤ COMMENTAIRES PORTANT SUR LA QUALITE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier est à l'image de la complexité de la multitude des sujets traités et de la multitude des acteurs intervenants dans la formation du processus d'élaboration ou de renouvellement d'une Charte.

Et malgré les efforts de communication dont manifestement le rédacteur a été traversé tout au long de l'écriture, il demeure difficilement accessible au grand public tant par sa structure que dans sa forme de présentation.

Pour autant et en l'état, il est conforme à l'article R 333-3 du code l'environnement qui en a prévu son contenu au regard du R 333-4 qui pose les 5 conditions cumulatives nécessaire pour obtenir le classement du territoire pressenti en parc naturel régional.

L'exercice d'écriture de la combinaison sur le fond et la forme a probablement contribué à un peu gommer de la lisibilité sur le projet de territoire.

Outre la complexité du sujet et de la difficulté de l'exercice de l'écriture, des questions et des remarques peuvent contribuer à la réflexion à ce stade :

- L'internalisation de la quasi-totalité de la conception et de l'écriture du projet aurait mérité d'être argumentée et expliquée, l'organisation spécifique le l'institution du Parc pendant cette longue période préparatoire qui aura durée 3 années, pendant laquelle le fonctionnement normal a dû être assuré, aurait aussi mérité d'être explicité ;
- L'identité des rédacteurs est partiellement déclinée et quand ils le sont, leur qualité ne l'est pas ;
- Les services publics et les établissements publics désignés par le Préfet de Région à participer aux différentes étapes de son écriture, tant en qui concerne leurs avis et à formuler des engagements, ne sont pas vraiment cités et rapportés dans le dossier ;
- La démarche d'étude pour chacun des sujets abordés est rarement exposée.

### **➤ COMMENTAIRES GENERAUX PORTANT SUR LE CONTENU DU DOSSIER**

Au terme de l'enquête publique, la commission d'enquête admet que le contenu du dossier du projet de renouvellement de la charte du Parc Naturel Régional du Lubéron est correct mais juge sa compréhension parfois difficile.

Il est vrai qu'assurer la protection des patrimoines naturels et culturels d'un territoire tout en favorisant son aménagement et son développement économique n'est pas une tâche des plus aisées.

La difficulté d'appréhender le dossier peut cependant s'expliquer par plusieurs points.

Le premier tiendrait à la structure même du dossier adopté dans sa rédaction. Le Projet de la nouvelle charte se partage en 6 défis, dont le terme même, peut prêter à discussion.

Ces 6 défis comportent 18 orientations et 47 mesures, eux-mêmes divisés en 227 objectifs opérationnels qui se répartissent en environ 1000 sous-objectifs.

Un tel volume et une telle présentation accentuent la complexité du dossier. Le lecteur peut se poser également la question de savoir si tout cela est vraiment réalisable compte tenu des moyens dont dispose le Parc de la part de ses partenaires.

Dans le dossier, le Parc conclut souvent, en sollicitant une augmentation de ses moyens humains et financiers.

Cette remarque, signalée dans une observation, a également fait l'objet d'une recommandation dans l'Avis de l'Autorité Environnementale qui recommande que les sous-objectifs opérationnels soient priorisés, en cohérence avec les moyens du Parc.

En réponse à cette recommandation, le Parc renvoie à un plan d'action et de financement triennal qui devrait être joint au projet de Charte finalisé en septembre 2024. Hors enquête, ce report ferme la porte à toute discussion d'ordre budgétaire.

En second lieu, concernant la présentation même de ces défis que l'on qualifierait plutôt d'ambitions, des 18 orientations, des nombreux objectifs et sous-objectifs, la commission d'enquête a constaté que la plupart de ces mesures fait double emploi avec une ou plusieurs des mesures précédentes.

Il est d'ailleurs souvent fait mention, que telle mesure est en lien avec une ou plusieurs mesures déjà développées.

Ce découpage et cet éparpillement rendent le dossier encore plus complexe à assimiler de manière globale.

Un autre point est à signaler sur l'écriture de ce dossier :

Assez souvent, le Parc, dans l'énoncé des différentes missions accomplies s'auto-évalue toujours de manière très positive, parfois même sans en expliquer de manière précise et concrète comment il est parvenu à ce résultat.

Cette manière de faire dérange quelque peu une approche objective du projet.

Cette remarque a d'ailleurs été signalée dans le cadre d'une observation déposée par un intervenant lors de l'enquête publique.

Enfin, deux sujets ont demandé réflexion à la commission d'enquête :

Le premier porte sur le solaire photovoltaïque et la position adoptée par le Parc en la matière. Ce domaine a suscité beaucoup d'interrogation dans les observations du public, notamment sur l'implantation des centrales photovoltaïques sur le territoire.

Sur ce sujet, le Parc s'appuie sur un de ses documents datant de 2019 : la Doctrine Solaire du Photovoltaïque du Parc. Ce document n'a pas été annexé au dossier d'enquête et le Parc indique seulement qu'il pourra faire l'objet de révisions, qui devront être validées par le Comité Syndical. Aucune orientation précise n'est donnée en la matière. Là encore, un renvoi est donné à une date ultérieure.

Le deuxième concerne l'étude d'impact faite dans le dossier, dans l'hypothèse du non-renouvellement de la charte. L'Autorité Environnementale dans son avis, a d'ailleurs soulevé ce problème. Là encore le Parc, dans sa réponse, fait un renvoi en indiquant qu'un rapport intitulé « Solutions de substitution raisonnables » sera complété en fonction des scénarios possibles.

Enfin en portant un regard beaucoup plus général sur le dossier et en faisant un amalgame de *toutes les prescriptions indiquées dans le projet de renouvellement de cette charte*, le « grand public » pourrait demander si cette charte ne chercherait pas à imposer aux habitants de son territoire un nouveau mode de vie, et cela d'autant plus que la rédaction de ces différentes mesures est presque toujours faite sous une forme impérative, donnant une impression d'obligation. Le sous-titre d'un fascicule mentionne même : « Une autre vie s'invente ici ».

Mise à part ces quelques remarques de détails, le dossier de renouvellement de la charte est conforme aux dispositions réglementaires en la matière. Il répond également aux missions essentielles dévolues à un Parc Naturel Régional, de défense, de protection, d'information, d'éducation, de sensibilisation et d'innovation en matière environnementale.

Concernant ce dernier domaine expérimental, une collaboration du Parc a particulièrement attiré l'attention de la commission d'enquête. C'est la création du premier parc Naturel au Maroc.

Dans le cadre de la coopération de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région de Tanger-Tétouan, l'accompagnement du PNR Lubéron a permis de faire aboutir le projet de création de ce premier Parc Naturel marocain.

L'initiative en ce sens très bénéfique ne peut être que félicitée, surtout où dans certains pays, compte tenu de la situation sociale ou économique, l'environnement n'est souvent pas une priorité.

La prise de conscience que, de part et d'autre de la méditerranée, les problèmes d'environnement sont similaires et concomitants, est primordiale et doit être encouragée.

Dans le dossier, d'autres mesures sont apparues également très positives notamment dans des domaines comme celui du tourisme, des nuisances, de l'agriculture et de l'élevage ou du développement durable dans les entreprises.

Les actions par exemple, que mène le Parc dans le secteur du tourisme est un objectif assez sensible. Il s'est d'ailleurs traduit dans les observations déposées sur les différents registres pendant la durée de l'enquête.

Avec le développement des moyens de communications et des transports aériens à bas prix, le Parc du Lubéron bénéficie d'une notoriété régionale, nationale et même maintenant, internationale. Il reçoit près de 3 millions d'excursionnistes chaque année et près de 1,6 million de touristes annuellement avec une forte poussée pendant les saisons estivales. Cette pression touristique peut engendrer des facteurs dommageables pour la faune, la flore et plus généralement pour tous les milieux naturels, sans parler des risques d'incendie.

Tout le dilemme et la difficulté des actions menées par le Parc consistent à trouver l'équilibre entre la promotion de ce secteur d'activité avec ses retombées économiques et la protection de l'environnement.

Les objectifs opérationnels définis avec précision dans le dossier, avec ses nombreux sous-objectifs vont tous dans ce sens. Par l'éducation, la sensibilisation, les interventions auprès des professionnels du secteur et les aménagements divers, les actions du Parc définies dans le dossier, cherchent à éviter un modèle « tout tourisme » en tentant d'orienter toutes ces activités vers un modèle éco-responsable.

La même démarche se retrouve dans celui des nuisances, notamment les nuisances aériennes qui ont particulièrement été remarquées dans les observations déposées par le public.

Dans ce type d'action, au vue du dossier et des développements fournis par le Parc dans les différentes mesures qu'il préconise, il semble certain que son rôle d'accompagnement voire de partenaire ne peut être que positif.

En apportant à la fois sa notoriété et son appui technique, il peut permettre de mettre en place certains projets plus facilement. On pense dans ce cas plus particulièrement aux petites communes qui n'ont pas toujours les moyens ou les compétences pour réaliser certains travaux d'envergure.

**-o-o-o-o-o-o-o-**

## CHAPITRE 2. – L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

### 1. – DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par ordonnance en date du 21 novembre 2023, Madame la 1<sup>ère</sup> vice-présidente du tribunal administratif de Marseille, conjointement avec M. le président du tribunal administratif de Nîmes, désignait une commission d'enquête mixte (Vaucluse et Alpes de Haute Provence) pour effectuer l'enquête publique, ayant pour objet la révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon, dossier porté par le Président du Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette commission, composée de 5 commissaires enquêteurs, était constituée d'un président, M. HEULIN Jean et de 4 membres titulaires, Mme REARD Florence et MM. Michel INGRAND, Guy BEUGIN et Alain LECLERCQ. Le membre suppléant étant M. Alain combes.

Suite à la défection de M. LECLERCQ (pour raison personnelle) et de l'éviction de M. INGRAND (pour cause de conflit d'intérêt), une nouvelle ordonnance de désignation était prise, sous la même référence, le 22 décembre 2023. MM. MORIN Michel et ISNARD Jean-Marie, respectivement originaires de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, étaient nommés au sein de la commission.

Le 19 janvier 2024, lors d'une nouvelle réunion organisée à la maison du Parc à Apt, le président de la commission, M. HEULIN Jean, manifestait son désir de démissionner. Suite à cette annonce, les magistrats des T.A. de Marseille et Nîmes prenaient une nouvelle ordonnance le 23 janvier 2024, annulant les précédentes et nommaient en qualité de président de la commission d'enquête M. Joseph NESCI, commissaire enquêteur des Alpes-de-Haute Provence.

### 2. – ARRÊTE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Par la suite et par arrêté n°2024-81, en date du 19 mars 2024, Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur prescrivait l'enquête publique en 16 articles :**

➤ **Faisant savoir que, d'une part :**

*- Il sera procédé pendant une durée de 30 jours, du 2 mai 2024 à 09h00 au 31 mai 2024 à 18h00, à l'enquête publique concernant le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional » sur tout ou partie des territoires des communes de :*

*Ansouis, Apt, Aubenas-les-Alpes, Auribeau, Banon, Beaumettes, Beaumont-de-Pertuis, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Cavaillon, Céreste, Cheval-Blanc, Corbières-en-Provence, Cruis, Cucuron, Dauphin, Fontienne, Forcalquier, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Grambois, Jocas, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, La Brillanne, Lacoste, Lagarde-d'Apt, Lagnes, La Motte-d'Aigues, Lardiers, La Rochegiron, La Tour-d'Aigues, Lauris, L'Hospitalet, Limans, Lioux, Lourmarin, Lurs, Mane, Manosque, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Montfuron,*

*Montjustin, Montlaux, Montsalier, Murs, Niozelles, Ongles, Oppède, Oppedette, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Pierrerue, Pierrevert, Puget, Puyvert, Redortiers, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Sainte-Croix-à-Lauze, Saint-Étienne-les-Orgues, Sainte-Tulle, Saint-Maime, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sannes, Saumane, Sigonce, Simiane-la-Rotonde, Sivergues, Taillades, Vachères, Vaugines, Viens, Villars, Villelaure, Villemus, Villeneuve, Vitrolles-en-Luberon, Volx.*

➤ **Et que d'autre part :**

- *Le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon est arrêté et soumis à enquête publique. Il détermine, pour une durée de 15 ans, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement pour le territoire, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre. Il traduit la volonté des signataires de travailler solidairement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire.*

- *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'environnement, et notamment de ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants.*

- *Cette enquête se déroule sur le périmètre d'étude du Parc naturel régional du Luberon.*

- *Le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats.*

- *Le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon est porté par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, sous la responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.*

➤ **Edictant que :**

*Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Tribunal administratif de Marseille et Monsieur Président du Tribunal administratif de Nîmes ont procédé à la désignation, en date du 23 janvier 2024 et pour toute la durée de cette enquête, d'une commission d'enquête constituée de 5 commissaires enquêteurs nommés ci-après :*

○ *en qualité de Président de la commission d'enquête :*

- *Monsieur Joseph NESCI*

○ *en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête :*

- *Monsieur Jean-Marie ISNARD, retraité de la Police Nationale*

- *Monsieur Guy BEUGIN, retraité de la Police Nationale*

- *Monsieur Michel MORIN, retraité des Armées*

- *Madame Florence REARD, architecte DPLG*

○ *en qualité de membre suppléant :*

- *Monsieur Alain COMBES, ingénieur TPE*

➤ **Indiquant que :**

*Pendant l'enquête, le Président et les membres de la commission d'enquête recevront le responsable du projet soumis à l'enquête publique à la demande de ce dernier.*

*Il pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues à l'article L123-13 du Code de l'environnement dans les conditions énoncées et notamment :*

- *recevoir toute information et demander au porteur du projet de communiquer des documents au public, s'il les estime utiles à la bonne information du celui-ci ;*
- *visiter avec les membres de la commission d'enquête, les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;*
- *entendre, avec les membres de la commission d'enquête, toutes les personnes concernées par le projet, qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;*
- *organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.*

➤ **Mentionnant que :**

*Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :*

*Partie 1 – Diagnostic territorial et bilan de la charte 2009-2024*

- *le diagnostic du territoire*
- *l'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2009-2024*
- *la synthèse du diagnostic territorial et de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2009-2024*

*Partie 2 – Rapport de charte*

- *le projet de rapport de charte 2025-2040*
- *l'essentiel du projet de charte 2025-2040*
- *les dispositions pertinentes du projet de charte 2025-2040*
- *le référentiel de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2025-2040*
- *les modalités de la concertation*

*Partie 3 – Le Plan de Parc*

- *le projet de Plan de Parc*
- *la notice du Plan de Parc*
- *Les secteurs d'enjeux écologiques - Tome 1 : Milieux forestiers*
- *Les secteurs d'enjeux écologiques - Tome 2 : Milieux ouverts/semi-ouverts*
- *Les secteurs d'enjeux écologiques - Tome 3 : Milieux aquatiques et humides*
- *Les secteurs d'enjeux écologiques - Tome 4 : Milieux agricoles*
- *le cahier des paysages*

*Partie 4 – Annexes*

- *La liste et la cartographie des communes et des EPCI du périmètre d'étude*
- *Les statuts actuels du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon (qui évolueront selon le futur périmètre du Parc)*
- *le rapport d'évaluation environnementale*
- *le résumé non-technique du rapport environnemental*
- *le cahier des avis regroupant :*
  - *l'avis d'opportunité du préfet de région du 24 juillet 2020*
  - *le mémoire en réponse du Parc à cet avis de septembre 2022*
  - *l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France du 11 janvier 2023*
  - *l'avis du Conseil national de protection de la nature du 16 janvier 2023*
  - *l'avis du préfet de région et la note technique des services de l'État du 27 mars 2023*

- le mémoire en réponse du Parc à ces trois avis, adopté en comité syndical le 19 septembre 2023
- l'avis de l'Autorité environnementale, délibéré en séance du 7 mars 2024
- le mémoire en réponse du Parc à l'avis de l'Autorité environnementale
- la note sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure de révision
- l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- l'avis d'ouverture d'enquête publique

➤ **Précisant les modalités de l'enquête à savoir :**

- Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, sis à la Maison du Parc, 60 place Jean Jaurès 84 400 Apt, est désigné comme étant le siège de l'enquête, lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête, sur le projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon durant la durée de l'enquête.

L'enquête publique se déroulera dans 19 lieux appelés « lieux d'enquête » :

- à la Maison du Parc naturel régional du Luberon, à Apt,
- dans les mairies des 18 communes suivantes : Banon, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Cavaillon, Céreste-en-Luberon, Forcalquier, Goult, La Brillanne, La Tour-d'Aigues, Lourmarin, Manosque, Mérindol, Oppède, Pertuis, Saint-Étienne-les-Orgues, Saint-Saturnin-lès-Apt, Simiane-la-Rotonde.

- Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet est consultable au siège du Parc naturel régional du Luberon, sis à la Maison du Parc, 60 place Jean Jaurès 84 400 Apt, sur un poste informatique et en version papier, accompagnée d'un registre d'enquête papier.

- Dans la même temporalité, un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête, en version papier, seront tenus à la disposition du public dans les mairies des 18 communes sélectionnées, appartenant au périmètre d'étude, aux jours et horaires habituels de ces mairies (cf. lieux d'enquête listés dans les tableaux ci-après). Dans ces lieux, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

- Par ailleurs, le dossier d'enquête publique pourra être également consulté sur les sites internet :

- de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - [www.maregionsud.fr/revision-charte-luberon](http://www.maregionsud.fr/revision-charte-luberon)
- du Parc naturel régional du Luberon : [parcduluberon.fr/charte-enquete-publique](http://parcduluberon.fr/charte-enquete-publique)

- De plus, l'autorité organisatrice met à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, un registre dématérialisé accessible depuis tout poste informatique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon>

Ce registre dématérialisé permet la consultation du dossier d'enquête publique, la consultation des observations et des propositions formulées par un tiers, le dépôt en ligne, nominatif ou anonyme, d'observations et de propositions.

Enfin, le public pourra également consigner ses observations et propositions :

- par écrit, en les adressant par voie postale à l'adresse suivante, du jeudi 2 mai au vendredi 31 mai 2024, le cachet de la poste faisant foi.

« Monsieur le Président de la commission d'enquête du projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon,  
Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon  
Maison du Parc - 60 place Jean Jaurès, BP122 - 84 400 Apt »

✚ par voie numérique à l'adresse : [revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr)

*Pour une information complète du public, les observations adressées par voie postale au siège de l'enquête et par voie électronique, ainsi que celles portées sur les registres papier dans les différents lieux d'enquête, seront intégrées au registre dématérialisé d'enquête dans les meilleurs délais.*

*Le dossier d'enquête publique, ainsi que les observations du public, sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, avant et pendant toute la durée de l'enquête, en s'adressant au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, Maison du Parc, 60 place Jean Jaurès, BP122, 84400 Apt.*

*Quant aux permanences dans les lieux d'enquête :*

*Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition du public, au cours des permanences, pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, jours et horaires (cf. tableaux § 2.2).*

➤ **Evoquant les annonces légales et l'affichage :**

*- Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié par les soins du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements des Alpes de Haute-Provence et du Vaucluse, habilités à publier les annonces légales, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.*

*- Cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, par les soins de chaque maire des 100 communes incluses dans le périmètre d'étude et de la Présidente du Parc à la Maison du Parc, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il leur appartiendra de certifier l'accomplissement de cette formalité.*

➤ **Stipulant que :**

- *En ce qui concerne le rapport d'enquête :*

*- A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 2, les dossiers complets et les registres d'enquête papiers des 18 communes et de la Maison du Parc, seront transmis sans délai par le Parc Naturel Régional du Luberon au Président de la commission d'enquête ou un des membres de la commission d'enquête et seront clos.*

*- Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête communiquera dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Parc naturel régional du Luberon. Ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.*

*- Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête ou un des membres de la commission d'enquête, transmettra à la Région et au Parc, le dossier complet contenant le rapport et ses conclusions en version*

numérique. Il communiquera simultanément une copie au Président du Tribunal administratif de Marseille et au Président du Tribunal administratif de Nîmes.

- Le Président de la commission d'enquête ou l'un des membres de la commission d'enquête remettra à la Région, dans les meilleurs délais, les registres papiers et les pièces annexées.

- En ce qui concerne la diffusion du rapport :

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront par la suite tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête et pendant un an à compter de la date de remise du rapport. Ces documents seront également publiés sur le registre dématérialisé de l'enquête publique, pour la même durée.

Par ailleurs, le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur adressera une copie du rapport et des conclusions :

- à la Présidente du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon,
- aux Présidents des Départements de Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence,
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunales concernés par le périmètre du projet de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon,
- au préfet de région et à la sous-préfète d'Apt nommée interlocutrice privilégiée par le préfet de région pour le suivi de la procédure de révision,
- à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au service du ministère en charge de l'environnement.

- Concernant les renseignements liés à l'enquête :

Toutes informations peuvent être obtenues auprès des personnes responsables du projet :

✚ auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité organisatrice de l'enquête publique, Service Biodiversité, Parcs et Territoires ruraux, Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde,

13 481 Marseille Cedex 20

Interlocutrices joignables au 04.88.73.60.57

Alexandra MATUSCAK  
chargée de projets Révision  
[amatuscak@maregionsud.fr](mailto:amatuscak@maregionsud.fr)

Jeanne BENIHYA-VERDE  
chargée de projet Parc naturel régional du  
Luberon [jbenihya@maregionsud.fr](mailto:jbenihya@maregionsud.fr)

✚ auprès du Parc naturel régional du Luberon, porteur de projet :

Maison du Parc, 60 place Jean Jaurès, 84 400 Apt

Interlocutrices joignables au 04 90 04 42 02

Laure GALPIN  
Directrice  
[laure.galpin@parcduluberon.fr](mailto:laure.galpin@parcduluberon.fr)

Caroline TISSANDIER  
Chargée de mission Charte 2040  
[caroline.tissandier@parcduluberon.fr](mailto:caroline.tissandier@parcduluberon.fr)

- Quant à l'exécution :

La Directrice générale des services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les maires concernés, la Présidente du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, le Président de la commission d'enquête sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié sur le site internet de la Région.

➤ **Signifiant, quant aux décisions adoptées au terme de l'enquête et aux voies de recours :**

- Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les Départements de Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence seront ensuite consultés conformément aux dispositions de l'article R.333-7 du Code de l'environnement et disposeront d'un délai de quatre mois pour approuver le projet de charte 2025-2040. A l'issue de ce délai, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvera par délibération le projet charte, tel qu'il a été soumis à la consultation, et déterminera la liste des communes pour lesquelles elle demandera le classement au regard des délibérations recueillies. La demande de classement au Ministre chargé de l'environnement interviendra ensuite selon les dispositions de l'article R.333-8 du Code de l'environnement.

- Conformément aux dispositions des articles R.414-6 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### 3. – REUNIONS ET VISITES

Suite au contact pris avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et en l'occurrence avec Madame MATUSCAK Alexandra (Chargée de Projets Parcs Naturels Régionaux – Direction de la Biodiversité et de la Mer – Service Biodiversité – Parcs et Territoires Ruraux), chargée du projet de révision de la charte du PNR du Luberon, la commission d'enquête a obtenu un premier rendez-vous le 15 décembre 2023 à la Maison du parc à Apt, 60 place Jean Jaurès.

Cette réunion s'est déroulée en présence des chargées de mission du Conseil Régional :

- ✚ Mme MATUSCAK Alexandra
- ✚ et Mme BENIHYA-VERDE Jeanne

Ainsi que des représentantes du PNR du Luberon :

- ✚ Mme GALPIN Laure, Directrice du PNRL,
- ✚ Mme TISSANDIER Caroline, Chargée de Mission Charte 2040,
- ✚ Mme LOUIS Solgne, responsable de la communication.

Au cours de cette réunion, destinée à éclairer la commission sur le dossier d'enquête, ont été abordées les conditions générales d'organisation. Les dates de l'enquête ont été évoquées, sans être arrêtées. Quant aux communes sites d'enquête, leur désignation était avancée.

#### 3.1. – ORGANISATION DU TRAVAIL DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les membres de la commission d'enquête se sont réunis à de très nombreuses reprises, indépendamment ou à l'occasion de réunions ou visites programmées, afin d'organiser le travail à mettre en place pour le bon déroulement de l'enquête publique.

Ces rencontres se sont déroulées tout au long de la préparation, de la mise en œuvre de l'enquête publique ainsi que pendant le mois d'enquête et de finalisation du rapport. Ces réunions se sont déroulées tant en présentiel qu'en visioconférence.

**Ont notamment été examinés :**

- ✓ les principes généraux d'organisation et de fonctionnement de la commission,
- ✓ les conditions souhaitables de l'organisation et du déroulement de l'enquête,
- ✓ la répartition des tâches d'études au sein de la commission,
- ✓ la restructuration du dossier d'enquête avec un sommaire en 4 parties, plus facilement accessible au public (annexé au présent rapport),
- ✓ l'élaboration d'un tableau de permanence, par désignation des lieux d'enquête,
- ✓ la programmation des dates et heures des permanences,
- ✓ l'élaboration, en concertation avec l'autorité organisatrice, d'un mémento à usage interne, destiné au personnel concerné pour la mise en œuvre de l'enquête publique,
- ✓ la rédaction des différents chapitres et paragraphes devant constituer le rapport d'enquête,
- ✓ la gestion du registre d'observations dématérialisé et l'étude de chaque contribution afin de déterminer les thèmes mis en avant par le public.

### **3.2. – INFORMATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE – RENCONTRES ET CONTACTS**

Un des pouvoirs de la Commission est d'avoir la faculté d'auditionner toute personne ou service qui lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à l'enquête.

C'est dans ce cadre (conformément à l'article R.123-16 du Code de l'Environnement et dans les conditions prévues à l'article L.123-13 du même Code), que la Commission d'enquête a décidé de rencontrer :

➤ La société prestataire « Publilégal » (choisie par le Conseil Régional PACA pour la mise en place du registre dématérialisé), à l'occasion d'un nouveau rendez-vous programmé avec le porteur de projet.

Ce contact, par visio-conférence, s'est déroulé le 19 janvier 2024, alors que la commission s'était réunie dans les locaux de la maison du PNRL à Apt, en présence des personnes citées plus haut. Les membres de la commission se sont fait expliquer les fonctionnalités opérationnelles de ce registre et ont sollicité des précisions sur celles-ci.

Un second rendez-vous, programmé le 11 avril 2024, toujours dans les locaux de la Maison du Parc, a permis aux membres de la commission de se familiariser avec le registre d'observations dématérialisé et d'en appréhender tout son fonctionnement.

➤ La commission d'enquête a assisté en visioconférence, le 3 avril 2024, au 8<sup>ème</sup> comité de pilotage, ayant mis en présence les élus des différentes communes désignées siège d'enquête. Cette réunion avait comme ordre du jour, l'évocation de l'avis de l'autorité environnementale (rendu le 7 mars 2024) et son projet de réponse sur les 3 recommandations principales, mais avait également pour but de rappeler, par le biais d'un mémento, l'organisation et les modalités de l'enquête publique.

➤ Le 11 avril 2024, la commission d'enquête a obtenu un rendez-vous et a été reçue par Madame la Sous-Préfète d'Apt, rencontre au cours de laquelle ont été abordés, entre autres sujets, la genèse de la révision de la charte du PNR Luberon, les « bonnes relations » entretenues avec ses dirigeants, ainsi que les indispensables et nécessaires mesures attachées au fonctionnement du Parc dans le cadre de la préservation et la protection du territoire.

A noter que notre interlocutrice est également référente départementale des questions de ruralité, ainsi que coordinatrice des services publics et des établissements publics. Elle est associée à l'écriture de la Charte et à la production d'avis et à la formulation d'engagements.

➤ Le 15 avril 2024, les responsables du PNR Luberon ont organisé une rencontre avec les élus de la commune de Banon (04), afin de répondre à nombre d'interrogations sur la révision de la charte, pour laquelle l'enquête publique a été programmée. Invitée à participer à cette réunion, la commission d'enquête s'y est rendue, sans intervenir dans les débats.

➤ Le 24 avril 2024, à la demande de la commission d'enquête, une réunion s'est tenue en mairie de Cavaillon, en présence du Maire de la commune, M. Gérard DAUDET et de son DGS. Le but de cette rencontre était, pour la commission, de connaître la position de la municipalité par rapport à la révision de la charte.

➤ Le 7 mai 2024, Mme Delphine CRESP, Maire de la commune de Cabrières d'Avignon, a organisé une réunion publique dans la salle du conseil municipal, avec le concours du Vice-président du PNR Luberon, M. Patrick COURTECUISSÉ, de Mme Laure GALPIN, Directrice, et de Mme Caroline TISSANDIER, chargée de mission.

A cette occasion, une petite dizaine d'habitants se sont déplacés pour poser des questions aux intervenants, notamment sur les ressources du Parc et sur les projets photovoltaïques. Des membres de la commission d'enquête ont été invités à assister aux échanges, mais n'y ont pas participé.

➤ Dans le cadre des relations avec les organismes et associations prônant la défense de l'environnement, la commission d'enquête est entrée en contact avec la présidence de « Luberon Nature », association agréée par le Ministère de la Transition écologique, et intervenant au titre des Personnes Publiques Associées (PPA) dans les enquêtes publiques. Cette rencontre a eu lieu le 13 mai 2024, dans la commune d'Oppède où se tenait une permanence de la commission.

➤ Le 21 mai 2024, à l'initiative de la commune de Buoux, avec la participation des responsables du PNR Luberon, une réunion publique d'information et d'échange s'est tenue en mairie, de 18h00 à 19h30, afin de mieux faire connaître à la population et aux élus, le dossier de la révision de la charte.

Des membres de la commission étaient présents aux fins d'évaluer la teneur des échanges qui ont porté principalement sur les mesures de financement liées à la réfection du château de Buoux, classé monument historique et propriété du Parc.

➤ Le 22 mai 2024, à Manosque, la commission d'enquête, ayant préalablement sollicité un rendez-vous, s'est entretenue avec le maire de la commune, afin de recueillir sa position par rapport au lancement de la nouvelle charte.

➤ Le 29 mai 2024, à l'initiative du président de la commission d'enquête, une entrevue s'est tenue en préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, à Digne-les-Bains. Au cours de cette réunion, la commission a pu s'entretenir avec le Directeur Départemental des Territoires, sur le dossier de renouvellement de la charte et notamment sur la problématique du versant Sud de la montagne de Lure.

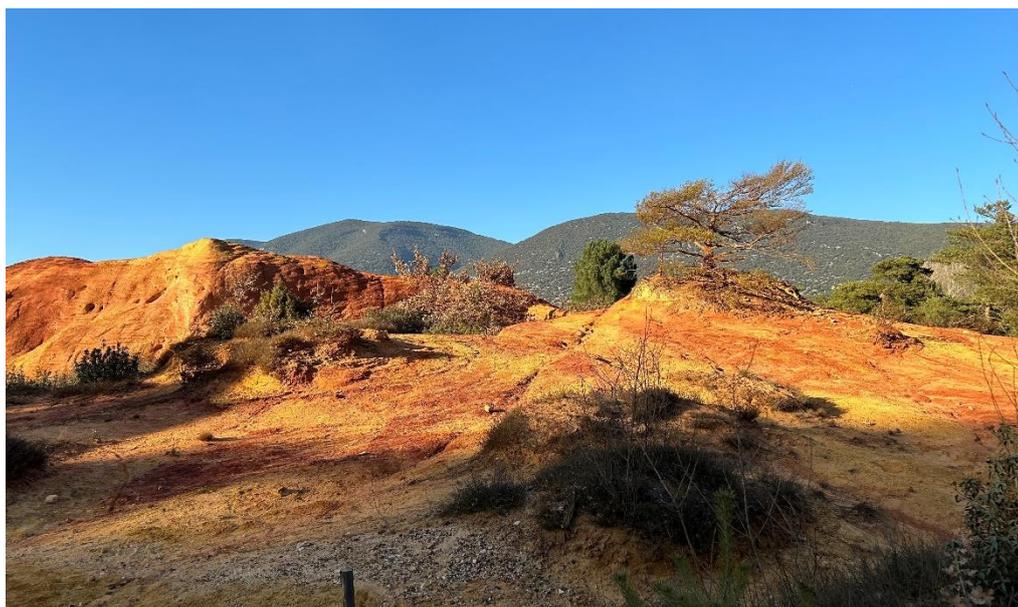
### ***3.3. – VISITE DES RAPPORTEURS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DE L'IGEDD, LES 5 ET 6 FEVRIER 2024, AVEC UNE VISITE DE TERRAIN.***

Le 5 février 2024, une réunion s'est tenue dans la matinée, à la Maison du Parc à APT, réunion à laquelle ont participé les rapporteurs de l'Autorité Environnementale, les représentants et chargés de mission « Parc Régional Sud », ainsi que les membres de la commission d'enquête.

Les différents thèmes entrant dans l'étude du dossier de révision de la charte, ont été abordés, tant au cours de cette matinée qu'à l'occasion des visites qui ont suivi dans la journée (thèmes : gestion quantitative de l'eau - visite des ocre à Rustrel).



[Le Pont Julien au nord de Bonnieux](#)



[Le Colorado provençal à Rustrel](#)

La journée du 6 février 2024 a été consacrée au « programme alimentaire territorial », et a été organisée avec les mêmes intervenants, autour de visites de lieux emblématiques du thème, en présence d'élus locaux (communes de Cadenet et Lauris).

### **3.4. – REUNION LE 22 FEVRIER 2024 A LA MAISON DU PARC A APT ET VISITE DU CHATEAU DE BUOUX**

#### ➤ Réunion à la Maison du PNR :

Au cours de cette nouvelle réunion, en présence des chargées de mission du Conseil Régional et du PNR Luberon, la commission d'enquête, ayant été préalablement concertée, a pris acte des termes de l'arrêté préparé par le Président du Conseil Régional, arrêté d'ouverture de l'enquête publique, tel que mentionné dans le 1<sup>er</sup> paragraphe de ce chapitre 2.

L'avis d'enquête publique, reprenant les éléments d'appréciation soumis à la population (arrêté apuré), était rédigé à la même date pour être affiché, dès le 17 avril 2024, en tous lieux accessibles à l'information de la population et notamment sur les panneaux d'affichage des 100 mairies concernées.

Ont été également abordés les moyens mis en œuvre pour assurer la plus large publicité possible de l'enquête publique, tant sur le territoire ciblant la révision de la charte, qu'à l'extérieur de celui-ci. Les mesures de publicité retenues sont évoquées dans le paragraphe 4 ci-dessous.

#### ➤ Visite du château de BUOUX

La commission d'enquête, accompagnée de responsables de la Maison du PNR Luberon et des chargées de mission du Conseil Régional, s'est transportée ce même jour au château de Buoux.



Propriété du Parc naturel régional du Luberon depuis 1986, le Château de Buoux, classé au titre des Monuments Historiques, s'étend sur plus de 51 hectares. Haut lieu de l'histoire de la Provence et situé dans cet écrin de nature qu'est le massif du Luberon, il constitue un équipement public qui accueille aujourd'hui les enfants du Luberon et leurs enseignants dans le cadre de séjours d'éducation à l'environnement et au territoire.

Ce château a été édifié au début du XVI<sup>e</sup> siècle par la famille Buoux-Pontevès sur la route, reliant Aix-en-Provence à Apt, avec son corps de logis, ses fenêtres à meneaux et son escalier à vis hors-œuvre typiques de la Renaissance.



Érigé en marquisat en 1650, l'ensemble du domaine a fait l'objet de grands travaux. À l'intérieur, une importante campagne d'aménagement et de décoration a été lancée par Louis de Pontevès (décors peints de la chapelle, gypseries dans les salles de réception). À l'extérieur, de vastes jardins ont également été créés avec de grandes terrasses à balustres et différents parterres.

On peut y voir encore un escalier monumental et sa fontaine à cascades, un miroir d'eau et un nymphée, ainsi qu'une grande allée de marronniers et un belvédère-promontoire. De longues restanques en pierre sèches sont édifiées autour du château pour y installer des terrasses de culture.

Des travaux de restauration et d'aménagement du site sont régulièrement entrepris pour préserver et transmettre ce patrimoine aux générations futures.

### **3.5. – VISITES DES SITES D'ENQUETE RETENUS – DEPLACEMENT DE LA COMMISSION SUR LE VERSANT SUD DU MASSIF DE LURE (04)**

➤ Le vendredi 19 avril 2024, la commission d'enquête s'est déplacée sur le versant sud du massif de Lure, en présence de Lilian CAR, chargé de mission à Natura 2000 et animateur de la charte forestière « Luberon-Lure » et de Françoise BOULET-DELVILLE, chargée de mission paysage.

Ce déplacement avait pour but de visualiser le territoire et les communes des Alpes-de-Haute-Provence, faisant partie de la nouvelle définition de la charte. Nos accompagnateurs de la maison du Parc nous ont guidés dans cette visite, au cours de laquelle nous avons pu constater l'impact visuel de l'implantation de centrales photovoltaïques, réalisations contestées par certains élus et des associations œuvrant pour la défense de l'environnement.

*Ci-après, un cliché photographique réalisé par la commission, représentant les deux installations photovoltaïques déjà en place et le déboisement pour en accueillir une troisième.*



Commune de Montlaux et Vieux Montlaux.

Ce village peu connu des Alpes de Haute Provence, a eu ses heures de gloire au Moyen-Age.

C'est un comte de Savoie qui a bâti cette forteresse (en ruine actuellement), à la pointe de l'éperon rocheux, en face de la montagne de Lure.

Montlaux était le « garde-manger » des moines de l'abbaye de Cruis.

La visite de ce territoire sur le versant Sud du massif de Lure a également été ponctuée par une rencontre avec Aline SALVAUDON, responsable du pôle Biodiversité Géologie et ressources naturelles, coordinatrice de la Biosphère Luberon-Lure, au PNR Luberon.

## **RÉSERVE DE BIOSPHERE LUBERON-LURE - L'HUMAIN ET LA BIOSPHERE :**

Le Luberon appartient depuis 1997 au réseau international des réserves de biosphère de l'Unesco, qui sont des lieux d'expérimentation des relations durables entre les humains et la nature.

En 2010, le territoire a été étendu au-delà du périmètre du Parc naturel régional du Luberon, aux communes du versant sud de la montagne de Lure : ainsi est née la Réserve de biosphère Luberon-Lure. Elle comprend le territoire du Parc du Luberon ainsi que les communes des cantons de Banon et Saint-Étienne-les Orgues, représentées par leurs intercommunalités.

En 2022, la Réserve de biosphère Luberon-Lure a été revalidée par l'Unesco pour une période de 10 ans.

### ***3.6. – OPERATION D'OUVERTURE DES REGISTRES, DE COTATION ET DE PARAPHAGE***

La constitution des dossiers d'enquête « papier », à destination des mairies lieux d'enquête, étant achevée, les membres de la commission d'enquête se sont rendus à la Maison du Parc le 11 avril 2024 afin de procéder au paraphage des documents contenus dans les 19 dossiers. A noter que 3 dossiers supplémentaires ont été prévus.



**Constitution des dossiers d'enquête et paraphage à la Maison du PNRL**

Les 19 registres d'observations, comportant chacun 35 pages (dont 32 destinées au recueil des observations) ont également été cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête.

Ils ont été déposés, avec les dossiers d'enquête, dans les 19 lieux d'enquête, sous la responsabilité du porteur de projet, avant l'ouverture de l'enquête publique.

### **3.7. – MISE EN LIGNE DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ET MISE EN PLACE DU REGISTRE D'OBSERVATIONS DEMATERIALISE**

Le 2 mai 2024, dès 09 heures, date et heure de l'ouverture de l'enquête publique dans les 19 lieux d'enquête, le dossier d'enquête était accessible tant sur le registre numérique de l'enquête (<https://www.registrenumerique.fr/revision-charte-luberon>) que sur le site internet de la Région PACA ([www.maregionsud.fr/revision-charte-luberon](http://www.maregionsud.fr/revision-charte-luberon)) et celui du PNR Luberon ([parcduluberon.fr/charte-enquete-publique](http://parcduluberon.fr/charte-enquete-publique)). Le public pouvait également déposer des observations par courriers postal ou par courrier électronique à l'adresse : [revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr).

Le registre d'observations dématérialisé était ouvert au même moment et accessible au public se connectant sur le lien.



La bannière est divisée en deux sections. À gauche, il y a des logos : celui de la Région Sud (Provence-Alpes-Côte d'Azur), celui du Parc naturel régional du Luberon, et un hashtag #Luberon2040 avec le slogan 'CONSTRUISONS NOTRE Avenir'. À droite, sur un fond vert, le texte principal est : 'ENQUÊTE PUBLIQUE Du jeudi 2 au vendredi 31 mai 2024'. À sa droite, un autre texte invite : 'Donnez votre avis sur la nouvelle Charte du Parc naturel régional du Luberon pour 2025-2040 !' accompagné d'un pictogramme d'un mégaphone.



En vue du renouvellement du label du Parc naturel régional du Luberon, la Région organise du 2 au 31 mai 2024 une enquête publique sur le nouveau projet de territoire 2025-2040. Cette enquête permet au public d'être informé, d'échanger avec les commissaires enquêteurs et de déposer ses observations et propositions.

**La révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon**

[Visuel sur la page du registre dématérialisé](#)

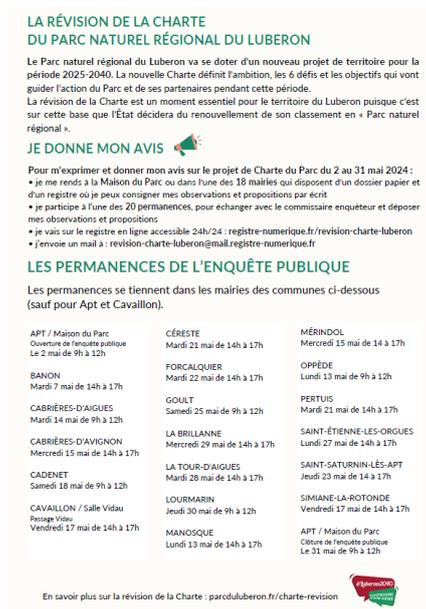
## **4. – PLAN DE COMMUNICATION ET MESURES DE PUBLICITE**

Quant aux mesures de publicité, il était convenu avec le porteur de projet, ainsi qu'avec l'autorité organisatrice, de faire procéder à deux insertions de l'avis d'enquête publique, dans deux journaux locaux et régionaux, sur les départements de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence, la première, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, la seconde, dans la première semaine après l'ouverture (Article R. 123-11.-I du code de l'environnement).

Conformément aux dispositions contenues dans le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique (Grenelle II de l'Environnement), cet avis d'enquête (format A2, lettres noires sur fond de couleur jaune, figurant en annexe), était affiché dès le 17 avril 2024, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'extérieur des 100 sites concernés par le projet, ainsi que dans les établissements publics de coopération intercommunale et sur tout le territoire du projet de Parc.

En outre, il a été procédé par les soins de la Région, à l'affichage de cet avis au sein de l'Hôtel de Région et à la Maison de la Région de Vaucluse (Hôtel du département).

Autres actions menées par le porteur de projet : Un kit de communication composé d'affiches à apposer dans les mairies et des flyers à disposition de la population, ainsi que des visuels utiles pour internet, permettant de relayer l'information dans les supports de communication.



La communication s'est également faite sur le site Internet du PNR Luberon :

 <p><b>Enquête publique pour la révision de la Charte</b></p> <p>Enquête publique pour la Charte du Parc 2025-2040 du 2 au 31 mai 2024.</p> <p><a href="#">Lire cet article</a></p>	 <p><b>La charte du Parc du Luberon</b></p> <p>La Charte, c'est le projet de développement durable pour le Luberon.</p> <p><a href="#">Lire cet article</a></p>	 <p><b>La révision de la Charte du Parc</b></p> <p>La révision de la Charte du Parc : un nouveau projet de territoire pour 2025-2040.</p> <p><a href="#">Lire cet article</a></p>
--	--	--

Ce plan de communication s'est également soldé par deux conférences de presse, tenues le même jour (le jeudi 18 avril), à l'invitation de Dominique SANTONI, Présidente du Parc Naturel Régional du Luberon. L'une s'est déroulée à Avignon, le matin, dans les locaux de l'Hôtel du Département, l'autre a eu lieu dans l'après-midi, à la Thomassine à Manosque.

A ces occasions, les mêmes thèmes ont été présentés et développés par la Directrice du Parc, Mme Laure GALPIN, devant un parterre de journalistes, à qui ont été remis des dossiers de presse.

Il n'y a eu aucune intervention des membres de la commission d'enquête, qui étaient présents en tant qu'observateurs.



#### Les conférenciers à Avignon : Mme Dominique SANTONI, Mme Laure GALPIN et M. RIPPERT, Conseiller régional PACA

#### Les avis dans les annonces légales des journaux :

Cette enquête a été portée à la connaissance du public par avis et publications dans deux journaux locaux.

✚ Affichage de l'avis d'enquête (en format A2 – lettres noires sur fond jaune) sur les panneaux municipaux implantés dans les 100 communes incluses dans le territoire retenu pour le projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon, ainsi qu'au sein de l'Hôtel de Région et à la Maison de la Région de Vaucluse,

✚ Insertion de l'avis d'enquête dans les rubriques légales des deux journaux locaux et régionaux diffusés dans le département de Vaucluse et celui des Alpes-de-Haute-Provence (article 123-11 alinéa 1 du code de l'Environnement – art. 9 de l'arrêté du Conseil Régional).

#### Pour le Vaucluse :

- Vaucluse matin : parutions du 12 avril 2024 et du 6 mai 2024,
- La Provence : parutions du 16 avril 2024 et du 7 mai 2024,

#### Pour les Alpes-de-Haute-Provence :

- Haute Provence Info : parutions du 12 au 18 avril 2024 et du 3 au 9 mai 2024,
- La Provence : parutions du 16 avril 2024 et du 7 mai 2024.

**Nota : les parutions dans les rubriques légales des journaux mentionnés ci-dessus, figurent en annexe du présent rapport.**



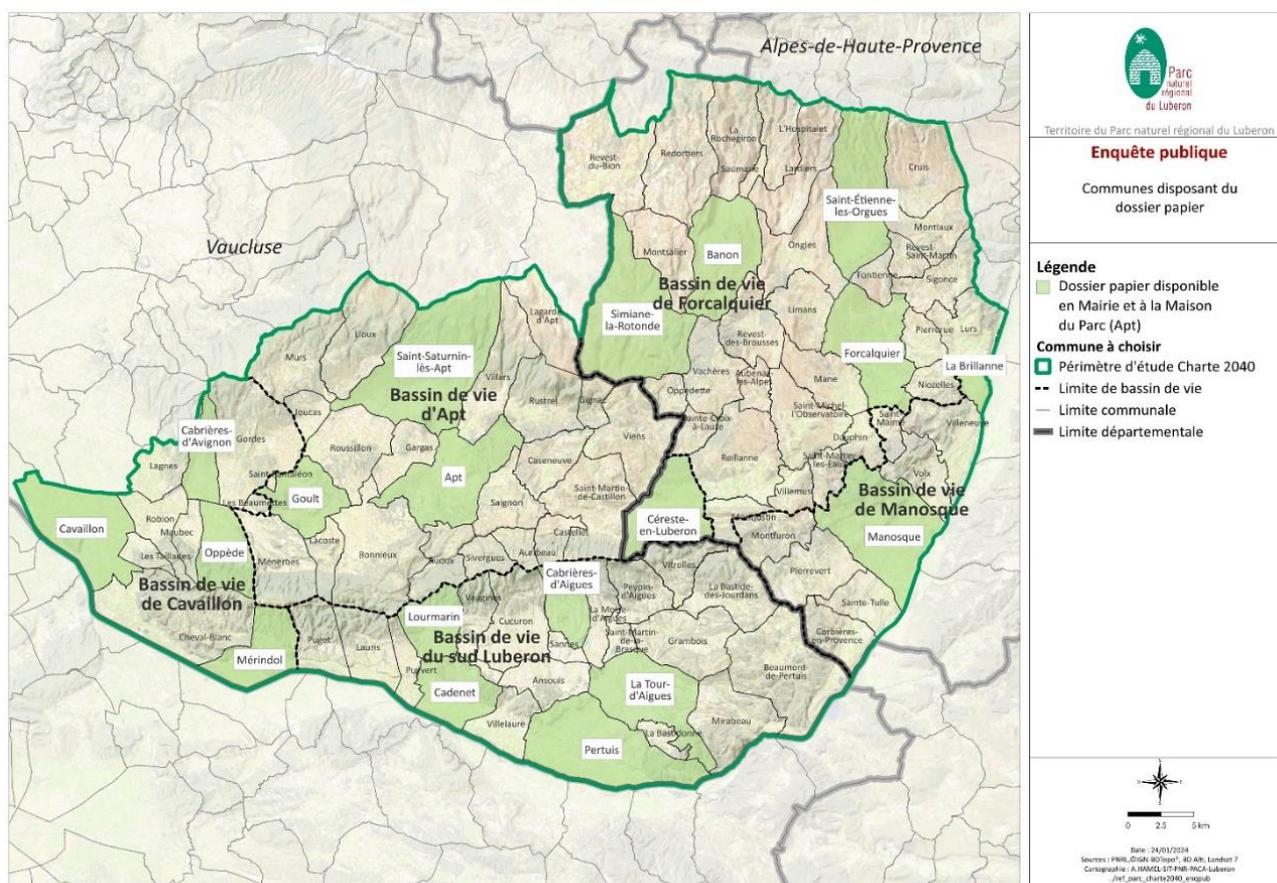
**Affichage de l'avis d'enquête publique à la Maison du PNR à Apt et en mairie de Cavillon**

-o-o-o-o-o-o-o-

## CHAPITRE 3. – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Comme évoqué dans le paragraphe 2 du présent chapitre, les communes, lieux d'enquête sur le territoire de la charte révisée, ont été désignées d'un commun accord entre la commission d'enquête et les autorités organisatrices.

### 1. – COMMUNES SITES D'ACCUEIL DU PUBLIC



Pour chaque bassin de vie (Apt, Cavailon, Sud Luberon pour le Vacluse et Forcalquier, Manosque pour les Alpes-de-Haute-Provence), des communes « phares » étaient désignées, ainsi qu'il en est fait état dans la carte ci-dessus.

Afin que le public puisse se rendre dans ces lieux de consultation du dossier d'enquête, la commission, ainsi que les responsables de la Maison du Parc, se sont rapprochés de chaque mairie dans le but d'avoir connaissance des horaires d'ouverture des locaux au public.

Le tableau ci-dessous a ainsi été réalisé.

<b>COMMUNES SITES D'ENQUÊTE DANS LE VAUCLUSE</b>	<b>JOURS ET HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC</b>
<b>APT</b> – 84400 – Maison du PNR, 60, place Jean Jaurès – 04.90.04.42.00	Du lundi au vendredi De 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
<b>CABRIERES D'AIGUES</b> – 84240 - Mairie, 1, place de l'Ormeau - 04.90.77.61.84	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 à 12h30 et 14h à 17h45. Le mercredi de 8h30 à 12h30
<b>CABRIERES D'AVIGNON</b> – 84220 - Mairie, 76, cours Jean Giono - 04.90.76.79.43	Du lundi au jeudi De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
<b>CADENET</b> – 84160 - Mairie, 16, Cours Voltaire - 04.90.68.13.26	Tous les jours 8h30 à 12h. Mardi et vendredi : 13h30 à 17h. Samedi de 9h à 12h.
<b>CAVAILLON</b> – 84300 - Mairie, Place Joseph Guis - 04.90.71.24.18	Du lundi au vendredi De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
<b>GOULT</b> - 84220 - Mairie, 31, rue Jean Moulin 04.90.72.20.16	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h Mercredi de 8h à 12h. Samedi de 9h à 12h
<b>LA TOUR D'AIGUES</b> – 84240 - Mairie Place de l'église - 04.90.07.41.08	Tous les jours de 8h à 12h et de 14h à 18h
<b>LOURMARIN</b> – 84160 - Mairie, 21, rue Henri de Savornin - 04.90.68.04.13	Du lundi au vendredi de 9h à 12h Et de 14h à 17h les mardi et jeudi
<b>MERINDOL</b> – 84360 - Mairie, Place de la mairie - 04.90.72.81.07	Lundi 8h30 à 12h30 et 14h à 16h30, Mardi et vendredi de 8h30 à 12h30. Samedi de 8h30 à 11h30
<b>OPPEDE</b> – 84580 - Mairie, 75, place Félix Autard - 04.90.76.90.06	Tous les jours de 9h à 12h
<b>PERTUIS</b> – 84120 - Mairie, Rue Voltaire 04.90.79.02.74	Tous les jours de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 Sauf le vendredi (16h30)
<b>COMMUNES SITES D'ENQUÊTE DANS LES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE</b>	<b>JOURS ET HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC</b>

<b>BANON</b> – 04150 - Mairie, 18, place Charles Vial - 04.92.73.20.08	Lundi et jeudi de 9h à 12h Et de 14h à 17h le mardi et le vendredi
<b>CERESTE</b> – 04280 - Mairie, 85, Cours Aristide Briand- 04.92.79.00.15	Lundi et mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 Jeudi et vendredi de 9h à 12h. Fermé le samedi
<b>FORCALQUIER</b> – 04300 - Mairie, Place Bourguet - 04.92.70.91.00	Du lundi au vendredi 8h à 12h Et de 14h à 17h
<b>LA BRILLANNE</b> – 04700 - Mairie Place Sainte Agathe - 04.92.78.63.18	Lundi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h le mardi, mercredi et jeudi de 8h à 12h
<b>MANOSQUE</b> – 04101 - Mairie Place de l'Hôtel de ville - 04.92.70.34.00	Du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h
<b>SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES</b> - 04230 – Mairie, Place Adrien Gastinel, 04.92.73.02.00	Lundi, mercredi et jeudi de 8h à 12h. Mardi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30
<b>SAINT-SATURNIN-LES-APT-</b> 04490 - Mairie, 9 place de la mairie - 04.90.75.43.12	Du lundi au vendredi de 13h à 17h
<b>SIMIANE LA ROTONDE</b> – 04150 - Mairie : le village - 04.92.75.91.40	lundi et vendredi de 14h à 17h le mercredi de 9h à 12h

## 2. – CALENDRIER DES PERMANENCES DE LA COMMISSION

En raison de l'importance du dossier et de l'enjeu que représente ce projet de révision de la Charte du Parc Naturel du Luberon, il a semblé opportun à la commission d'enquête, en accord avec le porteur de projet et avec l'autorité organisatrice de l'enquête publique (Conseil Régional PACA), d'organiser 20 permanences au total, dont 2 au siège d'enquête (ouverture le 2 mai et clôture le 31 mai 2024 à la Maison du Parc à APT), et les 18 autres, réparties sur tout le territoire d'étude.

Toujours en accord avec les autorités organisatrices, et en fonction des sensibilités du territoire, notamment dans les Alpes-de-Haute-Provence, les permanences effectuées dans certains sites d'enquête ont été effectuées en présence de 2 commissaires enquêteurs, dans le but de faciliter les échanges avec les contributeurs et aussi d'assurer la sécurité des documents contenus dans le dossier d'enquête.

<b>Sur le Département de Vaucluse (84)</b>		
<b>Lieu d'enquête</b>	<b>Adresse</b>	<b>Dates et heures de permanences du ou des C.E.</b>
<b>Maison du Parc Naturel Régional du Luberon (siège de l'enquête)</b>	60 place Jean Jaurès 84 400 Apt	<u>Ouverture de l'enquête le 2 mai 2024 de 09h à 12h</u> (3 commissaires enquêteurs) <u>Clôture de l'enquête le 31 mai 2024 de 09h à 12h</u> (3 commissaires enquêteurs)
<b>Mairie de Cabrières-d'Aigues</b>	1 Place de l'ormeau 84 240 Cabrières d'Aigues	<b>Le 14 mai 2024 de 09h à 12h</b> (1 commissaire enquêteur)
<b>Mairie de Cabrières-d'Avignon</b>	76 Cours Jean Giono 84 220 Cabrières-d'Avignon	<b>Le 15 mai 2024 de 14h à 17h</b> (2 commissaires enquêteurs)
<b>Mairie de Cadenet</b>	16 Cours Voltaire 84 160 Cadenet	<b>Le 18 mai 2024 (samedi) de 9h à 12h</b> (1 commissaire enquêteur)
<b>Mairie de Cavaillon</b>	Salle Vidau, passage Vidau 84 300 Cavaillon	<b>Le 17 mai 2024 de 14h à 17h</b> (2 commissaires enquêteurs)
<b>Mairie de Goult</b>	31 Place Jean Moulin 84 220 Goult	<b>Le 25 mai 2024 (samedi) de 9h à 12h</b> (1 commissaire enquêteur)
<b>Mairie de La Tour-d'Aigues</b>	7 Place de l'Eglise 84 240 La Tour d'Aigues	<b>Le 28 mai 2024 de 14 à 17h</b> (1 commissaire enquêteur)
<b>Mairie de Lourmarin</b>	21 Rue Henri de Savornin 84 160 Lourmarin	<b>Le 30 mai 2024 de 9h à 12h</b> (2 commissaires enquêteurs)
<b>Mairie de Mérindol</b>	Place de la Mairie 84 360 Mérindol	<b>Le 15 mai 2024 de 14h à 17h</b> (1 commissaire enquêteur)
<b>Mairie d'Oppède</b>	75 Place Félix Autard 84 580 Oppède	<b>Le 13 mai 2024 de 9h à 12h</b> (1 commissaire enquêteur)
<b>Mairie de Pertuis</b>	Service de l'urbanisme 84 120 Pertuis	<b>Le 21 mai 2024 de 14h à 17h</b> (2 commissaires enquêteurs)
<b>Mairie de Saint-Saturnin-lès-Apt</b>	9 Place de la Mairie 84 490 Saint-Saturnin-lès-Apt	<b>Le 23 mai 2024 de 14h à 17h</b> (2 commissaires enquêteurs)

<b>Sur le Département des Alpes-de-Haute-Provence (04)</b>		
<b>Lieu d'enquête</b>	<b>Adresse</b>	<b>Dates et heures de permanences du ou des C.E.</b>
<b>Mairie de Banon</b>	Place Charles Vial 04 150 Banon	<b>Le 7 mai 2024 de 14h à 17h</b> (2 commissaires enquêteurs)
<b>Mairie de Céreste</b>	Cours Aristide Briand 04 280 Céreste	<b>Le 21 mai 2024 de 14h à 17h</b> (2 commissaires enquêteurs)
<b>Mairie de Forcalquier</b>	1 Place du Bourguet 04 300 Forcalquier	<b>Le 22 mai 2024 de 14h à 17h</b> (2 commissaires enquêteurs)
<b>Mairie de La Brillanne</b>	Place Sainte-Agathe 04 700 La Brillanne	<b>Le 29 mai 2024 de 14h à 17h</b> (1 commissaire enquêteur)

<b>Mairie de Manosque</b>	Place de l'Hôtel de Ville 04101 Manosque	<b>Le 13 mai 2024 de 14h à 17h</b> (2 commissaires enquêteurs)
<b>Mairie de Saint-Etienne-les-Orgues</b>	Place Adrien Gastinel, le village – 04230 Saint-Etienne-les-Orgues	<b>Le 27 mai 2024 de 14h à 17h</b> (2 commissaires enquêteurs)
<b>Mairie de Simiane la Rotonde</b>	Le village – 04150 Simiane la Rotonde	<b>Le 17 mai 2024 de 14h à 17h</b> (2 commissaires enquêteurs)

### 3. – INCIDENTS

✚ Lors de visites dans quelques communes, parmi la centaine incluse dans le périmètre du territoire de la future charte, la commission d'enquête a constaté que l'affichage de l'avis d'enquête publique faisait parfois défaut, constatations effectuées après le 17 avril 2024, date à partir de laquelle les communes concernées avaient obligation d'afficher l'avis. Un rappel de cette obligation a immédiatement été fait par le Parc (par mail), à l'ensemble de ces communes.

✚ Un deuxième incident est parvenu à la connaissance de la commission, incident signalé par le 1<sup>er</sup> adjoint de Simiane-la-Rotonde, M. CAVALLO, et relayé par la chargée de mission à la maison du Parc.

Une erreur concernant le lieu d'enquête s'est effectivement glissée lors de la rédaction de l'arrêté : c'est en mairie et non au château médiéval de la commune que le dossier d'enquête pouvait être consulté. Il en est de même de la tenue de la permanence du commissaire enquêteur le 17 mai 2024.

Cette erreur matérielle n'a pu être corrigée sur les documents « papier » rédigés et diffusés (arrêté du Conseil Régional et avis d'enquête) mais elles ont fait l'objet de rectification sur les supports de communication numériques (les sites internet du PNR Luberon et celui de la Région PACA, ainsi que le registre dématérialisé).

A noter que le flyer et l'affiche en format A4 et A3 ne mentionnaient pas l'adresse des mairies.

✚ Une troisième erreur s'est glissée dans la rédaction du tableau de permanence, à savoir que la permanence choisie pour la commune de La Brillanne, ne correspond pas aux heures d'ouverture de la mairie ce jour-là.

Un arrangement avec le maire a été trouvé et la mairie a pu être accessible au public le 29 mai après-midi, jour de la permanence.

✚ Lors de la permanence à Cadenet, le samedi 18 mai dans la matinée, le commissaire enquêteur a constaté que la mairie était fermée. Une affiche était apposée sur la porte d'entrée, indiquant que la mairie était exceptionnellement fermée ce samedi 18 mai. Après plusieurs tentatives pour joindre téléphoniquement le personnel de mairie, sur le numéro d'accueil, la commission d'enquête a pu contacter le permanent de la police municipale, lequel n'avait pas les moyens d'aviser le Maire, ni son 1<sup>er</sup> adjoint.

Dans l'impossibilité de tenir la permanence dans les locaux fermés de la mairie, le commissaire enquêteur a assuré une présence physique devant la grille d'entrée et a ainsi pu accueillir le public, intéressé par l'enquête. Sept personnes se sont présentées à lui pour se faire expliquer certains aspects du dossier. Elles ont été invitées à déposer leurs observations soit par internet, sur le registre numérique, soit par écrit sur le registre papier en mairie.

## 4. – ACTIONS MENEES EN COURS D'ENQUÊTE

A l'occasion de la tenue des permanences dans les différents lieux d'enquête, les membres de la commission se sont assurés que les avis de mise à l'enquête publique étaient maintenus – en bon état – sur les tableaux d'affichage, apposés, ainsi que sur les sites web. Aucune anomalie n'a été constatée. La signalétique au sein des mairies était appropriée pour la plupart d'entre elles. L'accès au dossier n'a souffert d'aucune critique et la configuration des lieux de consultation a permis, dans l'ensemble, l'accès aux personnes à mobilité réduite.

### ➤ Pendant l'enquête :

Par lettre en date du 28 mai 2024, transmise par messagerie électronique à Madame la Présidente du Syndicat Mixte en charge de la gestion du Parc, et conformément aux changements induits par le « Grenelle II » de l'Environnement sur la procédure et la conduite des enquêtes publiques, nous avons sollicité un rendez-vous, afin de porter à sa connaissance les observations écrites du public, interventions reçues au cours du mois d'enquête et portées tant sur les registres « papier » que sur le registre d'observations numérique.

Cette rencontre s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R. 123-18 du Décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 (délai de 8 jours, qui nous est imparti après la clôture de l'enquête publique et réception des registres d'enquête) et au cours de laquelle un procès-verbal de synthèse lui est remis. La date retenue a été le 11 juin 2024. A cet effet, un mémoire en réponse a été sollicité (article 10 de l'arrêté).

### ➤ Après l'enquête :

D'un commun accord, la réunion a donc été programmée pour le 11 juin 2024 à 09h00, à la Maisons du PNR du Luberon, place Jean Jaurès à Apt. Au cours de celle-ci nous avons remis au porteur de projet, Mme la Présidente du Syndicat mixte ayant en charge le gestion du PNR Luberon, le procès-verbal de synthèse de cette enquête, auquel a été joint – sur support numérique – un document récapitulatif des contributions du public. Un exemplaire a été également remis à la chargée de mission du Conseil Régional. Les parties en présence ont signé ce PV en trois exemplaires avec nous, attestant ainsi sa réception.

*[Nota : une copie dématérialisée de ces documents a été également remise à l'autorité organisatrice.](#)*

Comme le prévoient les dispositions du Code de l'Environnement, Il leur a été notifié que le mémoire en réponse devait nous parvenir en retour, dans un délai de 15 jours (au plus tard le 25 juin 2024) mémoire, devant être annexé à notre rapport et à nos conclusions motivées, pour être mis à la disposition du public pendant un an à la maison du PNRL ainsi que dans l'ensemble des lieux dans lesquels s'est déroulée l'enquête et également sur le site du registre dématérialisé. (*articles 10 et 11 de l'arrêté du Conseil Régional PACA*).

## 5. – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le 31 mai 2024, à 17 heures 30, date et heure de clôture de l'enquête publique, une mention de clôture a été portée sur les 18 registres d'enquête détenus dans les différents sites d'enquête, pour être acheminés à la Maison du Parc Naturel Régional du Luberon à Apt, 60 place Jean Jaurès et s'ajouter à celui détenu au siège de l'enquête.

Tous les registres ont été clôturés par les membres de la commission d'enquête au fil de leur acheminement au siège de l'enquête. La clôture de la totalité des registres a été effective le 3 juin 2024.

Les vérifications, quant à l'annexion et à l'intégration des pièces jointes, pour chaque registre papier, ont été faites le même jour.

Vérification a également été faite, quant à la clôture du registre dématérialisé (le 31 mai 2024 à 17h30 – conformément à l'arrêté du Président du Conseil Régional) et la comptabilité des observations y ayant été déposées, a pu être effectuée.

Après cette opération, les registres, ainsi que les dossiers d'enquête, ont été laissés à la garde des instances de la Maison du Parc.

Le chapitre suivant fait état de la comptabilité générale des observations, ainsi que de leur répartition dans les différents lieux d'enquête (sur les registres papier).

***NOTA : Les certificats d'affichage, transmis par les 99 mairies concernées (et la Maison du Parc), sont parvenus au Conseil Régional, après clôture, et ont été transmis à la commission d'enquête pour vérification avant d'être annexés au rapport d'enquête.***

-O-O-O-O-O-O-O-

## CHAPITRE 4. – ANALYSE DES OBSERVATIONS – AVIS ET REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

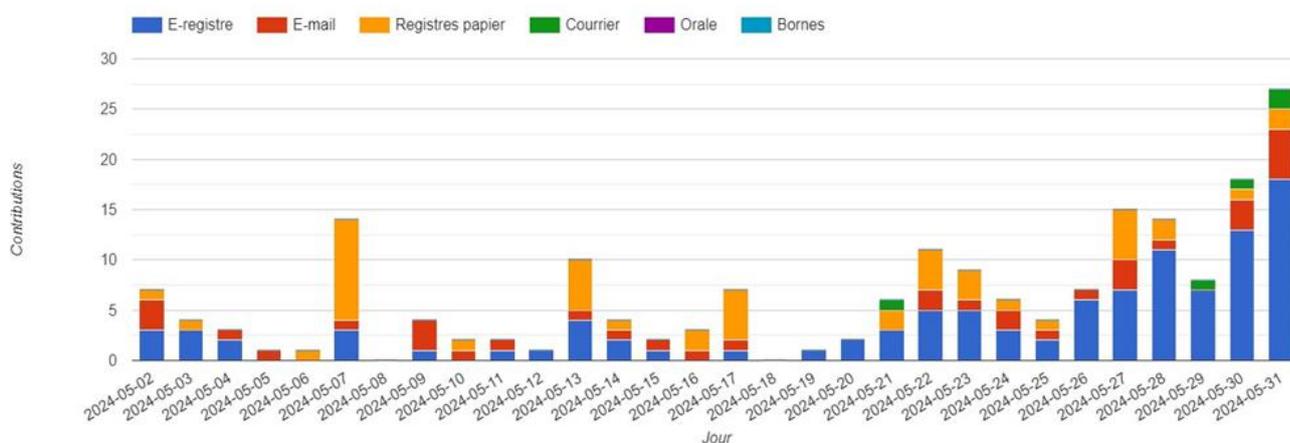
Dans ce chapitre sont relatées et commentées les observations du public recueillies lors de l'enquête, avec les réponses du maître d'ouvrage et les avis de la commission d'enquête.

### 1. OBSERVATIONS RECUEILLIES

Au cours de ce mois d'enquête, sur le registre numérique **ouvert du 2 mai 2024 à 09 heures au 31 mai 2024 à 17h30**, soit 30 jours consécutifs, le nombre de contributions s'est élevé à **191** (183 en déduisant les doublons). Ce chiffre inclut l'ensemble des observations déposées, à savoir :

**107 contributions publiées directement sur le registre numérique, 46 sur les registres papier, 34 par e-mail et 4 par courrier.**

Outre ces 191 observations déposées, **666 visiteurs uniques** ont parcouru le site, **1803 téléchargements** ont été opérés et **607 visualisations de documents** ont été effectués.



**Tableau représentant les dépôts journaliers des contributions**

**NOTA : Le procès-verbal de synthèse a été remis et commenté au maître d'ouvrage, le 11 juin 2024. Une copie de ce document, co-signé par la présidente du syndicat mixte, chargée de la gestion du PNR du Luberon, et les membres de la commission d'enquête, est annexée au présent rapport.**

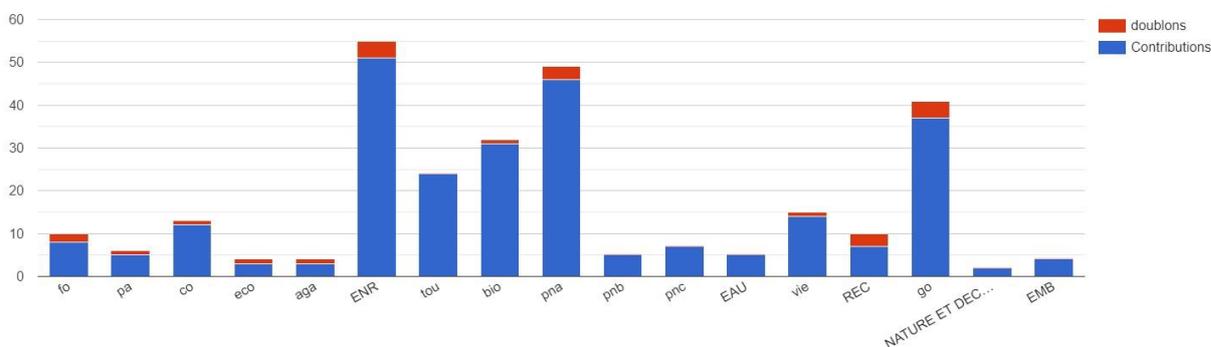
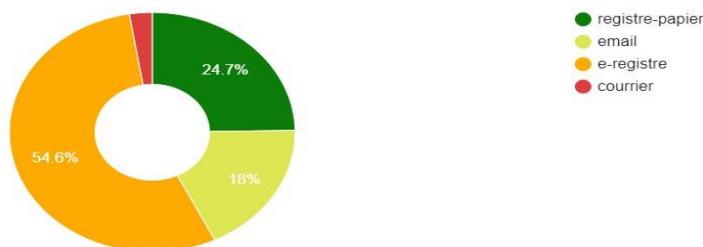
#### 1.1.- OBSERVATIONS ORALES

Durant ce mois d'enquête, aucune observation orale n'a été relevée.

Cependant, la commission d'enquête, en dehors des permanences, a participé – sans intervenir – à des échanges entre le public et le porteur de projet, à l'occasion de réunions publiques organisées dans certaines communes. Ces réunions, énumérées dans le chapitre précédent, sont commentées dans la 2<sup>ème</sup> partie du rapport (conclusions et avis).

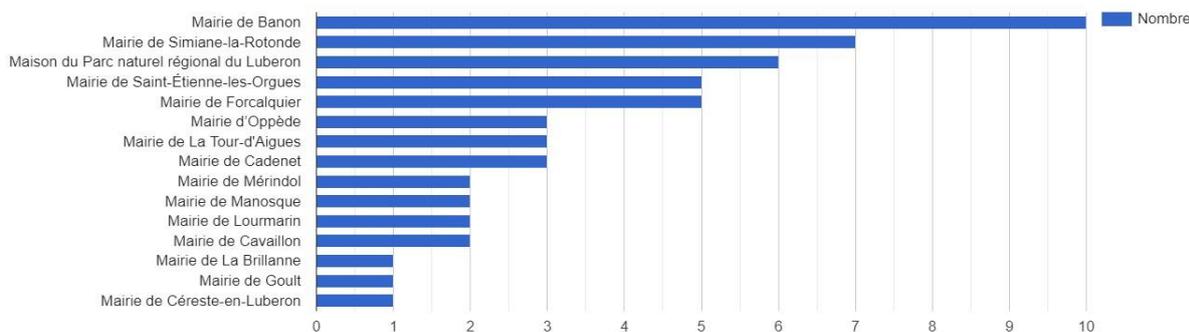
## 1.2.- OBSERVATIONS ECRITES – RELATION COMPTABLE

Provenance des contributions



### Nombre de contributions par thèmes identifiés

Dépôt par lieu (contributions papier et courrier)



### Nombre de contributions déposées sur les registres « papier » des lieux d'enquête

**NOTA** : Après clôture de l'enquête publique, le 31 mai 2024 à 17h30, horaire de fermeture de la maison du Parc, ainsi qu'heure de clôture du registre dématérialisé (**horaire mentionné dans l'article 2 de l'arrêté du 19/03/24 et rappelé dans l'avis d'enquête**), le maître d'ouvrage a reçu à l'adresse du siège de l'enquête à Apt, 3 courriers de contributeurs. Ces courriers réceptionnés hors délai, n'ont pu être pris en compte. Les documents postaux, attestant ces réceptions, ont été laissés au Parc. Identités des contributeurs : « Association Actions Coulon » (reçu le 04/06/24) – M. EPREMIAN Philippe (lettre reçue le 05/06/24 et mail du 31/05/24 à 22h31) – M. FERRARI Romain (lettre du 17/06/24, reçue le 19/06/24).

## 2. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC – REPOSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

### 2.1. THEMES ABORDES PAR LE PUBLIC ET LES ASSOCIATIONS

Sur la base des contributions déposées sur le registre numérique, qu'elles l'aient été directement, ou par e-mails, ou par dépôts sur les registres papier tenus dans les lieux d'enquête, ou enfin par courriers, la commission d'enquête a identifié un ou plusieurs thèmes par observation, thèmes au nombre de 17, abordés selon la typologie suivante :

Thèmes	Nombre de contributions	Liste des contributions
<b>Nature et découvertes</b>	2	E34, E165
<b>Agriculture/alimentation</b>	4	@4, @49, E104, @136
<b>Patrimoine bâti</b>	5	@9, @22, R40, R108, @158
<b>Tourisme, nuisances aériennes</b>	24	E1, @2, E3, @8, @16, @30, @33, R48, @51, R55, R69, R71, @72, E92, @140, @143, E152, @160, @162, @173, @179, @183, @186
<b>L'eau</b>	5	@2, E87, @119, @143, E180
<b>Biodiversité</b>	32	@7, E10, E19, @33, E43, R54, R57, R65, R67, R70, E78, R80, R81, @97, @98, @117, @119, @123, R125, @126, R130, @132, @133, @135, @145, E151, @154, @159, @161, E166, R170, @171
<b>Economie</b>	4	@4, @6, @15, @176
<b>La connaissance</b>	13	@4, R38, R41, E75, @79, @98, @112, @139, @141, @156, @188, E189, R196
<b>Bien être/qualité de vie</b>	15	@6, E10, @12, E13, @51, R60, R71, @74, R107, @124, @142, @154, @163, @181, @183
<b>Patrimoine naturel</b>	40	@6, @15, @18, E20, E21, @26, @27, @28, @29, @32, @35, @50, R54, R63, R68, E75, @77, @82, @83, @84, @86, @88, @90, E91, @93, @97, @102, R106, R111, @120, @121, @122, @132, @136, @140, E151, @155, @159, @162, @164, R170, @175, @176, @178, @179, @185, E187, @191, C193
<b>Patrimoine culturel</b>	7	@6, E14, R40, R52, R60, @157, @184

Thèmes	Nombre de contributions	Liste des contributions
<b>Les paysages</b>	6	@7, E87, @175, @185, @186, C193
<b>Réchauffement climat.</b>	10	@4, E5, @12, @86, E96, @119, @143, @153, @163, @188
<b>Energies renouvelables</b>	55	@15, R17, @18, E20, E21, E23, @28, @32, @35, E36, E37, R39, @42, E43, R44, @46, R55, R57, R63, R80, R81, @82, @83, @84@88, @90, @93, @97, @99, @102, R110, @115, E118, @119, @120, @122, @123, R125, R130, @132, @133, @135, @139, @143, E149, @150, @155, @161, @163, @164, @167, @172, @186, E187, R200
<b>La forêt</b>	10	@15, @89, @94, @97, R103, R109, @113, E114, @158, C193
<b>Gouvernance</b>	41	R17, @22, E25, E36, R45, @49, @53, R56, R58, R59, R61, R62, R64, @73, @74, @76, @85, E87, @94, E95, @97, @100, @101, @116, @133, @134, @135, @137, @139, @142, @144, R146, R147, C168, @174, @177, C182, @190, @191, C192, R198
<b>Emblème</b>	4	@24, R65, R105, @119

Nota 1 : signification des sigles :

- @ = registre numérique
- E = mail
- R = registre papier
- C = courrier

Nota 2 :

- Les contributions sont notées de 1 à 200.
- les N°11-31-66-127-128-129-131-138 ne sont pas thématiques, ne présentant pas de remarques particulières,
- Le N°17 est une contribution de pages de registres non découpées,
- Le N° 63-90-167-169-171-113-114-168 et 182 sont des doublons,
- Les N°47-148-194-195-197 et 199 n'ont pas été attribués.

La liste exhaustive des contributions déposées, avec leurs pièces jointes – en 17 fichiers distincts – a été remise au porteur de projet et à l'autorité organisatrice, sous format Word et format PDF.

## **2.2. MEMOIRE EN REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE, SUR LES QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

## Questions de la commission d'enquête Publique – Réponse du maître d'ouvrage – avis de la commission

### 1- Le nouveau périmètre de la Charte

- **La cohérence territoriale au regard de l'extension au versant sud de Lure**

Le massif de Lure se prolonge au-delà des limites du projet d'extension du périmètre jusqu' à son extrémité, au début de la vallée du Jabron (correspondant au versant Nord.

Le décret, portant classement ou renouvellement, est fondé sur le respect de 5 critères cumulatifs ; le numéro 2 concerne « la cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages, en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que les dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ».

Or parmi les éléments de justification que vous avez avancés dans le dossier « diagnostic », le rapport de la charte ainsi que l'avis favorable de votre conseil scientifique et l'attente du scénario alternatif demandé par l'Autorité environnementale, avec ou sans extension de périmètre en cours d'étude, n'explique pas en quoi les territoires des communes Mallefougase, Châteauneuf Val St Donnat, Aubignosc et Peipin, pourtant insérées dans le versant sud, n'ont pas été retenues. Cette exclusion n'est-elle pas susceptible de ne pas respecter le critère N°2 évoqué ci-dessus ?

En juillet 2020, le Préfet de Région a émis un avis d'opportunité au projet de révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon, arrêtant un périmètre d'étude à 100 communes. Les critères sur lesquels repose la délimitation du périmètre d'étude proposé par le Parc naturel régional sont ceux du code de l'environnement. Ils sont exposés dans le document « Note d'analyse au regard des critères de classement relatifs au territoire considéré et à la détermination des acteurs à se mobiliser autour du projet » annexé à la délibération de lancement de la révision 2019CS44 du comité syndical du Parc naturel régional du Luberon.

Au regard de l'ensemble de ces critères, les communes de Mallefougase, Châteauneuf Val St Donnat, Aubignosc et Peipin n'ont pas été retenues pour faire partie du périmètre d'étude proposé.

#### **AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE :**

**Le parc n'apporte pas vraiment une argumentation d'un niveau égal à celle qui a justifié le périmètre d'extension pour repousser les 4 communes, il s'est adossé à l'avis favorable du Préfet de Région et aux critères du code de l'environnement dont le numéro 2 et à la délibération du conseil syndical ; la commission considère donc que sa question inhérente au défaut d'argumentation est maintenue et recommande au parc d'argumenter si oui ou non le territoire délaissé constitue une rupture d'environnement par rapport au nouveau périmètre.**

### 2- Le projet de Charte

- **L'absence de socle réglementaire**

Le projet de charte s'inspire très largement du code de l'environnement auquel il se doit d'être conforme. Pourquoi il n'a pas été fait référence à ce socle réglementaire

- Le projet de rapport de Charte 2025-2040 cite explicitement le code de l'environnement à de nombreuses reprises. Dans la partie I « Du territoire à la Charte du Parc un projet stratégique », notamment :
  - p4 Sommaire des annexes ;
  - p14 2.1 « le Parc acteur du développement durable » - le rôle et les missions des PNR ;
  - p47 Partie I – 4.1 « La portée juridique de la Charte » - la publicité et les pré-enseignes ;
  - p48 Partie I – 4.1 « la portée juridique de la Charte » - les documents d'urbanisme » ;
  - p64 4.4 le Plan de Parc ;ET dans la partie II La Charte 2025-2040 un projet de territoire

## Questions de la commission d'enquête Publique – Réponse du maître d'ouvrage – avis de la commission

opérationnel :

p91 contexte de la Mesure 8 ;

p92 Objectif opérationnel 2 de la Mesure 8 ;

p97 Objectif Opérationnel 3 de la Mesure 9 ; p144 Engagements des communes et des intercommunalités de la Mesure 18 ;

p147 Objectif Opérationnel 2 de la Mesure 19 ;

p149 Engagements des communes et des intercommunalités de la Mesure 19 ;

p246 Contexte de la Mesure 40.

De plus, les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon citent également les articles du code de l'environnement desquels le PNR tire ses missions et ses attributions.

### **AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE :**

**La commission d'enquête prend note effectivement des références réglementaires auxquelles le projet de charte se réfère systématiquement notamment dans les actions qu'ils comptent déployer.**

**Toutefois au même niveau et à l'exemple de la page 6 du projet de charte « présentation du territoire » un paragraphe consacré à la délimitation du champ d'intervention du dispositif légal moins réglementaire qui a été systématiquement fait référence ci-dessus que plus législatif tel que le L110 du CE, traités européen et internationaux auraient mérités sa place au moment même ou les combats en faveur de la défense de l'environnement et de la lutte contre le réchauffement climatique s'internationalise de plus en plus.**

L'évaluation de la Charte 2009-2024 a été réalisée en interne, pour pouvoir capitaliser sur les connaissances et les compétences de l'équipe du Parc qui réalise tout au long de sa mise en œuvre, le suivi de l'évaluation de la Charte et de l'évolution du territoire. Même si l'évaluation était externalisée, le Parc serait à l'origine et resterait détenteur des données sur lesquelles s'appuie l'évaluation de la Charte.

### **AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE :**

**Est-ce à dire que le Parc dans l'hypothèse d'une externalisation ne communiquerait pas les données à l'intervenant extérieur ? en décidant de s'auto évaluer le Parc se prive d'un regard extérieur objectif et surtout d'un apport de réflexion susceptible d'améliorer la qualité de la réalisation du projet sur une longue durée.**

- **L'absence d'externalisation du bilan d'évaluation de Charte 2009-2024**

Le bilan de la charte écoulé est important puisqu'il est à côté du diagnostic de territoire un appui fondant l'écriture de la nouvelle charte.

Quels sont les raisons qui ont justifié le choix d'internaliser le bilan ?

- **Vulgarisation du projet de Charte**

## Questions de la commission d'enquête Publique – Réponse du maître d'ouvrage – avis de la commission

### pendant sa durée

Au cours de l'examen du projet de charte par les instances consultées tous qualifié de projet particulièrement riche mais dense et complexe ; or ce projet serait appelé à être consulté pendant 15 ans non seulement par les instances compétentes et rompu à l'exercice de telles lectures, mais aussi les habitants.

Or comment passer le relais (défi 6) si le message est complexe à déchiffrer ? en ce sens comment le Parc compte prendre en compte « la vulgarisation du projet » pour assurer et permettre une véritable appropriation des habitants ?

- Pour rendre accessible le projet stratégique de la Charte 2025-2040 et le mode opérationnel du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon, une synthèse communicante a été réalisée et imprimée pour l'enquête publique au mois d'avril 2024. Ce document a été diffusé aux lieux d'enquête publique, aux 100 maires et Présidents et DGS des intercommunalités. Il continue d'être diffusé aux habitants par le biais des communes mais aussi lors des événements auxquels le Parc participe et sur le site internet du Parc. Afin de prendre en compte d'éventuelles modifications dans les actions prioritaires ou le calendrier de la révision de la Charte, le contenu du document sera régulièrement actualisé. Par ailleurs, la Mesure 7 du rapport de Charte 2025-2040 « Communiquer auprès de tous les publics », répond à travers ses objectifs opérationnels aux enjeux d'information et de communication : la compréhension de ce qu'est et de ce que fait le Parc, l'appartenance au territoire et l'adhésion au projet porté par le Parc, etc. Enfin, l'équipe du Parc, par son action avec les collectivités partenaires, les élus, les associations et les habitants du territoire au travers de l'accompagnement et la mise en œuvre des projets, anime de façon continue le contenu de la Charte pour la rendre accessible à tous.

### **AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE :**

**Les efforts déployés dans le cadre de la période de concertation ont été parfaitement rapportés, ainsi que dans le projet de charte ou des mesures rapportées ci-dessus bien plus consacrées à la nécessaire communication de celles-ci tout comme la présence permanente sur le terrain auprès de tous les acteurs et partenaires du territoire ; mais il n'en demeure pas moins que la pédagogie du dossier de projet de charte reste lourde difficile d'accès pour le grand public sur une longue durée.**

### **3- Connaissances acquises**

Quelles sont les raisons qui ont amené le parc à ne pas aborder la gestion de l'énorme quantité d'information accumulée pour la connaissance du territoire depuis sa création, notamment dans le Défi 6 ?

La gestion de l'information et des données acquises, dans le cadre de la connaissance du territoire, fait l'objet de la Mesure 5, « Développer la connaissance scientifique, technique et d'usage » et de la Mesure 6 « Observer et partager les évolutions du territoire ».

Dans cette dernière, il est expliqué le choix du Parc de « mettre en œuvre une plateforme intranet et internet pour créer, consulter et analyser les données et créer un système central de collecte ». Il s'agit concrètement du SIT *Système d'information territorial géré* par le Parc naturel régional du Luberon et partagé avec les 8 autres Parcs de la Région Sud. Ces deux mesures prennent place dans l'orientation stratégique 3 « Développer et partager la connaissance du territoire » du 1er Défi que les élus du territoire

## Questions de la commission d'enquête Publique – Réponse du maître d'ouvrage – avis de la commission

se sont donnés : « Fédérer des femmes et des hommes pour faire territoire ». Dans le Défi 6 « Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire », il est davantage question des cultures à partager – culture de la transition socio-environnementale – et d'une connaissance médiatisée par les agents du Parc en charge de l'éducation au territoire et à l'environnement, plutôt que de la gestion des données de la connaissance (scientifique, technique et d'usage), même si certains objectifs opérationnels font directement référence à la Mesure 5 : « Développer une culture scientifique auprès des habitants » (Mesure 43) et proposent notamment « des centres de ressources sur les sites gérées par le Parc ainsi que des outils numériques de mise en accès ».

### **AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE :**

**La commission prend note des efforts projetés pour engranger la connaissance du territoire.**

### **4- Programme d'actions et agenda de réalisation pour Cavaillon, Manosque et Pertuis**

Le préfet de région a transmis au Ministre le 24 juillet 2020 son avis d'opportunité en justifiant le périmètre d'extension au regard des critères du code de l'environnement mais aussi en relevant le particularisme du PNRL, que sont les parties du territoire les plus urbanisées, présentant un caractère paysager dégradé, et de dire que le futur projet de charte devra à cet égard proposer un programme de travaux et un échéancier précis sur ces zones avec un engagement clair des communes.

Or, tant au titre du diagnostic territorial qu'à celui du rapport de la charge, un tel programme n'a pas été relevé ; quelles en sont les raisons ?

Sur ce thème, il a été répondu à l'avis de l'Etat du 27 mars 2023, page 13 (dans *Mémoire en réponse aux Avis de l'Etat, du CNPN, de la FNPNR sur le projet de Charte*) :

« La requalification des entrées de ville, au-delà des grandes villes « comme Cavaillon, Manosque ou Pertuis », concerne plus globalement une quinzaine de sites identifiés sous le terme de « Séquence routière, entrée de ville ou zone urbaine dégradée à requalifier » dans le Plan de Parc. Les dispositions et engagements sont abordés dans la mesure 25 « Soutenir la préservation et l'évolution des paysages ».

Compte tenu de la temporalité d'une Charte de Parc et de son contenu, les communes concernées ne peuvent bâtir un programme de travaux qu'elles intégreraient à la future Charte. En effet, ces requalifications nécessitent une concertation avec les Départements, compétents en matière de voirie départementale, et la mobilisation de financements importants.

En revanche, les engagements suivants ont été ajoutés dans la mesure 25 pour les communes concernées et les départements : « Engager une concertation ville/département pour une vision prospective de leurs projets de travaux intégrant le traitement des zones dégradées des entrées de villes ».

Cette discussion vers une programmation coordonnée fera partie du programme d'actions du lancement de la future Charte. »

## Questions de la commission d'enquête Publique – Réponse du maître d'ouvrage – avis de la commission

### **AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE :**

**La commission prend note des efforts projetés pour accompagner les acteurs aux différents programmes d'actions.**

### **5- Police de l'environnement**

Comme pour le PNR du Mont Ventoux, plusieurs dizaines d'écogardes sont recrutés et formés, pour faire de la prévention dans le cadre du programme « guerre du feu ».

La sensibilisation sur le bon comportement des visiteurs en milieu naturel, peut conduire ces agents à être témoins d'infractions. Leur statut ne leur permet pas de verbaliser d'éventuels contrevenants, le PNR n'ayant pas de pouvoir réglementaire.

Au regard de certaines dérives dénoncées par quelques contributeurs, est-il envisageable que certains écogardes soient assermentés, afin d'inspirer le respect et porter une voix mieux entendue, parce que plus ferme ?

Avec ce nouveau territoire, ouvert dans le 04, un recrutement va-il être opéré en ce sens ?

#### Sur le recrutement éventuel d'écogardes dans le 04, département des Alpes-de-Haute-Provence

La garde régionale forestière (GRF) est déjà déployée aux gorges d'Oppedette, avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Il sera envisagé d'étendre la GRF à d'autres sites de ce département, notamment sur le sommet de la montagne de Lure dont les enjeux sont non seulement la prévention de l'incendie mais également les bons comportements en milieu naturel, dans le cadre du périmètre de classement.

#### Sur l'assermentation des écogardes

Les gardes forestiers régionaux recrutés par le Parc durant la période estivale ne sont pas assermentés et ne peuvent relever des infractions. En effet la GRF est un dispositif spécifique qui repose sur l'embauche de jeunes saisonniers, pour une période courte et pour des missions spécifiques liées à la défense des forêts contre l'incendie (cadrées par le financeur régional). Pour relever des infractions, d'autres patrouilles sont assermentées comme celles de l'OFB, l'ONF, la DDT, la gendarmerie, la police de certaines communes avec lesquelles le Parc collabore étroitement.

Au vu de la taille du territoire et des moyens disponibles, le parc n'a pas la capacité de déployer lui-même une garde assermentée sur l'ensemble de ses espaces naturels. Deux agents du parc sont cependant assermentés au titre de la réserve naturelle géologique du Luberon.

### **AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE :**

**La commission d'enquête accepte la réponse du Parc, mais insiste sur un déploiement visible et rassurant des agents dans le périmètre du territoire, en fonction des moyens et des signalements envoyés aux autorités.**

### **6- Le monde associatif**

De nombreuses associations se sont manifestées durant cette enquête publique, afin de dénoncer certaines ambitions du Parc.

Quelle nouvelle part va être donnée au monde associatif dans les instances du PNR du

Dans la mise en œuvre de sa Charte, le Parc mobilise et s'appuie sur des associations. Celles-ci sont cités en fin de chaque mesure du projet de Charte 2025-2040, dans la rubrique *Partenaires potentiels*, de façon non-restrictive.

En outre, des associations pourront faire partie de l'instance

## Questions de la commission d'enquête Publique – Réponse du maître d'ouvrage – avis de la commission

Luberon ?	<p>participative citoyenne. Cf Avis de l'Etat du 27 mars 2023, page 7 et suivantes (dans <i>Mémoire en réponse aux Avis de l'Etat, du CNPN, de la FNPFRF sur le projet de Charte</i>) :</p> <p>« Le Comité de pilotage de l'instance participative, mentionné et défini dans la section 4.2, composé de représentants des élus, du Conseil scientifique et de l'instance participative, sera formalisé dès l'année 2023 (dans le cadre d'un projet LEADER) : l'objectif est de définir l'ensemble des modalités de cette instance afin que celle-ci soit opérationnelle dès le renouvellement du label et le lancement de la charte 2025-2040. Ce travail est prévu sur la période septembre-décembre 2024.</p> <p>Cependant, les pratiques et la culture de la démocratie participative sont en pleine émergence sur le territoire national et localement : ce champ d'action s'inscrit donc dans l'axe d'innovation/expérimentation, et revêt ainsi un caractère intrinsèquement évolutif, qui devra prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, ainsi que la vie de l'instance participative pour y apporter des mesures correctives tout au long de la charte. Il reviendra à son Comité de pilotage de veiller à leur prise en compte. C'est pourquoi, il est fait le choix de ne pas cadrer trop fermement la définition de cette instance dans le document charte soumis à l'enquête publique.</p> <p>Les recommandations des instances nationales seront portées à la connaissance du comité de pilotage en charge de la définition du rôle de l'instance participative. [...] Le fonctionnement par collèges (citoyens, associations, entreprises) a été retenu à la suite des travaux d'un « atelier politique sur la gouvernance ». L'objectif recherché était la représentativité du territoire. Afin de conserver cette volonté tout en prenant en compte les points de vigilance émis par le CNPN, le 4.2 de la partie 1 et la mesure 2 sont modifiées afin de privilégier une représentation à titre individuel issue pour partie de candidatures et pour partie d'un tirage au sort, tout en garantissant, à travers ses critères et modalités, la représentativité la plus large des populations du territoire. »</p> <p><b>AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE :</b></p> <p><b>La commission note avec sa pleine satisfaction les réponses qui sont apportées.</b></p>
<b>7- Question portant sur la biodiversité</b>	
L'Etat et le CNPN, ont suggérés d'établir une cartographie des secteurs d'enjeux identifiés et de la réserve de la biosphère, quelle sont les raisons de cet oubli ?	<p>Cette question fait référence à la recommandation de l'Avis de l'Etat, page 61 (dans <i>Mémoire en réponse aux Avis de l'Etat, du CNPN, de la FNPFRF sur le projet de Charte</i>) :</p> <p>« De manière générale, le Plan de parc s'avère très riche en</p>

## Questions de la commission d'enquête Publique – Réponse du maître d'ouvrage – avis de la commission

éléments cartographiques. Afin d'en faciliter la compréhension, il pourrait être proposé des plans d'ensemble, permettant d'appréhender le territoire à grande échelle, et des cartes plus détaillées.

La situation particulière du territoire du Parc, à l'interface avec quatre autres parcs (Alpilles, Verdon, Mont-Ventoux et Baronnies-Provençales), mériterait en particulier d'être mieux mise en évidence sur le Plan de Parc 2025-2040, en vue notamment de faire apparaître les enjeux liés aux continuités écologiques.

Quelques pistes d'amélioration peuvent être également suggérées :

- les secteurs d'enjeux écologiques, les zones de protection forte à affirmer pourraient être faire l'objet d'une cartographie spécifique, afin qu'ils puissent être pris en compte dans les documents d'urbanisme présents et futurs ; les ruptures de continuités écologiques, et, le cas échéant, les secteurs concernés par un objectif de restauration écologique pourraient être également identifiées. »

La réponse du Parc à l'Avis de l'Etat :

Les Secteurs d'enjeu écologique et les Zones de protection forte sont présents sur le Plan pour être justement pris en compte dans les documents d'urbanisme du territoire. Au vu de l'échelle du Plan – 1/60 000ème - la donnée est bien plus précise que sur un encart. L'objectif de préservation ou de restauration est détaillé dans l'annexe SEE. L'un ou l'autre de ces objectifs n'apparaissent pas sur le plan de Parc car l'information sur les sous-frames qui permet d'identifier les enjeux en légende liés aux SEE, a été privilégié. »

De plus, à la suite de l'évaluation environnementale, l'Autorité environnementale de l'IGEDD a recommandé « d'expliciter les critères de priorisation des zones de protection forte listées dans la notice du plan du parc, et de prendre en compte cette liste dans la disposition pertinente de la charte concernant le renforcement de la protection. » (page 23 du Mémoire en réponse à l'Avis n°2023-122 de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable délibéré et adopté en commission le 7 mars 2024)

Les critères de priorisation ont ainsi été ajoutés à la notice du Plan de Parc, dans la partie consacrée aux zones de protection forte.

## Questions de la commission d'enquête Publique – Réponse du maître d'ouvrage – avis de la commission

### AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

**Les réponses apportées par le Parc aux services de l'Etat s'appliquent tout autant aux questionnements qui ont pu s'exprimer, et nous être présentés, par le public au fil de cette enquête.**

**Comme au Par. 6 (monde associatif), la Commission note avec satisfaction les réponses apportées par le Parc, et les assortit d'un avis favorable.**

### **8 – Question sur la prolifération des centrales solaires**

Il existe des cartes d'implantations de centrales photovoltaïques sur le site de la DREAL, concernant le périmètre actuel du parc et sur l'extension en projet ; ces sites d'implantations soulèvent de nombreuses manifestations et ont fait l'objet de nombreuses contributions au cours de l'enquête publique.

Au regard de la protection de la nature ; d'autant que pour certaines d'entre elles se situeraient à l'intérieur du périmètre de la réserve biosphère et notamment en zone tampon, ainsi qu'à l'intérieur de zone nature et silence. Pouvez-vous, sur l'appui de vos études et devant la complexité du dossier, détailler brièvement mais clairement et de façon concise la problématique de ces projets ou réalisations en cours concernant les enjeux relatifs à la forêt (déforestation avérée) la faune, la flore et évidemment sur l'impact paysager ? Et justifier pourquoi la zone nature et silence à Lurs a été modifiée alors qu'il est mentionné que cette zone doit rester identique à la charte en cours.

Après la sobriété énergétique qui reste une priorité, l'intégration des énergies renouvelables constitue un levier important de transition énergétique. Aussi, la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon fixe des objectifs ambitieux en termes de production d'énergie renouvelable, notamment concernant le recours au solaire photovoltaïque. En 2040, en déclinaison des objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, d'Égalité des Territoires (SRADDET), les consommations du territoire devront être égales à sa production en énergie renouvelable, dont la moitié provenant du solaire photovoltaïque.

Le Parc naturel régional du Luberon privilégie l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables en zones anthropisées. Afin de connaître la ressource disponible sur ces périmètres, un travail d'identification du potentiel photovoltaïque a été réalisé. Les surfaces artificialisées (toitures, stationnements, friches industrielles, etc.) sont insuffisantes pour atteindre les objectifs de production.

Une cartographie de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) répertorie les centrales photovoltaïques au sol. Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables recense les projets de création de poste source autour du périmètre du Parc naturel régional.

À l'échelle du Parc naturel régional du Luberon, le territoire est impliqué pour faire respecter les zones rédhitoires de la Charte du Parc au même titre que les zones rédhitoires identifiées par l'État.

Concernant particulièrement les centrales photovoltaïques, le Parc applique actuellement une doctrine photovoltaïque adoptée par son Comité syndical en 2019. Au regard des orientations de la Charte 2025-2040, la doctrine fait l'objet d'une révision. Elle sera basée sur les enjeux environnementaux, paysagers et agricoles et pourra être accompagnée d'une carte déclinant ces enjeux vis-à-vis de l'installation de centrales photovoltaïques, entre autres,

## Questions de la commission d'enquête Publique – Réponse du maître d'ouvrage – avis de la commission

mais évoquera également les autres énergies renouvelables.

La future doctrine définira une méthodologie claire pour l'évaluation des impacts des projets. Actuellement, les enjeux relatifs à la forêt, la faune, la flore et aux paysages sont d'abord évalués sur une base cartographique puis grâce à une visite de terrain. Dans tous les cas, les projets d'ampleur doivent intégrer la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » par le biais d'études d'impact.

A travers le projet de Charte 2025-2040, le territoire a l'ambition de se doter d'une véritable planification des Energies renouvelables permettant d'anticiper et de cadrer leur développement.

Dans le cadre de la concertation avec les élus, la commune de Lurs a sollicité la modification du contour de la Zone de Nature et Silence (ZNS) présente sur son territoire.

L'espace concerné est en partie formé de franges et se situe en bordure du périmètre de ZNS cartographiée au plan de Parc à une échelle de 1/60 000ème.

Il est donc apparu que la révision de ce périmètre n'était pas en contradiction avec la définition de la ZNS qui vise à former « des espaces homogènes et de grande ampleur ».

Pour mémoire, la définition de la Zone de Nature et silence est la suivante :

« Définie depuis la création du Parc en 1977, elle couvre les espaces inhabités du massif du Luberon, des versants sud des Monts de Vaucluse, des collines des bords de Durance, des collines de Haute-Provence et du versant sud de la montagne de Lure. Elle a ainsi permis la préservation d'espaces naturels homogènes et de grande ampleur. Par les paysages et les sensations de liberté, de solitude et de tranquillité qu'elle procure, la Zone de Nature et de Silence est la zone de pleine nature du Parc naturel régional. »

### **AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE :**

**Les demandes des collectivités semblent primer sur la préservation de périmètres initialement protégés dans la charte actuelle ; cette pression politique et économique amène à des polémiques territoriales importantes exprimées lors de l'enquête que l'on ne peut pas ignorer.**

### **2.3. TABLEAU RECAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS DEPOSEES – REPONSE DU PORTEUR DE PROJET ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

**NOTA** : Ce tableau récapitulatif, dans lequel ont été intégrés les réponses du maître d'ouvrage, ainsi que l'avis de la commission d'enquête, est annexé au présent rapport dans sa version numérique (PDF).

## **3. LES AVIS REGLEMENTAIRES SUR LE PROJET DE REVISION DU PNR DU LUBERON**

### **PREAMBULE**

Pendant l'élaboration de l'avant-projet concernant la révision de la Charte, le préfet de région, la CNPN et la FPNRF ont été sollicités pour donner leur avis. Ces consultations ont débuté en juillet 2020 par l'avis d'opportunité du préfet de région Provence – Alpes - Côte d'Azur, suivi par l'avis de la FPNRF et de la CNPN. L'Etat a transmis sa note technique, s'appuyant sur les avis de ces deux instances, le 27 mars 2023. Le Parc a fourni un mémoire en réponse aux trois avis formulés sous forme de tableau en septembre 2023.

L'ensemble de ces rapports sont réunis dans le dossier « cahier des avis et mémoires en réponses » du dossier de l'enquête publique.

### **A) AVIS D'OPPORTUNITE DU PREFET DE REGION SUR L'AVANT-PROJET DE CHARTE DU PNR DU LUBERON**

Par courrier du 24 juillet 2020, le Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur a transmis au Président de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur, Monsieur Renaud MUSELIER et à la Présidente du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon, Madame Dominique SANTONI son avis quant à l'opportunité du projet de révision.

L'Etat a énoncé 15 thèmes que le projet de la Charte du Parc du Luberon doit traiter :

- 1) Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisme,
- 2) Préservation des sites et des paysages,
- 3) Protection du patrimoine culturel,
- 4) Protection des espaces naturels et de la biodiversité,
- 5) Gestion équilibrée des ressources,
- 6) Lutte contre le changement climatique – développement des énergies renouvelables – gestion des déchets,
- 7) Valorisation d'une agriculture durable,
- 8) Gestion et valorisation durables des forêts,
- 9) Promotion d'activités touristiques et de loisirs respectueuses de l'environnement,
- 10) Éducation à l'environnement et information du public,
- 11) Gestion durable des risques,
- 12) Intégration des lignes électriques,
- 13) Maintien de l'emploi sur le périmètre du parc et création d'activités nouvelles,
- 14) Suivi et évaluation de la charte du PNR,
- 15) Gouvernance, complémentarité avec les intercommunalités.

Les principaux défis auxquels le PNRL sera confronté dans les prochaines années, ont été dressés :

Sur la période 2024-2039, les principaux défis du parc naturel régional (PNR) du Luberon seront d'assurer **l'équilibre du territoire entre :**

- **la préservation du patrimoine naturel,**
- **le maintien des activités agricoles et forestières,**
- **le respect de la qualité des paysages,**
- **la satisfaction des besoins de la population (logements, déplacements, production d'énergie, etc.), la gestion de la pression touristique.**

Le parc devra, par le biais de la révision de sa charte, soutenir la dynamique collective d'appropriation des enjeux du territoire auprès de l'ensemble de ses partenaires, et obtenir une validation concertée des objectifs de la future charte.

En septembre 2022, le Parc a fourni un mémoire en réponse de 29 pages pour la prise en compte des observations formulées dans la note d'enjeux des services de l'Etat. Ce tableau reprend les mesures rattachées à chaque thème.

Les rapporteurs du CNPN et de la FNPFR ont réalisé ensemble une visite de terrain les 28-29 et 30 novembre 2022.

A la suite de cette visite et en complément des questionnements reçus par mail le 21/11/2022 par la DREAL, le Parc a fourni, le 09 janvier 2023, en vue de l'audition du CNPN et copie à la FNPFR et à la DREAL PACA, un document de 10 pages reprenant les points évoqués et des orientations pour remédier aux interrogations posées.

## **B) AVIS DE LA COMMISSION ESPACES PROTEGES DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE (16 janvier 2023**

(articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

Délivré au Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, préalablement à l'Avis du Préfet de Région sur le projet de Charte relatif au Parc Naturel Régional « Luberon ».

La commission a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de recommandations.

1/ La Commission émet un avis favorable sous réserve de l'intégration dans le rapport de charte et sur le plan de parc le cas échéant des propositions contenues dans la note du PNR du Luberon du 9 janvier 2023 annexée à l'avis.

2/ La Commission émet un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

### ▪ *Structure du rapport*

- Le document étant d'un accès difficile en raison de la complexité de sa structure, du nombre très important de mesures, s'assurer que figure le lien avec les résultats du diagnostic territorial, de l'évaluation de la précédente charte et entre le système de suivi-évaluation et le programme opérationnel.
- Préciser dans les fiches mesures les indicateurs de référence.
- Réaliser un tableau synthétique en montrant les liens entre enjeux ou thématiques et mesures.
- Améliorer la présentation des mesures par une structuration simplifiée.
- Nécessité d'une formulation impérative et sans ambiguïté des engagements des parties prenantes.
- Lister de façon plus synthétique les partenaires actuels et potentiels du parc.

▪ *Patrimoine biologique*

- Mesure 19 : cette mesure mériterait d'être structurée selon deux grands thèmes :

- 1) la préservation des habitats et des espèces,
- 2) la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Détailler la stratégie de création et de labellisation d'aires de protection forte et présenter une stratégie opérationnelle sur les continuités écologiques ; y inclure une disposition dédiée aux continuités (trame verte et bleue entre autres) et lui donner un contenu opérationnel –classement des continuités écologiques en fonction des pressions et en identifiant les espaces qui feront ou pourraient faire l'objet d'un classement au titre des articles L. 113-29 et 30 et L. 151-23 du code l'urbanisme.

Les engagements des communes sont à revoir et à préciser.

▪ *Patrimoine géologique*

Réaliser, sur l'ensemble du territoire du parc, un diagnostic précis des menaces et de la vulnérabilité des sites pour permettre de les classer de façon concise en « Zones de protection forte à affirmer ».

▪ *Paysages*

- Les références au paysage dans les mesures de l'orientation 9 consacrée au patrimoine culturel compliquent considérablement la lecture et la compréhension. Utiliser la définition de référence de la convention européenne du paysage permettrait de simplifier ces mesures.
- Préciser les définitions « unité paysagère » et « famille de paysages ».
- Affiner l'inventaire des points de requalification paysagère, selon un calendrier et l'engagement à les résorber par les EPCI et les communes concernés, avec l'appui du PNR.

▪ *Urbanisme*

- La Commission souligne l'importance de doter le territoire en documents d'urbanisme intercommunaux.
- Mentionner clairement, dans la mesure 8, l'impératif du délai de 3 ans pour la mise en compatibilité avec la Charte du Parc des documents d'urbanisme de rang inférieur, SCOT comme PLU ou cartes communales.
- Préciser sur la façon dont les objectifs régionaux du SRADDET pourront être atteints concernant la réduction de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Plan du parc : spatialiser les zones n'ayant pas vocation à accueillir des installations de production d'énergies renouvelables (photovoltaïques, éoliennes, hydrauliques).
- La charte visant à constituer, fondamentalement, une référence pour le territoire, les orientations et les mesures doivent être opérationnelles et ainsi s'affirmer dans ce sens, de même les dispositions d'une charte doivent comporter des engagements destinés à encadrer effectivement l'aménagement du territoire.

▪ *Agriculture*

- La Commission recommande de se référer aux 5 rôles précis identifiés du syndicat mixte : Chef de file ; Coordinateur ; Animateur ; Maître d'ouvrage ; Partenaire, et de préciser le rôle des principaux partenaires du parc.
- Mettre en avant les filières qui s'orientent vers des pratiques agro écologiques ; différencier les labels.
- Accompagner les agriculteurs avec des études et des compétences économiques reconnues.

▪ *Forêts*

- Le CNPN salue le projet de constitution d'îlots de sénescences et recommande la production d'une stratégie et d'un calendrier de mise en œuvre sur la « Trame de vieux bois ».
- La Commission recommande au Parc de faire le bilan de la mise en œuvre de la charte forestière et des projets qui étaient proposés.

- *Patrimoine culturel*
  - Eviter les redondances entre dispositions incluses dans des mesures concernant le patrimoine culturel et celles relevant du paysage.
  - La lecture de la charte gagnerait en clarté à regrouper en un seul ensemble tout ce qui concerne le patrimoine immatériel, savoir-faire, pratiques et usages.
- *Education à l'environnement*

La Commission recommande de bien veiller à ce que ces activités d'éducation soient développées sur l'ensemble du territoire du parc.
- *Energie et changement climatique*
  - Veiller à diversifier les sources d'énergies renouvelables tout en prévoyant une forte adaptation au contexte territorial.
- *Ressources minérales*
  - Limiter au maximum l'impact des activités extractives sur le patrimoine géologique et paléontologique du territoire par des actions de sensibilisation ciblées en direction des acteurs de l'industrie des carrières.
- *Circulation des véhicules à moteur*
  - Il est nécessaire de prévoir :
    - 1) un calendrier (sous 5 ans) de prise des arrêtés encadrant la circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins ouverts à la circulation des secteurs à enjeux identifiés,
    - 2) un indicateur de suivi-évaluation sur la mise en œuvre de cette mesure.
- *Publicité*
  - La Commission recommande de concevoir un indicateur concernant la publicité pour assurer un suivi de la mise en compatibilité du territoire du Parc avec la réglementation et la charte signalétique du parc.
- *Gouvernance*
  - Avec le conseil syndical, le conseil scientifique, le conseil territorial est, en quelque sorte, appelé à jouer un rôle de troisième pilier, participatif et citoyen, de la gouvernance du PNR.
  - La Commission recommande de finaliser, avant la mise à l'enquête publique de la charte, le travail sur sa composition, son rôle, son fonctionnement, son articulation avec les autres instances et les moyens nécessaires à son bon fonctionnement.
- *Dispositif d'évaluation*
  - Améliorer la mise en relation des indicateurs avec les mesures en particulier en précisant dans les fiches mesures les indicateurs de référence.

## **C) AVIS DE LA FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE (11 janvier 2023)**

L'avis favorable et le rapport de la Fédération apportent un certain nombre de remarques qui doivent permettre d'améliorer et de compléter le document.

- *Présentation du projet de Charte*
  - Hiérarchiser les mesures tendrait à donner une meilleure lisibilité du projet de charte.
  - Une présentation du contexte historique du territoire gagnerait à apparaître.
  - Les positions prises et les stratégies adoptées seraient mieux justifiées si la charte s'appuyait sur les acquis et actions déjà menées par le parc.
- *Le préambule*
  - Indiquer le délai de mise en compatibilité des documents d'urbanisme à la Charte.

- *Concertation*
  - La multiplication des instances de concertation de doit pas impacter la capacité du Parc à les mobiliser dans le temps.
- *Dispositif de suivi-évaluation*
  - Les mesures phares définies dans le référentiel d'évaluation ne le sont pas dans le projet de territoire opérationnel.
  - Le dispositif d'évaluation ne précise pas les valeurs initiales et cibles à atteindre.
- *Observations générales sur le projet de Charte*
  - Des engagements fermes et ambitieux de la part des signataires, en particulier sur les thématiques aménagement du territoire et urbanisme, conforteraient l'application des mesures.
  - Les efforts de participation citoyenne gagneraient à apparaître dans les mesures.
- *Gouvernance et participation citoyenne*
  - Des exemples de participation des habitants à la collecte de données et aux démarches de production de connaissance, comme un observatoire photographique des paysages ou des inventaires participatifs de la biodiversité apporteraient une contribution à la préservation de l'environnement.
- *Maîtrise quantitative et qualitative de l'urbanisme*
  - Les engagements des signataires gagneraient à être formulés plus clairement pour une meilleure application des mesures.
  - Le syndicat mixte doit être informé des opérations pouvant impacter les équilibres fonciers et paysagers (mesure 9 et 10).
- *Patrimoine architectural, culturel, paysager et urbain.*
  - Les engagements des communes et intercommunalités ne permettent pas d'intégrer pleinement les missions de conseil architectural du Parc.
  - Le paysage doit être placé au cœur du projet de territoire tel que formulé dans le dernier objectif opérationnel de la mesure 25 – La mesure 38 gagnerait à venir en renfort des objectifs de préservation de la biodiversité et en renfort de la préservation des continuités écologiques.
- *Encadrement de la réintroduction de la publicité*
  - Présenter un état des lieux pour accompagner les règlements locaux de publicité des communes du territoire.
- *Patrimoine naturel, préservation et remise en bon état des continuités écologiques*
  - En plus d'identifier des zones à enjeux de protection fort ou moyen, la Charte doit caractériser les continuités écologiques et établir des principes de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Ces principes doivent être reportés au Plan de Parc.
  - Les secteurs à fort enjeu écologique et les secteurs à enjeu écologique fort à moyen doivent apparaître sur le Plan de Parc.
- *Circulation des véhicules terrestres à moteur*
  - Les communes doivent s'engager à prendre/reconduire des arrêtés municipaux d'interdiction ou de réglementation en fonction du degré de sensibilité des sites.
  - L'arrêté préfectoral en vigueur dans le département de Vaucluse portant sur la zone de nature et de silence gagnerait à être élargi au département des Alpes de Haute Provence.
- *Tourisme et Valeurs Parc*
  - Mettre en place une action spécifique pour concilier les enjeux de limitation de l'activité touristique et les impératifs économiques des acteurs du tourisme.

- *Développement économique*
  - Le Parc doit se placer en tant que chef de file sur la structuration des filières de matériaux biosourcés. Les enjeux de formation des artisans doivent être évoqués en lien avec la mesure 45.
- *Forêt*
  - Les enjeux de la forêt face au changement climatique en lien avec le conseil scientifique du Parc, ainsi que les usages entre les fonctions économiques, écologiques et sociales mériteraient d'être approfondis.
- *Ressource en eau*
  - Une approche transversale sur l'adaptation des cultures au changement climatique face aux tensions croissantes sur la ressource en eau permettrait de mieux encadrer le développement des ouvrages de retenues d'eau sur lesquels le Parc intervient.
- *Énergie, mobilité et transports*
  - La stratégie énergétique du territoire doit être plus lisible et tenir compte des dimensions paysagères et de biodiversité : typologie du foncier pouvant être mobilisé, analyse des études préalables, prise en compte de la biodiversité, bilan financier des opérations en regard des actions de sobriété et de rénovation.
- *Agriculture et alimentation*
  - Les enjeux de préservation, d'adaptabilité des cultures et la cohabitation activités agricoles et touristes pourraient être confortés par des engagements plus fermes de la part des signataires.
- *Education, sensibilisation et participation*
  - La mesure 43 pourrait être rappelée tout au long de la charte.
- *Le plan de Parc*
  - Des précisions seraient à apporter :
    - les coupures d'urbanisation à maintenir,
    - les continuités écologiques à préserver et à restaurer,
    - les secteurs à enjeux écologiques, avec hiérarchisation des zones.

## **D) AVIS DU PREFET DE REGION SUR L'AVANT PROJET DE CHARTE DU PNRL** (27 mars 2023)

### ▪ **Périmètre d'étude**

Dans son avis d'opportunité du 24 juillet 2020, le préfet de région a pris acte du périmètre d'étude proposé dans le cadre de la révision du projet de charte du PNR Luberon.

### ▪ **Qualité du dossier**

Le projet de charte est structuré en 6 défis, eux-mêmes répartis en 18 orientations et 47 mesures. En complément, deux autres enjeux majeurs sont considérés comme transversaux, la « vulnérabilité du territoire face au changement climatique » et le « maintien de la biodiversité à l'échelle locale », au sujet desquels le projet de charte propose de maximiser les bénéfices.

La structuration du dossier, un peu complexe à appréhender, témoigne d'une réflexion approfondie et d'un travail méthodique croisant les enjeux locaux et globaux au service d'un

véritable projet de territoire ; le rapport de charte est un document de qualité, les annexes sont pour certaines innovantes et de grande qualité, la rédaction de certains engagements – notamment ceux relatifs aux collectivités signataires – mériterait des précisions.

Des améliorations pourraient également être apportées :

- identifier les mesures phares du projet de charte,
- préciser certaines dispositions relatives :
  - à la requalification des zones dégradées sur le plan paysager,
  - au traitement de la circulation des véhicules à moteur,
  - à la définition des zones destinées à contribuer à la stratégie nationale aires protégées,
  - à la limitation de la consommation d'espace par l'urbanisation,
  - à la définition des enjeux liés aux continuités écologiques et à leur prise en compte.

Afin de mieux mettre en évidence, pour le public comme pour les collectivités, le lien entre les résultats du diagnostic territorial, l'évaluation de la précédente charte, le programme opérationnel de mesures et le système de leur suivi, les annexes proposées, comme les « dispositions pertinentes » ou la notice du Plan de parc, pourraient être regroupées avec le rapport de charte.

La rédaction de certains engagements, notamment ceux relatifs aux collectivités signataires, mériterait d'être précisée en veillant à garantir leur portée et les modalités de leur évaluation.

#### ▪ **Plan du parc**

La richesse des éléments cartographiques est à souligner ; des précisions pourraient être apportées concernant :

- les continuités écologiques en lien avec les autres parcs naturels régionaux voisins (Verdon, Alpilles, Mont Ventoux, Baronnies Provençales) ;
- les secteurs d'enjeu écologiques, les terroirs irrigables, la ressource en eau, la zone de nature et de silence mériteraient d'être étayés par des identifications précises.

#### ▪ **Suivi – évaluation**

Le référentiel d'évaluation concerne l'ensemble des mesures prioritaires du projet de charte, comme prévu par le Code de l'Environnement. Il conviendrait que les enjeux relatifs à la préservation et au partage des ressources naturelles, notamment l'eau, ainsi qu'aux écosystèmes diversifiés en bonne santé, ou à une agriculture diversifiée, pérenne et rémunératrice, soient déclinés dans le référentiel d'évaluation, ainsi que les deux enjeux transversaux, relatifs à la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et au maintien de la biodiversité à l'échelle locale.

#### ▪ **Engagements de l'Etat**

Les collectivités signataires de la charte du parc sont par principe des partenaires potentiels de chaque mesure. Il convient de veiller à ce que les engagements de l'Etat retranscrits dans le projet de charte respectent la formulation proposée par l'État.

#### ▪ **Préservation des espaces naturels, de la biodiversité et de la géodiversité**

- Acquisition et valorisation des connaissances

Le projet de charte pourrait davantage préciser le contenu, la gouvernance et le suivi des mesures relatives à l'acquisition des connaissances naturalistes et à la mise en place d'un observatoire des écosystèmes naturels et de la biodiversité au sein du territoire du parc.

- Préservation et restauration des continuités écologiques

Les mesures 8, 19, 25, 37, 38 du projet de charte mériteraient de détailler davantage les actions envisagées par le parc pour garantir la préservation ou la restauration des continuités écologiques.

- Mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des aires protégées 2020-2030

Le parc pourrait reprendre les informations contenues dans la note qu'il a adressée le 9 janvier 2023 au CNPN et tenir compte des mesures du plan d'actions régional 2022-2024 de l'État.

- Préservation du patrimoine géologique

Le Luberon étant un territoire privilégié pour l'extraction de gaz de roche-mère, le projet de charte devra rappeler a minima qu'en ce domaine, la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 a mis fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures en France.

#### ▪ **Préservation et mise en valeur des sites et paysages**

L'accent est mis sur le traitement des zones urbaines dégradées :

une association du parc aux réflexions menées par les collectivités maîtres d'ouvrage des opérations de requalification des zones dégradées, dans les comités de pilotage des dispositifs dédiés (Petites villes de demain, Contrats de ville, etc) permettrait de mettre en place une stratégie spécifique concernant les zones les plus dégradées de ces communes (comme Cavaillon, Manosque ou Pertuis) en proposant un engagement, et/ou un programme de travail.

#### ▪ **Affichage publicitaire**

Comme le CNPN le souligne, un indicateur d'évaluation dédié aux principales orientations en matière de publicité pourrait être proposé.

#### ▪ **Circulation des véhicules à moteur**

Comme le souligne le CNPN, en application du code de l'environnement, le projet de charte devra prévoir des dispositions visant à encadrer la circulation des véhicules à moteur. Sur la base d'une cartographie des zones concernées, la signature d'arrêtés municipaux voire préfectoraux avec les communes doit être envisagée ; un calendrier de prise des arrêtés municipaux sous 5 ans, avec un indicateur d'évaluation dédié, sera proposé.

#### ▪ **Aménagement durable du territoire et urbanisme**

Le projet de charte doit souligner le rôle du parc, en partenariat avec les collectivités territoriales et dans le respect des compétences réglementaires de chaque institution, pour valoriser l'intérêt de documents d'urbanisme inter-communaux, ceci en tenant compte des spécificités et enjeux propres à chaque secteur du parc (ceux-ci pouvant être très différents entre la partie ouest du territoire du France la partie nord-est).

Des remarques sont formulées concernant certaines mesures du projet de charte. Sont concernées les mesures 8-10-11-12-13. Elles recommandent de mettre en place des dispositions de façon d'une part à limiter la consommation d'espace dans tous les secteurs d'activités, de garantir une qualité de vie dans les centres anciens.

#### ▪ **Agriculture**

La plupart des propositions d'actions sont bien structurées avec, pour chaque défi en lien avec l'agriculture, des propositions permettant de prendre en compte cette activité économique.

### ▪ **Changement climatique et énergies renouvelables**

Le projet de charte vise à favoriser un urbanisme plus durable en cohérence avec la transition écologique et énergétique. La recherche d'une plus grande sobriété énergétique paraît être un axe d'intervention prioritaire, à amplifier conjointement avec le développement des énergies renouvelables.

En termes de planification territoriale, il appartient au parc, en lien avec ses partenaires, de définir, sur ces thématiques, dans le projet de charte, des éléments de cadrage ou d'orientation, qui seront pris en compte, via les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), par les trois Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) approuvés ou en voie de l'être sur son territoire.

Il conviendrait entre autres que le projet de charte définisse de façon plus précise les conditions d'une diversification des sources d'énergies renouvelables sur son territoire, du développement de l'énergie photovoltaïque, du développement des mobilités durables. D'autres suggestions, plus spécifiques, sont formulées concernant les mesures 8-9-12-13-22-32-33-36-37-38-41 pour y ajouter des précisions ou des compléments.

### ▪ **Carrières – Gravières**

Comme le souligne le CNPN, le projet de charte pourrait identifier des actions de sensibilisation des exploitants de carrières, afin de limiter au maximum l'impact des activités extractives sur le patrimoine géologique du territoire.

### ▪ **Gestion de l'eau**

La thématique de l'eau est globalement traitée de façon satisfaisante dans le projet de charte. Il paraît important d'engager des actions sur l'ensemble des secteurs concernés (aménagement du territoire, agriculture, etc.), ainsi que le suivi, voire la régulation des usages les plus impactant sur la ressource, avec une ambition renforcée.

Des remarques plus détaillées sont proposées, afin de consolider la prise en compte de cette problématique dans le projet de charte. Elles concernent essentiellement l'orientation 4 et les mesures 8-15-16.

### ▪ **Gestion durable des forêts**

Les différentes mesures ayant trait à la gestion durable des forêts soulèvent des recommandations notamment concernant les mesures 14-15-18-30. Elles portent sur les dispositions pour favoriser le développement de projets vis-à-vis de la ressource forestière et garantir la gestion durable en adéquation avec les exigences économiques, sociétales et environnementales.

### ▪ **Tourisme – fréquentation des espaces naturels**

Le projet de charte doit souligner le rôle du parc comme animateur ou accompagnateur ; ceci pour lui permettre d'une part d'accompagner, de façon encadrée, le développement des activités de pleine nature et du tourisme dans les secteurs encore vierges de toute infrastructure et où une volonté politique est exprimée ; animer en sensibilisant et éduquant les participants de manière à anticiper les conflits et concilier les différents usages.

### ▪ **Prévention et gestion des risques naturels**

La mesure 41 pourrait inclure un objectif de sensibilisation des citoyens pour développer la notion de culture du risque et informer le public.

## ▪ Développement local et économie durable

Quelques suggestions peuvent être formulées concernant les mesures 34 et 35 : accompagner les entreprises vers les démarches de Responsabilité Sociale et Environnementale ou d'engagement pour la préservation de la biodiversité, promouvoir les filières locales.

## **E) CONCLUSIONS ET MEMOIRE EN REPONSE DU PARC AUX 3 AVIS**

L'avis du Préfet de Région a été rendu le 27 mars 2023 suite à la sollicitation du Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur la base du projet de Charte approuvé en Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon le 27 septembre 2022.

Il intervient après la visite des Rapporteurs de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France et du Conseil National de la Protection de la Nature qui a eu lieu sur le territoire du Parc les 28 et 29 novembre 2022.

Il intègre les avis et propositions des deux instances nationales préalablement saisies par le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, émis respectivement les 11 et 16 janvier 2023 ainsi que les contributions des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat synthétisées dans une note technique.

L'avis du Préfet de Région est favorable. Il salue l'important travail de concertation qui a été mené par le syndicat mixte du Parc auprès de ses partenaires et, en conséquence, la forte appropriation par les collectivités du territoire du projet de Charte.

Il qualifie le projet de Charte de « document de qualité » s'attachant à présenter les enjeux locaux et globaux auxquels auront à faire face les acteurs du territoire. Document qui définit de réelles ambitions pour l'avenir du Parc, tout en fixant les conditions de leur réalisation.

L'avis de l'Etat reprend aussi la réserve émise par le CNPN, réserve définie par six points techniques et formalisée par une « note au CNPN » envoyée le 9 janvier 2023, quelques jours avant l'audition de la Délégation du Parc devant les membres de la commission des espaces protégés du CNPN, le 16 janvier 2023.

Il a été répondu à l'ensemble des recommandations composant les trois avis des instances nationales. Les réponses sont de deux types : argumentatives lorsqu'elles ne se traduisent pas par une modification de la Charte et modificatives lorsqu'elles entraînent une modification du contenu du rapport de Charte, du plan de Parc, de la notice du Plan de France tout document constituant le projet de Charte.

Le mémoire en réponse se présente sous la forme d'un tableau, qui reprend l'ordre des parties de la Charte : préambule, projet stratégique puis fiches mesures du projet opérationnel. Une colonne reprend textuellement le contenu des avis, une autre présente les réponses du Parc.

Chaque fiche-mesure se compose d'un contexte, d'enjeux, d'objectifs opérationnels. Suivent les engagements des communes et des intercommunalités, des Départements, de la Région et de l'Etat.

Ces éléments ont été partagés avec les représentants des collectivités du périmètre d'étude, le 2 juin 2023 lors d'un comité de pilotage conduit par la Présidente du Parc.

Les documents (projets de mémoire en réponse et rapport de Charte modifié) ont ensuite été envoyés par mail aux collectivités pour une consultation volontaire du 10 juin au 7 juillet 2023. Le vote du projet de Charte modifié est intervenu à l'ordre du jour du comité syndical du 19 septembre 2023.

Ce document se trouve dans le cahier des avis et mémoires en réponse, dont le sommaire est le suivant :

- Avis d'opportunité – 24 juillet 2020
- Mémoire en réponse à la note d'enjeux de l'Etat – septembre 2022
- Avis de l'Etat – 27 mars 2023
- Avis du Conseil National de la Protection de la nature – 16 janvier 2023
- Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux – 11 janvier 2023
- Mémoire en réponse aux avis des instances nationales – 6 septembre 2023.

Il fait partie du dossier d'enquête mis à la disposition du public lors de l'enquête publique, s'étant déroulée du 2 mai au 31 mai 2024.

#### **4. OBSERVATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET REPOSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE**

Dans le cadre de la révision de la Charte 2025-2040, le Parc naturel régional du Luberon a saisi l'Autorité environnementale (A.e) de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) le 5 décembre 2023, par l'envoi de l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R.122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L.1227 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R.12221 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'A.e. a consulté par courriers en date du 18 janvier 2024 :

- le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
- la préfète du Vaucluse,
- le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui a répondu le 2 février 2024.

L'avis transmis a été publié sur le site de l'Autorité environnementale et a été intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

« Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la personne responsable, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. »

« Aux termes de l'article L. 1229 du code de l'environnement, l'autorité qui a arrêté le plan ou le programme met à disposition une déclaration résumant la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé. »

Pour répondre à l’avis délibéré n°2023-122 du 7 mars 2024, et prendre en compte ses 17 recommandations, le PNR Luberon a rédigé un mémoire qui inclut les amendements au rapport environnemental, au projet de rapport de Charte et aux autres documents annexes du projet de Charte.

Les documents du projet de Charte 2025-2040, modifiés par ces amendements, seront présentés au comité syndical du Parc à l’automne 2024.

<b>Avis de l’Autorité environnementale et sens délibéré n°2023-122 du 7 mars 2024</b>	
<b>Recommandations de l’A.E.</b>	<b>Mémoire en réponse du porteur de projet (non daté)</b>
<p><i>Reco 1 p11</i> – L’A.e recommande que les sous-objectifs opérationnels soient priorisés, en cohérence avec les moyens du Parc, que leur spatialisation et leur pilotage soient précisés, en différenciant les actions déjà en cours de celles nouvelles.</p>	<p>Un tableau de priorisation accompagnera le plan d’action et de financement triennal. Les documents seront joints au projet de Charte finalisé (septembre 2024).</p> <p>Ce tableau priorise les 227 objectifs opérationnels des 47 mesures, sur une échelle de 1 à 3. Les objectifs sont également phasés sur la durée de la Charte 2025-2040 et leur pilotage est identifié. Enfin, les actions nouvelles sont identifiées.</p>
<p><i>Reco 2 p13</i> – L’A.e recommande de compléter l’analyse de l’articulation de la charte avec les plans et programmes en précisant la manière dont elle concourt aux objectifs chiffrés du Sradet et du Sdage.</p>	<p><b>1/ Les objectifs chiffrés du SRADEET</b>            Approuvé le 15 octobre 2019, le SRADEET de la Région Provence-Alpes Côte d’Azur est en procédure de modification actuellement (mars 2024) pour intégrer les dispositions issues des nouveaux textes législatifs et réglementaires publiés depuis octobre 2018.</p> <p>La mise en œuvre du SRADEET passe notamment à travers sa déclinaison dans les documents de planification et de programmation locaux, à savoir :</p> <p>Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ; les Plans Locaux d’Urbanisme (PLU/PLUi) et les cartes communales en absence de SCoT ; Les Plans de Déplacements Urbains (PDU)/Plans de Mobilité (PDM) ; Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et les chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR).</p> <p>Les principes d’opposabilité du SRADEET à ces documents sont :            La prise en compte des objectifs et la compatibilité avec les règles générales du SRADEET.</p> <p>L’article L141-10 du code de l’urbanisme modifié par la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 dit que le document d’orientation et d’objectifs (DOO) du SCoT définit « les orientations en matière de préservation des paysages ainsi qu’en matière d’insertion et de qualité paysagères des activités économiques, agricoles, forestières et de production et de transport d’énergie, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, notamment en raison de leur participation à l’amélioration du cadre de vie. » ... « Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux à une échelle appropriée. »</p> <p>Le SRADEET identifie les Parcs naturels régionaux (PNR) et les Parcs nationaux (PN) comme une colonne vertébrale rurale pour l’équilibre régional au travers de l’objectif 54 du SRADEET : Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l’échelle nationale.</p>

## Avis de l'Autorité environnementale et sens délibéré n°2023-122 du 7 mars 2024

### Recommandations de l'A.E.

### Mémoire en réponse du porteur de projet (non daté)

Pour intégrer les objectifs et règles du SRADDET et les territorialiser si possible, la rédaction de la Charte 2025-2040 s'est appuyée sur le « guide de mise en œuvre du SRADDET dans les Chartes de Parcs naturels régionaux » édité par la Région en février 2022.

Les indicateurs ainsi que les dispositions pertinentes retenus est un atout pour le Parc pour conforter et poser les bases du dialogue interterritorial et d'un traitement cohérent des secteurs en interface entre SCoT et charte de Parc :

- Les « dispositions pertinentes » de La Charte 2025-2040 qui seront transposées par les collectivités signataires de la Charte dans leurs documents d'urbanisme sont identifiées avec un pictogramme orange dans le projet de rapport de Charte.

- Les objectifs chiffrés qui font référence aux SRADDET sont inscrits en fin de chaque mesure phare du projet de rapport de Charte 2025-2040 concernée et figurent dans le Référentiel de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2025- 2040.

#### f.2 Objectifs chiffrés concernant l'aménagement du territoire

**Mesure 8** « S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et de la cohérence des documents entre eux ».

**Objectifs opérationnels 5** « Proposer de construire avec les élus du territoire une armature propre à l'échelle du territoire du Parc, en référence à l'armature urbaine du SRADDET » P 93 du projet de Charte 2025-2040

**Mesure 9** « Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, de ses paysages et des spécificités locales » Indicateur 25 P 100 du projet de Charte 2025-2040

#### Enjeu 6 - Un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement

Questions évaluatives : Le territoire est-il parvenu à un aménagement respectueux de l'équilibre entre préservation et développement ? Le territoire s'est-il donné les moyens d'un aménagement durable ?

Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
L'occupation des sols permet l'équilibre entre préservation et développement	Mesure 9. Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines	% de documents d'urbanisme respectueux des vocations préférentielles du Plan de Parc	25	0%	90%	100%

#### f.2.1 Objectifs chiffrés pour la gestion économe des sols

Afin de rompre avec un modèle de développement basé sur l'étalement urbain, protéger les espaces naturels et préserver le potentiel de production agricole, le SRADDET fixe l'objectif d'une diminution de 50% de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (NAF) sur le territoire régional à l'horizon 2030, par rapport à la consommation observée entre 2006 et 2014. [Etat de référence des indicateurs d'incidence- Synthèse du SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur ; [www.connaissance-territoire.maregionsud.fr](http://www.connaissance-territoire.maregionsud.fr)]

**Mesure 9** « Aménager le patrimoine dans le respect de ses patrimoines » **Indicateur n° 25**

L'indicateur 25 permet de mesurer la prise en compte des dispositions pertinentes du projet de Charte 2025-2040 dans les documents d'urbanisme SCoT, PLU, PLUi, carte communale, dont les objectifs sont ceux du SRADDET : requalification et densification des zones d'activités existantes plutôt que la création de nouvelles zones ; urbanisation contenue dans l'enveloppe urbaine ;

## Avis de l’Autorité environnementale et sens délibéré n°2023-122 du 7 mars 2024

### Recommandations de l’A.E.

### Mémoire en réponse du porteur de projet (non daté)

densification des centres-villes ; rénovation des logements existant.

**Mesure 10** « Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre »

**Objectif opérationnel 1** « Affirmer la vocation préférentielle des sols du territoire du Parc dans les documents d’urbanisme »

**Disposition pertinente**

P 102 de la Charte 2025-2040

Indicateurs de référence :

Enjeu 6 - Un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement						
Questions évaluatives : Le territoire est-il parvenu à un aménagement respectueux de l'équilibre entre préservation et développement ? Le territoire s'est-il donné les moyens d'un aménagement durable ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Le développement est maîtrisé	Mesure 10. Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	% des collectivités couvertes par un PLU	26	63%	90%	100%
		Superficie agricole utilisée	27	68 371ha	68 371ha	68 371ha
		Superficie agricole en ZAP	28	10 916 ha	15 000 ha	20 000 ha
		Le nombre d'avis consultatifs et réglementaires donnés par le Parc par rapport aux sollicitations	29	90%	100%	100%
		Evolution de la consommation d'espaces *	30	95 ha/an	47.5 ha/an 42.75 ha/an	20 ha/an

### f.2 Objectifs chiffrés pour la maîtrise et la valorisation de l'énergie

**Mesure 14** « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers »

**Indicateurs de référence**

P 126 de la Charte 2025-2040

Les indicateurs 22, 23 et 24 mesurent l'augmentation de la production d'énergie renouvelable, la part du photovoltaïque dans cette production, la réduction de la consommation d'énergie conformément aux objectifs du SRADDET.

## Avis de l’Autorité environnementale et sens délibéré n°2023-122 du 7 mars 2024

### Recommandations de l’A.E.

### Mémoire en réponse du porteur de projet (non daté)

#### Enjeu 5 - La production d’énergies renouvelables et l’autonomie énergétique du territoire

Questions évaluatives : Le territoire produit-il des ENR ? Le territoire est-il autonome ?

Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Le territoire a généralisé la production d'ENR	Mesure 14. Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels	mise en place d'une stratégie d'implantation de dispositifs de production d'EnR à l'échelle du Parc	22	41 %	61 %	100 %
		Part du solaire photovoltaïque sur l'ensemble des ENR	23	10 %	20% 30 %	50% 65 %
Le territoire est autonome en matière d'énergie		Neutralité carbone : taux de l'énergie consommée produite via du renouvelable	24	41 %	61 %	100 %

#### 2/ Les objectifs chiffrés du SDAGE

Concernant les objectifs chiffrés du **SDAGE**, l'articulation de la Charte avec ce document, que l'on trouve p 73 du Rapport environnemental, sera complétée comme suit :

Le SDAGE fixe des objectifs d'atteinte de bon état écologique des milieux aquatiques (67,4 % en 2027) mais pas spécifiquement des zones humides. Le Parc naturel régional du Luberon, au regard de l'état des lieux et des priorités du plan de gestion stratégique des zones humides de son territoire, fixe l'objectif de passer de 31 % à 40 % de zones humides en bon état sur la durée de la Charte.

#### En réponse à l'OF 7

C'est précisément l'objet de la mesure 15 intitulée « Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable ». Trois masses d'eau souterraines du territoire sont identifiées comme stratégiques par le SDAGE :

- les alluvions de la Durance
- le synclinal d'Apt
- calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la montagne de Lure (impluvium de Fontaine de Vaucluse)

L'objectif de la mesure 15 du projet de Charte est bien d'assurer le bon état quantitatif et qualitatif de ces ressources souterraines. Les études en cours, accompagnées par le parc du Luberon et prévues dans le cadre du SOURCE, visent à améliorer la connaissance sur l'état de ces ressources et leurs usage présents et à venir afin d'engager des politiques de gestion visant au maintien de leur bon état quantitatif et qualitatif afin d'atteindre **les objectifs du SDAGE de 88,4 % de nappes souterraines en bon état qualitatif et 98 % en bon état quantitatif.**

Le projet de Charte 2025-2040 fixe des objectifs de résultats quantitatifs pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides au travers des **indicateurs 40,41 et 42 :**

## Avis de l'Autorité environnementale et sens délibéré n°2023-122 du 7 mars 2024

Recommandations de l'A.E.	Mémoire en réponse du porteur de projet (non daté)																										
	<p><b>Enjeu 10 - La préservation et le partage des ressources naturelles, notamment l'eau</b></p> <p style="background-color: #008000; color: white; padding: 2px;">Questions évaluatives : Les masses d'eau et les zones humides sont-elles en bon état ? La ressource en eau est-elle préservée et équitablement partagée ?</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Critères d'évaluation</th> <th style="width: 25%;">Mesure phare</th> <th style="width: 20%;">Indicateurs</th> <th style="width: 5%;">N°</th> <th style="width: 10%;">Valeur initiale</th> <th style="width: 10%;">Valeur cible 2032</th> <th style="width: 15%;">Valeur cible 2040</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Le territoire est organisé pour une gestion intégrée de l'eau</td> <td>Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides</td> <td>Le nombre de bassins en gestion coordonnée</td> <td>40</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Les masses d'eau et les zones humides sont en bon état</td> <td rowspan="2">Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques</td> <td>Pourcentage de zones humides à enjeux en bon état de conservation</td> <td>41</td> <td>31%</td> <td>35%</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>Le suivi de la qualité des eaux (Calavon), nombre de stations en bon états</td> <td>42</td> <td>2/16</td> <td>6/16</td> <td>10/16</td> </tr> </tbody> </table>	Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040	Le territoire est organisé pour une gestion intégrée de l'eau	Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	Le nombre de bassins en gestion coordonnée	40	1	2	3	Les masses d'eau et les zones humides sont en bon état	Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Pourcentage de zones humides à enjeux en bon état de conservation	41	31%	35%	40%	Le suivi de la qualité des eaux (Calavon), nombre de stations en bon états	42	2/16	6/16	10/16
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040																					
Le territoire est organisé pour une gestion intégrée de l'eau	Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides	Le nombre de bassins en gestion coordonnée	40	1	2	3																					
Les masses d'eau et les zones humides sont en bon état	Mesure 16. Conserver, préserver et restaurer les cours d'eau et les zones humides + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Pourcentage de zones humides à enjeux en bon état de conservation	41	31%	35%	40%																					
		Le suivi de la qualité des eaux (Calavon), nombre de stations en bon états	42	2/16	6/16	10/16																					
<p><b>Reco 3 p23</b> – L'A.e recommande de compléter l'étude d'impact par une analyse comparative, notamment sur le volet environnemental, de divers scénarios dont celui du non-renouvellement de la charte.</p>	<p>Le chapitre III du rapport environnemental, partie 1 intitulée « Solutions de substitution raisonnables », sera complété avec deux scénarios permettant d'examiner l'évolution des enjeux environnementaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. sans renouvellement de Charte en 2025-2040</li> <li>2. sans extension du périmètre d'étude</li> </ol>																										
<p><b>Reco 4 – p24</b> -L'A.e recommande de hiérarchiser et de territorialiser les enjeux de la charte afin d'identifier un nombre limité d'enjeux forts issus de l'état initial. L'A.e recommande également de focaliser l'analyse des incidences sur ces enjeux principaux et de territorialiser les mesures de la charte à caractère spatial.</p>	<p>Pour prioriser le nombre d'enjeux forts issus de l'état initial, le Parc reprend les 4 enjeux environnementaux identifiés par l'A.e page 12 de l'Avis. Cette priorisation sera portée dans la version 2 du rapport environnemental, dans la partie intitulée « Synthèse et hiérarchisation des enjeux ».</p> <p>Dans chaque mesure de la charte 2025-2040 à caractère spatial, une référence est déjà faite au Plan de Parc, néanmoins il est possible de territorialiser les mesures de la Charte selon les quatre enjeux forts identifiés par l'A.e</p>																										
<p><b>Reco 5 p24</b> – L'A.e recommande d'élargir l'évaluation des sites Natura2000 aux sites qui sont en lien écologique avec le territoire du Parc, et que la charte prévoit d'exclure, au travers des documents d'urbanisme qui doivent lui être compatibles, tout aménagement susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des sites Natura 2000.</p>	<p><u>Elargissement de l'évaluation des sites Natura 2000</u></p> <p>L'analyse de l'évaluation environnementale des sites Natura 2000 sera complétée avec les sites géographiquement proches du parc, afin de vérifier l'existence de liens écologiques avec le territoire du Parc naturel régional du Luberon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone de protection spéciale FR9312013 « Les Alpilles » (animation par le PNR des Alpilles) ;</li> <li>- Zone spéciale de conservation FR9301594 « Les Alpilles » (animation par le PNR des Alpilles) ;</li> <li>- Zone spéciale de conservation FR9301605 « Montagne Sainte-Victoire » (animation Syndicat du Grand Site Sainte-Victoire) ;</li> <li>- Zone spéciale de conservation FR9301578 « La Sorgue et l'Auzon » (animation Syndicat mixte du Bassin des Sorgues).</li> <li>- Zone spéciale de conservation FR8201694 « Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la montagne de Chabre ».</li> <li>- Zone spéciale de conservation FR9302003 « Gorges de la Nesque » (animation PNR du Ventoux).</li> </ul>																										

## Avis de l’Autorité environnementale et sens délibéré n°2023-122 du 7 mars 2024

Recommandations de l’A.E.	Mémoire en réponse du porteur de projet (non daté)
	<p>L'évaluation des effets significatifs de la Charte sur ces sites Natura 2000 apparaîtra dans les deux tableaux de la version 2 du Rapport environnemental, page 311 et suivantes. La carte des sites Natura 2000 p 311 sera mise à jour.</p> <p><u>Exclure tout aménagement susceptible de porter atteinte à l'état de conservation des sites Natura 2000</u></p> <p>La « prise en compte de la conservation des sites Natura 2000 » est un des critères sur lequel repose les recommandations et les avis du Parc. La <b>Mesure 8</b> de la Charte 2025-2040, <b>objectif opérationnel 2</b> « S'assurer de la cohérence des documents de planification locaux avec la Charte du Parc » sera complétée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o La prise en compte de la conservation des sites Natura 2000</li> <li>o La prise en compte des Secteur d'Enjeux Ecologiques indiqués au plan de Parc</li> <li>o La préservation des zones humides ;</li> </ul> <p>Les dispositions de la <b>mesure 19</b> concernant les SEE, les sites Natura 2000 et les zones humides prioritaires seront également rappelées dans la <b>mesure 8, objectif opérationnel 2</b> ainsi : <b>Contenir l'urbanisation dans les zones actuellement urbanisées</b>  <b>Intégrer les dispositions contenues dans mesure 19 pour la protection des sites Natura 2000,</b>  <b>des secteurs d'Enjeux Ecologiques et les zones humides prioritaires dans les documents d'urbanisme.</b></p>
<p><b>Reco 6 p25</b> L'A.e recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.</p>	<p>Les réponses apportées aux précédentes recommandations et portant sur le rapport environnemental seront reportées dans le résumé non-technique de la version 2 du rapport environnemental.</p>
<p><b>Reco 7 p26</b> – L'A.e recommande d'explicitier la cohérence de la charte avec les objectifs du SradDET en matière de limitation de l'artificialisation du sol, voire en étant plus ambitieux compte tenu du caractère exemplaire des parcs, et d'identifier l'appui que le Parc peut apporter aux collectivités pour atteindre ces objectifs.</p>	<p>Le SRADDET en vigueur depuis 2019 prévoit déjà un objectif de de division par deux de la consommation foncière sur la décennie en cours par rapport à la décennie précédente.</p> <p>La loi Climat et résilience est venue renforcer cet objectif en demandant aux Régions de territorialiser dans leur SRADDET le niveau d'effort pour parvenir à cet objectif de réduction de la consommation foncière sur la période 2021-2030 inclus, et de définir une trajectoire visant à atteindre zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.</p> <p>La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ décalé de 9 mois le calendrier d'entrée en vigueur du SRADDET,</li> <li>▪ indiqué les modalités de prise en compte des projets d'envergure nationale ou européenne,</li> <li>▪ introduit la garantie communale de 1 hectare minimum de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sur la décennie 2021-2030.</li> </ul> <p>Dans le cadre de la procédure de modification en cours du SRADDET, l'objectif 47 du rapport précisera les définitions de « consommation d'espace », d'« artificialisation » et de « renaturation » ainsi que la trajectoire de réduction de la consommation foncière sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie précédente et sa territorialisation.</p> <p>La Charte du Parc retient une valeur cible en 2032 de – 55 % de la consommation d'ENAF (indicateur n°30 du référentiel d'évaluation et de suivi de l'évolution du territoire à corriger).</p> <p>Il conviendrait de proposer une réduction de 55 % de la consommation foncière</p>

## Avis de l'Autorité environnementale et sens délibéré n°2023-122 du 7 mars 2024

### Recommandations de l'A.E.

### Mémoire en réponse du porteur de projet (non daté)

2021-2030 par rapport à 2011-2020 (source : Observatoire national de l'artificialisation des sols) pour être en phase avec le SRADDET prochainement modifié. Donc une valeur cible fin 2030.  
Afin d'être en accord avec les objectifs du SRADDET (zéro artificialisation nette en 2050), l'indicateur n°30 du référentiel d'évaluation et de suivi de l'évolution du territoire sera corrigé. Conformément à la temporalité du SRADDET, il passera donc de - 50 à - 55 %.

Enjeu 6 - Un aménagement du territoire respectueux de l'équilibre entre préservation et développement						
Questions évaluatives : Le territoire est-il parvenu à un aménagement respectueux de l'équilibre entre préservation et développement ? Le territoire s'est-il donné les moyens d'un aménagement durable ?						
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Le développement est maîtrisé	Mesure 10. Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre	% des collectivités couvertes par un PLU	26	63%	90%	100%
		Superficie agricole utilisée	27	68 371ha	68 371ha	68 371ha
		Superficie agricole en ZAP	28	10 916 ha	15 000 ha	20 000 ha
		Le nombre d'avis consultatifs et réglementaires donnés par le Parc par rapport aux sollicitations	29	90%	100%	100%
		Evolution de la consommation d'espaces	30	95 ha/an	47.5 ha/an 42.75 ha/an	20 ha/an

L'appui du Parc aux collectivités dans l'atteinte de cet objectif de sobriété foncière se traduit par :

- La disposition pertinente que les collectivités doivent reprendre dans leurs documents d'urbanisme, qui s'intitule « *Contenir l'urbanisation dans les limites dans les zones actuellement urbanisées* » (Mesure 10 de la Charte 2025-2040).
- Un accompagnement spécifique des collectivités.

Deux projets sont exemplaires de l'accompagnement du Parc des collectivités vers la sobriété foncière :

- L'Opération d'urbanisme de construction de 13 logements collectifs, « les Cèdres », située sur la commune de Lacoste, sur un secteur protégé à proximité du château.
- L'Orientation d'Aménagement Quartier les Régales à Lauris.

**Reco 8 et 9 p 27** – L'A.e recommande de compléter le dossier par une analyse du niveau de stress hydrique actuel et futur en valorisant les outils de gestion existants ou en projet (Sage, contrat de rivière et PGRE).  
L'A.e recommande également d'envisager des actions adaptées en vue de limiter les incidences de tensions sur la ressource pour l'ensemble des usages (eau potable, environnement, zones humides, agriculture, industrie), et d'identifier les acteurs que le Parc peut accompagner pour porter ces actions.

#### Analyse du niveau de stress hydrique

La carte 1 est annexée en encart du projet de Plan de Parc. Elle indique l'état initial de la ressource en eau, le niveau de stress hydrique et les grands transferts d'eau sécurisant les secteurs en tension tels que le Calavon médiant, et le secteur alimenté via la retenue de la Laye et l'amont du bassin du Largue-Lauzon.

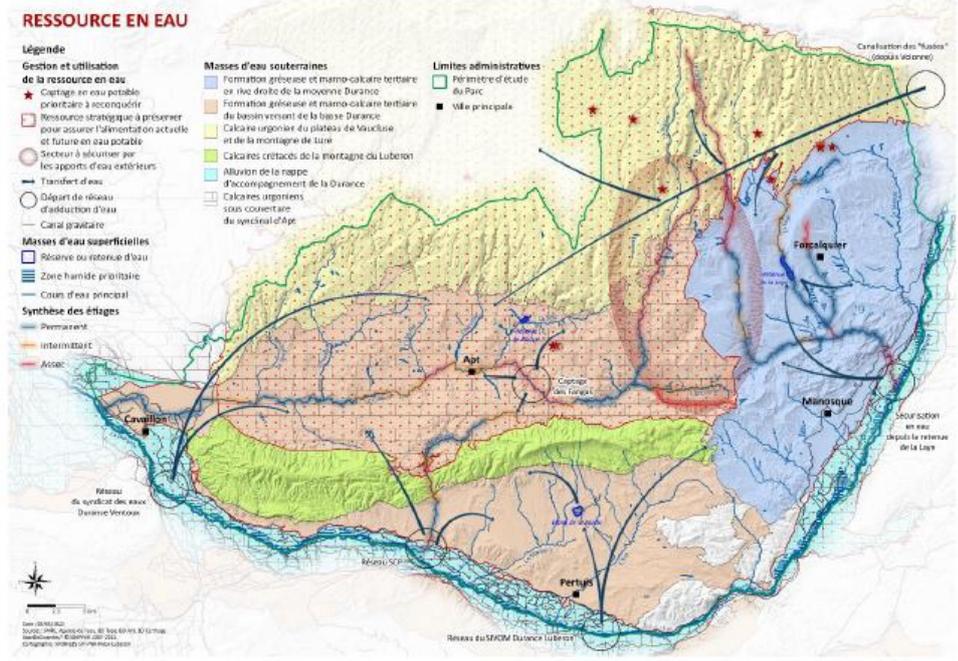
Sont également localisés les captages Alimentation en Eau Potable (AEP) prioritaires où la qualité de l'eau est à améliorer.

Deux autres cartes seront intégrées au Diagnostic de territoire, dans le chapitre sur la ressource en eau.

La Charte 2025-2040 a pour objectif de travailler avec l'ensemble des acteurs concernés, dans le cadre des outils de gestion mis en place à l'échelle des bassins versants, afin d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau et de partage équitable de la ressource.

Cela passe par l'accompagnement du Parc aux études stratégiques sur la ressource pour l'AEP future.

**Avis de l’Autorité environnementale et sens délibéré n°2023-122 du 7 mars 2024**

Recommandations de l’A.E.	Mémoire en réponse du porteur de projet (non daté)
	<p><b>Carte 1</b></p> <p><b>RESSOURCE EN EAU</b></p>  <p>Pour l'irrigation agricole, le Parc s'engage à accompagner les exploitations agricoles dans l'adaptation au changement climatique, dans la <b>Mesure 29</b> de la Charte 2025-2040 « Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles ».</p> <p>Pour réaliser cette mutation agroécologique liée à l'irrigation, le Parc s'engage dans le suivi des contrats de canaux et dans un partenariat stratégique notamment avec la Société du canal de Provence (<b>mesure 15</b>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtriser les prélèvements et adapter les systèmes d'irrigation de type goutte à goutte,</li> <li>• Maintenir l'irrigation gravitaire séculaire en Durance pour conserver ses aménités.</li> </ul>
<p><b>Reco 10 p 27</b> – L’A.e recommande que les fiches descriptives ainsi que la cartographie détaillée selon leurs enjeux des secteurs d'enjeu écologique soient annexées à la charte et figurent dans les dispositions à transposer dans les documents d'urbanisme.</p>	<p><b>Les fiches descriptives des secteurs d'enjeu écologiques</b> ont été finalisées en février 2024. Elles sont jointes au dossier d'enquête publique en mai 2024. Organisées en 4 tomes par sous-trame écologique (forêts, milieux ouverts, milieux agricoles et zones humides), elles constituent une annexe complémentaire du rapport de Charte. Elles seront soumises à la validation du comité syndical le 24 septembre 2024 avant l'envoi par la Région du projet de Charte finalisé au préfet de région.</p> <p>La mention des Secteurs d'Enjeu Ecologiques est ajoutée <b>Mesure 8, objectif opérationnel 2</b> à la liste des critères sur lesquels le Parc s'appuie, dans le cadre des recommandations et des avis qu'il rend aux collectivités territoriales préalablement à l'élaboration des documents d'urbanisme.  <i>Voir réponse du Parc à la recommandation 5.</i></p> <p>La mention des Secteurs d'Enjeu Ecologiques est ajoutée <b>Mesure 10, objectif opérationnel 2</b>.  <i>Voir réponse du Parc à la recommandation 5.</i></p>
<p><b>Reco 11 p 28</b> – L’A.e recommande de préciser que les zones</p>	<p>Un des 4 tomes des Secteurs d'Enjeu Ecologiques est consacré aux zones humides. Le plan de parc intègre de cette manière le plan de gestion stratégique</p>

## Avis de l'Autorité environnementale et sens délibéré n°2023-122 du 7 mars 2024

Recommandations de l'A.E.	Mémoire en réponse du porteur de projet (non daté)
<p>humides prioritaires identifiées dans le plan de gestion stratégique des zones humides, font partie des secteurs à fort enjeu écologique afin de rendre obligatoire la mention de leur préservation dans les documents d'urbanisme (Scot, PLU). Elle recommande également de prioriser les actions de conservation, préservation et restauration sur ces zones humides prioritaires dans le contexte de moyens contraints du Parc.</p>	<p>des zone humides, qui fixe les objectifs et les priorités de conservation et de restauration pour l'ensemble des zones humides du territoire. La mise en œuvre des actions prioritaires sera faite avec les EPCI en charge de la compétence liée à la gestion des zones humides (GEMAPI). La mention des zones humides est ajoutée à l'<b>objectif opérationnel 2 de la Mesure 8</b>. <i>Voir réponse du Parc à la recommandation 5.</i> La mention des zones humides est ajoutée à l'objectif opérationnel 2 de la <b>Mesure 10</b> (c'est une disposition pertinente). <i>Voir réponse du Parc à la recommandation 5.</i></p>
<p><b>Reco 12 p 29</b> – L'A.e recommande d'explicitier les critères de priorisation des zones de protection forte listées dans la notice du plan du parc, et de prendre en compte cette liste dans la disposition pertinente de la charte concernant le renforcement de la protection.</p>	<p>Les critères de priorisation sont ajoutés à la notice du Plan de Parc, dans la partie consacrée aux zones de protection forte. <b>Mesure 19 de la Charte 2025-2040</b>, la disposition pertinente suivante identifie les zones humides prioritaires du PGSZH (également cartographiées dans le Plan de Parc) ; elle est complétée par la liste exacte des zones de protection forte.  <b>Le Tableau des Dispositions pertinentes de la Charte 2025-2040 sera mis à jour.</b></p>
<p><b>Reco 13 p 29</b> – L'A.e recommande de compléter le dossier en présentant les démarches coordonnées entre les parcs naturels régionaux de la Région PACA, notamment en ce qui concerne les continuités écologiques.</p>	<p>Un objectif opérationnel est rajouté à la <b>Mesure 19</b> du projet de rapport de Charte 2025-2040, pour expliciter la démarche coordonnée avec les PNR voisins. Cette démarche concerne en premier lieu deux secteurs prioritaires du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Provence-Alpes Côte d'Azur : - <b>Secteur 15 « Les Alpilles / Luberon »</b>, identifié comme secteur très sensible incluant le corridor durancien, de nombreux axes de circulation et une zone urbanisée à un endroit où les massifs des Alpilles et du Petit Luberon se rapprochent → travail coordonné avec le PNR des Alpilles. - <b>Secteur 16 « Clue de Mirabeau et confluence Durance-Verdon »</b>, identifié comme secteur très sensible, incluant de nombreux axes de transports le long du corridor durancien ainsi que la nécessaire préservation d'un réservoir de biodiversité majeur au niveau de sa confluence avec le Verdon → travail coordonné avec le PNR du Verdon.  Au-delà de ces objectifs prioritaires du SRCE, un travail conjoint avec le PNR du Ventoux sera conduit pour la préservation du réservoir de biodiversité agricole du plateau d'Albion, espace refuge majeur pour la biodiversité remarquable et menacée des milieux ouverts agricoles et pastoraux de la montagne provençale.</p>
<p><b>Reco 14 p 30</b> – L'A.e recommande de mieux valoriser dans le dossier les démarches déjà engagées pour limiter les incidences de l'activité touristique sur les milieux naturels et les espèces animales et végétales.</p>	<p>Cette préoccupation est ancienne et se traduit par de nombreuses démarches portées par le parc : f) <b>Sur les manifestations sportives</b> ou culturelles très nombreuses au sein du Parc : <b>accompagnement technique pour une approche durable, et avis donnés</b> avec des recommandations utiles pour limiter leurs impacts en milieu naturel, en lien avec les autorités, les communes et les gestionnaires concernés (ONF notamment) ; une centaine de manifestations sportives par an, une</p>

## Avis de l'Autorité environnementale et sens délibéré n°2023-122 du 7 mars 2024

Recommandations de l'A.E.	Mémoire en réponse du porteur de projet (non daté)
	<p>cinquantaine d'avis formalisés par an.</p> <p>b) Le Parc propose et assure la diffusion de <b>la Luberon Attitude</b> auprès des usagers des espaces naturels. Pour protéger ensemble les richesses du Luberon, il est proposé de suivre quelques règles élémentaires du « visiteur responsable, qui se traduisent par des conseils utiles pour l'usager de l'espace naturel.</p> <p><a href="https://www.parcduluberon.fr/a-voir-a-faire/geste-juste/jadopte-luberonattitude/">https://www.parcduluberon.fr/a-voir-a-faire/geste-juste/jadopte-luberonattitude/</a> ainsi que des codes de bonne conduites spécifique à chaque pratique ; rando, vtt, vélo, équestre, escalade (grimpeur et équiper), vigilance sur le choix des images, etc.</p> <p>c) <b>Le programme Espace Valléen 2021-2027 et le programme Avenir Montagne Ingénierie.</b> Le Parc naturel régional du Luberon porte ces deux dispositifs promouvant une destination touristique responsable et respectueuse de l'environnement et de la biodiversité de son territoire : La mise en œuvre de ces actions menées est en concordance avec la <b>Mesure 33</b> de la Charte 2025-2040 « Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace ».</p> <p>Il est cependant important de souligner que la gestion des incidences de l'activité touristique, engendrées par des phénomènes de surfréquentation, est un exercice difficile, et que ces phénomènes fluctuent en fonction de différents facteurs. Par exemple, les partages de photos et autres vidéos sur les réseaux sociaux influent très fortement l'augmentation de la fréquentation touristique sur certains spots, sans modulation possible. Contrôler les flux, trouver des pistes d'actions acceptables sont des axes de travail partagés par de nombreuses structures mais il n'existe pas UNE solution satisfaisante.</p> <p>La question de la répartition spatio-temporelle des flux touristiques est bien au cœur de la stratégie touristique du Parc du Luberon. Assurer une répartition harmonieuse passe aussi par la production d'outils ou supports de communication comme la production de cartes : carte géo touristique ; et en cours d'élaboration une carte touristique et didactique qui valorise les patrimoines naturels et culturels dans toute leur diversité avec des encarts de sensibilisation des visiteurs (fragilité des milieux, priorité à la découverte 4 saisons !, la Luberon Attitude, l'importance du pastoralisme et les comportements à adopter face aux chiens de protection), le site internet <i>Chemins des Parcs</i>.</p> <p>d) Le Parc naturel régional du Luberon est engagé, dans une démarche de suivi et de régulation de la fréquentation sur des milieux naturels sensibles : dans le vallon de l'Aiguebrun (Buoux), dans les gorges de Régalon (Cheval-Blanc), sur la montagne de Lure.</p> <p>e) Contribuer à la création, la diversification, la structuration, l'entretien des Espaces Sites et Itinéraires (ESI) structurants des sports de nature.</p> <p>f) Prévenir les nuisances et les dégradations liées à la fréquentation.</p>
<p><i>Reco 15 p 30</i> – L'A.e recommande que la valorisation du label de réserve de biosphère, l'extension du périmètre de PNR et le projet de parc photovoltaïque de Cruis soient évalués de manière cohérente.</p>	<p>Depuis 2009, les élus de Cruis affirment leur volonté d'accueillir un parc photovoltaïque au sol pour contribuer à la production locale d'énergies renouvelables et valoriser le patrimoine foncier communal, sur la base de critères environnementaux (préservation des terres agricoles et des espaces forestiers les plus productifs, absence de terrassements et utilisation des voies d'accès déjà existantes, hauteur des panneaux limitée à 2,50 m). La commune a identifié un secteur potentiellement apte à accueillir un parc photovoltaïque, à savoir les parcelles communales parcourues par un incendie de forêt en 2004. Une consultation en vue de la création d'un tel parc a été lancée, et le 26 octobre 2009, le conseil municipal a retenu la proposition de la Société BORALEX parmi trois réponses. Depuis 2010, le projet a fait l'objet des études environnementales et des procédures réglementaires prescrites par le code de</p>

## Avis de l’Autorité environnementale et sens délibéré n°2023-122 du 7 mars 2024

Recommandations de l’A.E.	Mémoire en réponse du porteur de projet (non daté)
	<p>l’environnement : études d’impacts, enquête publique (en 2016), permis de construire, autorisation de défrichement (2017), déclaration loi sur l’eau, arrêtés de dérogation relatifs aux espèces protégées (2020 et 2023).</p> <p>Au terme de cette instruction, la zone d’étude initiale de 75 ha a été fortement réduite à une surface finale de projet d’environ 17 ha, afin de prendre en compte les enjeux techniques et environnementaux du projet. Des mesures d’évitement et de réduction concernent la faune et la flore présente sur le site. Les impacts qui n’ont pas pu être évités font l’objet de mesures de compensation. Il s’agit notamment de la création de mares pour le Pélodyte ponctué, de gîtes pour les reptiles, et de la restauration de 30 ha d’habitat favorable au Lézard ocellé, espèce faisant l’objet en France d’un plan national d’action.</p> <p>La commune de Cruis ne se situant pas jusqu’à présent sur son territoire, le Parc n’a pas été consulté sur ce projet lors des différentes étapes de son instruction, et n’a donc pas rendu d’avis. De plus, il est difficile d’analyser rétrospectivement un projet déjà réalisé. Enfin, la doctrine solaire photovoltaïque du Parc, qui n’est pour le moment pas applicable sur ce secteur, est en cours de révision pour être effective en 2025.</p> <p>Néanmoins, en réponse à l’Autorité environnementale le Parc propose deux évaluations.</p> <p><b>La première au titre du Paysage,</b> <b>La seconde au titre de la Réserve de Biosphère.</b></p> <p>La commune de Cruis fait en effet partie de la réserve de Biosphère UNESCO Luberon -Lure depuis l’extension de celle-ci lors du renouvellement de sa désignation en 2010. Les collectivités locales de la Montagne de Lure (Communauté de communes du Pays de Banon, Communes de Cruis, Lardiers, Montlaur, Ongles, Revest-Saint-Martin, Saint Étienne-les-Orgues) avaient alors exprimé leur accord pour s’engager dans la Réserve de Biosphère.</p> <p>Les connaissances relatives à la zone ne permettaient pas dès 2010 de proposer un zonage homogène avec ce le reste du territoire. Les communes de ce secteur ont donc été intégrées entre 2010 et 2021 à l’aire de coopération de la Réserve de Biosphère. Dans ce secteur de « zone de partenariat privilégié », les orientations de gestion indiquaient l’objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-soutenir l’écocitoyenneté participative et militante</li><li>- spatialiser et hiérarchiser les enjeux.</li></ul> <p>En 2021, à l’occasion de l’examen périodique de la Réserve de Biosphère, la spatialisation des enjeux et leur hiérarchisation ont conduit à proposer un zonage pour le secteur de la montagne de Lure (voir carte 5).</p> <p>Une <i>aire centrale</i> est créée sur les crêtes, au vu des enjeux majeurs de biodiversité et des outils de protection et de gestion existants (l’aire centrale a pour objet la protection à long terme conformément aux objectifs de conservation). Le versant boisé de la montagne de Lure, reconnu comme d’enjeu écologique important par une Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), est identifié en <i>aire tampon</i> – entourant l’aire centrale, l’aire tampon permet des activités compatibles avec les objectifs de conservation afin de maintenir des écosystèmes semi-naturels, y compris leur biodiversité. Ce versant de Lure est concerné par des forêts publiques gérées durablement. C’est le cas de la forêt communale de Cruis, protégée au titre du code forestier.</p> <p>Le site du projet photovoltaïque est situé juste en bordure de cette zone tampon boisée, en interface avec <i>l’aire de coopération</i>, notamment les milieux agricoles de la plaine.</p> <p>Le site de projet se situe donc en dehors des zones à fort enjeu constitués par l’aire centrale et la zone tampon de la montagne de Lure. Il est en lien avec <i>l’aire</i></p>

## Avis de l'Autorité environnementale et sens délibéré n°2023-122 du 7 mars 2024

Recommandations de l'A.E.	Mémoire en réponse du porteur de projet (non daté)																																						
	<p><i>de transition</i> extérieure où des pratiques d'exploitation durable des ressources sont favorisées et développées ; l'objectif principal est de soutenir et d'encourager les communautés locales et les entreprises à maintenir des systèmes socio-économiques et d'utilisation des terres durables. Sous réserve d'une maîtrise de ses impacts sur la biodiversité et les ressources naturelles, et d'une implication des communautés locales, la production locale d'électricité photovoltaïque permet de s'engager dans l'objectif de développement durable n°7 « énergie propre et d'un coût abordable ».</p>																																						
<p><b>Reco 16 p 31</b> – L'A.e recommande de disposer d'indicateurs associés aux actions concernant la diminution des consommations énergétiques et la rénovation de l'habitat et cohérents avec les plans climat-air-énergie territoriaux, afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs fixés.</p>	<p><u>Pour la consommation d'énergie.</u> L'analyse des données de la base CIGALE (Consultation d'Inventaires Géolocalisés Air Climat Energie) permet de mesurer l'évolution des consommations d'énergie depuis 2012. Le SRADDET pose comme objectif de diminuer la consommation d'énergie primaire de 27% d'ici 2030 et de 50% d'ici 2050 ou avant. La Parc du Luberon a posé des objectifs sur la base de ses moyens d'action en termes de Gaz à Effet de Serre (GES), dans la <b>Mesure 36</b> « Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie ».</p> <table border="1" data-bbox="568 920 1525 1442"> <thead> <tr> <th colspan="7">Enjeu 4 - La réduction de l'empreinte carbone</th> </tr> <tr> <th colspan="7">Question évaluative : Le Parc s'engage et contribue-t-il aux politiques de réduction de l'empreinte carbone ?</th> </tr> <tr> <th>Critères d'évaluation</th> <th>Mesure phare</th> <th>Indicateurs</th> <th>N°</th> <th>Valeur initiale</th> <th>Valeur cible 2032</th> <th>Valeur cible 2040</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Les collectivités adoptent un mode de consommation plus sobre</td> <td rowspan="3">Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie</td> <td>Nombre de collectivités adhérentes au SEDEL ?</td> <td>18</td> <td>39</td> <td>50</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>La baisse des consommations d'énergie des collectivités adhérentes au SEDEL ?</td> <td>19</td> <td>24%</td> <td>27%</td> <td>38%</td> </tr> <tr> <td>Nombre de communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public</td> <td>20</td> <td>62%</td> <td>80%</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le territoire pourrait proposer dans le cadre de la territorialisation des objectifs du SRADDET de calibrer ses objectifs dans les différents domaines (résidentiel, transport, agriculture, industrie et tertiaire) avec une ambition poussée. Cependant les leviers d'actions du Parc en dehors des moyens dont dispose le « Service d'Economies Durables en Luberon (SEDEL) restent limités.</p>	Enjeu 4 - La réduction de l'empreinte carbone							Question évaluative : Le Parc s'engage et contribue-t-il aux politiques de réduction de l'empreinte carbone ?							Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040	Les collectivités adoptent un mode de consommation plus sobre	Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie	Nombre de collectivités adhérentes au SEDEL ?	18	39	50	100	La baisse des consommations d'énergie des collectivités adhérentes au SEDEL ?	19	24%	27%	38%	Nombre de communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public	20	62%	80%	100%
Enjeu 4 - La réduction de l'empreinte carbone																																							
Question évaluative : Le Parc s'engage et contribue-t-il aux politiques de réduction de l'empreinte carbone ?																																							
Critères d'évaluation	Mesure phare	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040																																	
Les collectivités adoptent un mode de consommation plus sobre	Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie	Nombre de collectivités adhérentes au SEDEL ?	18	39	50	100																																	
		La baisse des consommations d'énergie des collectivités adhérentes au SEDEL ?	19	24%	27%	38%																																	
		Nombre de communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public	20	62%	80%	100%																																	
<p><b>Reco 17 p 32</b> – L'A.e recommande de compléter la charte avec la traduction de ses objectifs en termes de superficie de création de parcs photovoltaïques au sol et la période à laquelle sera validée la révision de la doctrine.</p>	<p><u>Pour la production d'énergie</u> La Charte du Parc a fixé comme objectif au territoire de produire 65% des énergies renouvelables par du solaire photovoltaïque en 2040. En 2018 le photovoltaïque représentait 6.9% de la production des Energies Renouvelables (EnR) sur le territoire. Il s'agit donc de viser une multiplication par 10 de la part du Photovoltaïque dans l'ensemble des EnR.  En 2024, le territoire compte environ 65 ha de centrales photovoltaïques au sol. Il faudrait compter environ 650 ha de photovoltaïque en 2040. Il convient donc de retenir un objectif de création de nouvelles installations de l'ordre de 600 ha de centrales photovoltaïques au sol.</p>																																						

## Avis de l'Autorité environnementale et sens délibéré n°2023-122 du 7 mars 2024

Recommandations de l'A.E.	Mémoire en réponse du porteur de projet (non daté)
	<p>La doctrine solaire photovoltaïque – actuellement en révision pour être effective lors de la mise en œuvre de la nouvelle Charte – a été approuvée en 2019. Elle avait alors donné un ordre de grandeur de 835 ha de photovoltaïque au sol pour atteindre l'objectif de 2500 GWh en 2050. Cet objectif à l'échéance de 2040 nous amène à imaginer 600 ha d'installations photovoltaïques au sol complétés avec 50 ha de photovoltaïque en toiture (individuelles, grands bâtiments ou ombrières). De plus, les conditions d'installation de production agrivoltaïque n'étant pas encore complètement connues au moment où ce document est élaboré, cette production devra se substituer en partie aux quantités annoncées ci-dessus. Enfin, avec les avancées techniques permettant d'optimiser la production des panneaux et d'améliorer leur rendement, il faudra également ajuster les objectifs chiffrés calqués sur ceux du SRADDET avec ces nouvelles données, à l'échéance de la future Charte, en 2040 (2500 GWh en 2050, 1750 en 2040).</p>

### Précisions du Parc hors recommandations :

Le Parc souhaite apporter des précisions aux informations écrites dans l'Avis 2023-122 de l'autorité environnementale.

**Page 18** l'A.e écrit « Actuellement, aucun arrêté de protection n'a été établi par l'État sur les départements de Vaucluse ou des Alpes-de-Haute-Provence, malgré, selon le dossier, le constat de surfréquentation de certains sites géologiques et des fouilles illégales »

*Il n'est pas fait mention de fouilles illégales dans le dossier. En revanche il existe un risque de fouilles illégales qui se traduit par 1 cas de poursuite pour vol en plus de 10 ans.*

Fait à Apt, le 4 juillet 2024

Les membres titulaires de la commission d'enquête

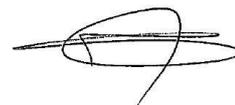


Florence REARD

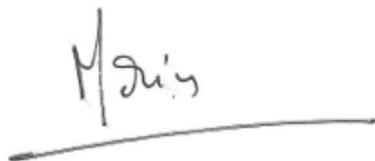


Guy BEUGIN

Le Président de la commission d'enquête



Joseph NESCI



Michel MORIN



Jean-Marie ISNARD

## LES ANNEXES

### ANNEXE N°1 : arrêté de désignation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF  
DE MARSEILLE

LE PRÉSIDENT

TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF  
DE NÎMES

LE PRÉSIDENT

**Décision désignation commission du 23 janvier 2024**  
EP 23000088

Vu enregistrée le 27 octobre 2023, la lettre par laquelle le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur demande la désignation d'une commission pour une enquête publique ayant pour objet la révision de la charte du parc naturel régional du Luberon.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**  
Monsieur Joseph Nesci

**Membres :**  
Monsieur Jean-Marie Isnard  
Monsieur Guy Beugin  
Monsieur Michel Morin  
Madame Florence Réard

**Membre suppléant**  
Monsieur Alain Combes

2

**Article 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**Article 3 :** La présente décision annule et remplace la décision EP 23000088 du 22 décembre 2023.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée au Président de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à M. Joseph Nesci, à M. Jean-Marie Isnard, à M. Guy Beugin, à M. Michel Morin, à Mme Florence Réard et à M. Alain Combes.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2024.

La 1<sup>ère</sup> vice-présidente  
du tribunal administratif de  
Marseille,

Muriel JOSSET

Le président  
du tribunal administratif de  
Nîmes,

Christophe CIREFICE

**ANNEXE N°2 : certificats d'affichage**

**COMMISSION d'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION DE LA  
CHARTRE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON**

**Attestation de réception des certificats d'affichages pour les 100  
communes du nouveau périmètre d'étude du projet de  
renouvellement du parc du Luberon.**

Je soussigné Joseph NESCI, Président de la commission d'enquête atteste que les 100 certificats d'affichage ont bien été réceptionnés par mes soins pour y être annexés au rapport d'enquête remis le jeudi 4 juillet 2024.

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à APT au siège de l'enquête publique le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le Président

Joseph NESCI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read 'Joseph NESCI'.

L'ensemble des certificats d'affichage transmis par les maires à l'Autorité organisatrice (Conseil Régional PACA), est annexé en format PDF dématérialisé, au présent rapport et transmis au porteur de projet par un support numérique

## ANNEXE N°3 : P.V. de synthèse

Enquête publique sur le projet de révision de la charte du PNR du Luberon – Dossier de référence EP23000088 des TA de Marseille et de Nîmes en date du 23/01/24 – Arrêté N°2024-81 du C.R. PACA



DEPARTEMENTS DE VAUCLUSE ET DES  
ALPES DE HAUTE PROVENCE



REGION PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR



# ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU  
PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

(effectuée du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus)

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES  
OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES AVIS EMIS  
DANS LE CADRE DE CETTE ENQUÊTE PUBLIQUE**



## SOLLICITATION D'UN MEMOIRE EN REPONSE

### DESTINATAIRES :

- Mme Dominique **SANTONI**, Présidente du Syndicat Mixte en charge de la gestion du P.N.R. du Luberon
- M. le Président du Conseil Régional PACA

PIECES JOINTES : Documents reprenant l'ensemble des contributions déposées sur le registre d'enquête numérique (formats Word et PDF).

## 1. – L'ENQUÊTE PUBLIQUE – SAISINE ET DEROULEMENT

Désignée par ordonnance conjointe des tribunaux administratifs de Marseille et de Nîmes, le 23 janvier 2024, la commission d'enquête – constituée de M. Joseph NESCI, Président, de Mme Florence REARD, de MM. Guy BEUGIN, Jean-Marie ISNARD et Michel MORIN, membres titulaires – a réceptionné le dossier d'enquête et, en accord avec le porteur de projet et l'autorité organisatrice, a mis en place les mesures relatives au déroulement de l'enquête publique.

La volonté de « l'attelage Région Sud et PNRL », de réunir les conditions optimales de consultation du public, s'est traduite par la mise à disposition d'une chargée de mission attachée au porteur de projet, assurant l'interface des acteurs responsables de l'enquête entre les 100 communes du nouveau projet de périmètre territorial, de la Région Sud et de la commission d'enquête.

### 1.1. – Les permanences

Du 2 mai au 31 mai 2024, une permanence s'est tenue dans 18 communes, incluses dans le périmètre de la nouvelle charte et désignées en tant que sites d'enquête. Deux permanences, en ouverture et en clôture de l'enquête, ont été prises à la Maison du Parc à Apt, siège de l'enquête.

Outre les critères de bassins de vie et d'éloignement, l'équité de répartition du nombre de communes dans chacun des deux départements a été respectée au regard de la population. Les 7 sites d'enquête dans les Alpes-de-Haute-Provence représentent une population de 70.000 Habitants soit 36% de la population totale du projet de périmètre du PNRL, lequel compte 193.000 Habitants. Quant au 12 sites d'enquête dans le département de Vaucluse, le nombre d'habitants s'élève à 123.000.

Ces permanences, dans l'ensemble, se sont déroulées dans de bonnes conditions. Seuls quelques incidents sans gravité et sans conséquence sont venus émailler leur programmation (absence d'affichage de l'avis d'enquête avant l'ouverture de l'enquête, erreur concernant un lieu d'enquête, erreur sur un horaire de permanence dans une mairie, fermeture exceptionnelle d'une mairie le jour d'une permanence).

L'organisation de cette enquête publique n'a suscité de notre part aucune remarque particulière, quant à sa mise en œuvre et sa durée. Il en est de même pour les conditions d'accueil du public, qui se sont avérées très satisfaisantes, dans la quasi-totalité des sites. La commission d'enquête s'est assurée par contacts téléphoniques, que ces conditions matérielles de réception du public seraient parfaitement assurées.

Dans ce même cadre, la commission n'a eu qu'à se féliciter de l'accompagnement des instances du Parc et de ses dirigeants, dans l'accomplissement des différentes missions ayant ponctué l'organisation et le déroulement de l'enquête.

Cette volonté préalable d'inviter le plus grand nombre à venir s'exprimer, accompagné par la commission d'enquête, a généré un contexte favorable dans un climat serein, lequel a prédominé tout au long des 30 jours d'enquête.

## 1.2. – Mesures de publicité

S'agissant de la publicité qui lui a été consacrée, nous avons constaté que toutes les dispositions réglementaires avaient été respectées et appliquées. Un plan de communication, particulièrement élaboré, a permis une diffusion optimale de l'information dans les deux départements concernés, Vaucluse et Alpes-de-Haute-Provence.

Le porteur de projet, au cours d'une Visioconférence, a communiqué aux 100 communes invitées - en présence de la commission d'enquête - le dispositif d'enquête publique et un « memento » à l'attention des 18 sites d'enquête, a été diffusé.

Ce memento, rédigé en partenariat avec la commission d'enquête, visait l'objectif d'amener et d'inviter le plus grand nombre de personnes à venir contribuer au contenu du projet de la nouvelle Charte.

Les 100 communes, incluses dans le territoire de la nouvelle charte, ont été dépositaires de l'avis d'enquête réglementaire. Un kit de communication composé d'affiches et de flyers a fait partie de l'arsenal des moyens de communication,

Deux conférences de presse (une dans chaque département) ont été tenues par les instances du Parc.

L'avis d'enquête a fait l'objet d'insertion sur les sites web officiels du PNR Luberon et de la Région, ainsi que sur le site du registre dématérialisé, site sur lequel le public a pu avoir accès à l'intégralité du dossier d'enquête.

Quant aux avis dans les annonces légales des journaux, aucune anomalie n'a été constatée. Les parutions ont été les suivantes :

### Pour le Vaucluse :

- Vaucluse matin : parutions du 12 avril 2024 et du 6 mai 2024,
- La Provence : parutions du 16 avril 2024 et du 7 mai 2024.

### Pour les Alpes-de-Haute-Provence :

- Haute Provence Info : parutions du 12 au 18 avril 2024 et du 3 au 9 mai 2024,
- La Provence : parutions du 16 avril 2024 et du 7 mai 2024.

## 1.3. – Participation du public et recensement des observations

Sur le registre numérique, ouvert du 2 mai 2024 à 09 heures au 31 mai 2024 à 17h30, soit 30 jours consécutifs, le nombre de contributions s'est élevé à 191 (183 en déduisant les doublons). Ce chiffre inclut l'ensemble des observations déposées, à savoir : 107 contributions publiées sur le registre numérique, 46 sur les registres papier, 34 par e-mail et 4 par courrier.

Outre ces 191 observations déposées, 666 visiteurs uniques ont parcouru le site, 1803 téléchargements ont été opérés et 607 visualisations de documents ont été effectués.

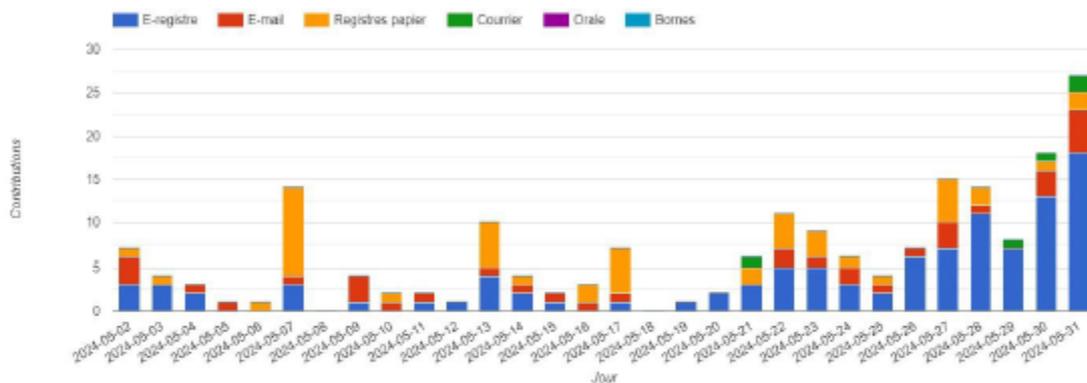


Tableau représentant les dépôts journaliers des contributions

#### 1.4. – Actions menées durant l'enquête publique

Avant et durant l'enquête publique, la commission d'enquête s'est rendue à des réunions, organisées soit sur sa proposition, soit à l'initiative du porteur de projet.

C'est ainsi que nous avons pu assister, avec ou sans intervention de notre part, aux rencontres suivantes :

- Contact, par visio-conférence les 19 janvier 2024 et 11 avril 2024 (formation en faveur de l'utilisation du RD à APT), en présence de la Région Sud et du PNRL les membres de la commission se sont fait expliquer les fonctionnalités opérationnelles du registre numérique et ont sollicité des précisions sur celles-ci.
- A l'invitation de la Région Sud et du PNRL, la commission d'enquête a participé en qualité d'observateur durant deux jours, le 5 et 6 février 2024, à la présentation du projet et des visites sur sites, en présence de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable.
- La commission d'enquête a assisté en visioconférence, le 3 avril 2024, au 8<sup>ème</sup> comité de pilotage, ayant mis en présence les élus des différentes communes désignées sièges d'enquête.  
Cette réunion avait comme ordre du jour, l'évocation de l'avis de l'autorité environnementale (rendu le 7 mars 2024) et son projet de réponse sur les 3 recommandations principales, mais avait également pour but de rappeler, par le biais d'un mémento, l'organisation et les modalités de l'enquête publique.
- Le 11 avril 2024, rendez-vous avec Madame la Sous-Préfète d'Apt, rencontre au cours de laquelle ont été abordés, entre autres sujets, la genèse de la révision de la charte du PNR Luberon, les « bonnes relations » entretenues avec ses dirigeants, ainsi que les indispensables et nécessaires mesures attachées au fonctionnement du Parc dans le cadre de la préservation et la protection du territoire.
- Le 6 mai 2024, la commission d'enquête s'est rendue dans la commune de Puyvert, aux fins d'assister à une réunion du conseil municipal, devant s'exprimer devant des habitants sensibilisés au projet de révision de la charte du PNR Luberon.

- Le 15 avril 2024, participation de la commission d'enquête à la rencontre organisée par le PNRL, avec les élus de la commune de Banon (04), afin de répondre à nombre d'interrogations sur la révision de la charte.
- Le 18 avril 2024 à Avignon participation de la CE à la conférence de presse donné par le PNRL et la Région Sud en présence de la presse.
- Le 18 avril 2024 à 16H participation de la CE à la conférence de presse donné par le PNRL et la Région Sud à Manosque sur le site de la Thomassine.
- Le 19 avril 2024 à l'initiative de la CE, visite du versant sud de Lure de la CE accompagnée ponctuellement de Françoise BOULET-DELVILLE chargée de mission paysages, Aline SALVAUDON responsable du pôle « biodiversité/géologie et ressources naturelles coordinatrice de la Biosphère Luberon-Lure et de Lilian CAR chargé de mission Natura 2000, animateur de la charte forestière « Luberon-Lure ».
- Le 22 avril 2024 à la Maison du Parc à Apt, contrôle et ratification des dossiers papiers. Les registres d'enquête « papier » ont été cotés et paraphés à cette occasion.
- Le lundi 7 mai 2024, participation de la commission d'enquête à une réunion d'information organisée dans la commune de Puyvert.
- Le 7 mai 2024, Mme Delphine CRESP, Maire de la commune de Cabrières d'Avignon, a organisé une réunion publique dans la salle du conseil municipal, avec le concours des instances du Parc. La commission d'enquête a assisté aux échanges sans y participer.
- Contact avec la présidence de « Luberon Nature ». Cette rencontre a eu lieu le 13 mai 2024, dans la commune d'Oppède où se tenait une permanence de la commission.
- Le 21 mai 2024, à l'initiative de la commune de Buoux, avec la participation des responsables du PNR Luberon, une réunion publique d'information et d'échange s'est tenue en mairie. Présence de 3 membres de la commission d'enquête.
- Le 22 mai 2024, à Manosque, la commission d'enquête, ayant préalablement sollicité un rendez-vous, s'est entretenue avec le maire de la commune, afin de recueillir sa position par rapport au lancement de la nouvelle charte.
- Le 29 mai 2024, sur la demande de la commission d'enquête, son président s'est entretenu avec la DDT des Alpes-de-Haute-Provence, sur la cohérence territoriale liée à l'extension du périmètre du territoire au versant sud de Lure.

## **2. THEMES ABORDES PAR LE PUBLIC ET LES ASSOCIATIONS**

**Les principaux thèmes évoqués par le public et relevés dans les registres sont :**

Enquête publique sur le projet de révision de la charte du PNR du Luberon – Dossier de référence EP23000088 des TA de Marseille et de Nîmes en date du 23/01/24 – Arrêté N°2024-81 du C.R. PACA

Thèmes	Nombre de contributions	Liste des contributions
Nature et découvertes	2	E34, E165
Agriculture/alimentation	4	@4, @49, E104, @136
Patrimoine bâti	5	@9, @22, R40, R108, @158
Tourisme, nuisances aériennes	24	E1, @2, E3, @8, @16, @30, @33, R48, @51, R55, R69, R71, @72, E92, @140, @143, E152, @160, @162, @173, @179, @183, @186
L'eau	5	@2, E87, @119, @143, E180
Biodiversité	32	@7, E10, E19, @33, E43, R54, R57, R65, R67, R70, E78, R80, R81, @97, @98, @117, @119, @123, R125, @126, R130, @132, @133, @135, @145, E151, @154, @159, @161, E166, R170, @171
Economie	4	@4, @6, @15, @176
La connaissance	13	@4, R38, R41, E75, @79, @98, @112, @139, @141, @156, @188, E189, R196
Bien être/qualité de vie	15	@6, E10, @12, E13, @51, R60, R71, @74, R107, @124, @142, @154, @163, @181, @183
Patrimoine naturel	40	@6, @15, @18, E20, E21, @26, @27, @28, @29, @32, @35, @50, R54, R63, R68, E75, @77, @82, @83, @84, @86, @88, @90, E91, @93, @97, @102, R106, R111, @120, @121, @122, @132, @136, @140, E151, @155, @159, @162, @164, R170, @175, @176, @178, @179, @185, E187, @191, C193
Patrimoine culturel	7	@6, E14, R40, R52, R60, @157, @184
Les paysages	6	@7, E87, @175, @185, @186, C193
Réchauffement climat.	10	@4, E5, @12, @86, E96, @119, @143, @153, @163, @188
Energies renouvelables	55	@15, R17, @18, E20, E21, E23, @28, @32, @35, E36, E37, R39, @42, E43, R44, @46, R55, R57, R63, R80, R81, @82, @83, @84@88, @90, @93, @97, @99, @102, R110, @115, E118, @119, @120, @122, @123, R125, R130, @132, @133, @135, @139, @143, E149, @150, @155, @161, @163, @164, @167, @172, @186, E187, R200
La forêt	10	@15, @89, @94, @97, R103, R109, @113, E114, @158, C193
Gouvernance	41	R17, @22, E25, E36, R45, @49, @53, R56, R58, R59, R61, R62, R64, @73, @74, @76, @85, E87, @94, E95, @97, @100, @101, @116, @133, @134, @135, @137, @139, @142, @144, R146, R147, C168, @174, @177, C182, @190, @191, C192, R198

Enquête publique sur le projet de révision de la charte du PNR du Luberon – Dossier de référence EP23000088 des TA de Marseille et de Nîmes en date du 23/01/24 – Arrêté N°2024-81 du C.R. PACA

Thèmes	Nombre de contributions	Liste des contributions
Emblème	4	@24, R65, R105, @119

Nota 1 : signification des sigles :

- @ = registre numérique
- E = mail
- R = registre papier
- C = courrier

Nota 2 :

- Les contributions sont notées de 1 à 200.
- les N°11-31-66-127-128-129-131-138 ne sont pas thématiques, ne présentant pas de remarques particulières,
- Le N°17 est une contribution de pages de registres non découpées,
- Le N° 63-90-167-169-171-113-114-168 et 182 sont des doublons,
- Les N°47-148-194-195-197 et 199 n'ont pas été attribués.

### 3. CONTRIBUTIONS RELEVÉES DANS LE REGISTRE NUMÉRIQUE

La liste des observations déposées, tant sur le registre numérique, que sur les registres « papier » et par mail, est annexée au présent procès-verbal, sous 2 formats (Word et PDF). Cette liste, reprenant l'intégralité des contributions, figure dans en version dématérialisée sur un support informatique.

### 4. COMMENTAIRES ET INTERROGATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

4.1. La commission d'enquête vous interroge sur les points suivants :

#### LE NOUVEAU PERIMÈTRE DE LA CHARTE :

- LA COHÉRENCE TERRITORIALE AU REGARD DE L'EXTENSION AU VERSANT SUD DE LURE

Le massif de Lure se prolonge au-delà des limites du projet d'extension du périmètre jusqu' à son extrémité, au début de la vallée du Jabron (correspondant au versant Nord).

Le décret, portant classement ou renouvellement, est fondé sur le respect de 5 critères cumulatifs ; le numéro 2 concerne « la cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages, en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que les dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ».

Or parmi les éléments de justification que vous avez avancés dans le dossier « diagnostic », le rapport de la charte ainsi que l'avis favorable de votre conseil scientifique et l'attente du scénario alternatif demandé par l'Autorité environnementale, avec ou sans extension de périmètre en cours d'étude, n'explique pas en quoi les territoires des communes Mallefougasse, Châteauneuf Val St Donnat, Aubignosc et Peipin, pourtant insérées dans le versant sud, n'ont pas été retenues. Cette exclusion n'est-elle pas susceptible de ne pas respecter le critère N°2 évoqué ci-dessus ?

## PROJET DE CHARTE

- **L'ABSENCE DE SOCLE REGLEMENTAIRE**

Le projet de charte s'inspire très largement du code de l'environnement auquel il se doit d'être conforme. Pourquoi il n'a pas été fait référence à ce socle réglementaire ?

- **L'ABSENCE d'EXTERNALISATION DU BILAN d'EVALUATION DE CHARTE 2009-2024**

Le bilan de la charte écoulé est important puisqu'il est à côté du diagnostic de territoire un appui fondant l'écriture de la nouvelle charte. Quels sont les raisons qui ont justifié le choix d'internaliser le bilan ?

- **VULGARISATION DU PROJET DE CHARTE PENDANT SA DUREE**

Au cours de l'examen du projet de charte par les instances consultées tous qualifié de projet particulièrement riche mais dense et complexe ; or ce projet serait appelé à être consulté pendant 15 ans non seulement par les instances compétentes et rompu à l'exercice de telles lectures, mais aussi les habitants.

Or comment passer le relais (défi 6) si le message est complexe à déchiffrer ? en ce sens comment le Parc compte prendre en compte « la vulgarisation du projet » pour assurer et permettre une véritable appropriation des habitants ?

## CONNAISSANCES ACQUISES

Quelles sont les raisons qui ont amené le parc à ne pas aborder la gestion de l'énorme quantité d'information accumulée pour la connaissance du territoire depuis sa création, notamment dans le Défi 6 ?

## PROGRAMME D' ACTIONS ET AGENDA DE REALISATION POUR CAVAILLON, MANOSQUE ET PERTUIS

Le préfet de région a transmis au Ministre le 24 juillet 2020 son avis d'opportunité en justifiant le périmètre d'extension au regard des critères du code de l'environnement mais aussi en relevant le particularisme du PNRL, que sont les parties du territoire les plus urbanisées, présentant un caractère paysager dégradé, et de dire que le futur projet de charte devra à cet égard proposer un programme de travaux et un échéancier précis sur ces zones avec un engagement clair des communes.

Or, tant au titre du diagnostic territorial qu'à celui du rapport de la charge, un tel programme n'a pas été relevé ; quelles en sont les raisons ?

## POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

Comme pour le PNR du Mont Ventoux, plusieurs dizaines d'écogardes sont recrutés et formés, pour faire de la prévention dans le cadre du programme « guerre du feu ».

La sensibilisation sur le bon comportement des visiteurs en milieu naturel, peut conduire ces agents à être témoins d'infractions. Leur statut ne leur permet pas de verbaliser d'éventuels contrevenants, le PNR n'ayant pas de pouvoir réglementaire.

Au regard de certaines dérives dénoncées par quelques contributeurs, est-il envisageable que certains écogardes soient assermentés, afin d'inspirer le respect et porter une voix mieux entendue, parce que plus ferme ?

Avec ce nouveau territoire, ouvert dans le 04, un recrutement va-il être opéré en ce sens ?

## LE MONDE ASSOCIATIF

De nombreuses associations se sont manifestées durant cette enquête publique, afin de dénoncer certaines ambitions du Parc.

Quelle nouvelle part va être donnée au monde associatif dans les instances du PNR du Luberon ?

## QUESTION PORTANT SUR LA BIODIVERSITE

L'Etat et la CNPN, ont suggérés d'établir une cartographie des secteurs d'enjeux identifiés et de la réserve de la biosphère, quelle sont les raisons de cet oubli ?

## QUESTION SUR LA PROLIFERATION DES CENTRALES SOLAIRES

Il existe des cartes d'implantations de centrales photovoltaïques sur le site de la DREAL, concernant le périmètre actuel du parc et sur l'extension en projet ; ces sites d'implantations soulèvent de nombreuses manifestations et ont fait l'objet de nombreuses contributions au cours de l'enquête publique.

Au regard de la protection de la nature ; d'autant que pour certaines d'entre elles se situeraient à l'intérieur du périmètre de la réserve biosphère et notamment en zone tampon, ainsi qu'à l'intérieur de zone nature et silence. Pouvez-vous, sur l'appui de vos études et devant la complexité du dossier, détailler brièvement mais clairement et de façon concise la problématique de ces projets ou réalisations en cours concernant les enjeux relatifs à la forêt (déforestation avérée) la faune, la flore et évidemment sur l'impact paysager ? Et justifier pourquoi la zone nature et silence à Lurs a été modifiée alors qu'il est mentionné que cette zone doit rester identique à la charte en cours.

### 4.2. Modalités de remise du Procès-verbal de synthèse :

Comme convenu, et en application de l'article R. 123-18 du Décret n° 2011-2018 du 29/12/2011, et de l'article 10 de l'arrêté du Président du Conseil Régional N°2024-81 du 19 mars 2024, il conviendra que vous nous fassiez parvenir en retour, dans un délai maximum de 15 jours, votre mémoire en réponse, lequel sera annexé à notre rapport et à nos conclusions motivées.

Les contributions déposées sur le registre numérique ont été extraites par les thématiques que la commission d'enquête avait déterminées au préalable. Cette liste exhaustive vous est proposée en deux formats : PDF pour fixer l'intégralité des observations (document joint et en version numérique) et en Word, afin que vous puissiez insérer à la fin de chacune d'elles, une réponse adaptée. Cette version numérique vous est transmise par outil informatique.

Les thématiques qui vous sont proposées, peuvent être, à votre convenance, déclinées en sous-thèmes, afin de répondre plus précisément à chaque contributeur. Une réponse individualisée nous semble possible en raison du nombre limité de contributions.

Votre mémoire en réponse devra intégrer également des éléments de réponse aux questions posées par la commission d'enquête.

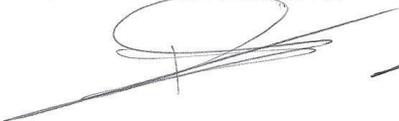
Conformément aux dispositions du code de l'environnement dans son article R.123-16, et à notre accord, nous vous remettons le présent procès-verbal, ce jour, 11 juin 2024, afin que votre réponse nous parvienne le 22 juin 2024 au plus tard.

Enquête publique sur le projet de révision de la charte du PNR du Luberon – Dossier de référence EP23000088 des TA de Marseille et de Nîmes en date du 23/01/24 – Arrêté N°2024-81 du C.R. PACA

Dont procès-verbal, établi en deux exemplaires, que Madame la Présidente du Syndicat mixte en gestion du PNR DU Luberon signe avec nous et les membres titulaires de la commission, afin d'en attester sa réception.

Fait à Apt, le 11 juin 2024

Mme la Présidente du PNR



Dominique SANTONI

Le Président de la commission d'enquête



Joseph NESCI

Les membres titulaires de la commission d'enquête

Florence REARD



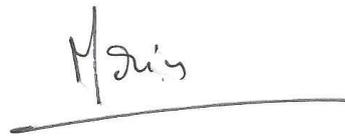
Jean-Marie ISNARD



Guy BEUGIN



Michel MORIN



## ANNEXE N°4 : avis d'enquête publique

 **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**relative à la révision de la charte**  
**du Parc naturel régional du Luberon**

La révision porte sur un périmètre d'étude regroupant 100 communes : Ansoûx, Apt, Aubenas-les-Alpes, Auribeau, Banon, Beaumont-de-Pertuis, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Algues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Cavillon, Céreste-en-Luberon, Cheval-Blanc, Corbières-en-Provence, Cruis, Cucuron, Dauphin, Fontienne, Forcalquier, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Grambois, Jouxas, La Bastide-des-Jourdaus, La Bastidonne, La Brillanne, Lacoste, Lagarde-d'Apt, Lagnes, La Motte-d'Algues, Landiers, La Rochegiron, La Tour-d'Algues, Lauris, Les Beaumettes, Les Taillades, L'Hospitalet, Limans, Lioux, Lourmarin, Lurs, Mane, Manosque, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Montbrun, Montjustin, Montoux, Montbaillet, Murs, Niozelles, Ongles, Oppede, Oppedette, Pertuis, Peyrin-d'Algues, Pierrefeu, Piemevert, Puget, Puyvert, Redorsiers, Reilanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bon, Revest-Saint-Martin, Roblon, Rousillon, Rustrel, Sagnon, Sainte-Croix-à-Lauze, Saint-Étienne-les-Orgues, Sainte-Tulle, Saint-Maime, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Saint-Saturnin-lès-Val, Sannes, Saumane, Sigonce, Simiane-la-Rotonde, Sivergues, Vachères, Vauignes, Viens, Villars, Villelaure, Villemus, Villeneuve, Vitrolles-en-Luberon, Voix.

Par arrêté n°2024-81 en date du 19 mars 2024, le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon en vue du renouvellement de son label

**du jeudi 2 mai à 9h au vendredi 31 mai 2024 à 17h30**

Le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon fixe pour la période 2025-2040 les orientations et mesures de protection, valorisation et développement du territoire. Il traduit la volonté des signataires d'assurer une gestion durable et concertée du territoire.

Organisée conformément aux dispositions de l'article L. 123-1 et suivants du Code de l'environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le siège de l'enquête est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt.

Ont été désignés membres de la Commission d'enquête par les Tribunaux administratifs de Marseille et Nîmes le 23 janvier 2024 :  
Président : M. Joseph NESCI ; Titulaires : M. Jean-Marie IGNARD, M. Guy BEUGIN, M. Michel MORIN, Mme Florence REARD

Etabli conformément à l'article R.333-3 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête comprend différents documents relatifs au projet, dont notamment le projet de charte révisée, les avis émis durant la procédure de révision, le rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable en version papier :

- au siège de l'enquête, disposant également d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique,
- dans les mairies de 18 communes : Banon, Cabrières-d'Algues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Cavillon, Céreste-en-Luberon, Forcalquier, Goult, La Brillanne, La Tour-d'Algues, Lourmarin, Manosque, Mérindol, Oppede, Pertuis, Saint-Étienne-les-Orgues, Saint-Saturnin-lès-Apt, Simiane-la-Rotonde,

aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, hors jours fériés et fermetures administratives.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête papier joint au dossier.

Il pourra également :

- consulter le dossier sur les sites internet [www.maregionsud.fr/revision-charte-luberon](http://www.maregionsud.fr/revision-charte-luberon) et [www.parcduluberon.fr/charte-enquete-publique](http://www.parcduluberon.fr/charte-enquete-publique),
- consulter le dossier et déposer ses observations dans un registre dématérialisé [www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon](http://www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon) ouvert 24h/24h,
- consigner ses observations par écrit par mail à [revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr) et par courrier postal à Monsieur le Président de la Commission d'enquête du projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon, Maison du Parc - 60 place Jean Jaurès - 84400 Apt (pendant l'enquête, cachet de la poste faisant foi). Afin d'être visibles de tous, ces observations seront publiées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Un ou plusieurs membres de la Commission d'enquête se tiendront à la disposition du public afin de présenter le dossier et recevoir ses observations et propositions, lors des permanences aux jours et horaires suivants :

**Département de Vaucluse**

- Jeu 2 mai de 9h à 12h, Ven 31 mai de 9h à 12h : Maison du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt
- Lun 13 mai de 9h à 12h : Mairie d'Oppede 75 Place Félix Auzard 84580 Oppede
- Mardi 14 mai de 9h à 12h : Mairie de Cabrières-d'Algues 1 Place de l'ormeau 84240 Cabrières-d'Algues
- Mercredi 16 mai de 9h à 12h : Mairie de Mérindol Place de la Mairie 84360 Mérindol
- Mercredi 16 mai de 14h à 17h : Mairie de Cabrières-d'Avignon 76 Cours Jean Giono 84220 Cabrières-d'Avignon
- Samedi 18 mai de 9h à 12h : Mairie de Cadenet 16 Cours Voltaire 84160 Cadenet
- Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Cavillon Salle Vidau, Passage Vidau 84300 Cavillon
- Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Pertuis Hôtel de Ville, Service urbanisme 84120 Pertuis
- Jeu 23 mai de 14 à 17h : Mairie de Saint-Saturnin-lès-Apt 9 Place de la Mairie 84490 Saint-Saturnin-lès-Apt
- Samedi 26 mai de 9h à 12h : Mairie de Goult 31 Place Jean Moulin 84220 Goult
- Mardi 28 mai de 14h à 17h : Mairie de La Tour-d'Algues 7 Place de l'Eglise 84240 La Tour-d'Algues
- Jeu 30 mai de 9h à 12h : Mairie de Lourmarin 21 Rue Henri de Savoie 84160 Lourmarin

**Département des Alpes de Haute-Provence**

- Mardi 7 mai de 14h à 17h : Mairie de Banon Place Charles Vial 04150 Banon
- Lun 13 mai de 14h à 17h : Mairie de Manosque Place de l'Hôtel de Ville 04101 Manosque
- Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Simiane-la-Rotonde Château Médiéval Haut village 04150 Simiane-la-Rotonde
- Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Céreste-en-Luberon Cours Aristide Briand 04280 Céreste-en-Luberon
- Mercredi 22 mai de 14h à 17h : Mairie de Forcalquier 1 Place du Bourquet 04300 Forcalquier
- Lun 27 mai de 14h à 17h : Mairie de Saint-Étienne-les-Orgues Hôtel de ville 04230 Saint-Étienne-les-Orgues
- Mercredi 29 mai de 14h à 17h : Mairie de La Brillanne Place Sainte-Agathe 04700 La Brillanne

Le rapport, les conclusions et avis de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, sur le registre dématérialisé, les sites internet de la Région et du Parc et dans les lieux qui ont accueilli l'enquête.

Toute information sur cette enquête peut être obtenue auprès du Parc naturel régional du Luberon, 04 90 04 42 00.



## ANNEXE N°5 : publications légales

# 24 | Annonces légales

Vaucluse Matin  
Vendredi 12 avril 2024

**AVIS**

**Enquêtes publiques**

**RÉGION**  
SUD  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR

**Avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon**

La révision porte sur un périmètre d'étude regroupant 100 communes : Arzuès, Apt, Aubenas-les-Alpes, Auribeau, Banon, Beaumont-de-Fertuis, Bonnieux, Bouquet, Cabrières-d'Alguès, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caseneuve, Castellon-en-Luberon, Cavailhon, Céreste-en-Luberon, Cheval-Blanc, Corbières-en-Provence, Cruis, Cucuron, Dauphin, Fontfaine, Forcalquier, Gargas, Sigonas, Gout, Gréoliès, Joucas, La Bédoule-Jourcades, La Bastidonne, La Brétille, Lacoche, Lagarde-d'Apt, Lagnes, La Motte-d'Alguès, Lardiers, La Rochegiron, La Touff-d'Alguès, Lauris, Les Baumettes, Les Tallades, L'Hospitalet, Limans, Lioux, Lourmarin, Lurs, Mane, Manosque, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Montforton, Montjustin, Montlaur, Montsalier, Murs, Niozelles, Ongles, Oppede, Oppedette, Pertuis, Peypin-d'Alguès, Pierrefort, Pignaret, Puget, Puyvert, Redolfiers, Rafallane, Revest-dos-Brousses, Rewest-du-Blon, Rewest-Saint-Martin, Robion, Rousillon, Rustrel, Salgon, Sainte-Croix-à-Lauze, Saint-Etienne-les-Orgues, Sainte-Tulle, Saint-Maime, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-les-Apt, Sannes, Saumane, Sigonce, Simiane-la-Rotonde, Silvanus, Vachères, Vaugades, Vians, Villars, Villelaure, Villemus, Villeneuve, Vitrolles-en-Luberon, Volp.

Par arrêté n°2024-81 en date du 18 mars 2024, le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon en vue du renouvellement de son label

du jeudi 2 mai à 9h au vendredi 31 mai 2024 à 17h30

Le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon traduit la volonté des signataires d'assurer une gestion durable et concertée du territoire en fixant pour la période 2025-2040 les orientations et mesures de préservation, valorisation et développement.

Organisée conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du Code de l'environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le siège de l'enquête est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt.

Ont été désignés membres de la Commission d'enquête par les Tribunaux administratifs de Marseille et Nîmes le 23 janvier 2024 : Président : M. Joseph NESCI ; Titulaires : M. Jean-Marie ISARDI, M. Guy BEUGIN, M. Michel MORIN, Mme Florence REARD

Etabli conformément à l'article R.333-3 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête comprend différents documents relatifs au projet, dont notamment le projet de charte révisée, les avis émis durant la procédure de révision, le rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable en version papier :

- au siège de l'enquête, disposant également d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique,
- dans les maires de 18 communes : Banon, Cabrières-d'Alguès, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Cavailhon, Céreste-en-Luberon, Forcalquier, Gout, La Brétille, La Touff-d'Alguès, Lourmarin, Manosque, Mérindol, Oppede, Pertuis, Saint-Etienne-les-Orgues, Saint-Saturnin-les-Apt, Simiane-la-Rotonde, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, hors jours fériés et fermetures administratives.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête papier joint au dossier.

Il pourra également :

- consulter le dossier sur les sites internet [www.maregion.sud.fr/revision-charte-luberon](http://www.maregion.sud.fr/revision-charte-luberon) et [www.parcouluberon.fr/charte-enquete-publique](http://www.parcouluberon.fr/charte-enquete-publique),
- consulter le dossier et déposer ses observations dans un registre dématérialisé [www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon](http://www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon) ouvert 24h/24h,
- consigner ses observations par écrit par mail à [revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr) et par courrier postal à Monsieur le Président de la Commission d'enquête du projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon, Maison du Parc - 60 place Jean Jaurès - 84400 Apt (pendant l'enquête, cachet de la poste faisant foi). Afin d'être visibles de tous, ces observations seront publiées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Un ou plusieurs membres de la Commission d'enquête se tiendront à la disposition du public afin de présenter le dossier et recevoir ses observations et propositions, lors des permanences aux jours et horaires suivants :

**DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

Jours 2 mai de 9h à 12h, Vendredi 31 mai de 9h à 12h : Maison du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt

Lundi 13 mai de 9h à 12h : Mairie d'Oppede 75 Place Félix Auzard 84580 Oppede

Mardi 14 mai de 9h à 12h : Mairie de Cabrières-d'Alguès 1 Place de l'ormeau 84240 Cabrières-d'Alguès

Mercredi 15 mai de 9h à 12h : Mairie de Mérindol Place de la Mairie 84360 Mérindol

Mercredi 15 mai de 14h à 17h : Mairie de Cabrières-d'Avignon 76 Cours Jean Glono 84220 Cabrières-d'Avignon

Samedi 18 mai de 9h à 12h : Mairie de Cadenet 16 Cours Voltaire 84150 Cadenet

Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Cavailhon, Salle Velau Passage Vidau 84300 Cavailhon

Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Pertuis Hôtel de Ville, Service urbanisme 84120 Pertuis

Jeudi 23 mai de 14 à 17h : Mairie de Saint-Saturnin-les-Apt 9 Place de la Mairie 84400 Saint-Saturnin-les-Apt

Samedi 25 mai de 9h à 12h : Mairie de Gout 31 Place Jean Moulin 84220 Gout

Mardi 28 mai de 14h à 17h : Mairie de La Touff-d'Alguès 7 Place de l'Eglise 84240 La Touff-d'Alguès

Jeudi 30 mai de 9h à 12h : Mairie de Lourmarin 21 Rue Henri de Savornin 84160 Lourmarin

**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

Mardi 7 mai de 14h à 17h : Mairie de Banon Place Charles Vial 04150 Banon

Lundi 13 mai de 14h à 17h : Mairie de Manosque Place de l'Hôtel de Ville 04101 Manosque

Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Simiane-la-Rotonde Château Médieval Haut village 04150 Simiane-la-Rotonde

Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Céreste-en-Luberon Cours Aristide Briand 04280 Céreste-en-Luberon

Mercredi 22 mai de 14h à 17h : Mairie de Forcalquier 1 Place du Bourgeat 04300 Forcalquier

Lundi 27 mai de 14h à 17h : Mairie de Saint-Etienne-les-Orgues Hôtel de ville 04230 Saint-Etienne-les-Orgues

Mercredi 29 mai de 14h à 17h : Mairie de La Brétille Place Sainte-Agathe 04700 La Brétille



Le rapport, les conclusions et avis de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, sur le registre dématérialisé, les sites internet de la Région et du Parc et dans les lieux qui ont accueilli l'enquête.

Toute information sur cette enquête peut être obtenue auprès du Parc naturel régional du Luberon, 04 90 04 42 00.

407215100

**Plan local d'urbanisme**

**COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE**

**Avis d'enquête publique**  
Enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- Objet, date et durée de l'enquête publique**  
Monsieur le Maire informe le public que par arrêté municipal en date du 15 mars 2024 a été prescrit l'enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du PLU.
- Décision adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation**  
L'autorité compétente pour approuver la modification n°3 du PLU à l'issue de l'enquête publique est le conseil municipal de Châteauneuf-de-Gadagne. Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider d'apporter s'il y a lieu des modifications au projet de modification n°3 du PLU en vue de son approbation.
- Nom et qualité de commissaire enquêteur**  
Monsieur VAN DUC WILLIAM, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique.
- Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le**

registre ouvert à cet effet et lieu où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique au Mairie et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique ou,
- les adresser par écrit à Monsieur VAN DUC WILLIAM le Commissaire Enquêteur, 1 place de la Pastière 84470 CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE

les adresses par voie électronique à Monsieur VAN DUC WILLIAM le Commissaire Enquêteur - Mairie de Châteauneuf-de-Gadagne par la messagerie : [contact@chateauneufdegadagne.com](mailto:contact@chateauneufdegadagne.com)

Un poste informatique est mis à disposition du public au Mairie aux heures habituelles d'ouverture (08h00-12h00 et 13h00-16h30), sur lequel le public pourra consulter le dossier d'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Châteauneuf-de-Gadagne.

Le dossier d'enquête publique et les observations de la population régulièrement mises en ligne seront consultables sur le site internet de la commune : <http://www.chateauneufdegadagne.fr>

5- **Lieu, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations**

Monsieur VAN DUC WILLIAM le Commissaire Enquêteur recevra le public au Mairie :

- 06/04 de 13h30 à 16h30 à la Mairie de Châteauneuf-de-Gadagne, 29/04 de 13h30 à 16h30 à la Mairie de Châteauneuf-de-Gadagne, 09/05 de 13h30 à 16h30 l'école maternelle Pierre GOUJON (accessible aux personnes à mobilité réduite)
- 10/05 de 13h30 à 16h30 à la Mairie de Châteauneuf-de-Gadagne.

6- **Durée et lieu où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an au Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune <http://www.chateauneufdegadagne.fr>

7 - **Informations environnementales et lieux où ces documents peuvent être consultés**

L'évaluation environnementale du projet de modification n°3 du PLU est consultable dans le rapport de présentation (page n°1) et a été soumise pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). L'avis est consultable dans le dossier d'enquête publique.

8- **Identité des personnes responsables auprès desquelles des informations peuvent être demandées**

Le maître d'ouvrage de la modification n°3 du PLU est la commune de Châteauneuf-de-Gadagne dont le siège administratif est situé à 1 place de la Pastière 84470 CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE. Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur LOUCHE au 04.90.22.41.10 ou [contact@chateauneufdegadagne.com](mailto:contact@chateauneufdegadagne.com)

9- **Adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées**

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne : <http://www.chateauneufdegadagne.fr>

406202600

**euro GROUPE**

**Euro Légales**

**Marchés publics**

**Agir en proximité avec les acheteurs publics et privés**

**Publication des procédures**

**Plateforme de dématérialisation**

**Notre contact**

**Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35**

[ledauphine.marchespublics-eurolegales.com](http://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com)

# ANNONCES LÉGALES

HPI - 12 au 18 avril 2024 - hauteprovenceinfo.com 25

Par ASSP en date du 04/04/2024 il a été constitué une SCI dénommée :

SCI GIULIA

Siège social : Lotissement PÉVIEL 78 Route de Sisteron, 04250 LA MOTTE-DU-CAIRE Capital : 10000 € Objet social : l'acquisition, la prise à bail, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers. La construction, la réfection, la rénovation, la réhabilitation et, plus généralement, la mise en valeur de tous biens mobiliers et immobiliers; l'emprunt de tout fonds nécessaires à la réalisation de cet objet, et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires à la conclusion de ces emprunts; Et, Plus généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société. Gérance : M HAACK SEROU Patrick Alfred demeurant Lotissement PÉVIEL 78 Route de Sisteron 04250 LA MOTTE-DU-CAIRE Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MANOSQUE. La société sera immatriculée au RCS de MANOSQUE 04000

**LA MANUFACTURE BIO**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 1.000 euros  
Siège social : ZA de Pitaugier  
04300 MANE  
R.C.S MANOSQUE 887.630.473

## TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suivant décision de l'assemblée générale du 08 février 2024, il a été décidé du transfert du siège social de la SAS LA MANUFACTURE BIO du : ZA de Pitaugier - 04300 MANE, au 18, rue Courteissade -13100 AIX EN PROVENCE, à compter du 08 février 2024. Présidente : Madame ERDMANN Leïla - née le 19/03/1977 à MARSEILLE l'article 3 des statuts a été modifié en conséquence. Les formalités seront effectuées au RCS de MANOSQUE et d'AIX EN PROVENCE



04 92 72 51 05  
L'Agère, 04100 Manosque  
www.asociete.com  
contact@asociete.com

LE PISTACHIER DU MONT D'OR SARL au capital de 200 € Siège social : 392 RUE DE L'EAU VIVE 04100 Manosque 911 852 457 RCS de Manosque L'AGE du 08/04/2024 a décidé de : Modifier la dénomination qui devient : SARL LYLIAN OGIEZ, à compter de ce jour. Modifier l'objet en ajoutant les activités suivantes : Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, conseil et prestations en activité de pétrochimie. Culture, production et vente de produits oléicoles ainsi que les produits liés à la trufficulture, l'arboriculture notamment pistaches et dérivés, l'apiculture de miels et dérivés. Vente au comptoir, dans un camion mobile, vente d'aliments et de boissons à consommer à emporter. Vente de produits du terroir à compter de ce jour. Modifier l'article 7 afin de corriger les erreurs matérielles. Mention au RCS de Manosque



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon

La révision porte sur un périmètre d'étude regroupant 100 communes : Ansoûis, Apt, Aubenas-les-Alpes, Auribeau, Banon, Beaumont-de-Pertuis, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Cavillon, Céreste-en-Luberon, Cheval-Blanc, Corbières-en-Provence, Cruis, Cucuron, Dauphin, Fontienne, Forcalquier, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Grambois, Jocas, La Bastide-des-Jourdan, La Bastidonne, La Brillanne, Lacoste, Lagarde-d'Apt, Lagnes, La Motte-d'Aigues, Lardiers, La Rochebrion, La Tour-d'Aigues, Lours, Les Beaumettes, Les Taillades, L'Hospitalet, Limans, Lioux, Lourmarin, Lurs, Mane, Manosque, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Montfuron, Montjustin, Montlaur, Montsalier, Murs, Niozelles, Ongles, Oppede, Oppedette, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Pierrerue, Pierrevert, Puget, Puyvert, Redortiers, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Robion, Roussillon, Rustrel, Saignon, Sainte-Croix-à-Lauze, Saint-Etienne-les-Orgues, Sainte-Tulle, Saint-Maime, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-les-Apt, Sannes, Saumane, Sigonce, Simiane-la-Rotonde, Sivernes, Vachères, Vaujourn, Viens, Villars, Villebaure, Villemus, Villeneuve, Vitrolles-en-Luberon, Volx.

Par arrêté n°2024-81 en date du 19 mars 2024, le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon en vue du renouvellement de son label

du jeudi 2 mai à 9h au vendredi 31 mai 2024 à 17h30

Le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon traduit la volonté des signataires d'assurer une gestion durable et concertée du territoire en fixant pour la période 2025-2040 les orientations et mesures de préservation, valorisation et développement.

Organisée conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du Code de l'environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le siège de l'enquête est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt.

Ont été désignés membres de la Commission d'enquête par les Tribunaux administratifs de Marseille et Nîmes le 23 janvier 2024 :

Président : M. Joseph NESCI ; Titulaires : M. Jean-Marie ISNARD, M. Guy BEUGIN, M. Michel MORIN, Mme Florence REARD

Etabli conformément à l'article R.333-3 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête comprend différents documents relatifs au projet, dont notamment le projet de charte révisée, les avis émis durant la procédure de révision, le rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable en version papier :

- au siège de l'enquête, disposant également d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique,  
- dans les mairies de 18 communes : Banon, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Cavillon, Céreste-en-Luberon, Forcalquier, Goult, La Brillanne, La Tour-d'Aigues, Lourmarin, Manosque, Mérindol, Oppede, Pertuis, Saint-Etienne-les-Orgues, Saint-Saturnin-les-Apt, Simiane-la-Rotonde,

aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, hors jours fériés et fermetures administratives.  
Le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête papier joint au dossier.

Il pourra également :

- consulter le dossier sur les sites internet

[www.maregion-sud.fr/revision-charte-luberon](http://www.maregion-sud.fr/revision-charte-luberon) et [www.parc-nr-luberon.fr/charte-enquete-publique](http://www.parc-nr-luberon.fr/charte-enquete-publique),

- consulter le dossier et déposer ses observations dans un registre dématérialisé

[www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon](http://www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon) ouvert 24h/24h,

- consigner ses observations par écrit par mail à [revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr) et par courrier postal à Monsieur le Président de la Commission d'enquête du projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon, Maison du Parc - 60 place Jean Jaurès - 84400 Apt (pendant l'enquête, cachet de la poste faisant foi). Afin d'être visibles de tous, ces observations seront publiées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Un ou plusieurs membres de la Commission d'enquête se tiendront à la disposition du public afin de présenter le dossier et recevoir ses observations et propositions, lors des permanences aux jours et horaires suivants :

### Département de Vaucluse

Jeudi 2 mai de 9h à 12h, Vendredi 31 mai de 9h à 12h : Maison du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt

Lundi 13 mai de 9h à 12h : Mairie d'Oppede 75 Place Félix Auzard 84580 Oppede

Mardi 14 mai de 9h à 12h : Mairie de Cabrières-d'Aigues 1 Place de l'ormeau 84240 Cabrières-d'Aigues

Mercredi 15 mai de 9h à 12h : Mairie de Mérindol Place de la Mairie 84360 Mérindol

Mercredi 15 mai de 14h à 17h : Mairie de Cabrières-d'Avignon 76 Cours Jean Giono 84220 Cabrières-d'Avignon

Same-d 18 mai de 9h à 12h : Mairie de Cadenet 16 Cours Voltaire 84160 Cadenet

Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Cavillon, Salle Vidau Passage Vidau 84300 Cavillon

Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Pertuis Hôtel de Ville, Service urbanisme 84120 Pertuis

Jeudi 23 mai de 14h à 17h : Mairie de Saint-Saturnin-les-Apt 9 Place de la Mairie 84490 Saint-Saturnin-les-Apt

Same-d 25 mai de 9h à 12h : Mairie de Goult 31 Place Jean Moulin 84220 Goult

Mardi 28 mai de 14h à 17h : Mairie de La Tour-d'Aigues 7 Place de l'Eglise 84240 La Tour-d'Aigues

Jeudi 30 mai de 9h à 12h : Mairie de Lourmarin 21 Rue Henri de Savornin 84160 Lourmarin

### Département des Alpes de Haute-Provence

Mardi 7 mai de 14h à 17h : Mairie de Banon Place Charles Vial 04150 Banon

Lundi 13 mai de 14h à 17h : Mairie de Manosque Place de l'Hôtel de Ville 04101 Manosque

Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Simiane-la-Rotonde Château Médiéval Haut village 04150 Simiane-la-Rotonde

Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Céreste-en-Luberon Cours Aristide Briand 04280 Céreste-en-Luberon

Mercredi 22 mai de 14h à 17h : Mairie de Forcalquier 1 Place du Bourquet 04300 Forcalquier

Lundi 27 mai de 14h à 17h : Mairie de Saint-Etienne-les-Orgues Hôtel de ville 04230 Saint-Etienne-les-Orgues

Mercredi 29 mai de 14h à 17h : Mairie de La Brillanne Place Sainte-Agathe 04700 La Brillanne

Le rapport, les conclusions et avis de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, sur le registre dématérialisé, les sites internet de la Région et du Parc et dans les lieux qui ont accueilli l'enquête.

Toute information sur cette enquête peut être obtenue auprès du Parc naturel régional du Luberon, 04 90 04 42 00.



[www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr)





# ANNONCES LÉGALES

HPI - 3 au 9 mai 2024 - [hauteprovencheinfo.com](http://hauteprovencheinfo.com) 22



Le Meeting, 14 av. du 1er Mai - PA St Joseph  
04100 MANOSQUE  
04 92 72 03 04 - [www.secoval.com](http://www.secoval.com)

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à FORCALQUIER du 23 avril 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Dénomination : MARLI CONDIMENTS

Siège : 1 ter Rue de la Garde, 04300 FORCALQUIER

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1 000 euros

Objet : Fabrication et vente de condiments et huile d'olive

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : la société HOLDING HEURISTIQUE, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500 euros, dont le siège social est 1ter Rue de la Garde, 04300 FORCALQUIER,

immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 892 755 109 RCS MANOSQUE, représentée par Monsieur Jeremy MOREAU, Président.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MANOSQUE.

POUR AVIS

La Présidente



TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE MANOSQUE

## JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 23/04/2024

### Ouverture de liquidation judiciaire de

PAT-SAAB (SARL) - RCS MANOSQUE 831 973 706 - Restauration traditionnelle - 50 Grande rue la Bugade 04140 Seyne - Date de cessation des paiements : 23/10/2022  
Liquidateur Me LAGEAT Anne SCP JP LOUIS & A. LAGEAT 264 rue Berthelot 04100 MANOSQUE

Les créances sont à adresser, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce.



Le Meeting, 14 av. du 1er Mai - PA St Joseph  
04100 MANOSQUE  
04 92 72 03 04 - [www.secoval.com](http://www.secoval.com)

IDOS INFORMATIQUE, SASU en liquidation au capital de 10 000 €. Siège social : ZA Les Blaches Gombert 04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN. Siège de liquidation : 3 Rue de l'Europe 04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN. 821 710 829 RCS MANOSQUE. Aux termes d'une décision en date du 30.12.2023 au siège de liquidation fixé 3 Rue de l'Europe 04160 CHATEAU ARNOUX



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon

La révision porte sur un périmètre d'étude regroupant 100 communes : Ansoûis Apt, Aubenas-les-Alpes, Aurbeau, Banon, Beaumont-de-Pertuis, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Cavaillon, Céreste-en-Luberon, Cheval-Blanc, Corbières-en-Provence, Cruis, Cucuron, Dauphin, Fontienne, Forcalquier, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Grambois, Joucas, La Bastide-des-Jourdaus, La Bastidonne, La Brillanne, Lacoste, Lagarde-d'Apt, Lagnes, La Motte-d'Aigues, Lardiers, La Rodégiron, La Tour-d'Aigues, Lurs, Les Beaumettes, Les Taillades, L'Hospitalet, Limans, Lioux, Lourmarin, Lurs, Mane, Manosque, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Montfuron, Montjustin, Montlaur, Montsalier, Murs, Niozelles, Ongles, Oppède, Oppède, Pertuis, Peyrin-d'Aigues, Pierrefeu, Pierrevet, Puget, Puyvert, Redortiers, Reillanne, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Robion, Roussillon, Ruzet, Saignon, Sainte-Croix-à-Lauze, Saint-Etienne-les-Orgues, Sainte-Tulle, Saint-Maime, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sannes, Saumane, Sigonce, Simiane-la-Rotonde, Sivergues, Vachères, Vaujourn, Viens, Villars, Villebaure, Villemus, Villeneuve, Vitrolles-en-Luberon, Volx.

Par arrêté n°2024-81 en date du 19 mars 2024, le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon en vue du renouvellement de son label

du jeudi 2 mai à 9h au vendredi 31 mai 2024 à 17h30

Le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon traduit la volonté des signataires d'assurer une gestion durable et concertée du territoire en fixant pour la période 2025-2040 les orientations et mesures de préservation, valorisation et développement.

Organisée conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du Code de l'environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le siège de l'enquête est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt.

Ont été désignés membres de la Commission d'enquête par les Tribunaux administratifs de Marseille et Nîmes le 23 janvier 2024 :

Président : M. Joseph NESCI ; Titulaires : M. Jean-Marie ISNARD, M. Guy BEUGIN, M. Michel MORIN, Mme Florence REARD

Etabli conformément à l'article R.333-3 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête comprend différents documents relatifs au projet, dont notamment le projet de charte révisée, les avis émis durant la procédure de révision, le rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable en version papier :

- au siège de l'enquête, disposant également d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique,

- dans les mairies de 18 communes : Banon, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Cavaillon, Céreste-en-Luberon, Forcalquier, Goult, La Brillanne, La Tour-d'Aigues, Lourmarin, Manosque, Mérindol, Oppède, Pertuis, Saint-Etienne-les-Orgues, Saint-Saturnin-lès-Apt, Simiane-la-Rotonde,

aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, hors jours fériés et fermetures administratives.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête papier joint au dossier.

Il pourra également :

- consulter le dossier sur les sites internet

[www.maregionsud.fr/revision-charte-luberon](http://www.maregionsud.fr/revision-charte-luberon) et [www.parcouluberon.fr/charte-enquete-publique](http://www.parcouluberon.fr/charte-enquete-publique),

- consulter le dossier et déposer ses observations dans un registre dématérialisé

[www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon](http://www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon) ouvert 24h/24h,

- consigner ses observations par écrit par mail à [revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr) et par courrier postal à Monsieur le Président de la Commission d'enquête du projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon, Maison du Parc - 60 place Jean Jaurès - 84400 Apt (pendant l'enquête, cachet de la poste faisant foi). Afin d'être visibles de tous, ces observations seront publiées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Un ou plusieurs membres de la Commission d'enquête se tiendront à la disposition du public afin de présenter le dossier et recevoir ses observations et propositions, lors des permanences aux jours et horaires suivants :

### Département de Vaucluse

Jeudi 2 mai de 9h à 12h, Vendredi 31 mai de 9h à 12h : Maison du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt

Lundi 13 mai de 9h à 12h : Mairie d'Oppède 75 Place Félix Aurtard 84580 Oppède

Mardi 14 mai de 9h à 12h : Mairie de Cabrières-d'Aigues 1 Place de l'ormeau 84240 Cabrières-d'Aigues

Mercredi 15 mai de 9h à 12h : Mairie de Mérindol Place de la Mairie 84360 Mérindol

Mercredi 15 mai de 14h à 17h : Mairie de Cabrières-d'Avignon 76 Cours Jean Giono 84220 Cabrières-d'Avignon

Samedi 18 mai de 9h à 12h : Mairie de Cadenet 16 Cours Voltaire 84160 Cadenet

Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Cavaillon, Salle Vidau Passage Vidau 84300 Cavaillon

Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Pertuis Hôtel de Ville, Service urbanisme 84120 Pertuis

Jeudi 23 mai de 14h à 17h : Mairie de Saint-Saturnin-lès-Apt 9 Place de la Mairie 84490 Saint-Saturnin-lès-Apt

Mardi 28 mai de 14h à 17h : Mairie de La Tour-d'Aigues 7 Place de l'Eglise 84240 La Tour-d'Aigues

Jeudi 30 mai de 9h à 12h : Mairie de Lourmarin 21 Rue Henri de Savornin 84160 Lourmarin

### Département des Alpes de Haute-Provence

Mardi 7 mai de 14h à 17h : Mairie de Banon Place Charles Vial 04150 Banon

Lundi 13 mai de 14h à 17h : Mairie de Manosque Place de l'Hôtel de Ville 04101 Manosque

Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Simiane-la-Rotonde Château Médiéval Haut village 04150 Simiane-la-Rotonde

Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Céreste-en-Luberon Cours Aristide Briand 04280 Céreste-en-Luberon

Mercredi 22 mai de 14h à 17h : Mairie de Forcalquier 1 Place du Bourquet 04300 Forcalquier

Lundi 27 mai de 14h à 17h : Mairie de Saint-Etienne-les-Orgues Hôtel de ville 04230 Saint-Etienne-les-Orgues

Mercredi 29 mai de 14h à 17h : Mairie de La Brillanne Place Sainte-Agathe 04700 La Brillanne.

Le rapport, les conclusions et avis de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, sur le registre dématérialisé, les sites internet de la Région et du Parc et dans les lieux qui ont accueilli l'enquête.

Toute information sur cette enquête peut être obtenue auprès du Parc naturel régional du Luberon, 04 90 04 42 00.

tendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Alain DOSI, demeurant 3 Rue de l'Europe 04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus

liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de MANOSQUE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.



[www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr)

**PREFET DE VAUCLUSE**

**Avis d'Enquête publique.**  
**Installations classées pour la protection de l'environnement COMMUNE D'ORANGE**

Il sera procédé à une enquête publique en mairie d'Orange sur la demande d'autorisation environnementale déposée le 18 octobre 2022, complétée le 06 juillet 2023, par la société SAINT-GOBAIN ISOVER, dont le siège social est situé 12 place de l'Isis - Tour Saint-Gobain à Courboisville (82 400) à l'effet d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de production de laine de verre sur le site situé ZI des Crômados - 236 rue du Portugal sur le territoire de la commune d'Orange (84 100). L'enquête publique se déroulera en mairie d'Orange (84 100), du lundi 6 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024 inclus jusqu'à 12h, soit une durée de 40 jours.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Monsieur Fabrice SPATH  
Coursil : Fabrice.Spath@stgaint-gobain.com  
Téléphone : 04 90 61 20 98  
A l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter un entropôt sera soit une autorisation environnementale, le cas échéant, assorti de prescriptions particulières, soit une décision de refus.

Le préfet de Vaucluse statue sur la demande dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.  
Monsieur Jean TARTANSON a été désigné par le président du Tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Georges CHARLÉGLIONE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.  
Le dossier d'enquête est mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.  
Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- En consultant le dossier papier tenu à sa disposition en mairie d'ORANGE, Place Clémenceau, pendant le délai de l'enquête. La mairie est ouverte du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi matin de 8h00 à 12h00. Un poste informatique est mis à disposition du public ;
- En consultant le dossier sur le site internet de l'Etat en Vaucluse à l'adresse suivante : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) - Publications - Enquêtes publiques en cours ;
- Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact, l'avis de la MRAE et la réponse du maître d'ouvrage à cet avis. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Le dossier d'enquête publique, le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique sont insérés sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

- Le commissaire enquêteur, sera présent en mairie d'Orange (84100), en salle du Conseil au 1er étage - Place Georges Clémenceau afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :
- Lundi 06 mai 2024 de 8 h à 12 h
- Mardi 14 mai 2024 de 13h30 à 17h30
- Mercredi 22 mai 2024 de 13h30 à 17h30
- Jeudi 30 mai 2024 de 13h30 à 17h30
- Mercredi 06 juin 2024 de 8 h à 12 h
- Vendredi 14 juin 2024 de 8 h à 12 h

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions par les moyens suivants :

- Sur le registre d'enquête papier tenu à sa disposition en mairie d'Orange située Place Georges Clémenceau, du lundi 6 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024 inclus, à 12 h.
- Ce registre à feuillets non mobiles est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [dppp-consultations@vaucluse.gouv.fr](mailto:dppp-consultations@vaucluse.gouv.fr) en mentionnant un objet « Enquête publique SAINT-GOBAIN ISOVER ».
- Sur le registre d'enquête dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5334> et via l'adresse mail : [enquete-publique-4447@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4447@registre-dematerialise.fr).
- Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie d'ORANGE - Monsieur le commissaire enquêteur, « Enquête publique SAINT-GOBAIN ISOVER » - Place Georges Clémenceau - 84 100 ORANGE. Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

Les observations faites par voie dématérialisée sont consultables sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) et sur le registre d'enquête dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5334>. Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont insérées dans le registre d'enquête papier et consultables en mairie d'ORANGE - place Georges Clémenceau.

Les observations du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport et des conclusions motivées.

Ces documents seront à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, en mairies d'Orange, Camarat-sur-Ayguès, Courthézon, Jonquières, à la direction départementale de la protection des populations - service prévention des risques techniques dont les bureaux sont situés à la cité administrative, avenue du 7ème Génie, Bât 1, entrée A, 84 000 AVIGNON et sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr).



**RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**Avis d'enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon**

La révision porte sur un périmètre d'étude regroupant 100 communes : Ansouis, Apt, Aubenas-les-Alpes, Aubreou, Banon, Beaumont-de-Portuis, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caseneuve, Castellon-Luberon, Cavailhon, Gêste-en-Luberon, Cheval-Blanc, Corbières-en-Provence, Crus, Cucuron, Dauphin, Fontaine, Forcalquier, Gargas, Gignac, Gordes, Gout, Grambois, Joucas, La Bastide-dos-Jourdan, La Bastidonne, La Brillanne, Lacocte, Lagarde-d'Apt, Lagnes, La Motte-d'Aigues, Lardiers, La Rochegron, La Tour-d'Aigues, Lauris, Les Beaumottes, Les Taillasses, L'Hospitalet, Lirans, Lioux, Lourmarin, Lurs, Mane, Manosque, Maubac, Menerbes, Mérindol, Mirabeau, Montfuron, Montjustin, Montlaux, Montsalier, Murs, Niozelles, Ongles, Oppede, Oppedette, Portuis, Poypin-d'Aigues, Pierréru, Pierrévert, Puget, Puyvert, Redortiers, Reilanne, Rovet-dos-Brousses, Rovet-du-Bien, Rovet-Saint-Martin, Robion, Roussillon, Rustrail, Saignon, Sainte-Croix-à-Lauze, Saint-Etienne-les-Orgues, Sainte-Tulle, Saint-Maime, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel-l'Observatoire, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-les-Apt, Sannes, Saumane, Sigonce, Simiane-la-Rotonde, Sivernes, Vachères, Vauignes, Viens, Villars, Villosa, Villemus, Villevieille, Vitrolles-en-Luberon, Vobx. Par arrêté n°2024-81 en date du 10 mars 2024, le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon en vue du renouvellement de son label du jeudi 2 mai à 9h au vendredi 31 mai 2024 à 17h30.

Le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon traduit la volonté des signataires d'assurer une gestion durable et concertée du territoire en fixant pour la période 2025-2040 les orientations et mesures de préservation, valorisation et développement. Organisée conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du Code de l'environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Le siège de l'enquête est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt. Ont été désignés membres de la Commission d'enquête par les Tribunaux administratifs de Marseille et Nîmes le 23 janvier 2024 : Président : M. Joseph NESCH ; Titulaires : M. Jean-Marie ISNARD, M. Guy BELJIN, M. Michel MORIN, Mme Florence REARD. Etabli conformément à l'article R.333-3 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête comprend différents documents relatifs au projet, dont notamment le projet de charte révisée, les avis mis en œuvre durant la procédure de révision, le rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable en version papier :

- au siège de l'enquête, disposant également d'un poste informatique pour l'accès au dossier numérique,
- dans les mairies de 18 communes : Banon, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Cavailhon, Gêste-en-Luberon, Forcalquier, Gout, La Brillanne, La Tour-d'Aigues, Lourmarin, Manosque, Mérindol, Oppede, Portuis, Saint-Etienne-les-Orgues, Saint-Saturnin-les-Apt, Simiane-la-Rotonde, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, hors jours fériés et fermetures administratives.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête papier joint au dossier. Il pourra également :

- consulter le dossier sur les sites internet [www.magnifiquesud.fr/revision-charte-luberon](http://www.magnifiquesud.fr/revision-charte-luberon) et [www.parcduluberon.fr/charte-enquete-publique](http://www.parcduluberon.fr/charte-enquete-publique)
- consulter le dossier et déposer ses observations dans un registre dématérialisé [www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon](http://www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon)
- consigner ses observations par écrit par mail à [revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr) et par courrier postal à Monsieur le Président de la Commission d'enquête du projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon, Maison du Parc - 60 place Jean Jaurès - 84400 Apt (pendant l'enquête, cachet de la poste faisant foi). Afin d'être visibles de tous, ces observations seront publiées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais. Un ou plusieurs membres de la Commission d'enquête se tiendront à la disposition du public afin de présenter le dossier et recevoir ses observations et propositions, lors des permanences aux jours et horaires suivants :

- DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**
- Jeudi 2 mai de 9h à 12h, Vendredi 31 mai de 9h à 12h : Maison du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84400 Apt
  - Lundi 13 mai de 9h à 12h : Mairie d'Oppede 75 Place Félix Autard 84580 Oppede
  - Mardi 14 mai de 9h à 12h : Mairie de Cabrières-d'Aigues 1 Place de l'ormeau 84240 Cabrières-d'Aigues
  - Mercredi 15 mai de 9h à 12h : Mairie de Mérindol Place de la Mairie 84300 Mérindol
  - Mercredi 15 mai de 14h à 17h : Mairie de Cabrières-d'Avignon 76 Cours Jean Giono 84220 Cabrières-d'Avignon
  - Samedi 18 mai de 9h à 12h : Mairie de Cadenet 10 Cours Voltaire 84190 Cadenet
  - Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Cavailhon, Salle Vidau Passage Vidau 84300 Cavailhon
  - Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Portuis Hôtel de Ville, Service urbanisme 84120 Portuis

- Place de la Mairie 84400 Saint-Saturnin-les-Apt
  - Samedi 25 mai de 9h à 12h : Mairie de Gout 31 Place Jean Moulin 84220 Gout
  - Mardi 28 mai de 14h à 17h : Mairie de La Tour-d'Aigues 7 Place de l'Eglise 84240 La Tour-d'Aigues
  - Jeudi 30 mai de 9h à 12h : Mairie de Lourmarin 21 Rue Henri de Saorin 84180 Lourmarin
- DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**
- Mardi 7 mai de 14h à 17h : Mairie de Banon Place Charles Val 04150 Banon
  - Lundi 13 mai de 14h à 17h : Mairie de Manosque Place de l'Hôtel de Ville 04100 Manosque
  - Vendredi 17 mai de 14h à 17h : Mairie de Simiane-la-Rotonde Château Médiéval Haut village 04150 Simiane-la-Rotonde
  - Mardi 21 mai de 14h à 17h : Mairie de Gêste-en-Luberon Cours Aristide Brand 04280 Gêste-en-Luberon
  - Mercredi 22 mai de 14h à 17h : Mairie de Forcalquier 1 Place du Bourquet 04300 Forcalquier
  - Lundi 27 mai de 14h à 17h : Mairie de Saint-Etienne-les-Orgues Hôtel de ville 04230 Saint-Etienne-les-Orgues
  - Mercredi 29 mai de 14h à 17h : Mairie de La Brillanne Place Sainte-Agathe 04700 La Brillanne



Le rapport, les conclusions et avis de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, sur le registre dématérialisé, les sites internet de la Région et du Parc et dans les lieux qui ont accueilli l'enquête. Toute information sur cette enquête peut être obtenue auprès du Parc naturel régional du Luberon, 04 90 04 42 00.

407213100

**euro GROUPE** | **Euro Légales**

**Marchés publics**

**Agir en proximité avec les acheteurs publics et privés**

**Publication des procédures**  
**Plateforme de dématérialisation**

**Votre contact**  
**Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35**

[ledauphine.marchespublics-eurolegales.com](http://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com)



Contacts : 04 91 8 46 30 - laprovence-medias.fr  
www.laprovence.com - cheap-utiles.com

MAIRIE de VAUCLUSE par arrêté de la maire en vertu de ses pouvoirs  
Mardi 7 Mai 2024

# Annonces légales

## ANNONCES LEGALES

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA REVISION DE LA CHARTRE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

La révision du plan sur une plaine d'étude regroupant 100 communes : Anapote, Apt, Aubenasi-les-Alpes, Aubenas, Baronn-et-Perthus, Bonni-sur-Bouze, Cabrières-d'Alagnon, Cabrières-d'Arignon, Cadarsan, Casseville-Luberon, Cavillon, Cavaillon-en-Luberon, Châteaillon-en-Provence, Cruet, Cucuron, Dauphin, Fontaine, Forcalquier, Gargas, Gignac, Gordes, Gouffran, Grignan, Joux-la-Baillie-de-Jourdan, La Baillonnée, La Brillanne, Lacoste, Lagarde-et-Gr. Lagrasse, La Motte-d'Alagnon, Lardiers, La Rochette, La Tour-d'Aigues, Lurs, Males, Manosque, Maudou, Mirambert, Mirindol, Mirabeau, Mirmandat, Montfort, Montoux, Montreuil, Murs, Nizolle, Oppede, Oppede-d'Ale, Pertuis, Peypin-d'Alagnon, Pierrefeu, Pignat, Puyvert, Reoliers, Reoliers, Revest-des-Brousses, Revest-du-Biron, Revest-Saint-Martin, Robion, Rouillon, Ruffret, Saillan, Sainte-Croix-les-Laus, Saint-Etienne-les-Orgues, Saint-Tulay, Saint-Maime, Saint-Martin-de-Castellon, Saint-Martin-de-Basque, Saint-Martin-les-Bains, Saint-Nicolas-l'Observatoire, Saint-Pantalayon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sarras, Saumane, Sigonze, Simeire-le-Rolonde, Sivergues, Vachères, Vaucluse, Verès, Villars, Villeneuve, Villeneuve, Villeneuve-en-Luberon, Vob.

Par arrêté n°2024-01 en date du 19 mars 2024, le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à la révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon en vue du renouvellement de son label du jeudi 2 mai à 9h au vendredi 31 mai 2024 à 17h30.

Le projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon traduit la volonté des gestionnaires d'assurer une gestion durable et concertée du territoire en tenant pour la période 2025-2040 les orientations et mesures de préservation, valorisation et développement.

Organisée conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du Code de l'environnement, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des lieux.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaures 84000 Apt.

Ont été désignés membres de la Commission d'enquête par les Tribunaux administratifs de Marseille et de Nîmes le 23 Janvier 2024 :

Président : M. Joseph HEDIG, Titulaires : M. Jean-Marie ISHARD, M. Guy DEUGNIER, M. Michel MOURIER, M. Yves FLORENCE RIBARD

Etabli conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête comprend différents documents relatifs au projet, dont notamment le projet de charte révisée, les avis émis durant la procédure de révision, le rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'Autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable en vertu du papier :

- au siège de l'enquête, disposant également d'un poste informatique pour faciliter au dossier numéroté ;
- dans les mairies de 18 communes : Baronn, Cabrières-d'Alagnon, Cabrières-d'Arignon, Cadarsan, Cavillon, Cavaillon-en-Luberon, Forcalquier, Gouffran, La Brillanne, La Tour-d'Aigues, Lours, Manosque, Mirindol, Oppede, Pertuis, Saint-Etienne-les-Orgues, Saint-Saturnin-lès-Apt, Simeire-le-Rolonde, Sivergues, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, hors jours fériés et fermetures administratives.



### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE D'ORANGE

Il est ainsi procédé à une enquête publique en mairie d'Orange sur la demande d'autorisation environnementale déposée le 18 octobre 2023, complétée le 06 juillet 2024, par la société SAINT-COENAN ENCEVRES, dont le siège social est situé 12 place de l'Île - Tour de Saint-Cobain à Coubevois (26000) à l'effet d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de production de laire de vigne sur le site situé 21 des Célestins - 255 rue du Portugal sur le territoire de la commune d'Orange (84100).

L'enquête publique se déroulera en mairie d'Orange (84100), du lundi 6 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024 inclus jusqu'à 12h, soit une durée de 40 jours.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Monsieur Fabrice SPATHE, Courriel : Fabrice.Spathe@stcoenan-encevres.com Téléphone : 04 90 51 20 90

A l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt sera soumise à autorisation environnementale, le cas échéant, assorti de prescriptions particulières, soit une décision de refus.

Le préfet de Vaucluse statue sur la demande dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

Monsieur Jean TARTAGNON a été désigné par le président du Tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Georges CHARROLLEON en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête est mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier : - En consultant le dossier papier tenu à sa disposition en mairie d'ORANGE, Place Clémentineau, pendant le délai de l'enquête. La mairie est ouverte du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi matin de 8h00 à 12h00. Un poste informatique est mis à disposition du public.

- En consultant le dossier sur le site Internet de l'Etat en Vaucluse à l'adresse suivante : www.vaucluse.gouv.fr/Publiques > Enquêtes publiques en cours ;

Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'impact, l'avis de la NIRE et la réponse du maître d'ouvrage à cet avis.

La public pourra consulter ses observations et propositions sur un registre d'enquête papier joint au dossier.

Il pourra également : - consulter le dossier sur le site Internet www.regionalsud.fr/revision-chartre-luberon et www.parc-nr-luberon.fr/revision-chartre-luberon ; - consulter le dossier et déposer ses observations dans un registre dématérialisé www.registre-numerique.fr/revision-chartre-luberon ouvert 24h/24h ; - consulter ses observations par écrit par mail à revision-chartre-luberon@mail.registre-numerique.fr et par courrier postal à Monsieur le Président de la Commission d'enquête du projet de charte révisée du Parc naturel régional du Luberon, Mésion du Parc - 60 place Jean Jaures - 84000 Apt pendant l'enquête, cachet de la poste faisant foi. Afin d'être visible de tous, ces observations seront publiées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Un ou plusieurs membres de la Commission d'enquête se feront à la disposition du public afin de présenter le dossier et répondre à ses observations et propositions, lors des permanences aux jours et heures suivants :

- Département de Vaucluse : Jeudi 2 mai de 9h à 12h ; Vendredi 31 mai de 9h à 12h ; Mésion du Parc naturel régional du Luberon 60 place Jean Jaures 84000 Apt ; Lundi 6 mai de 9h à 12h ; Mairie d'Oppede 75 place F. A. Aurard 84500 Oppede ; Mardi 14 mai de 9h à 12h ; Mairie de Cabrières-d'Alagnon 1 Place de Tormeau 84240 Cabrières-d'Alagnon ; Mercredi 15 mai de 9h à 12h ; Mairie de Mirindol Place de la Mairie 84300 Mirindol ; Mercredi 15 mai de 14h à 17h ; Mairie de Cabrières-d'Arignon 76 Cours Jean Giono 84220 Cabrières-d'Arignon ; Samedi 18 mai de 9h à 12h ; Mairie de Cadarsan 10 Cours Voltaire 84100 Cadarsan ; Vendredi 17 mai de 14h à 17h ; Mairie de Cavaillon, Salle Vidou Passage Vidou 84000 Cavaillon ; Mardi 21 mai de 14h à 17h ; Mairie de Pertuis Hôtel de Ville, Service urbanisme 84120 Pertuis ; Jeudi 23 mai de 14h à 17h ; Mairie de Saint-Saturnin-lès-Apt 9 Place de la Mairie 84500 Saint-Saturnin-lès-Apt ; Samedi 25 mai de 9h à 12h ; Mairie de Gouffran 31 Place Jean Moulin 84220 Gouffran ; Mardi 28 mai de 14h à 17h ; Mairie de La Tour-d'Aigues 7 Place de l'Église 84240 La Tour-d'Aigues ; Jeudi 30 mai de 9h à 12h ; Mairie de Lours 21 Rue Henri de Savoie 84100 Lours ; Département des Alpes de Haute-Provence : Mercredi 15 mai de 14h à 17h ; Mairie de Baronn Charles Val 04150 Baronn ; Lundi 13 mai de 14h à 17h ; Mairie de Manosque Place de l'Hôtel de Ville 04101 Manosque ; Vendredi 17 mai de 14h à 17h ; Mairie de Simeire-le-Rolonde Château Mirindol Hautville 04150 Simeire-le-Rolonde ; Mardi 21 mai de 14h à 17h ; Mairie de Cavaillon-Cours Artésien Bland 04200 Cavaillon-Luberon ; Mercredi 22 mai de 14h à 17h ; Mairie de Forcalquier 1 Place du Bourgeat 04500 Forcalquier ; Lundi 27 mai de 14h à 17h ; Mairie de Saint-Etienne-les-Orgues Hôtel de ville 04250 Saint-Etienne-les-Orgues ; Mercredi 29 mai de 14h à 17h ; Mairie de La Brillanne Place Sainte-Agathe 04700 La Brillanne.

Le rapport, les conclusions et avis de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de l'enquête, sur le registre dématérialisé, et les sites Internet de la Région et du Parc et dans les lieux qui ont accueilli l'enquête.

Toute information sur cette enquête peut être obtenue auprès du Parc naturel régional du Luberon, 04 90 04 42 00.



Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique, le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique sont tenus sur le site Internet de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie d'Orange (84100), en salle de conseil sur le site Internet de l'Etat en Vaucluse afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures d'après : -Lundi 06 mai 2024 de 9h à 12h -Mardi 14 mai 2024 de 13h30 à 17h30 -Mercredi 22 mai 2024 de 13h30 à 17h30 -Jeudi 30 mai 2024 de 13h30 à 17h30 -Vendredi 03 juin 2024 de 9h à 12h -Vendredi 14 juin 2024 de 9h à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions par l'un des moyens suivants :

- Sur le registre d'enquête papier tenu à sa disposition en mairie d'Orange située Place Clémentineau du lundi 6 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024 inclus jusqu'à 12h ;
- Ce registre à feuilles non numérotées est coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : ddp-consultation@vaucluse.gouv.fr en mentionnant un objet « Enquête publique SAINT-COENAN ENCEVRES » ;
- Sur le registre d'enquête dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/252048 et via l'adresse mail : enquete@publique-6457@registre-dematerialise.fr ;
- Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie d'ORANGE - Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête publique SAINT-COENAN ENCEVRES - Place Georges Clémentineau - 10 ORANGE.

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

Les observations faites par voie dématérialisée sont consultables sur le site Internet de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr et sur le registre d'enquête dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/252048.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences sont insérées dans le registre d'enquête papier et consultables en mairie d'ORANGE - place Georges Clémentineau.

Les observations du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport et des conclusions motivées. Ces documents seront à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, en mairie d'Orange, Clémentineau-sur-Aygues, Courthézon, Jougla, à la direction départementale de la protection des populations - service prévention des risques techniques dont les bureaux sont situés à la cité administrative, avenue du 7ème Galilé, 8311, entrée A, 83000 AVALON et sur le site Internet de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION ALLONGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON (84220)

Par arrêté N° 202404 en date du 17 avril 2024, Madame le Maire de Roussillon a autorisé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Révision Allongée n°1 du Plan local d'urbanisme de la Commune de Roussillon.

A cet effet, il sera procédé à une enquête publique portant sur la Révision Allongée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Roussillon qui a pour objectif de supprimer l'usage d'espaces boisés classés situés sur la partie déjà artificialisée (dalle béton) de la parcelle AN156, et d'obtenir un nouveau sur la partie boisée de la parcelle AN156.

Par décision N° E2400042024 en date du 11 avril 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné M. OLIER J. en qualité de commissaire enquêteur et Mme BÉATRICE ALDOUARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 24 mai au 24 juin 2024 inclus, soit 32 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Roussillon (2 Place de la Mairie 84220 ROUSSILLON).

Les personnes du public, ainsi que le registre d'enquête à feuilles non numérotées, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, à la Mairie de ROUSSILLON (84220) pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie du 24 mai au 24 juin 2024 inclus soit : Lundi, Mercredi, Vendredi de 9h à 12h ; Mardi, Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chaque personne prendra connaissance du dossier de Révision Allongée N°1 du P.L.U. et pourra également venir déposer ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Par voie postale à la Mairie de Roussillon (2 Place de la Mairie 84220 ROUSSILLON), à l'attention du commissaire enquêteur.

Par courrier électronique à l'adresse urbanisme@roussillon-en-provence.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique seront prises en compte sur le registre d'enquête publique et seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est ainsi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (Lundi à Vendredi de 9h à 12h et mardi et jeudi de 14h à 17h) et sur le site de la Commune : https://www.roussillon-en-provence.fr

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Roussillon dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la Mairie de Roussillon, aux jours, dates et heures suivantes : -Vendredi 24 mai de 9h à 12h -Mardi 6 juin 2024 de 14h à 17h -Jeudi 11 juin 2024 de 14h à 17h -Lundi 24 juin de 9h à 12h

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, de et du grand public. Clémentineau sur Aigues, Clémentineau sur Aigues, Clémentineau sur Aigues, Madame le Maire et lui communiqué les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur déposera d'un côté de l'acte de clôture de l'enquête, le registre et le rapport et de l'autre côté les conclusions motivées.

Un copie du rapport et du dossier d'enquête sera adressée à Madame le Maire de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Un copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Roussillon et à la Préfecture de Vaucluse pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituelles d'ouverture. Il sera également publié sur le site Internet de la commune

https://www.roussillon-en-provence.fr/

Madame le Maire, Ghislaine Bonny

# PUBLIEZ VOS ANNONCES LÉGALES SUR

www.laprovence-legales.com

- SAISIE DE VOS ANNONCES EN LIGNE
- PAIEMENT SÉCURISÉ PAR CARTE BANCAIRE
- RÉCEPTION IMMÉDIATE DE VOTRE ATTESTATION DE PARUTION